



XXVII

10.6.37

L'HISTOIRE
DES
RELIGIONS
DE TOUS
LES ROYAUMES
DU MONDE,

Revûë, corrigée, augmentée, & miſe dans un meilleur ordre.

Par le Sieur JOVET, *Chanoine de Laon, Prieur de Plainchatel.*

TOME SECOND.



A PARIS,
Chez MONTALANT, Quay des Auguſtins, à la deſcente du Pont S. Michel.

M. DCC. XXIV.
Avec Approbation & Privilege du Roy.





TABLE

Des Chapitres des Religions contenus dans ce second Volume.

Fin de la Table du second Volume.



HISTOIRE



L'HISTOIRE DES RELIGIONS DE TOUS LES ROYAUMES DU MONDE.

De la Religion de l'Angleterre.

IL n'y a point de Peuple dans toute l'Europe qui ait eu tant de zele pour la Religion Catholique, que les Anglois, ni qui ait eu tant de veneration pour l'Eglise, que cette Nation. Cependant par des ressorts secrets de la Providence divine, ils sont malheureusement tombez dans un si grand aveuglement, qu'il ne s'est point trouvé de

Nation qui ait plus persecuté l'Eglise, que ce Peuple.

Ce Royaume reçût la Foy Chrétienne dès le temps de l'Empereur Tybere, vers la fin de son Regne, c'est-à-dire, selon le calcul de nos Chronologistes, cinq ans auparavant que S. Pierre arrivât à Rome, & cinq ans après la mort de Jesus-Christ. Plusieurs Auteurs, tant anciens que modernes, assurent aussi que le même S. Pierre y prêcha l'Evangile, en la douziéme année de l'Empire de Neron; qu'il y baptisa plusieurs personnes, & qu'il y ordonna des Evêques, des Prêtres & des Diacres: Qu'incontinent après la mort de S. Estienne, & après la dispersion des Juifs, Joseph d'Arimathie passa en Angleterre avec douze Disciples, & se retira à Glastenbury, dans le Comté de Sommerset; ce qui a donné occasion aux Anciens d'appeller cette Contrée premiere Terre de Dieu, premiere Terre des Saints en Angleterre, Tombeau des Saints, & Mere des Saints: Que c'est la premiere Eglise Chrétienne qui ait été bâtie dans le Monde, trente-un ans après la mort de nôtre Seigneur: Que cet Apôtre y prêcha, & qu'il y mourut: Que

S. Paul eut aussi permission de prêcher en ce Royaume, auparavant qu'il le fît à Rome. Il est vrai que ces commencemens furent foibles; & la Religion Chrétienne ne s'étendit point fort loin, jusqu'au tems du Pape Eleuthere, qui se voyant pressé par Lucius, premier Roy de cette Monarchie, & le premier de tous les Rois Chrétiens du Monde, lui envoya Fugatius & Damian, Personnages de piété & de merite, qui le baptiserent avec ses Sujets: & après avoir brisé les Idoles, ils consacrerent les Temples, y établissant des Archevêques & des Evêques, au lieu des Flamines & des Archiflamines qui gouvernoient ces Temples.

Il ne faut point douter que le Gouvernement Episcopal n'ait commencé avec le Christianisme: ce qui se justifie par le Catalogue des Evêques Bretons. Il est aussi certain qu'au Concile d'Arles, celebré en 347. se trouverent les Evêques de Londres, d'York & de Caërleon, lesquels avoient sous eux en ce tems vingt-huit Evêques.

L'Angleterre se maintint dans cette créance, jusquà l'Empire de Diocletien, dont la persécution y fit beaucoup de

Martyrs pendant près de dix années: mais ce mal étant fini sous l'Empereur Chrétien Constantin, natif de cette Isle, ces Peuples persisterent en l'union de l'Eglise; sinon que quelques uns, qui étant tombez dans les heresies d'Arius & de Pelagius, furent remis dans le bon chemin, peu de tems après par S. Germain & S. Loup, Evêques d'Auxerre & de Troyes.

Environ l'an 596. S. Gregoire le Grand avoit envoyé dans ce Royaume Augustin & Melitus, & 40. Religieux de l'Ordre de S. Benoist, pour y prêcher, & y rétablir la Foy Catholique; qui en avoit été bannie par les Anglois Saxons. Ils y firent reconnoître le S. Siege de Rome; & depuis ce tems, cette Eglise lui a toûjours été tres-fidele, jusqu'à la vingt-cinquiéme année du Regne d'Henry VIII. c'est-à-dire, durant l'espace de près de mille ans, l'Angleterre n'a point professé d'autre Foy que la Catholique Romaine; & l'on peut dire que dans toute l'étenduë de l'Empire Chrétien, il ne s'est pas trouvé de Rois, qui ayent eu plus de zele & de pieté pour cette Religion, & qui ayent plus dignement merité du S. Siege, que ceux

d'Angleterre & d'Irlande : car ils ne ſe ſont pas ſeulement contentez de lui obéïr, & de lui rendre toute ſorte de devoirs, au regard de l'adminiſtration de l'Egliſe Catholique d'Angleterre, mais encore il ſe voit qu'en l'an 1212. le Roy Jean ſe rendit Vaſſal du Pape & de l'Egliſe Romaine, du conſentement de tous les Comtes, Barons & Seigneurs ; & il avoüa de tenir en foy & hommage de l'Egliſe, les Royaumes d'Angleterre & d'Irlande, à la charge de payer cens & rente annuelle & perpétuelle de mille marcs ſterling, au jour de S. Michel, outre le denier S. Pierre, ou le Don annuel d'un denier ſterling pour feu, promis en 740. par Ina, Roy d'Angleterre, & augmenté par le Roy Etelphe. Cet hommage fut rendu par le Roy Jean au Legat du Pape, en 1213. en préſence du Chancelier, de l'Archevêque de Cantorbery, de quatre Evêques, de ſix Comtes, & de pluſieurs autres Seigneurs : & quoi que Thomas Morus, Chancelier d'Angleterre, fut le premier, qui nia cette dépendance, toutefois, de ſon tems même, & juſqu'à ce qu'Henry VIII. ſe déclara contre le Pape, le cens, ou tribut annuel fut toûjours payé.

Innocent III.

Conciles d'Angleterre.

Nous voyons encore la pureté de cette Eglise dans la convocation des Conciles, qui y furent tenus l'espace de neuf siecles entiers, depuis le VII. jusqu'au XV. successivement, pour l'établissement de la Discipline de l'Eglise, qui s'y est toûjours conservée tres-exactement & tres-religieusement, comme nous l'allons voir.

Concile de Worchester.

Le premier, qui s'y est celebré, a été dans le commencement du VII. siécle, en une Conférence tenuë en 601. dans le Païs de Worchester, Evêché Suffragant de Cantorbery, entre le Moine Augustin, & les Evêques Bretons. Cet Augustin, qui avoit instruit les Anglois, & converti le Roy Ethelbert, voulant réunir les Bretons à l'Eglise Romaine, invita leurs Evêques & leurs Docteurs à une Conférence. Quand ils furent venus, il les exhorta à travailler de concert à l'établissement de la Religion. Ces Bretons ne celebroient pas la Fête de Pâques le même jour que les autres Eglises, & avoient quantité d'usages differents. Ils les défendirent fortement; & Augustin voyant qu'il ne pouvoit les résoudre à les quitter, il leur proposa de faire venir un malade, de prier

de part & d'autre pour sa guerison, & de suivre les usages & la Doctrine de ceux qui le guérissoient. On fit venir un aveugle; & les Bretons ayant tenté inutilement de lui rendre la vûë, on assûre qu'Augustin la lui rendit par ses prieres. Ce miracle ébranla les Bretons; mais ils dirent qu'ils ne pouvoient rien regler, sans sçavoir le sentiment de leurs Freres, & demanderent qu'on tint un Synode. On le leur accorda. Sept Evêques des Bretons s'y trouverent, avec les plus habiles Moines de leur Monastere de Bancor. Augustin leur proposa trois choses. 1. De celebrer la Pâque le même jour que l'Eglise Romaine. 2. De baptiser suivant l'usage de la même Eglise. 3 De prêcher l'Evangile aux Anglois, leur promettant de tolerer leurs autres usages, s'ils vouloient passer ces trois points. Ce qu'ils ne voulurent pas faire. Voyez un effet funeste de ce qui arriva dans la suite, dans M. Dupin.

VII. siecle.

En 664. il se tint une seconde Conference à Northumbre, rapportée par Bede, au sujet de la contestation sur le jour de la Fête de Pâques. Colman défendit l'usage des Bretons, & Wilfride celui des Romains. Le Roy Osxi

y estoit present. Wilfride établit sa pratique sur l'usage universel de l'Eglise, qui celebroit la Pâque le même jour, à la réserve des Pictes & des Bretons. Colman voulut défendre leur pratique, par l'autorité de S. Jean ; mais Wilfride lui soutint qu'il ne s'accordoit pas avec cet Apôtre, qui celebroit la Fête de Pâques, sans attendre le Dimanche: ce qu'ils ne suivoient pas, puis qu'ils atttendoient le Dimanche qui suivoit la quatorziéme Lune : Qu'ils ne s'accordoient pas non plus avec S. Pierre, parce que cet Apôtre celebroit la Fête de Pâques entre la quinziéme Lune & la vingt-uniéme, au lieu qu'ils la vouloient celebrer depuis la quatorziéme, jusqu'à la vingtiéme : de sorte qu'ils commençoient quelquefois cette Fête à la fin de la treiziéme Lune. Ce que Colman n'ayant pas voulu gouter, il se retira avec les siens, sans se vouloir rendre à l'usage des Romains, sur la celebration de la Pâque, & la Tonsure, au sujet de laquelle il y eut aussi des contestations.

Concile d'Erudfort.

Le troisiéme Concile qui fut celebré en Angleterre, fut celui d'Erudfort, l'an 673. par Theodore de Cantorbie, pendant le Regne d'Egbert. Il y pu-

blia dix Canons tres-beaux touchant l'établissement de la Foy & la Discipline de l'Eglise en Angleterre.

Il en fut celebré un autre en 747. à Cloveshaw. Quoi qu'il n'ait été composé que de 12. Evêques, il peut passer pour un Concile National d'Angleterre; parce qu'il y avoit, outre l'Archevêque de Cantorbie & l'Evêque de Rochester, des Evêques des Merciens, des Saxons, des Anglois, tant Orientaux qu'Occidentaux, & des autres Peuples d'Angleterre. On y lut une Lettre, que Zacharie écrivoit à l'Eglise d'Angleterre, pour l'exhorter à rétablir la Discipline: Après quoi, l'on y fit 30. Canons. Concile de Cloveshaw.

En 787. le Pape Adrien ayant envoyé deux Legats en Angleterre, ils furent tres-bien reçus par les Rois & les Evêques du Païs, & tinrent un Concile a Northumberland, dans lequel ils firent recevoir 20. Reglemens, en presence d'Eiswlphide, Roy de Nortumbre, de l'Archevêque d'York, des Evêques, des Abbez & des Seigneurs, qui promirent de les observer. Concile de Northumberland. *M. Dupin 8. siecle.*

Il se tint encore une Assemblée à Bergamstede, dans le VIII. siecle, au Assemblée à Bergamstede.

Royaume de Kent, où il se trouva plusieurs Evêques & Ecclesiastiques, même des Laïques, qui firent des Loix Ecclesiastiques & Civiles.

On a toûjours travaillé en Angleterre à la réforme de la Discipline de l'Eglise, aussi bien qu'en France, & aux autres endroits de la Chrétienté.

Concile de Celichith. Kenulphe, Roy des Merciens, fit assembler en 816. comme faisoit en France Loüis le Debonnaire en cette même année, un Concile à Celichith, où l'Archevêque de Cantorbie présida, & où assisterent douze Evêques de différents Royaumes d'Angleterre. On y fit 11. Canons. Dans le premier, les Evêques déclarent qu'ils veulent conserver dans sa pureté la Foy & la Doctrine Orthodoxe qu'ils ont reçûë de leurs Peres. Dans le second, ils disent que quand on bâtit une Eglise, elle doit être benite par l'Evêque Diocesain : Qu'ensuite on y doit mettre l'Eucharistie, avec des Reliques dans une Chasse ; & qu'il est à propos qu'on place en quelque endroit la figure du Saint, à qui elle est dédiée. Le sixiéme confirme les anciens Reglemens, & tous les Actes munis du signe de la Croix. Le huitiéme défend aux Laïcs

ou aux Séculiers, de s'emparer des Monasteres, & d'en changer l'institution. Il défend aussi aux Prêtres de faire d'autres fonctions, que celles qui leur sont laissées par les Evêques; sçavoir, de baptiser, & de donner l'Onction aux malades, &c.

Vers la fin de ce IX. siecle, le Roy Alfrede avoit rétabli les Etudes, fait fleurir les Sciences en Angleterre, en y appellant l'Abbé Grimbalde, & quelques autres Sçavans de France. Les Rois ses successeurs, travaillerent principalement à la reforme des mœurs & de la Discipline. Dès le commencement du X. siecle, Edoüard sur les remontrances & les menaces du Pape, qui se plaignoit de ce que depuis sept ans, tout le Païs de Westsex étoit sans Evêques, assembla, sous le Pontificat de ce Pape, un Concile à Cantorbie, auquel Plegmond, Archevêque de cette Ville, présida: où l'on choisit plusieurs personnes, pour être Evêques dans cette Province, & dans quelques autres, qui furent ordonnez par Plegmond, après son retour de Rome, où il alla exprès, pour rendre compte au Pape de ce qui avoit été résolu dans le Concile, & pour l'ap-

Jean IX.

Concile de Cantorbie. 904

M. Dupin 10. sie. le.

paiser. Le Pape approuva ce qu'ils avoient reglé, ordonna qu'à l'avenir on ne laisseroit plus d'Eglise vacante; & confirma la Primauté de l'Eglise de Cantorbie.

Ce même Roy publia en 906. des Loix contre les perturbateurs du repos de l'Eglise; contre les Apostats de la Religion, qu'il condamne à la mort; contre les Ecclesiastiques voleurs ou fornicateurs; contre les Incestes; contre ceux qui ne payent pas les Dimes, qui n'observent pas le Dimanche, & ne pratiquent pas les Jeûnes; & contre les Sorcieres & les femmes de mauvaise vie, qu'il condamne a differentes peines, &c.

Ethelstan, qui succeda à Edoüard en 923. fit aussi des Loix sur les matieres Ecclesiastiques, par le Conseil des Prelats, des Seigneurs & des habiles Gens de son Royaume; par lesquelles il ordonna que toutes les Terres, & même celles de son Domaine; payeroient les Dîmes; enjoignit à tous ceux qui tenoient ses biens, de faire certaines charitez aux pauvres; défendit les violences qu'on faisoit aux Eglises; condamna de nouveau les Sorcieres & les malfaitrices à la prison & à de

groſſes amendes ; regla de quelle maniere on devoit recevoir la preuve de l'innocence d'un accuſé, par l'eau, ou par le feu ; défendit de tenir des Marchez, ou de vendre & d'acheter les jours de Dimanche ; declara qu'on devoit priver de la ſepulture les parjures & les faux témoins. Il joignit à ces Loix diverſes Inſtructions pour les Evêques, & recommenda qu'on dit dans les Monaſteres, tous les Vendredis, 50. Pſeaumes pour lui. Ce qu'il y a de plus particulier dans ces Loix, eſt ce qui regarde la juſtification & la conviction d'un accuſé, par l'épreuve de l'eau ou du feu. Sur quoi, V. M. Dupin.

10. ſiecle. Aſſemblée Eccleſiaſtique en Angleterre.

Le Roy Edmond n'eut pas moins de zele pour la Diſcipline de l'Egliſe, que ſon prédéceſſeur Etelſtan. Il tint le jour même de Pâques, en 944. une aſſemblée de Prélats & de Seigneurs, dans laquelle il fit des Loix ſur la chaſteté, ſur le payement des Dimes, & du denier d'aumônes ; contre ceux qui violeroient les Vierges conſacrées à Dieu ; contre les parjures, & contre ceux qui feroient des Sacrifices profanes. Ces Loix portent les peines Eccleſiaſtiques, dont ils doivent être punis ; ſçavoir, la privation de la ſepul-

ture, & l'excommunication. Il y est enjoint aux Evêques de réparer leurs Eglises à leurs depens, & d'avertir le Prince, pour les réparations des autres, & pour leurs ornemens. Il fit aussi des Loix, pour la punition des homicides, & sur les solemnitez des Mariages. Cette Assemblée fut faite sous Wlstan, Archevêque d'York, & Odon, Archevêque de Cantorbie.

Ce dernier fit vers le même tems des Réglemens Ecclesiastiques, en forme d'instructions fort pieuses & salutaires, à l'égard des Evêques, des Clercs & des Moines, même à l'égard des Rois & des Princes. Il ordonne l'obligation des Jeûnes solemnels du Carême, des Quatre-Tems, du Mercredi & du Vendredi; & la celebration des Dimanches & des Fêtes. Enfin il recommande le payement des Dîmes.

Edgar, fils d'Edmond, encore plus religieux que ses Prédécesseurs, rétablit entierement la pureté de la Discipline dans l'Eglise Anglicane, & y fit fleurir l'Etat Monastique, par les conseils de saint Dunstan, que l'on peut appeller le Restaurateur de la Discipline en Angleterre. Ce fut de son

tems, & apparemment par son canal, que le Roy Edgar, l'an 967. publia non seulement des Loix semblables à celles de ses Prédécesseurs, pour la conservation des biens des Eglises, pour le payement des Dîmes & du Denier de Saint Pierre, & pour la celebration des Dimanches & des Fêtes; mais encore des Constitutions, qui regardent les Ecclesiastiques, sur les mœurs & les devoirs des Clercs, sur la celebration de la Messe, sur la Confession, & sur les Pénitences que l'on doit imposer pour les pechez. Ces Canons sont comme une espece de Rituel pour les Curez.

Ce Roy parla aussi fortement à ce Dunstan, Archevêque de Cantorbie, & à Oswalde & Ethelvolde, Evêques de Worchester & de Winchéster, contre les déréglemens & les désordres du Clergé, les exhortant de joindre leur autorité à la sienne, pour les reprimer, & pour les obliger d'employer les biens Ecclesiastiques au soulagement des pauvres, auxquels ils sont destinez, commettant ces trois Prélats, pour y tenir la main, & leur donnant pouvoir de chasser des Eglises les Clercs, qui vivent dans le désordre, & d'en

mettre d'autres à leur place.

Concile General en Angleterre.

En conséquence de cet ordre, saint Dunstan tint un Concile General, l'an 973. dans lequel il ordonna que tous les Prêtres, Diacres & Soudiacres, qui ne meneroient pas une vie chaste, seroient chassez de leurs Eglises; & y fit prendre la résolution de les obliger d'embrasser la vie réguliere & Monastique, ou de se retirer. Ainsi ces trois Evêques chasserent de la plûpart des Eglises les anciens Clercs, & y mirent des Moines à leur place, ou les obligerent de prendre la vie Monastique.

Ce ne fut pas seulement à l'égard des Clercs, que Saint Dunstan fit paroître sa fermeté & son zele; il n'épargna pas non plus les Rois & les Princes: car il imposa une pénitence de sept ans au Roy Edgar, pour avoir abusé d'une jeune fille, qu'il avoit tirée d'un Monastere; & obligea un Grand Seigneur de faire pénitence publique, en venant se jetter aux pieds de S. Dunstan, dans un Concile, nuds pieds, en habit de laine, tenant des verges à la main, & pleurant sa faute, dont S. Dunstan lui accorda le pardon, à la priere des Evêques du Concile,

Concile sous S. Dunstan & le Roi Edgar.

974.

du

du Roy & du Pape, qui lui avoit accordé un Bref pour lever son excommunication. Ce Seigneur avoit épousé une de ses parentes, qu'il quitta.

La réforme du Clergé ne se put exécuter qu'avec beaucoup de contradiction, & sans faire beaucoup de mécontens : en sorte que, dès le vivant d'Edgar, les Clercs dépoüillez de leurs Benefices, firent de grandes brigues, pour y rentrer ; & ayant porté leur plainte à une Assemblée tenüe à Winchester au commencement de l'année 975. ils ébranlerent même le Roy par leurs prieres, & leurs promesses qu'ils firent de mener une vie plus reglée à l'avenir. Mais comme on alloit résoudre qu'ils seroient rétablis, à condition qu'ils vivroient plus regulierement, on entendit une voix comme venant du Crucifix, qui prononça ces paroles : *Il n'en sera rien ; vous avez bien jugé, & vous feriez mal de changer vôtre jugement.* Neanmoins, après la mort d'Edgar, ces Clercs recommencerent leurs poursuites, & employerent la violence & la force, pour chasser les Moines, non seulement de leurs places, mais encore des Monasteres nouvellement établis. Mais

Concile de VVinchester.

M. Dupin 10. siecle.

Saint Dunstan soutint toûjours sa réforme, qui subsista dans la plûpart des Eglises & des Monasteres d'Angleterre, sous les Regnes d'Edoüard & d'Ethelred.

Concile d'Aenham.

Ce dernier Roy assembla un Concile vers l'an 1010. à Aenham, où assisterent Elfegue, Archevêque de Cantorbie, & Ethelrede, Archevêque d'York; dans lequel on fit quantité de Reglemens touchant les Mœurs & la Discipline de l'Eglise, sur la conduite que doivent tenir les Clercs & les Moines, sur le celibat des Prêtres & des autres Ecclesiastiques, contre les superstitions & les impudicitez, sur les Droits des Eglises, comme le Denier Saint Pierre, le Droit des Luminaires, qui se payoit trois fois l'an, le Droit de sepulture, &c. sur les Fêtes & les Jeûnes qu'il faut observer, &c. sur l'intervale que les Veuves doivent garder après leur viduité, avant que de se remarier, qui est d'un an, sur les fréquentes Confessions, & la reception de l'Eucharistie, & sur plusieurs points de Morale: car ce Concile contient d'excellentes instructions, & des exhortations tres-sages.

Le même Roy Ethelrede publia

l'an 1012. des Loix, entre lesquelles il y en a quelques-unes sur des matieres Ecclesiastiques ; comme pour le payement du Denier saint Pierre, pour obliger tous les fideles à jeûner trois jours avant la saint Michel ; sur les prieres qu'on doit faire à l'Eglise pour l'Etat ; & sur les aumônes.

Le Roy Canut publia aussi en 1032. plusieurs Loix, qui regardent l'Eglise, touchant le culte extérieur de la Religion, la paix des Eglises, le respect dû aux Ecclesiastiques, les Mariages défendus, le payement des Dîmes, du Denier Saint Pierre, & des autres Droits ; l'observation des Fêtes & des Dimanches, & des jours de Jeûnes ; sur les devoirs & les mœurs des Ecclesiastiques & des Fideles, & contre les désordres & les crimes. Ces Loix sont pleines de maximes morales & d'exhortations à la pieté. Il y en a aussi de semblables du Roy Edoüard III.

Il y avoit long-tems qu'on n'avoit tenu de Conciles, ni fait de Reglemens sur la Discipline Ecclesiastique en Angleterre, quand Lanfranc fut fait Archevêque de Cantorbie. Il fut quelque tems sans en pouvoir assembler, parce que le Roy ne vouloit pas qu'on Concile de Londres.

en tint sans sa permission. Enfin il en tint un National à Londres, en 1075. auquel Thomas, Archevêque d'York, onze Evêques d'Angleterre, & celui de Coutances, qui y fut admis, assisterent, & 21. Abbez. On y regla d'abord la séance des Evêques. Il fut ensuite ordonné que tous les Moines suivroient la Regle de Saint Benoît: Qu'ils enseigneroient la Jeunesse; Qu'ils n'auroient rien en propre, &c. On y défendit la simonie, les sortileges & les superstitions Payennes, & on y ordonna le celibat pour les Clercs.

Concile de Vvinchester. 1076. Dans un Concile tenu l'année suivante à Winchester, Lanfranc fit dresser plusieurs Canons contre les Simoniaques; pour la celebration des Conciles Provinciaux, la soumission des Clercs aux Evêques, le payement des Dîmes; touchant l'administration des Sacremens, & divers autres points de Discipline, entre lesquels on remarque ceux-ci. Que les Autels doivent être de pierre. Que l'on peut celebrer la Messe avec de la bierre, ou de l'eau. Qu'on ne celebrera point dans les Eglises, qu'elles ne soient consacrées par les Evêques. Que l'on n'enterrera point dans les Eglises. Que l'on ne sonnera

point les Cloches pendant le Canon de la Messe. Que les Cierges ne seront point de cire ou de bois. Il y fit aussi des Reglemens sur le tems de la pénitence, pour divers crimes.

Lanfranc continua de celebrer divers Conciles en Angleterre, de son vivant, dont les Canons ne sont pas venus jusques à nous. Mais après sa mort, il se passa beaucoup de tems, sans qu'on en pût celebrer ; & Saint Anselme, son successeur, le demanda vainement aux Rois d'Angleterre, jusqu'à ce qu'enfin il en tint un solemnel en 1102. à Londres. L'Archevêque d'York, & 12. Evêques d'Angletere y assisterent. On y condanna la Simonie, & on déposa quelques Abbez qui en furent convaincus, entre les Reglemens très considérables qu'on y fit, lesquels furent confirmez par l'autorité du S. Siege.

Concile de Londres.

En 1108. S Anselme tint un autre Concile à Londres, dans lequel il fit dix Canons très-rigoureux contre les Prêtres & les Diacres mariez, ou incontinens.

Autre Concile à Londres.

Il s'en tint encore un en ce Royaume, à Winchester, sur la Primauté de Cantorbie sur toutes les Eglises d'An-

Autre Concile à Winchester.

gleterre, en 1071. en presence de Guillaume, Roy d'Angleterre; où l'Evêque de Lichfeld fut déposé à cause d'incontinence, & d'autres crimes.

Plusieurs Evêques, convaincus aussi de crimes, avoient été déposez l'année précédente, en un Concile, qui avoit été celebré à Windsor; entre autres, Stigand, Archevêque de Cantorbie, qui s'étoit emparé de ce Siege par brigue & par violence. Lanfranc, dont nous venons de parler, fut obligé d'accepter cette Eglise, qu'il gouverna 19. ans avec beaucoup de sagesse & d'autorité.

Concile de Windsor.

On en a encore celebré plusieurs dans le XII. siecle.

Concile de Londres.

M. Dupin 12. siecle.

On en tint un en 1125. à Londres, où Jean de Creme, Légat du S. Siege, Guillaume, Archevêque de Cantorbie, Turstin, Archevêque d'York, 20. Evêques & 40. Abbez, firent 17. Decrets, dans lesquels ils défendirent la Simonie, de donner ou de recevoir quelque chose pour les Ordinations, de recevoir un Benefice de la main des Laïques, de se choisir un successeur dans un Benefice, de donner des Benefices à des personnes qui ne sont pas dans les Ordres, de chasser une per-

e d'un Benefice, sans le Jugement on Evêque, d'ordonner le Dioce- d'un autre, de recevoir celui qui é excommunié par son Evêque. On nterdit aux Clercs l'habitation avec femmes étrangeres, & l'usure. On condamne les sortileges. On y dé- d les Mariages entre parens, jusqu'au septiéme dégré ; mais on y dé- ire que les maris qui veulent se sé- rer de leurs femmes, sous prétexte consanguinité, ne sont pas reçus à i faire preuve par témoins.

Deux ans après, le même Guillau- e tint encore un Concile en cette ille, dans lequel il renouvella la plû- art de ces Reglemens, y en ajoutant 'autres contre la pluralité des Benefi- es, sur la restitution des Dîmes, & ur la simplicité que les Abbesses doi- vent avoir dans leurs habits. Autre Concile de Londres. 1127.

Une partie de ces mêmes Reglemens furent renouvellez en 1138. dans un autre Concile de Londres, pendant la vacance du Siege de Cantorbie, par Alberic, Cardinal d'Ostie, Légat du Saint Siege en Angleterre, composé de 18. Evêques & de 30. Abbez. On y publia 17. Canons. Voici ceux qui ne sont pas compris dans les Conciles Autre en 1138

précédens. Le second, qui défend de garder le Corps de Jesus-Christ plus de huit jours, & ordonne qu'il sera porté aux malades avec respect par des Prêtres ou par des Diacres ; & en cas de necessité par un Laïc. Le quatriéme, qui défend à un Evêque, appellé par un autre Evêque, pour consacrer une Eglise, de n'en exiger que son Droit de Procuration. Le dixiéme renvoye au Pape l'absolution de ceux qui maltraitent les Prêtres, ou les personnes consacrées à Dieu. Le douziéme défend de bâtir une Chapelle, sans la permission de l'Evêque. Le treiziéme défend aux Clercs le port d'armes. Le quatorziéme défend aux Moines de quitter leur état. Le quinziéme fait défenses aux Abbesses de s'habiller & de se coëffer comme les femmes du monde, &c.

Autre en 1175.

En 1175 il s'en tint encore un à Londres, dans lequel Richard, Archevêque de Cantorbie, publia 19. Canons fort beaux.

Synode d'York.

En 1195. Henry, Archevêque de Cantorbie, Légat du Saint Siége en Angleterre, tint à York un Synode du Clergé de cette Eglise, dans lequel il publia des Statuts sur la Discipline de

cette

cette Eglise, & principalement sur la celebration de l'Euchatistie. Il y en a 12. fort pieux, & salutaires.

Quinze ans auparavant ce Concile, il s'en étoit tenu un à Oxford, en 1160. sous le Regne d'Henry II. Roy d'Angleterre, où certains Heretiques, nommez Arnaudistes, furent condamnez, & qui l'avoient été en 1119. en un Concile de Toulouse, en presence de Calixte II. dont le Canon troisiéme porte : Nous condamnons, & nous chassons de l'Eglise de Dieu, comme heretiques, ceux qui, sous une apparence de Religion, rejettent le Sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ, le Baptême des enfans, le Sacerdoce, les Ordres sacrez, & les Mariages légitimes. Nous ordonnons qu'ils seront reprimez par les Puissances séculieres. Nous soumettons à la même condamnation leurs Défenseurs, s'ils ne se corrigent. Ce Canon, répeté en mêmes termes, est confirmé dans le II. Concile General de Latran, tenu l'an 1139. sous Innocent II. Can. 23.

Concile d'Oxford.

Et un autre avoit été celebré en 1164. à Clarendon, au sujet d'une prestation de serment exigée par le Roy

Concile de Clarendon. Henry II

de l'Archevêque de Cantorbie, qui étoit Saint Thomas, & de plusieurs autres Prélats, qu'ils observeroient de bonne foy les Coutumes du Royaûme. Ce qui a causé à la suite la disgrace de ce Saint, & qui a été l'effet de son martyre.

M. Dupin 12. siecle.

Concile de Neufmarket.

En 1161. il s'étoit aussi faite une Assemblée à Neufmarket, au sujet du Schisme arrivé par l'élection d'Alexandre III & de Victor, qui partageoit les Princes de la Chrétienté.

A légard des Assemblées que fit Henry II. à Nortampthon, & Westminster, en 1163. & 1164. elles furent la suite des persécutions qui se firent à Saint Thomas par le Roy & ses adhérans.

Dans le XIII. siecle, il y eut encore plusieurs Conciles en ce Royaume.

Concile de Londres.

En 1200. Hubert, Archevêque de Cantorbie, en assembla un à Londres, au Château de Westminster, contre les défenses que le Comte d'Essex, Grand Chancelier d'Angleterre, avoit faites. Il y publia plusieurs Reglemens, qui regardent la Messe, les autres Sacremens, l'imposition des pénitences, la condition des Prêtres, &c.

Autre Con-

En 1237. Henry III. Roy d'Angle-

e, appella dans son Royaume O-n, Cardinal, Légat du Saint Siege. bord le Clergé & le Peuple furent rmez de sa venüe; mais ce Cardi-se comporta dans le commence-nt avec beaucoup de sagesse & de deration. Il reconcilia les Seigneurs, fusa une partie des presens qu'on lui froit, & indiqua un Synode à Lon-es pour la réforme de la Discipline. Légat y parut sur un trône magni-que; les Archevêques de Cantorbie d'York, celui-ci à sa gauche, & lui-là à sa droite, qui firent des pro-stations de part & d'autre pour la onservation de leurs droits. Le Lé-at fit ensuite un discours aux Prélats u Concile, sur la prudence & la sa-gesse des Ecclesiastiques. Le Roy de sa part envoya des Commissaires au Con-cile, qui déclarerent au Légat qu'il ne fist rien qui pût donner atteinte aux droits du Roy, & l'un d'eux demeura dans le Concile pour y veiller. Puis on lût les Reglemens que ce Légat proposa, au nombre de 31. dont le pre-mier regarde la Dédicace des Eglises. Les autres, des matieres fort considé-rables, toutes lesquelles choses furent approuvées par chacun; & ce Légat

cile de Londres.

M. Dupin. 13. siecle.

y fit lire une Decretale, qui les autorisoit pour toûjours. Le Roy d'Ecosse fut plus ferme que celui d'Angleterre, & ne voulut point permettre au Légat d'entrer dans ses Etats, lui déclarant qu'il n'avoit pas besoin de Légat dans son Royaume, que tout y alloit bien, que jamais on n'y en avoit vû, qu'il n'en souffriroit point.

Autre Concile de Londres.

En 1268. il en fut encore celebré un à Londres, dans léquel Ottobon, Cardinal du Saint Siege publia 54. Statuts sur plusieurs points de Discipline Ecclesiastique, tous fort utiles à l'Eglise.

Concile de Lambeth.

En 1206. Etienne de Langton, Archevêque de Cantorbie tint une Assemblée Synodale à Lambeth Château des Archevêques de Contorbie, dans laquelle il fit trois Reglemens: Le premier sur le droit de Mortuaire que l'on payoit aux Eglises: le second contre les Assemblées qui se faisoient pour boire; & le troisiéme, pour défendre aux Prêtres de dire plus d'une Messe par jour, à l'exception des Fêtes de Noël & de Pâques; ou quand un Curé est obligé d'enterrer un corps dans son Eglise; auquel cas le Celebrant ne doit prendre l'ablution qu'à la derniere Messe.

Boniface, Archevêque de Cantorbie t une Assemblée en ce même lieu en 261. dans laquelle il fit plusieurs Statuts pour soûtenir les Immunitez, les Privileges, & les Libertez de l'Eglise Anglicane, & d'autres sur les Jugemens & les Officiers Ecclesiastiques, sur la Confession & la Pénitence, & sur la Tonsure Cléricale. Autre de Lambeth.

Jean Peckam, tint en ce même lieu en 1281. une Assemblée d'Evêques, dans laquelle après avoir ordonné l'execution des Reglemens faits dans le dernier Concile de Lion; & celle des Constitutions d'Ottobon, & des Canbris du Concile de Lambeth sous Boniface son successeur: Il publia vingt-sept Statuts, qui sont aussi fort utiles pour la Discipline de l'Eglise. Autre de Lambeth.

Il se voit encore des Statuts Synodaux faits par Robert de l'Isle, Evêque de Durham en 1276. qui contiennent six articles pour les Droits de Dîmes, & une Sentence d'Excommunication contre tous ceux qui troublent directement ou indirectement la Jurisdiction Ecclesiastique, & qui empêchent l'execution de ses Sentences, ou celle des Testamens. Synode de Durham.

Pierre, Evêque d'Oxford, tint un Synode d'Oxford.

Synode de son Clergé en 1287. dans son Eglise, dans lequel il dressa une Instruction pour ses Clercs extrêmement utile & exacte, & qui pourvoit à tout, & touchant la maniere de Confesser, & d'imposer des Pénitences, & des Cas réservez au Pape & à l'Evêque.

M. Dupin 13. siecle.

Etienne de Langton en avoit tenu un en 1222. en ce même lieu, dans lequel il fit quantité de Reglemens pour la Réforme de l'Eglise Anglicane, & principalement de la Discipline Monastique. Ils sont divisez en 49. chapitres.

Synode de Chichester.

Autres tenus à Chichester en 1289. & 1292. dans lesquels Egilbert, Evêque de ce lieu, publia des Statuts, contenans divers Reglemens touchant la vie, les mœurs, la conduite, & les devoirs des Prêtres; touchant les Mariages, les Benefices, les Excommunications, les Processions, les Ornemens, & les Cérémonies de l'Eglise. Autres portant défenses de laisser paître des Animaux dans les Cimetieres, de restreindre les Oblations à un denier. Il y excommunie les Détenteurs des Décimes; ordonne aux Paroissiens d'entendre la Messe en silence: défend

nterrer dans les Eglises, & d'y met-
: des troncs, sans la permission de
: vêque.

Voici les Reglemens faits dans ce oyaume, sur la Discipline Eccle-astique dans le XIV. siecle. Le I. ui ait fait quelques Canons sur la Discipline, est celui qui fut tenu à Londres en 1321. suivant l'ordre du Roy Edoüard, par Gautier, Archevêque de Cantorbie, dans lequel on publia 8. Capitules. Concile de Londres. M. Dupin 14. siecle.

En 1328. Simon de Mepham, Archevêque de Cantorbie, en celebra un Provincial au même lieu. Il fit 9. Canons. Autre à Londres.

Ce même Archevêque en tint encore un à Lambeth en 1330. dans lequel il dressa 10. Capitules. Autre à Lambeth.

Cet Archevêque fit encore un Reglement en 1332. par lequel il prescrit le nombre des Fêtes, dans lesquelles on doit s'abstenir des œuvres servi-les. Autre à Maghfeld.

Trois autres furent tenus à Londres, par Jean Sterford, Archevêque de Cantorbie, és années 1341, 1342. & 1343. où 3. Reglemens tres-beaux furent faits. 3 Conciles à Londres.

Simon, Archevêque de Cantorbie, 2. Conciles

de Lambeth & un de Maghfeld.

a tenu 3. Conciles ; sçavoir un en 1351. à Lambeth, & les deux autres en 1362. sçavoir à Maghfeld, & à Lambeth, où il fit 3. Reglemens.

Concile d'York.

En 1367. Jean Archevêque d'York, y tint un Concile de sa Province, dans lequel il publia 10. articles de Constitutions. Voilà les Conciles d'Angleterre de ce siecle. Il y en a quatres autres sur la fin de ce siecle, qui ont fait des définitions de Doctrine contre les erreurs de Wiclef, qui y ont été condamnées ; sçavoir, dans celui de Lambeth tenu en 1377 & trois autres tenus à Londres en 1377, 1382 & 1306. Et dans un autre tenu à Oxford en 1408. par Thomas Arondel, Archevêque de Cantorbie, qui y fit 13. Reglemens pour arrêter le progrès des erreurs du même Heresiarque. Voilà les monumens de l'ancienne & veritable Religion de ce Royaume, qu'il est bien surprenant d'avoir vû changer, & tomber dans l'abîme depuis un peu plus d'un siecle : & voici comment. Henry VII Roy d'Angleterre, maria Artus son fils aîné à Catherine, fille de Ferdinand d'Arragon, une des plus sages Princesses de son siecle ; mais le mariage n'ayant pas été consommé, à

use de la mort d'Artus, survenüe nq mois après; pour conserver la aix entre ces deux Couronnes d'Esigne & d'Angleterre, Henry puîné Artus épousa, avec Dispense du Pa:, la même Catherine, dont il eut ois enfans mâles, qui moururent jeu:s, & deux filles. Après vingt années : mariage, & de veritable societé onjugale, Henry s'avisa de répudier atherine, sous prétexte qu'elle avoit é femme de son frere; mais à la veté pour épouser Anne de Boulen, our laquelle il avoit une tres forte assion: elle étoit fille d'une de ses Maîtresses, & sœur d'une autre; pluieurs même ont crû, sur d'assez fors conjectures, qu'elle étoit sa fille. e fut donc pour épouser Anne, qu'enry répudia Catherine, & qu'à cet: occasion il se sépara de l'Eglise Roaine. Mais il ne quitta point nôtre arti, pour embrasser celui de Luther, uingle, ou de quelque autre ancien leretique. Il forma une Religion ouvelles, dont il se fit le Chef souerain en terre: Ainsi la Religion rotestante s'est introduite en Angleterre par l'hypocrisie d'Henry, qui ir remors de conscience feignit

de répudier Catherine, & par un double inceste; car on ne sçauroit nier qu'Henry n'ait commis un inceste en épousant sa fille, ou la fille d'une femme qu'il entretenoit. C'est donc sur ces méchans fondemens, que le Schisme s'est établi en Angleterre, sous les regnes d'Henry, d'Edoüard & d'Elizabeth. Ces deux derniers renverserent toutes les Ordonnances Ecclesiastiques qu'Henry avoit faites, depuis qu'il s'étoit arrogé la qualité de souverain Chef de l'Eglise Anglicane, & introduisirent un autre Evangile que celui de ce Prince, comme je ferai voir ci-après, après que nous aurons repris cette Histoire, pour en connoître le progrès.

Henry voulant couvrir son prétexte, envoya à Rome Cramner, qui étoit tout à fait dans ses interêts, pour traiter l'affaire de son divorce; lequel après avoir vû les difficultez que le Pape y apportoit, & qu'il n'étoit pas possible de résoudre en sa faveur: il en donna avis à son Maître, qui l'ayant fait revenir, lui donna l'Archevêché de Cantorbie, à condition qu'il prononceroit même contre l'autorité du Pape, le mariage nul & ille-

gitime. Ce Prince fit ensuite accuser les Ecclesiastiques d'avoir reconnu l'autorité des Légats étrangers ; pour raison de quoi, il déclara que tous leurs biens lui étoient confisquez : Si bien qu'il obligea le Clergé, abandonné des Barons & des Archevêques à le supplier de se contenter pour réparation de cette faute, de quatre cens mille écus en leur quittant le reste : & voilà l'origine du titre qu'il prît de Chef de l'Eglise d'Angleterre. Enfin, il épousa secretement Anne de Boulen, & Catherine fut confinée en un lieu écarté à Cimbalten, en la Province de Betfort, où elle mourut aussi-tôt. La Cour fut remplie de flateurs, qui, pour plaire à Anne, commencerent à se moquer du Pape, des Prêtres, & des Sacremens ; & les Heretiques se servant de cette occasion, pour semer leur nouvelle doctrine, persuaderent au Roy de se faire jurer l'obéïssance qu'on prometroit au Pape ; & pour obtenir cela plus facilement, ils se contenterent qu'on ajoûtât au serment cette clause, *en tant que la Parole de Dieu le permettroit* ; & avec cet artifice, ils firent changer Jean Fischer, Evêque de Rochester, personnage

rempli de pieté & de Doctrine ; lequel serment prêté, Cramner ne reconnoissant plus le Pape, prononça la Sentence du Divorce entre le Roy &
1532. la Reine. De quoy le Pape ayant été informé, rendit, mais trop tard, la Sentence définitive en faveur de la Reine, déclarant les secondes nôces illegitimes. De quoi le Roy eut tant de dépit, qu'il priva Catherine & Marie sa fille de tous les honneurs & privileges, & voulut que les Barons jurassent les secondes nôces pour légitimes, & Elizabeth qui en étoit issuë, reconnüe heritiere du Royaume, & Marie déclarée illegitime & déchûë. Il fit mettre ensuite Jean Fischer en prison & Thomas Morus, & plusieurs Religieux de l'Ordre de Saint François, qui n'avoient pû souffrir ce scandale ; faisant ordonner en une Assemblée des Etats du Royaume, que personne, à peine d'être Criminel de leze-Majesté, n'eût à reconnoître l'autorité du Pape en Angleterre ou Irlande : mais qu'il fût reconnu lui même Chef de l'Eglise Anglicane en terre, qu'on lui payât les Annates, & les Décimes des Benefices ; que ce fût lui qui décidât tous les Procès, & réformât les

abus, & qu'on n'appellât plus le Pape qu'Evêque de Rome simplement.

Cette résolution désespeiée, dis-je, de renoncer au Pape & à l'Eglise Romaine, fit qu'il s'attribua lui-même une Primauté & une puissance Ecclesiastique sur tous ses Sujets, jointe avec la puissance politique & temporelle qu'il avoit en effet dans ses Etats. Et il faut sçavoir pour l'intelligence de cette circonstance, qu'il y a deux genres de puissance ou de gouvernement & de jurisdiction; l'une qui est temporelle, ou séculiere & civile, pour établir la paix & la tranquillité publique dans un Etat, rendant la justice aux peuples, & les défendans contre leurs ennemis. L'autre est spirituelle ou Ecclesiastique, qui n'a pour fin que le salut des ames, prescrivant les moyens pour y parvenir. C'est pourquoi cette puissance Ecclesiastique regarde premierement l'interieur des Chrétiens, leur administrant les Sacremens pour la satisfaction, avec la rémission des pechez, comme il se pratique au Tribunal de la Confession. Secondement, elle consiste en un gouvernement exterieur, dont les fonctions principales sont, par exemple, de faire des

Loix qui regardent tant le culte divin, que diverses actions de pieté instituées pour le salut des Fideles. 3°. De créer des Evêques pour le gouvernement particulier de chaque partie de l'Eglise, ou de les déposer, quand le cas y échet, & selon les ordres de la discipline Ecclesiastique. 4°. D'assembler des Conciles pour définir les controverses de la Religion, & pourvoir à la discipline de l'Eglise. 5°. D'excommunier ceux qui se rendent indignes par leurs crimes, de participer aux Sacremens, & aux autres graces de ce corps mystique de l'Eglise. C'est ainsi que le Saint Esprit a mis des Evêques dans l'Eglise pour gouverner; qu'ils sont les dispensateurs des Mysteres divins; qu'ainsi l'Eglise est fondée sur les Prophétes & sur les Apôtres. En un mot, que ceux qui so .t employez pour la consommation des Saints, c'est-à-dire pour la sanctifier & pour les conduire à la vie éternelle, sont les Apôtres, les Prophétes, les Evêques, les Pasteurs & les Docteurs, sans faire aucune mention des Princes séculiers: & il s'est vû même que les Empereurs, comme un Constantin le Grand, un Theodose, & un Marcion, ne se sont

jamais trouvez dans ces auguſtes Aſſemblées comme Juges des Controverſes de la Foy, mais ſeulement pour y aſſiſter, & pour y maintenir toutes choſes dans la paix & dans l'ordre, par leur autorité. Ce n'eſt donc que par une uſurpation tout à fait ſacrilege, qu'Henry VIII. a voulu joindre la puiſſance Eccleſiaſtique avec la temporelle, & que même il s'eſt attribué la Primauté, c'eſt-à-dire la qualité de Chef ſouverain dans l'Egliſe de Dieu: défendant à ſes Sujets, ſur peine de la vie, de parler du Pape de Rome, qu'avec exécration.

Pour donner quelque couleur à ſes deſſeins, il aſſembla le Parlement, & le Synode Epiſcopal, où il fit conſulter quelle forme de Religion l'Angleterre pourroit ſuivre; car juſques-là toutes choſes étoient demeurées en confuſion, la licence s'étoit gliſſée par tout, & perſonne n'étoit aſſûré ni de ſa créance, ni de ce qu'il devoit dire, ou faire.

Premierement, pour faire voir qu'il avoit entierement ſecoüé le joug de l'Egliſe, & qu'il n'avoit deſſein de rentrer dans l'obéïſſance du S. Siege: il défendit que dans les conférences, on traita de ſa Primauté: & pour cela,

il choisit un Vicaire General dans les affaires Ecclesiastiques & spirituelles, à sa dévotion : il voulut même qu'il présidât au Synode, & dans l'assemblée des Evêques, quoiqu'il ne fût que séculier, & qu'il eût peu de connoissance des Lettres ; & ce Vicaire General, en vertu de son pouvoir, dressa des Ordonnances Ecclesiastiques, qu'il appella injonctions, ausquelles il assujettit les Archevêques, les Evêques, les Abbez, & tout le Clergé d'Angleterre : Il y défendit entre autres choses sous de tres-griéves peines, d'enseigner à l'avenir, dans l'Eglise Anglicane, la Salutation Angelique, le Symbole des Apôtres, le Décalogue, & autres choses semblables, qu'en langage du païs. Ensuite dans certaines assemblées on passa à d'autres décisions, & après beaucoup de difficultez, enfin, on tomba d'accord de six articles qui furent rédigez en un Livre, & publiez par l'autorité du Roy. Le premier établissoit la créance de la Transsubstantiation dans le mystére de l'Eucharistie. Le second, qu'une des especes Eucharistiques suffisoit pour le Salut. Le troisiéme conservoit le Célibat des Prêtres. Le quatriéme décidoit

cidoit, que les Vœux de chaſteté & de viduité faits avec connoiſſance de cauſe, obligeoient les ames. Le cinquiéme, que la célébration des Meſſes ſolemnelle étoit conforme, non-ſeulement au droit divin, mais qu'il étoit utile & neceſſaire, même de dire des Meſſes particulieres. Le ſixiéme vouloit que la Confeſſion auriculaire fût gardée.

Le Roy & le Parlement défendirent ſous des peines rigoureuſes, d'enſeigner, ou de croire une autre doctrine que celle qui étoit contenüe en ces articles. Mais toute l'induſtrie des hommes eſt inutile, ſans le ſecours de Dieu; cette branche ſéparée de ſon tronc, ne pût produire de fruit, & inſenſiblement ils tomberent dans les erreurs de Luther & de Zuingle, dont la plûpart, tant du peuple que du Clergé, en furent infectez. Il changea beaucoup de choſes à ſa fantaiſie; dans les Sacremens, il ſoûtenoit avec les Catholiques qu'il y en avoit ſept, mais qu'il n'y en avoit que trois inſtituez de Jeſus-Chriſt, ſçavoir le Baptême, l'Euchariſtie & la Pénitence. Que les quatre autres de moindre conſequence, avoient été ajoûtez par l'E-

glise, qui est l'opinion de Luther. Il changeoit encore beaucoup de chose au Saint Sacrifice de l'Autel, & au Canon de la Messe, dont il retranchoit le nom du Pape, y mettant le sien en sa place, & il en supprimoit toutes les Oraisons pour le souverain Pontife. Il tenoit la Confession necessaire, quoiqu'il ne la crût pas d'institution divine, & en banissoit le nom de Satisfaction. Il ordonnoit que l'on priât pour les Morts, mais il n'admettoit pas le nom de Purgatoire. Il reconnoissoit le Sacrement d'Ordre, mais il l'alteroit en beaucoup de chefs, & prescrivoit une nouvelle forme pour l'ordination des Evêques. Il défendoit le mariage aux Prêtres, & il le permettoit aux Moines, pourvû qu'ils n'eussent pas reçû l'ordre de Prêtrise. Il déclaroit les vœux de viduité & de chasteté valables, & commandoit aux Religieux & aux Religieuses audessus de 24. ans, de retourner au siecle, & le permettoit aux anciens. Enfin, il vouloit passer pour un Prince dévot, & plein de respect pour les Saints; tandis qu'il s'emparoit des ornemens des Eglises; qu'il confisquoit les Châsses, & les Reliquaires précieux; qu'il

s'approprioit tous les Monasteres de l'un & de l'autre sexe, dont il distribuoit les revenus à plusieurs Gentilshommes du Royaume, afin de les obliger à prendre son parti. En un mot c'étoit un Prince sans Foy & sans Religion, qui, de plusieurs sectes differentes, en avoit composé une à sa fantaisie. Voilà quelle étoit alors la Religion Angloise, également éloignée de la Foy Catholique, & des nouvelles Heresies; mais pour en bien parler, la flaterie étoit montée à un tel point, que la volonté du Prince étoit la seule Religion qu'on professoit dans tout le Royaume: & pour raison dequoi, la mort d'une infinité de personnes de la premiere qualité, qui n'ont point voulu adhérer à ses sentimens, s'en étant suivie, après des cruautez inoüies qu'il exerçoit envers les Ecclesiastiques & les Religieux, & même à l'égard des saints Martyrs d'Angleterre, à qui il fit faire honteusement le procès après la mort: n'ayant pas même épargné les saintes Reliques de S. Thomas de Cantorbery, mort depuis plus de 400. ans, mis au nombre des Bienheureux, & fameux par plusieurs miracles, qu'il

De sorte qu'il n'y eut plus de Monasteres en Angleterre en 1540.

26. charettes furent chargez des riches dépouilles de l'Eglise de ce Saint.

déclara Criminel de leze-Majesté ; défendant de le reconnoître pour Saint, de célébrer sa Fête, & de l'invoquer dans les prieres ; après, dis-je, tant d'impietez & de persécutions, il tomba malade, & dans cet état, il songea à se réconcilier avec l'Eglise Catholique : mais il étoit trop tard ; & la Conference qu'il eut avec quelques Evêques, pour sa réconciliation, ne servit qu'à faire voir que sa conscience lui reprochoit continuellement sa révolte, & qu'il avoit peché contre le Saint Esprit, en s'opposant à une verité si connüe. Il fit ouvrir une Eglise à Londres, commanda qu'on y celebrât la Messe, & l'érigea en Paroisse, la dotant de plusieurs revenus, & y annexant un Hôpital. Mais voila une belle restitution pour tant de biens qu'il avoit ôtez aux Ecclesiastiques, ayant détruit plus de mille Monasteres, & plus de dix mille Eglises. Il eut toûjours un tres-grand respect pour le Sacrement de l'Eucharistie, qu'il ne reçut jamais que sous une espece ; & il le reçut avec de grandes humiliations un peu avant sa mort, qui arriva le 28. Janvier 1546. au même tems que Luther mourut en Allemagne. Son

incontinence seule le sépara de l'Eglise Catholique. L'amour d'Anne de Boulen, & son divorce, qu'il ne put obtenir du Pape, le détacherent de son obéïssance. Ainsi la Religion Protestante n'est fondée que sur ces choses, & le Schisme ne s'est établi en ce Royaume, sous les Regnes d'Henry, d'Edoüard & d'Elisabeth, que sur de si méchans fondemens.

Il laissa pour son successeur Edoüard VI. son fils, qui prit avec le Titre de Roy celui de Chef de l'Eglise d'Angleterre & d'Hybernie ; & ce fut sous son Regne que la Religion Catholique fut tout-à-fait éteinte en Angleterre, par l'organe d'Edoüard Seimer, heretique Zuinglien, oncle du Roy, qui se créa lui même son seul Tuteur, & le Protecteur du Royaume au spirituel & au temporel. Celui-ci, en vertu de ce Titre, défendit à tous les Ecclesiastiques d'exercer aucune fonction de leur Jurisdiction, ou de leur caractere, sans un nouveau Mandement du Roy : De sorte qu'un Evêque, ou un Archevêque n'eût osé conférer les Ordres, sans le pouvoir d'un enfant. Ce ce Pape d'Angleterre n'ayant autre but dans toutes ses actions, que de dé-

figurer ce reste informe de Religion véritable, qu'Henry avoit laissé à ce Royaume, voulut introduire de nouvelles cérémonies, des prieres nouvelles, une autre Loy, d'autres Prêtres, lesquels étant ordonnez d'une maniere extraordinaire, tendoient à empêcher l'Angleterre de rentrer dans la dépendance du Saint Siege. Pour quoi il imposa silence aux Evêques & aux Pasteurs Catholiques, ouvrit la porte du Royaume aux Heretiques d'Allemagne & de Suisse, ausquels on confera même des Benefices & des Dignitez Ecclesiastiques. De plus, pour corrompre le jeune esprit du Roy par des Dogmes remplis d'erreurs, il lui donda pour Precepteurs Cox & Chec, deux insignes heretiques, & introduisit dans les Universitez des Ministres Lutheriens & Zuingliens, jusqu'au point de forcer les jeunes gens à les entendre; afin que les sources de la Religion & des Sciences étant empoisonnées, le venin se répandit plus facilement par tout le Corps de la Republique: car en Angleterre, la Religion dépend principalement de l'opinion des Universitez.

L'on contraignit la jeunesse d'aller

ux Prêches, & l'on se servit de diffe-
:ns moyens pour la corrompre. Les
leretiques porterent les Peuples au re-
ichement, par des passages de l'Ecri-
ıre, qu'ils corrompoient malicieuse-
ıent; & firent ainsi tomber les jeu-
es gens dans le mépris de la Confes-
on & de la Penitence, des Jeûnes, &
:s plus saints Reglemens de l'Eglise :
: par d'autres passages, qui au juge-
ıent de ceux qui ne sont point versez
ıns l'intelligence de l'Ecriture, sem-
'ent favoriser les Heretiques, comme
Communion sous les deux especes,
s Prieres en Langue vulgaire; par ces
ıssages, dis je, ils ébranlerent telle-
ent la Foy de nos Peres, & préocu-
'rent si puissamment les esprits, que
ɔn acquiesçą à leurs fausses & ima-
naires raisons. Voila l'adresse dont
se servirent, pour inspirer à leurs
isciples des sentimens impies de
ieu, des Saints, des Sacremens & de
Messe.

Dans leurs Traductions Latines ou
ıgloises, ils supprimerent les mots
:glise, de Prêtres, de Sacremens,
autres choses semblables, qui ren-
'ment les veritez de notre Religion,
se servirent en leur place des ter-

mes de Congrégations, d'Anciens, de Secret, & d'autres pareilles nouveautez. Ils éludoient aussi le mot de Catholique, qu'ils traitoient d'invention du Démon, nullement fondée en l'Ecriture. Ils ne parloient jamais du Pape, qu'avec de sanglantes railleries, & déclamoient contre les Jeûnes établis par l'Eglise.

Le Parlement s'assembla en 1547. où l'on vit des hommes profanes & impies régler les matieres de Foy, & établir une nouvelle créance & de nouvelles cérémonies. Ils ordonnerent premierement que tout le reste des biens Ecclesiastiques qui étoient échappez à l'avidité d'Henry, seroient mis entre les mains d'Edoüard, son successeur. 2°. On publia une Ordonnance, qui portoit que les Eglises & les Oratoires, où l'on faisoit l'Office pour le repos de l'ame des Fondateurs, seroient confisquez au profit du Roy ; de même que les revenus des Congrégations & des Confrairies. 3°. Ils prescrivirent une nouvelle forme d'Ordination de l'autorité du Roy, y ajoutant une nouvelle maniere d'administrer les Sacremens, dont on dressa un Rituel, qui fut approuvé par l'Assem-

blée

blée des Etats. Le Parlement fit aussi détacher le reste des Images, & ordonna des Commissaires, pour exécuter cet Arrêt sacrilege. Il abolit enfin la sainte Messe, & adjugea tous les Vaisseaux sacrez & les Ornemens au Roy. Ils ordonnerent encore la Communion sous les deux especes : Que l'Office se diroit en langue vulgaire : afin, dirent-ils, que le Peuple entendît ce qui se chanteroit à l'Eglise.

Or la maniere d'administrer l'Eucharistie, qui avoit été ordonnée par ce premier Parlement, ne différoit gueres de la Messe des Catholiques; afin que le Peuple ne s'apperçût point de la tromperie qu'on lui faisoit, & qu'il crût qu'il n'y avoit de changement qu'au langage : mais peu de tems après, ils firent abolir toutes ces cérémonies, avec le Canon, & introduisirent une nouvelle forme de Liturgie. Le Parlement jugeoit aussi les Causes spirituelles, qui n'appartiennent qu'aux Ecclesiastiques, comme si ç'eût été une Assemblée d'Evêques, & rendit des Arrêts sur le fait des Mariages.

Il ordonna encore des Visiteurs & des Surveillans, de crainte que les Evêques ne s'acquittassent pas bien de

leurs Commissions, pour les choses qui viennent d'être dites ; & à l'effet de brûler les Breviaires & les Messels, & de démolir les Autels & les Tabernacles, & le reste des Images ; comme encore pour abroger les Processions, les Litanies, le Service des Morts, l'eau benîte, & le pain beni, qui se distribuoit tous les Dimanches : En un mot, afin d'arracher toutes les marques de la Religion Catholique ; & obliger enfin les Ecclesiastiques de prendre des femmes, sous des peines qu'on leur imposoit.

Cependant la Princesse Marie, fille aînée d'Henry & de Catherine, qui avoit été élevée dans la Religion Catholique, & qui succeda à Edoüard, suivit toûjours les traces de sa mere, & imita sa constance ; car ni les prieres, ni les menaces du Protecteur ne la pûrent faire consentir à fermer les portes de son Palais, où le Service se faisoit à la Catholique publiquement & sans crainte, quoiqu'on lui representât que c'étoit un mépris de l'autorité Royale : Aussi triompha-t-elle de ses ennemis ; & Edoüard étant mort la
1555. septiéme année de son Regne, à l'âge de 16. ans, sans avoir été marié, Dieu,

après un Schisme de 20. années, accorda une victoire signalée à cette Princesse, contre tout ce qu'il y avoit de plus puissant dans le Royaume, qui avoit pris les armes contre elle, & la fit monter sur le Trône, & par ce miracle, il prouva la verité de la Religion Catholique. Marie étant inspirée de la seule dévotion, & sans aucune participation du Parlement quitta aussi-tôt le Titre de Chef de l'Eglise Anglicane, le faisant rayer de ses qualitez, reconcilia le Royaume avec le saint Siege, fit tirer des prisons les Evêques & les Ecclesiastiques, qui y étoient détenus pour la Religion, & les rétablit dans leurs biens & dans leurs Dignitez; remit les Causes spirituelles au Jugement de l'Eglise, & renouvella les anciennes Loix pour la punition des Heretiques: Laquelle sévérité bien juste coûta la vie à Cranmer, qui fut brûlé, & à une centaine de faux Prophetes. Elle chassa aussi plus de trente mille Heretiques, qui du tems d'Edoüard s'étoient refugiez dans ce Royaume, comme dans un asyle, où toutes les Sectes étoient bien venües. Elle rétablit le Service Divin dans toutes les Eglises, & ouvrit les

La Religion Catholique rétablie.

chaires aux Prédicateurs Catholiques. En un mot, elle abolit toutes les Loix faites par Edoüard, & remit les choses au même état qu'elles étoient auparavant ; & pour mieux soutenir la Religion, elle épousa Philippe d'Espagne, fils de l'Empereur Charles-Quint, sous l'autorité duquel, la réünion du Royaume avec le S. Siege, se fit par le Cardinal Polus, en qualité de Légat *à Latere*: De telle sorte, qu'il ne manquoit rien alors au rétablissement de la Religion ; & l'Angleterre se trouvoit dans un état assez paisible : Mais la mort de la Reine, qui survint dans la sixié-
1558. me année de son Regne, changea bien les affaires de face. Malheureuse de n'avoir point laissé de posterité, & plus malheureuse d'avoir laissé la Couronne à une Princesse née d'une couche illégitime, qui lui avoit disputé le Royaume, & qu'elle n'avoit jamais regardé que comme la ruine de la Religion & de ses Etats.

Elizaseth, fille d'Henry VIII. & d'Anne de Boulen, lui ayant donc succédé, s'avisa, par un trait de politique, de se faire couronner avec les cérémonies Catholiques, promettant de maintenir la Foy Catholique, &

de conserver les Privileges & les Libertez de l'Eglise, de crainte que le Pape & les Catholiques ne lui dispu-tassent la succession. Mais elle leva bien-tôt après le masque; car ayant assemblé le Parlement, elle se fit déclarer Gouvernante Souveraine de l'Eglise dans son Royaume, tant au spirituel, qu'au temporel. Elle ne prit pourtant point la qualité de Chef de l'Eglise, parce que Calvin avoit blâmé Henry VIII. de l'avoir pris; mais enfin elle changea la Religion, & assûra sa Primauté Ecclesiastique par ses artifices, laquelle elle obligea par serment les Ecclesiastiques & le Clergé de reconnoître.

Après s'être attribué, & à ses successeurs, la Puissance Ecclesiastique; après avoir abrogé l'autorité du Saint Siege, elle s'appropria les Annates & les Decimes, elle rentra dans la joüissance de tous les biens que la Reine Marie avoit rendus aux Monasteres, elle nomma des Grands Vicaires & des Commissaires au spirituel, elle abolit les anciennes Loix, pour la punition des heresies: Enfin elle changea la forme de Religion à sa fantaisie; & par l'autorité du Parlement, défenses fu- La Religion Catholique bannie.

rent faites de celebrer la Messe, d'y assister, de faire aucune fonction Ecclesiastique à la maniere ancienne, & d'administrer les Sacrement suivant l'usage de l'Eglise Romaine; & ce, sous de tres rigoureuses peines: De sorte qu'au jour de Saint Jean de l'année 1559. la Messe fut interdite par tout le Royaume. Et parce que tous les Evêques s'opposerent à ces impietez, & ne voulurent point jurer qu'en leur conscience, ils reconnoissoient Elisabeth pour Souveraine Gouvernante de l'Eglise d'Angleterre, après Jesus-Christ, on les dépoüilla tous de leur Dignité, & on les confina en diverses Provinces, où enfin ils sont morts, après avoir souffert beaucoup de miseres. Ceux-ci furent suivis d'une infinité d'autres Ecclesiastiques, qui se retirerent dans toutes les Contrées de l'Europe.

Voila comme les choses se passerent en Angleterre; & peu à peu elles prirent un même cours en Hibernie, où Elisabeth introduisit l'heresie, violentant la conscience de ces Peuples au sujet de la Religion.

Elle institua à la suite de nouveaux Martyrologes, & de nouveaux

Calendriers. Elle créa un Clergé & des Evêques de sa Secte ; mais elle ne voulut s'assujettir ni à Zuingle, ni à Calvin, ni à Luther. Elle rejetta ce séditieux Tribunal de Consistoire, les rangs & les fonctions d'Anciens & de Ministres. Elle voulut pourtant que, suivant l'institution de l'ancienne Eglise, ce Clergé eût des Archevêques & des Evêques, des Prêtres & des Diacres. Elle n'admit aucun Ordre inférieur au Diaconat. Elle conserva encore les anciennes Dignitez de l'Eglise, suivant la coutume des lieux, & ordonna qu'ils seroient maintenus dans leurs Dignitez & honneurs, dans leurs revenus & Privileges de l'ancien Clergé, tant au spirituel, qu'au temporel. Pour quoi elle se vantoit d'avoir un Clergé honorable, & non pas des Ministres affamez, comme ceux de Genève, & d'autres nouvelles Eglises, où les choses sont mal ordonnées. Que d'ailleurs sa créance n'étoit pas si éloignée de celle de ses Ancêtres & des autres Princes Chrétiens, qu'on se l'imaginoit. Aussi, pour tromper les plus credules, elle fit mettre pendant quelques années, sur sa Table, qui servoit d'Autel à sa Chapelle, deux

cierges, que l'on n'allumoit pourtant pas, & une croix d'argent au milieu. Elle voulut même avoir des Religieux de sa Secte, & fit ce qu'elle put, pour obliger l'Abbé de Westminster de retenir ses Moines; mais ils se trouverent trop gens de bien, pour préferer la Regle de Calvin à celle de S. Benoît.

Elle regla aussi les habits de ses nouveaux Clercs, & leur ordonna de porter une chappe dans l'Eglise le jour de la Cene, & le surplis, pour faire les prieres. Elle voulut aussi que les Evêques portassent le rochet, & que pas un Clerc ne parût en public, sans la soutanne Clericale. Ces Reglemens déplûrent fort aux Heretiques; mais il fallut s'y soumettre, à peine de privation du Benefice: Ce qui étoit rigoureusement exécuté, en vertu de sa Primauté Ecclesiastique; parce qu'il n'y a point d'Appel du Souverain Chef de l'Eglise Anglicane aux Synagogues étrangeres. Retenant donc ces restes déguisez de mœurs & de cérémonies anciennes, elle croyoit qu'ils devoient beaucoup contribuer à la gloire de sa nouvelle Eglise, & persuader à ses Sujets & aux Etrangers,

qu'elle n'étoit gueres éloignée de la Religion Catholique : & en cela, elle se gouverna avec tant d'adresse, qu'on ne perdoit pas l'esperance de la voir un jour retourner à la créance de ses Ancêtres. Mais la principale raison qu'elle avoit de conserver les coutumes anciennes, c'est qu'elle voyoit que ces nouveaux Ministres, pleins d'emportemens, banniroient de la Republique & de l'Eglise, l'ordre, la bienséance, la civilité & l'humanité, sous prétexte d'en bannir la superstition, si le Magistrat civil ne reprimoit leurs excès. Cette prudente conduite a fondé & affermi l'heresie ; car si l'on eût crû l'impétuosité de ce nouveau Clergé, il y a long-tems que la liberté Evangelique auroit renversé le nouvel Evangile.

Elle conserva encore plusieurs années l'usage des orgues, du chant, des croix, des chandeliers, des chappes, dans la seule pensée que quand elle iroit en quelque Ville, son Clergé la reçût, revêtu de ces sacrez ornemens. On épargna aussi les cloches ; mais ce fut afin de les faire sonner, quand elle passeroit devant une Eglise, principalement aux jours de sa naissance &

de son sacre, que l'on solemnisoit par tout le Royaume avec plus de dévotion que les Fêtes de Jesus-Christ & des Saints : car les Protestans observent encore à peu près les mêmes Fêtes que l'ancienne Eglise. Mais ils ont supprimé celles du Saint Sacrement, de l'Assomption, de la Nativité, & de la Conception de la Sainte Vierge ; & pour un plus grand mépris de la sacrée Mere de Dieu, les Anglois celebrent solemnellement le 7. Septembre, jour que nâquit Elisabeth, c'est à-dire la veille de la Nativité de la Bienheureuse Vierge.

Elle défendit l'usage des viandes au commencement du Carême, & les Mercredi, aussi bien que les Vendredi & Samedi, non par un motif de pénitence, de foy, ou de devotion, mais de police seulement, dont elle dispensoit aisément les personnes de qualité. L'Archevêque de Cantorbery en dispensoit aussi pour de l'argent.

Enfin elle décidoit aussi de la Foy, du Culte Divin, & de la Doctrine, en vertu de sa puissance spirituelle ; elle suspendoit les Evêques, quand il lui plaisoit, donnoit la mission aux Pré-

dicateurs, aussi-bien aux Séculiers, qu'a ceux qui sont dans les Ordres, & les révoquoit à sont gré.

Toutes lesquelles choses ayant fait voir que le salut d'Angleterre étoit désesperé, après des exhortations charitables du Pape faites à cette Reine, après des Lettres de l'Empereur & des Princes Catholiques, pour pouvoir gagner cette Princesse, ausquelles elle ne répondit qu'avec mépris; enfin le Pape se vit obligé de lancer le foudre d'excommunication & de déposition contre elle, comme perturbatrice du repos & de l'union de l'Eglise; par laquelle tous ses Sujets furent absous du serment de fidelité & d'autres devoirs, & tous ceux qui lui préteroient obéïssance, excommuniez. De quoy cette Reine fut si fort irritée, qu'elle assembla son Parlement, & y fit ordonner des punitions tres-severes contre les observateurs de l'ancienne Religion. Elle avoit envoyé le jour précédent au supplice quelque zelez, comme criminels de Leze-Majesté, pour avoir publié & affiché cette Sentence d'excommunication. Ensuite de quoi, elle fit faire défenses, sur peine de la vie, à toutes personnes de l'ap-

Pie V.

peller heretique, schismatique, infidele, usurpatrice ; & plusieurs ayant manqué à observer certaines Ordonnances, qui concernoient ses droits, & ceux de la Religion d'Angleterre, les uns furent punis par la prison, les autres par la perte de leurs biens, & les autres par la mort.

Plusieurs Heretiques

En ce tems, Dieu divisa les Langues heretiques en Angleterre ; car outre les Disciples d'un Jean Morus, qui assûroient que leur Maître étoit le Messie; outre les Freres de l'Amour, les Anabaptistes, qui sont divisez en plusieurs autres Sectes, les Athées, il s'éleva une nouvelle Secte de Calvinistes Réformez, qui prirent le nom de Puritains, qui par leurs écrits & par leurs discours, attaquoient les vulgaires Protestans, décrioient leurs ceremonies Ecclesiastiques, & traitoient d'impie & de profane, en plus de cent Chefs, la maniere dont la Reine & le Parlement gouvernoient l'Eglise. Il y a des Quakers ou Trembleurs, des Indépendans & des Presbyteriens. Il y a aussi des Ariens, des Photiniens, Sociniens, & plusieurs autres Sectes abominables, lesquels, quoiqu'ils n'ayent pas la liberté de professer librement leurs er-

reurs, ne sont pas pourtant pour cela chassez, ni punis, mais y sont tolerez. Le Comte Huntington, petit-neveu du Cardinal Polus, fut le premier fauteur de ces furieux Réformez. Nous parlerons à la suite de tous ces Heretiques.

En 1580. 83. & 85. le Parlement rendit plusieurs Edits sanglans contre les Catholiques, qui furent exécutez, & principalement contre les PP. Jesuites & les Ecclesiastiques, qui travailloient secretement à la conversion des Anglois. On les faisoit mourir avec les derniers supplices.

Cette Reine enfin mourut après toutes ces persécutions, âgée de soixante-dix ans, après en avoir regné quarante-cinq, s'étant servie de toute sorte d'impostures & d'artifices, & des plus rigoureux tourmens, pour exterminer la veritable Religion de ses Etats. 1603.

Jacques VI. Roy d'Ecosse & d'Irlande, lui succeda par le droit de sa naissance; dont Elisabeth voulut faire une Déclaration authentique par son Testament, pour empêcher les contestations & les guerres qui auroient pû troubler le Royaume après sa mort. Il étoit fils de la Reine Marie Stuart, 1603. *Hist. Sainte du P. Gaucheuche, tom. 4.*

si Catholique & si sainte, qu'Elisabeth fit mourir avec tant d'injustice & d'inhumanité. Et une malheureuse politique en fit perdre tous les ressentimens à ce Prince, son fils, & l'obligea de s'attacher à la Religion de ceux qui étoient les plus puissans, pour appuyer ses prétentions. Il avoit étudié les Controverses, jusqu'à en faire le Docteur, donnant liberté de conscience à toutes les Sectes contraires à la Religion Romaine, bien qu'il se déclarât particulierement pour les Lutheriens contre les Calvinistes, qu'il disoit être les plus détestables heretiques qui eussent jamais troublé l'Etat de l'Eglise.

Pour donner un bon commencement à son Regne, il voulut être informé de l'état de la Religion, & de quelle maniere vivoient les Ecclesiastiques Anglois, quelle étoit la Doctrine qu'on enseignoit en Angleterre, tant entre les Puritains, qu'entre les Evangelistes Protestans. A raison de
1604. quoi, il convoqua une Assemblée generale des Archevêques, Evêques, Doyens & Docteurs d'Angleterre, & des Puritains, à laquelle on proceda en la présence même du Roy, vou-

lant auparavant toutes choſes, établir une parfaite union entre ſes Sujets, & croyant qu'il falloit commencer par les accorder en ce qui regarde la Religion : Car, quoiqu'elle fût abſolument la même entre les Ecoſſois & les Anglois, ces deux Peuples avoient neanmoins un culte & des ceremonies particulieres, qui la rendoient en apparence fort differente.

Dans cette vûë, il fit une Ordonnance ſur cinq points de Diſcipline uſitez dans l'Egliſe Anglicane, qu'il vouloit que celle d'Ecoſſe obſervât de même, afin d'établir entre l'une & l'autre cette uniformité, qu'il jugeoit neceſſaire pour le repos public. Ces cinq points étoient premierement que tous les Fideles recevroient l'Euchariſtie à genoux. 2. Que les Miniſtres iroient baptiſer les enfans dans les maiſons, lorſqu'ils ſeroient en danger de mort. 3. Que les Evêques impoſeroient les mains aux enfans capables de répondre ſur les principaux Articles de leur Foy. 4. Que les Miniſtres porteroient la Communion aux malades qui la demanderoient. 5. Que l'on obſerveroit les Fêtes de la Naiſſance,

de la Mort, de la Resurrection, de l'Ascension & de la Pentecôte, qu'il choisit comme les principales d'entre celles qui sont marquées dans le Calendrier Romain.

Il envoya ce Reglement au Synode National assemblé à Aberdin, avec ordre aux Evêques & aux Ministres de le faire suivre exactement, leur déclarant qu'il vouloit être obéï, & qu'il avoit droit d'ordonner de ces sortes de choses qui regardent la police de la Religion, comme avoient fait David & Salomon sous l'ancienne Loy, & les Empereurs Theodose & Justinien dans la Nouvelle.

La verité est, qu'il n'y avoit rien d'irregulier dans sa conduite, à la regarder selon la Discipline de l'Eglise d'Angleterre, puisqu'elle enseigne que le Roy est Souverain Pontife de la Grande Bretagne; qu'il a le pouvoir de convoquer des Synodes, & de faire à son gré de nouveaux Canons, & de nouvelles Constitutions, tant pour le Gouvernement Ecclesiastique, que pour les ceremonies de la Religion. Mais les Ecossois, qui sont bien éloignez d'avoir ces sentimens pour leur Souverain, ne jugerent pas ainsi de

sa

ſa conduite : au contraire, ils s'emporterent à de grandes plaintes, & murmurerent hautement contre l'Ordonnance du Roy, tant parce qu'ils regardoient cette imitation de Liturgie Anglicane, comme une dépendance de la Nation Angloiſe, à laquelle ils n'ont jamais voulu ceder, qu'à cauſe que les Articles qu'on leur propoſoit, comme des points de pure Diſcipline, leur paroiſſoient tendre viſiblement à établir la créance de Rome, touchant la neceſſité abſoluë du Baptême, la préſence réelle du Corps de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, & le Sacrement de Confirmation : & ce ſeul préjugé les leur fit rejetter, comme la Doctrine de l'Antechriſt, ſans les vouloir même examiner. Il n'y eut que l'Article de la Communion des malades, que les Miniſtres d'Edimbourg, Capitale du Royaume d'Ecoſſe, étoient d'avis qu'on reçût, comme ayant été en uſage dans la primitive Egliſe, ſelon le témoignage même de Calvin, le principal Auteur de leur réformation Mais les Puritains crierent ſi haut contre le rétabliſſement du Papiſme, que le Roy Jacques jugea à propos de remettre ſon Ordonnance à un autre

tems. Mais il ne le retrouva plus depuis. Neanmoins il en recommanda l'exécution en mourant à Charles son successeur, & il l'avertit en même tems de se défier des Puritains, comme de la plus dangereuse peste qu'il eût dans ses Etats.

1625. Charles ne fut pas plûtôt monté sur le Trône, que voulant exécuter la volonté de son pere, il convoqua un Synode dans la Ville de Perth, où tout le Clergé d'Ecosse se trouva; & le succès lui en fut si avantageux, qu'il n'y eut personne qui ne le regardât comme un présage du bonheur de son Regne.

En effet, on fit si bien comprendre aux Evêques qu'il étoit de leur interêt de recevoir les cinq Articles proposez dans le Synode d'Aberdin, & que le dessein des Puritains étoit d'aller comme par degrez de l'abolition des cérémonie de l'Eglise à l'anéantissement de l'Episcopat, que ces Prélats ordonnerent par cinq Canons, ainsi qu'on les nomma pour les autoriser davantage, que tout le monde recevroit la Communion à genoux; que les Ministres, & en leur absence les Sages-femmes baptiseroient dans les maisons

particulieres, quand les enfans seroient en danger de mort. Que les Evêques imposeroient les mains aux enfans qui seroient en âge de raison. Que les Pasteurs présenteroient l'Eucharistie aux malades, & qu'on célebreroit en Ecosse toutes les Fêtes que l'Eglise Anglicane solemnisoit: Et afin que ce Reglement fût observé dans tout le Royaume, avec un consentement general, il fit assembler le Parlement à Edimbourg, où le succès fut tout pareil à celui du Synode de Perth, les cinq Points proposez y ayant été décidez, & confirmez à la pluralité des voix, nonobstant les intrigues & les protestations des Puritains.

Il sembloit qu'un Reglement si autentique, décidé par le Clergé, & confirmé par le Parlement, dût être reçû de tout le monde, sans aucune contradiction. Neanmoins les Puritains avoient tellement animé l'esprit de ceux qu'ils avoient séduits, qu'à la premiere publication qui s'en fit en Ecosse, les Ecossois crierent que tout étoit perdu, que le Roy Charles sollicité par Henriette de France sa femme, vouloit rétablir peu à peu les superstitions Romaines, à la place de la

Réformation, & que le Cardinal de la Rochefoucaut avoit ordre du Pape de négocier cette affaire à la Cour d'Angleterre avec l'Archevêque de Cantorbery ; mais les Etrangers, qui avoient crû sur ces discours en l'air, que Charles méditoit le rétablissement de la Religion Catholique dans ses Etats, furent bientôt désabusez, lorsqu'ils virent ce que ce Prince fit pour le secours de la Rochelle, la Déclaration qu'il envoya faire pour la Ville de Genêve au Duc de Savoye son Allié, & la protection qu'il donna aux Protestans du Palatinat ; il n'y eut que ses propres Sujets qu'il ne pût détromper par des actions d'un si grand éclat. Ils demeurerent toûjours dans les sentimens que les Puritains leur avoient inspirez ; & ne suivant plus que les mouvemens de leur aveugle prévention, ils firent mille desseins séditieux contre lui, les Anglois à la verité moins ouvertement, mais les Ecossois avec la derniere insolence.

Néanmoins comme ce n'étoit encore que des mouvemens de la populace ausquels les Personnes de considération n'avoient point de part ; le Roy crût qu'il étoit de sa dignité de

ne pas employer contre eux la puiſſance de ſes Armes : il ſe contenta de faire diſtribuer dans toutes les Paroiſſes de l'Ecoſſe un Rituel, & d'ordonner au Paſteurs de s'en ſervir. Ce Rituel contenoit des Formules pour les Prieres publiques, pour l'adminiſtration des Sacremens, pour la célébration des Nôces, & pour les cérémonies des funerailles dont on retranchoit beaucoup d'abus, & il n'y avoit rien en cela qui ne fût uſité dans l'Egliſe Anglicane, & dont tout le monde ne dût être édifié. Toutefois quelque innocent, & quelque utile que fût ce Livre, on l'a toûjours conſideré comme la cauſe de tous les malheurs qui arriverent depuis à l'Angleterre, par des interprétations malignes que les Proteſtans y donnerent, voulant faire voir que tous les points de la créance Romaine y étoient enveloppez ſous des termes ambigus ; & les Miniſtres Puritains n'y eurent pas plûtôt vû l'article qui portoit, que les Evêques étoient d'inſtitution Divine, & que Jeſus-Chriſt avoit ſoûmis tous les autres Paſteurs à leur autorité, qu'ils s'emporterent juſques à crier en pleine Chaire que le myſte-

re d'iniquité étoit découvert, & qu'il étoit tems de prendre les dernieres résolutions pour sauver la Religion & la Patrie. Un Ministre accusa l'Archevêque de Cantorbery d'être la cause de tout le désordre, parce qu'on le soupçonnoit d'être l'Auteur de la nouvelle Liturgie, qui allarmoit si fort les Ecossois ; & son insolence alla jusqu'à faire publiquement des imprécations contre lui.

Ce Prélat étoit rempli de grandes qualitez ; aussi Charles I. l'honora de toute son estime, & de sa confiance, lui commettant le soin des affaires Ecclesiastiques de ses trois Royaumes, le faisant aussi son Confesseur ; nom qui est demeuré à la Cour d'Angleterre, depuis qu'elle n'est plus Catholique, qui est celui d'une personne discrete, sçavante & venerable ; qui dirige la conscience du Roy, & dont la fonction consiste à se tenir à la main droite du Prince, pendant le Service Divin, à résoudre les difficultez qu'il lui propose, & à conférer avec lui sur l'état de son ame, avant qu'il aille communier. Neanmoins, de quelque grand caractere que fût ce grand Prélat, on ne laissa pas de lui imputer tous

les désordres de l'Etat ; mais l'on publia encore qu'il étoit Catholique dans le cœur, & qu'il avoit entrepris de détruire en Angleterre l'ouvrage de la Réformation ; dont plusieurs circonstances l'en ayant rendu suspect, les Ecossois en étant prévenus, regarderent la Liturgie, qu'il avoit composée pour eux, comme un artifice concerté, à dessein de les rendre superstitieux & idolâtres, ainsi qu'ils estimoient tous les Catholiques Romains. Ils brûlerent ce Livre dans la grande Place d'Edimbourg. Ils abbatirent toutes les Images. Ils abandonnerent entierement les Eglises Episcopales, & ils ne frequenterent plus désormais que les Assemblées des Puritains. On fit ensuite une autre Assemblée à Glascou, où les choses ne réüssirent pas mieux : Au contraire, les Ecossois firent une Ligue entre eux, qu'ils appellerent le Convenant ; par laquelle ils promettoient de s'assister mutuellement les uns les autres, & prirent le nom de Confédérez.

Toute la substance de l'Acte qui fut dressé pour cette Ligue, se réduit à deux choses, qu'ils juroient d'observer religieusement. La premiere, étoit

de ne plus reconnoître les Evêques, & de retrancher du culte Divin toutes les cérémonies Anglicanes & Romaines, sans exception. Et la seconde, de ne lire ou garder aucun Livre de la Liturgie, que l'Archevêque de Cantorbery avoit faite, & de tenir pour exécrable tout ce qui y étoit contenu. Ainsi ce Traité étoit une conjuration, & une abolition de l'Episcopat. Ce qui obligea le Roy de déclarer les Ecossois rebelles : & ceux-ci ayant attiré les Anglois dans leurs interêts, la guerre s'alluma. Les Evêques cependant s'assemblerent dans l'Eglise de Saint Paul, qui est la Cathedrale de Londres, où ils se rétablirent dans leur autorité, y faisant même des Canons, pour l'affermir encore davantage, & voulant faire voir aux Mécontens qu'il n'y avoit rien que de tres-orthodoxe dans cette Liturgie, qui leur causoit tant d'allarmes. Le Roy se trouva à cette Assemblée, comme Chef de l'Eglise Anglicane, qui y fit un Discours plein de loüanges pour les deux Ordres du Clergé, donnant de grands éloges aux Evêques, & leur recommandant de se garder du levain des Puritains, qu'il nomma les Pharisiens.

tisiens de la Nation Angloise, & les plus dangereux ennemis de l'Etat.

Ensuite ces Evêques travaillerent à extirper le Socinianisme, que les Livres de Crellius, qui avoient été apportez d'Hollande, commençoient à répandre parmi les Anglois. Puis ils s'attacherent à établir une entiere uniformité dans le culte divin; & pour rendre leurs Reglemens plus inviolables, ils dresserent une formule de Serment pour tous les Ecclesiastiques; & par lequel premierement ils reconnoissoient que la Religion d'Angleterre contenoit tout ce qui étoit necessaire au salut, & que le Gouvernement des Evêques avoit un fondement solide dans les paroles de l'Ecriture Sainte. 2°. Ils promettoient de ne semer jamais dans l'Eglise Anglicane aucune Doctrine de Rome directement, ni indirectement.

Tous les termes de ce Serment avoient été concertez avec l'Archevêque de Cantorbery, qui le fit avant tous les autres, croyant dissiper par là les soupçons qu'on avoit contre sa Religion. Mais ses ennemis soutinrent qu'il y avoit de l'équivoque dans ces paroles, *Aucune Doctrine de Rome*; parce qu'il prétendoit, disoient-ils,

que la Doctrine du Papisme étoit une Doctrine répanduë par tout le monde, & non pas attachée au Siege particulier de Rome. Neanmoins cette subtilité n'empêcha pas que le Clergé ne fît ce Serment.

Les deux Chambres ayant appris le résultat de cette Assemblée, en casserent les Decrets ; & les Puritains se voyant autorisez par-là, penserent aussi-tôt aux moyens de se vanger du mépris que le Roy & son Clergé avoient témoigné contre eux en cette derniere occasion. Ils firent répandre des Libelles diffamatoires, dans lesquels la Chapelle du Roy étoit comparée à la Statüe de Nabuchodonozor, & à l'Autel de Julien l'Apostat. Les Eglises Cathedrales y étoient appellées les hauts Lieux, & comparées à ces Temples profanes, que Dieu avoit commandé autrefois aux Rois de Juda de détruire ; & les Evêques y étoient noircis par toute sorte de calomnies. Ils écrivirent dans les termes du monde les plus insolens contre deux Constitutions du Roy Jacques, que Charles, son fils, avoit fait renouveller, comme necessaires au bien de la Religion. L'une regardoit l'observation du Di-

manche, auquel ces Princes permettoient, après tout le Service Divin, ſeulement les récréations honnêtes ; du nombre deſquelles ils excluoient les Spectacles du Théatre & les Jeux de hazard. Par l'autre, ils défendoient aux Prédicateurs de parler du myſtere de la Prédeſtination, & des operations interieures de la grace, comme étant des veritez trop relevées pour la plûpart des Auditeurs.

Quant à la premiere de ces Conſtitutions, les Puritains ſoutiennent que le Dimanche étant le jour du Seigneur, il devoit être rapporté à Dieu dans toutes ſes parties, par des exercices de pieté & de charité, avec autant d'exactitude, que l'étoit parmi les Juifs le jour du Sabat, auquel il a ſuccedé. Et pour la ſeconde, ils prétendoient que c'étoit dérober aux Chrétiens le princial fruit de l'Evangile, que de ne leur pas manifeſter le Conſeil éternel de la Miſericorde de Dieu ſur eux, & l'efficacé de ſon eſprit dans leurs cœurs. Avec cette emphaſe de diſcours, jointe à leur régularité affectée, ils avoient mis le Peuple de leur côté, & ils ſe voyoient par-là en état de manquer impunément de reſpect pour leur Souverain.

Ainsi l'Angleterre se trouva partagée en quatre partis. Le premier, fut celui du Roy ; & ceux qui le suivirent, furent appellez les Malignans, ou mal Intentionnez. Le second, des Parlementaires. Le troisiéme, ainsi nommez, parce qu'ils faisoient profession de suivre la sainte Ecriture à la lettre, & toute pure, tant pour la Foy, que pour les mœurs, & qu'ils aspiroient, disoient-ils, à une perfection plus grande que celle des autres Réformez. Enfin le quatriéme, étoit de ceux qui aigrissoient & broüilloient les affaires, & excitoient les autres partis les uns contre les autres.

1640. Le Roy s'étant vû obligé de rompre avec le Parlement & avec la Ville de Londres, les Anglois suivans en tout les traces des Ecossois, & s'étant proposé d'abolir l'Episcopat ; les Prélats furent les premiers, à qui ils firent sentir leurs violences : & la populace, animée par les Puritains, les renferma la plûpart dans la Tour de Londres ; & peu de tems après, l'Archevêque de Cantorbery, qui paya le tribut pour tous, comme l'on voit dans la Secte des Indépendans : & le Roy même à la suite, à qui les Parle-

mentaires ôterent aussi la vie, par une cruauté sans exemple.

Après la mort de ce Prince, l'Etat d'Angleterre étant devenu République, Cromwel s'en étant rendu le Maître, fit ordonner par le Conseil un Synode de Théologiens, qui s'assemblerent à westminster; afin, disoit-il, de pacifier la Religion, après avoir réformé l'Etat. Il voulut être lui même du nombre de ces Théologiens, & il se rendit l'arbitre du culte de Dieu dans ce Synode, comme il l'avoit été du Gouvernement dans le Conseil. Il y fit abolir les Fêtes de Noël & de la Circoncision, & il défendit, sur peine d'une pénitence publique, de les celebrer. Il fit déclarer qu'on recevroit désormais la Cene assis, & non pas à genoux, comme les Anglois le pratiquoient alors, selon le Rituel de la Reine Elisabeth. On y dressa une Confession de Foy, composée de 39. Articles, & qui étoit presque en tout semblable à celle de Genêve. On y fit un nouveau Cérémonial, & on ajouta à cela quelques autres Reglemens sur des points de Discipline, qu'on prétendoit n'avoir pas été assez épurez par les Synodes d'Ecosse, & par le Dire- 1649.

étoire de l'année précédente.

Mais de tous les points de la prétendüe réformation que fit ce Synode, il n'y en eut point auquel Cromwel s'atacha plus, qu'à celui de l'observation exacte & rigoureuse du Dimanche. Ce fut sur cet Article, qu'il fit paroître une plus grande affectation : Car ayant dessein d'assûrer sa fortune par la réputation de la pieté, comme il avoit commencé à l'établir par son zele apparent pour les interêts du Peuple ; & voyant bien que la réforme d'un jour, dont la solemnité revenoit toutes les semaines, seroit merveilleusement propre à entretenir l'estime de celui qui en seroit l'auteur, il voulut faire un dernier effort, avant que l'Assemblée de Westminster se séparât, afin d'en tirer un Decret à son gré, pour la sanctification du Dimanche. Il monta pour cela en chaire le premier Dimanche d'après Pâques, dans le tems qu'on attendoit le Ministre, qui devoit prêcher ce jour-là. Il étoit en habit de bufle, & avoit l'épée au côté. Tout les Théologiens du Synode étoient présens, avec une grande foule de Peuple. Après avoir été quelque tems à genoux, levant les yeux au Ciel, il

ſe leva tout à coup ; & comme s'il eût été ſaiſi en ce moment-là d'une inſpiration divine, il commença ainſi ſon Diſcours : *Oüi, Grand Dieu, tu ſeras obéï ; & le ſacré jour du Seigneur ſera obſervé avec toute la regularité, & avec tout le reſpect qui lui eſt dû.* Il continua ſa Prédication, à laquelle ces paroles ſervirent comme de Texte. Il y fit voir que la ſubſtitution du Dimanche à l'ancien Sabat des Juifs, étoit d'inſtitution divine ; & il déplora avec des paroles ſi touchantes les irrévérences, par leſquelles on profanoit ce ſaint jour, que lorſqu'il eut fini, tous ſes Auditeurs ſuivirent en foule les Théologiens juſqu'au lieu de leur Aſſemblée, en les conjurant de dreſſer un Reglement pour la celebration du Dimanche, & en leur promettant qu'ils l'obſerveroient inviolablement ; & les Théologiens le leur accorderent.

Ce Reglement fut confirmé par une Ordonnance du Conſeil d'Etat ; & voici quels en furent les principaux Articles. 1. Que tous les Dimanches il y auroit trois Sermons dans les grandes Villes, dont le premier, ſe feroit avant le lever du Soleil, pour la commodité des domeſtiques ; & dans les

autres lieux, un pour le moins avant midi, lequel seroit suivi l'après-dîné, de prieres publiques, du chant des Pseaumes, & de la lecture de la Bible durant deux heures. 2. Que les Cabarets, les Académies de jeu, & les Marchez publics seroient fermez ces jours-là. 3. Que quiconque se promeneroit pendant le Service Divin, seroit mis en prison, ou condamné à l'amende, selon sa condition. 4. Que les voitures publiques s'arrêteroient dans les lieux, où elles arriveroient le Samedi au soir, & qu'elles y demeureroient jusqu'au Lundi, pour continuer leur route. 5. Qu'aucune personne, de quelque qualité qu'elle fût, ne pourroit entreprendre de voyage ce jour-là, ni se mettre en chemin, sans faire voir la nécessité qu'elle auroit de partir, au Magistrat le plus proche, qui devoit lui en donner un Certificat, que le moindre Paisan auroit droit de lui faire montrer pour son édification; & faute duquel, le Voyageur seroit arrêté au premier Village où il passeroit. 6. Enfin la Comedie, la Chasse, la Danse & les Festins y étoient défendus, sur peine de punition corporelle.

Par le même Reglement, il fut déclaré que le Dimanche étant consacré au Service de Dieu, le Lundi seroit désormais accordé au repos de l'homme : Qu'on s'abstiendroit de toute sorte de travail ce jour-là, & qu'il seroit permis à chacun de le passer selon son inclination. Ces Ordonnances eurent tout le succés possible.

Enfin ce Tartufe s'attacha à regler les affaires de la Religion avec toute l'application imaginable. Il laissa la liberté de conscience à tous les Peuples de la Grande Bretagne, & permit à toute sorte de Sectes de s'y établir ; contre une des Loix fondemantales de l'Etat, par laquelle il avoit été ordonné, sous le Regne d'Elisabeth, que la seule Religion Anglicane seroit exercée dans l'Angleterre, à l'exclusion de quelque autre que ce fût. Mais Cromwel passa pardessus cette Loy, par une politique contraire à celle de tous les Princes légitimes : Car comme ceux-ci sont persuadez que l'unité de la créance parmi les Peuples, est un moyen tres-propre à entretenir la paix de leurs Etats ; ce rusé crut au contraire que la diversité des Religions seroit toute la sûreté de sa

Domination, parce que les esprits éloignez les uns des autres par des cultes differens, ne pourroient pas s'unir si aisement, pour faire contre lui les conspirations, qu'il devoit perpetuellement craindre.

Il n'y eut que les Catholiques Romains, qu'il excepta du privilege qu'il accordoit à tous les autres ; & il fit même contre eux quelques Loix assez rigoureuses, à la sollicitation des Presbyteriens. Mais enfin l'Ambassadeur de France agit si heureusement en cette affaire, par ordre de la Reine Regente, que Cromwel se relâcha beaucoup en leur faveur.

De l'Etat Ecclesiastique, ou du Clergé d'Angleterre.

Le Clergé d'Angleterre est composé des Archevêques, des Evêques, des Doyens, des Archidiacres & des Recteurs ou Pasteurs des Paroisses, suivant l'Ordonnance du Parlement, faite sous le Regne d'Henry VIII. Les Archevêques & les Evêques peuvent établir des Suffragans ou Corévêques, pour établir la Jurisdiction & l'autorité qui leur est commise. Ces Suffragans ont le titre & la dignité d'Evêques, & sont consacrez par l'Archevêque de la Province, comme les autres Evêques ; mais ils ne sont que

fubſidiaires, & comme Vicaires Generaux; & il n'y en peut avoir que dans les Villes de Douvres, pour l'Archevêché de Cantorbery, à Hull, pour l'Archevêché d'York, à Clocheſter, pour l'Evêché de Londres, à Beiwic, pour le Diocefe de Durham, à Gurlford, Soufthampton & Wigt, pour le Diocefe de Winchefter, à Berdford, Leicefter, Grantham & Huntington, pour celui de Lincoln, à Thedford & Ipſwich, pour celui de Noiwich, à Shaftbury, pour Conventry & Lichfield, à Cambridge, pour Ely, à S. Germain, pour Excefter, à Perith, pour Carlile.

Ce font là les feuls Sieges des Evêques Suffragans; & de 26. Archevêchez & Evêchez, il n'y a que ces 14. qui en puiffent avoir. En l'abſence des Evêques, ceux-ci rempliffent ordinairement la place, & dans les Affemblées publiques, ils ont feance immediatement après les Pairs Séculiers du Royaume. Il n'y a point aujourd'hui de Suffragans en Angleterre. Les Archevêques, font ceux de Cantorbery & d'York. Les Evêques, font ceux de Londres, de Durham & de Winchefter, qui ont leur feance dans

le College des Evêques, suivant l'ordre qu'ils viennent d'être nommez. Les autres, qui sont ceux de Bath & Wels, de Bristol & de Chichester, &c. au nombre de 21. prennent rang selon leur ancienneté ou consecration. L'Archevêque de Cantorbery est le Primat, & le premier Métropolitain d'Angleterre ; car il a même quelque autorité sur l'Archevêque d'York, qu'il peut citer un Synode National. Autrefois sa Primatie s'étendoit sur l'Irlande, qui n'a point eu d'autre Archevêque, jusqu'en 1152. Il est le premier Pair d'Angleterre, & précéde, après la Famille Royale ; tous les Ducs & tous les Grands Officiers de la Couronne. C'est à lui à couronner le Roy ; & quelque part que la Cour se trouve, le Roy & la Reine sont reputez ses Paroissiens. L'Archevêque d'York a eu autrefois tous les Evêchez d'Ecosse sous sa Métropolitaine, jusqu'en 1470. que le Pape fit l'Evêque de Saint André Archevêque & Métropolitain de toute l'Ecosse. Il prend aussi la qualité de Métropolitain d'Angleterre, & a la préséance devant tous les Ducs, qui ne sont pas du Sang Royal, & devant tous les Officiers de l'Etat, à la réser-

Sixte IV.

ve du Grand Chancelier. C'est lui qui couronne la Reine, & il est son Chapelain perpetuel. Tous les Evêques d'Angleterre sont Barons & Pairs du Royaume. L'Evêque de Londres précéde tous les autres Evêques, & est le premier Baron du Royaume, au lieu du Grand Prieur de l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem, qui l'étoit autrefois. L'Evêque de Durham a le second rang, & celui de Winchester le troisiéme. Quant aux autres Evêques, ils ont la préséance selon le tems de leur promotion. Il y a 26. Doyennez, dont le Roy Henry VIII. en institua 13. dans les grandes Eglises, aprés en avoir chassé les Catholiques. Il y a 60. Archidiaconats, & 544. Dignitez & Prébendes, outre plusieurs Doyens ruraux. On y compte 9515. Paroisses, dont plusieurs ont divers Hameaux, & des Villages considérables, outre les Bourg, qui sont au nombre de 641. Il y eut pendant le Regne d'Henry VIII. 645. Monasteres, dont 40. ayant été suprimez par permission du Pape, en faveur du Cardinal Volsey, on vit ruiner aussi-tôt les autres. Tellement qu'en 1536. toutes les Maisons Religieuses, qui avoient au moins 2000.

livres de rente, lesquelles étoient au nombre de 376. furent octroyées au Roi par le Parlement, qui mit l'année suivante toutes les autres à sa disposition, avec les Colleges, les Chapelles & les Hôpitaux, sous le prétexte spécieux d'en ôter la superstition : Auquel tems, le dénombrement fut fait de 605. Maisons Religieuses restantes, de 96. Colleges ou Académie, 110. Hôpitaux, & de 2374. Chantreries & Chapelles libres.

Sorbiere. Un Historien des plus spirituels de ce tems, qui a fait voyage en ce Royaume, après avoir examiné de près les Sectes qui s'y voyent, dit en premier lieu, que les Eglises y sont bâties à la Protestante, qui ne sont que de grands Auditoires, avec des galeries, pour le seul usage de la Prédication. Que les deux Eglises que l'on peut remarquer à Londres, sont celle de Westminster, qui étoit autrefois une Abbaye de Saint Benoît, & celle de Paul; car c'est ainsi qu'ils nomment familierement l'Eglise de ce Saint, laquelle est une des plus grandes de l'Europe. L'on ne se sert que de la moitié de sa longueur. Le reste servoit, du tems de Cromwel, d'écurie & de Corps

de garde à de la Cavalerie : & il en demeuroit même encore assez pour une halle, dont le Protecteur tâchoit de faire du revenu. Le soir & le matin l'on y fait le Prêche. Leurs cérémonies se rapportent fort à celles des Lutheriens ; mais leur Doctrine est entierement conforme à celle des Eglises Réformées, telles qu'elles étoient en France, & telles qu'elles sont en Suisse. On voit peu de monde à la Prédication, qui n'est composée que de quelque morceau de Liturgie ; car le Peuple en a aversion : & la Religion, qui est aujourd'hui celle de l'Etat, n'est pas celle qui est la plus suivie. Sur quoi, cet Historien dit que le Roy d'Angleterre a fait la chose la plus hardie qu'on pût entreprendre, lorsqu'il a d'abord rétabli hautement l'Episcopat, qui avoit été la pierre d'achopement sous le Regne de feu son Pere. Que les Presbyteriens sont en tres-grand nombre, & que toutes les Sectes se peuvent réunir quelque jour avec eux contre la Hierarchie, qu'il veut dire le regne des Episcopaux, quoi qu'à parler proprement, ce n'en soit qu'une ombre, & que la corruption de la veritable Hierarchie, qui ne se trouve que dans l'Eglise Catholique.

Le Roy Chef de l'Eglise

Qu'en Angleterre, les Evêques ne sont point réunis sous un Chef de leur espece ; mais que le spirituel s'y soumet au temporel : De telle sorte, que le Roy y est consideré comme le Chef de l'Eglise Anglicane, & que c'est en cette qualité que l'on fait mention de lui dans les prieres publiques. Qu'il fallut necessairement qu'on en vint-là, dès que le Schisme sépara l'Angleterre de l'obéissance au Saint Siege, sous Henry VIII. & pour des causes honteuses, qui sont connües de tout le monde. Qu'en ce changement, l'on retint le plus que l'on put, quelque extérieur de l'Eglise Catholique ; & c'est de quoi principalement les Puritains se plaignent aujourd'hui. Que leurs Dogmes, & ceux de leurs adversaires, sont presque également gâtez : & il n'y a pas beaucoup de difference entr'eux, quant à la Doctrine. Que les Presbiteriens leur font assez bon marché des choses essentielles : & leur conscience est assez en repos de ce côté-là ; mais leur ambition n'est point satisfaite, & leur interêt les fait soulever contre la Discipline. Que le fonds de l'affaire est, que les Evêques ont l'honneur & le profit de leur côté, tandis

que

les simples Ministres rampent dans la poussiere, & n'ont que beaucoup de peine à fournir aux Prédications. Cependant il ne faut pas qu'ils produisent ces vraies causes de leur mécontentement & ils sont obligez de cacher les sujets de leur envie sous des prétextes plus apparens.

Ils disent donc que les Episcopaux ne sont pas assez éloignez des façons de faire de Rome, & que la conformité extérieure avec les Catholiques, que l'on voit dans les Temples d'Angleterre, dispose les esprits à retourner dans la Communion de leurs Ancêtres, & à embrasser la même Doctrine.

Les Presbiteriens, ennemis des Evêques.

Cet Auteur dit en cet endroit, qu'il semble que l'on n'a touché aux matieres de la Foy, dès le commencement de l'heresie, qu'afin de se soustraire à l'ordre & à la Discipline de l'Eglise. Pour quoi, on n'a attaqué que les Articles qui en étoient les plus proches. Que les Heretiques ont fait dans la Theologie, ce que l'on dit que les Ottomans ont fait dans leur Empire, qui a été d'introduire une vaste solitude entre eux, & les Puissances qu'ils avoient à redouter. Ils ont tâché de

Methode des Heretiques.

rompre l'enchaînement qu'il y avoit entre le Symbole des Apôtres, & ce que l'Eglise Catholique enseigne, conformément à cet abregé de la Doctrine Chrétienne : De sorte que les adversaires de la bonne Théologie ne trouvant pas dans les déserts de la leur, la communication qu'il y a entre nos communs principes, & tout le détail de nôtre Doctrine & de nôtre Discipline, il leur semble qu'il n'y en peut avoir aucune. Il n'explique point particulierement sa pensée là-dessus. Il insinüe assez que les Controverses touchant l'Eucharistie, le Purgatoire, le Merite des œuvres, l'Invocation des Saints, la Primauté de Saint Pierre, la Succession des Papes, l'Autorité des Conciles, & l'Infaillibilité de l'Eglise Catholique, n'ont été émües, que pour donner lieu au Schisme & à la rebellion, par le moyen de laquelle, on se vouloit soustraire à la Discipline, & usurper le bien des Ecclesiastiques.

La premiere chose que l'on a fait dans la prétendüe Réformation, a été de se saisir des revenus temporels, de chasser les Religieux des Cloîtres : & en quelques lieux, la fureur a passé, jusqu'à démolir les Eglises. En quoi

l'Angleterre, dit cet Auteur, s'est comportée avec plus de modération, que les Calvinistes n'ont fait en France : & c'est ce qui irrite les Puritains, qu'il appelle les prétendus Réformez à la Genevoise, qui se font nommer aussi les Presbiteriens, à je ne sçai quel titre, si ce n'est à cause que des Laïques d'âge mûr, gouvernent leurs Assemblées. Ceux ci ne cessent de déclamer contre le Gouvernement Episcopal, que le Roy a rétabli, & disent que c'est une honte d'entendre soutenir à ces Prélats, que les Evêques sont les successeurs des Apôtres (ce qui est tres-vrai dans l'Eglise Catholique) & qu'ils ont la même autorité sur les Pasteurs, qu'ils avoient sur les septante Disciples : Qu'ils ayent séance au Parlement : Qu'ils soient admis au Conseil d'Etat, & qu'il y en ait eu de Grands Trésoriers du Royaume. Ils reprennent beaucoup d'autres choses dans le Gouvernement Episcopal. Ils résistent le plus qu'ils peuvent à un Serment que l'on fait faire aux Ministres anciens, & que l'on appelle Acanicaloath, une espece de Formulaire, par lequel ils reconnoissent que le Gouvernement de l'Eglise par les Archevêques, les

Puritains, envieux de la Dignité des Evêques.

Ce que les Presbiteriens reprennent en leur Gouvernement.

Evêques, les Doyens, & toute la dépendance de cette prétenduë Hierarchie, comme aussi les cérémonies, n'ont rien de répugnant à la parole de Dieu. Ils ne veulent point se soumettre aux Cours spirituelles, ni aux Censures Ecclesiastiques. Et il ne faut pas s'étonner de l'aversion qu'ils ont pour les Evêques, s'il est vrai ce qu'on leur impute, qu'ils abusent fort de leur Jurisdiction, en imposant des amendes, & d'être fort liberaux d'excommunication, pour des sujets frivoles, en vertu desquelles, ils refusent d'enterrer dans les Cimetieres publics les personnes excommuniées.

Outre ce que les Presbiteriens trouvent à dire en la possession de plusieurs Benefices incompatibles, comme les Cures, & en la négligence avec laquelle ils sont déservis, ceux qui tiennent des grands Benefices, y commettant pour l'ordinaire de leurs valets, ou d'autres personnes que l'on méprise ; il se remarque aussi telle difference entre une Evêque, & un autre Ecclesiastique inférieur, que ce dernier n'ose parler, ni se couvrir en sa présence. Et l'Evêque dispose si absolument de toutes choses, qu'il n'a ni

Chapitre, ni Conſeil, avec qui il en communique.

Ce que les Preſbiteriens reprennent d'ailleurs avec le plus d'aigreur, ce ſont les jours de Fêtes, dont quelques-uns ſont dédiez à la ſainte Vierge; les Autels, la conſécration des Egliſes, le reſpect pour le nom de Jeſus, les chandelles, les genuflexions, les mîtres, les ſurplis, les chappes, les croix, la muſique, le Baptême ſur les fonds, avec le ſigne de la croix: Et il n'eſt pas juſqu'aux noms d'Archidiacres, de Prébendaires, de Chapitres, de Chanoines, d'Official, de Vicaires & de Curez, qui ne leur faſſent peur. Mais que ce qui les effarouche le plus, eſt la Liturgie Angloiſe, l'introduction de laquelle en Ecoſſe, a fait répendre tant de ſang dans les trois Royaumes. Car ce fut à ſon occaſion qu'on prit les armes il y a environ 52. ou 53. ans, dont il eſt à propos de raporter ici le dénoüement de toute cette intrigue, qui eſt que le revenu des Benefices ſimples en Ecoſſe, ayant été au commencement de la prétenduë Réformation, réuni au Domaine, l'Etat n'en profita gueres, parce qu'on le donnoit volontiers à des Cadets de

Revocation des érections des Benefices en Baronies, cauſe de la guerre.

bonne famille, qui en avoient besoin. Les Gentilshommes y prirent goût; & après avoir souvent obtenu des survivances, ou continué dans leurs Maisons la perception de ces fruits, ils les considérerent comme leur Patrimoine. De là ils passerent plus avant; & abusant de la liberalité du Roy, ils firent faire des érections en Baronies des Benefices qui se rencontrerent les plus considérables, ou de plusieurs, qu'ils joignirent ensemble. Et cela ar-
1577. riva pendant la minorité de Jacques VI. Le tems apprit à ce sçavant Prince qu'on lui avoit lié les mains, & qu'il s'étoit par-là ôté le moyen de faire du bien aux gens de merite, ou de recompenser ses fideles serviteurs. Il voulut révoquer ces érections; mais comme il y trouva trop de résistance de la part des Seigneurs qui tenoient
1617. ces nouvelles Baronies, il s'en désista.
1633. Mais Charles I. son fils, favorisant le Clergé, entreprit la même affaire avec plus de vigueur. La Noblesse, qui y étoit interessée, souleva les Ministres Puritains, qui prirent le change, & qui ne considérerent l'introduction
Liturgie. de la Liturgie qu'on leur proposoit en même tems, qu'afin de rendre le culte

divin uniforme dans les trois Royaumes. Cependant, il y alloit de l'interêt des pauvres Ministres, que le Roy retirât ces biens de l'Eglise, afin que sa Majesté en pût augmenter leurs gages, qui étoient fort médiocres. Mais leur animosiité contre l'Eglise Catholique les aveugla, & ils aiderent aux Barons de la nouvelle érection à allumer la guerre civile, de laquelle mon Auteur se contente de marquer l'origine, sans en raconter l'Histoire.

Si bien qu'enfin les Presbiteriens ont bien éprouvé, parce qu'ils ont souffert des Indépendans, que les Conformistes n'avoient pas tant mauvaise raison de se soumettre à la volonté du Roy, & d'appuyer la pensée de l'Archevêque, son premier Ministre.

Ceux qui étoient d'avis de recevoir la Liturgie.

En effet, les Presbiteriens ont été ceux qui ont remis le Roy sur le Trône; & c'est ce qu'ils lui repochent, presentement qu'ils se voyent persécutez, ou plûtôt que l'on veut remedier de bonne heure aux fâcheux inconveniens qu'a produit la tolerance qu'on avoit eüe pour eux. Il est certain qu'ils ont l'esprit Républiquain, & qu'en bonne politique, le Gouvernement Episcopal tel quel, est plus ex-

Les Presbiteriens ont rétabli le Roy.

pédient au Roy, que celui des Presbiteriens : Car la Hierarchie inspire aux Peuples du respect pour ceux qui les gouvernent, & prête la main à la Monarchie.

Trembleurs. Le même Auteur parlant à la suite des Quakers ou des Trembleurs, & de toutes les Sectes que l'on dit qu'il y a en Angleterre, dit qu'il n'en est peut-être pas tout ce que l'on pense, & que l'on écrit; & suivant ce que j'en viens de rapporter, il ajoute qu'il s'est vû trompé autrefois en cela, croyant trouver en Hollande cent sortes d'Anabaptistes ou de Visionaires; comme si c'étoient des gens qui fissent corps, qui vécussent sous quelque Discipline, & dont les desseins eussent quelque regularité. Il assûre au reste qu'il n'y a jamais eu en Angleterre que ces deux sortes d'exercices de Religion publique, la Presbiterienne, & l'Episcopale.

La premiere a dégénerée en Arminienne, Menonistes & Socinienne; & il s'est fait plusieurs soudivisions de ces Sectes, qui toutes ont tâché de se réunir durant la guerre, par le moyen de l'Indépendance. Il étoit assez adroitement imaginé, pour aller aux fins

Indépendans

de Cromwel ; & les Indépendans n'étoient autre chose, que des gens, qui donnant carriere à leurs pensées, ne vouloient dépendre d'aucun Synode, ni d'aucun Ordre politique ; mais qui prétendoient que tout ce qui concerne la Doctrine & la Discipline Ecclesiastique, fût administré & reglé par les Assemblées privées. Neanmoins cela n'a jamais été exécuté, & il n'y a point eu d'Eglise, ni de societé visible, que l'on pût nommer Indépendante ; & le tout ne s'est passé qu'entre des particuliers, qui de tems en tems ont fait quelques équippées. On n'a vû à Londres que des petits pelotons de Fanatiques, qui ont couru les rües, pour faire soulever les Peuples ; mais qui n'ont pas été suivis, & qui se sont incontinent dissipez. On en a même fait pendre plusieurs ; & j'ai fait voir comme l'on traita Jacques Nailor, qui étoit d'une espece de Secte de Jean de Leyden, mais plus innocente que celle de ce Maître Tailleur. Neanmoins cette Secte d'Indépendantisme a fait d'étranges ravages dans ce Royaume, & elle étoit preferée par plusieurs Puritains à toutes les autres, pour ce qui regarde la Police & la Discipline,

Hist. de Cromwel. 1691.

parce qu'elle avoit quelque chose de bien plus commode & de plus libre : Car au lieu que parmi les Protestans, les uns vouloient la Hierarchie, qu'on nommoit Episcopaux, & que les autres étoient pour les Consistoires, qu'on appelloit Presbiteriens ; ceux-ci rejettoient toute sorte de Gouvernement Ecclesiastique : d'où ils furent nommez Independans. Entre autres opinions, ils soutenoient que pour prêcher, on n'avoit pas besoin de l'imposition des mains, ni d'aucune autre marque extérieure de vocation ; mais qu'il ne falloit pour cela que suivre le mouvement du Saint Esprit : & qu'ainsi, chacun, de quelque condition qu'il fût, pouvoit, & sans étude & sans préparation, faire publiquement des instructions de pieté, selon qu'il se sentoit inspiré de Dieu, parce que les dons spirituels n'étoient pas, disoient ils, donnez à un certain Ministre déterminé, mais se communiquoient par l'Auteur des graces indifféremment à qui il lui plaisoit. Ils se servoient de l'Ecriture Sainte, pour autoriser leurs illusions, comme font tous les autres Heretiques, & ils faisoient extrémement va-

loir l'endroit, où Moïse, au lieu d'être du sentiment de Josué, qui n'approuvoit pas qu'Eldad & Medad prophétisassent, souhaitoit au contraire que tous les Israëlites eussent le don de Prophétie comme eux : Ce qui étoit encore, disoient ils, conforme à l'esprit de Saint Paul, qui désiroit que tous les Chrétiens de Corinthe eussent tous le don de prêcher comme lui.

Dès ce tems, le parti des Indépendans grossissoit considérablement, parce que l'audace de leurs inspirations commencoit a les rendre redoutables, & principalement, par les agitations de Cromwel, qui étoit l'auteur de cette Secte, voulant entrer dans le Gouvernement.

Pour pacifier les troubles d'Angleterre, & procurer une parfaite union entre le Roy & le Parlement, on proposa une Conférence, qui se fit à Uxbridge, petite Ville à cinq lieües de Londres. La premiere matiere qu'on y traita, fut celle des Evêques, que le Roy avoit recommandé qu'on examinât avec tant de soin, qu'elle demeurât décidée pour toûjours. Il s'y trouva trois avis différens. Le pre-

mier, fut celui des Ecossois, qui demanderent avec chaleur qu'on abolît l'Episcopat en Angleterre & en Irlande, sans apporter pour cela d'autre raison, sinon qu'ils l'avoient déja aboli chez eux. Le second, fut de ceux qui proposerent de laisser vivre les Evêques avec leurs revenus, & avec leur Dignité, mais de ne leur point donner de successeurs, lorsqu'ils mourroient, afin que la Hierarchie tombât ainsi d'elle-même, sans qu'on fit contre elle rien de violent. Et le troisiéme, proposé par les Commissaires du Roy, fut de conserver l'Episcopat comme il étoit établi, avec cette condition, que pour ôter aux Ecclesiastiques inferieurs tout prétexte de murmure, on feroit des Statuts, qui regleroient désormais la Jurisdiction Episcopale. Alors les contestations devinrent plus fortes qu'elles n'avoient encore été. Mais quelqu'un du parti du Roy, offrit aux uns & aux autres de se rendre à leurs avis, s'ils pouvoient marquer seulement un siecle, depuis les Apôtres, où l'Eglise n'eût point été gouvernée par des Evêques. Mais comme après tout, il importoit peu aux Députez du Parlement quelle sorte de

Pasteurs ils eussent, pourvû qu'ils demeurassent toûjours les Maîtres, ils consentirent enfin à la conservation de la Hierarchie; toutefois sous plusieurs conditions, qui furent,

Premierement, que les Evêques auroient des Assesseurs dans le gouvernement de leurs Eglises, qui seroient tirez d'entre les plus sçavans Ministres de leur Clergé, & sans l'avis desquels, ils ne pourroient exercer aucun Acte de Jurisdiction.

2°. Qu'ils seroient obligez de résider dans leurs Dioceses, à moins que le Roy ne les appel'ât auprès de sa Personne, pour l'assister de leurs conseils.

3°. Qu'ils seroient obligez à prêcher les jours de Fêtes solemnelles, dans une des Paroisses de leur Diocese, à moins qu'ils n'en fussent empêchez par quelque indisposition connuë à leurs Assesseurs.

4°. Qu'ils visiteroient chaque année, ou feroient visiter toutes les Eglises de leurs Dioceses.

5°. Que les Officiers des Cours Ecclesiastiques n'exigeroient pour les Mariages, les Dîmes & les Monitoires, que ce qui seroit reglé par la taxe

que les deux Chambres en feroient.

Ce Reglement pour l'Episcopat fut ainsi reçû, ayant laissé au Roy l'Episcopat ainsi mutilé.

Ensuite de quoi, le Parlement fit mourir l'Archevêque de Cantorbery, qui étoit détenu depuis long tems prisonnier, au sujet d'une Liturgie, qu'il avoit dressée, comme étant conforme en quelques points à la Catholique. Et après la mort de ce Primat d'Angleterre, l'Episcopat fut, pour ainsi dire, enseveli dans son tombeau ; & l'on vit toute la Hierarchie Anglicane tomber avec lui : Car aussi-tôt après, les deux Chambres donnerent une Déclaration, qui portoit que lorsqu'il mourroit un Evêque, ou quelque autre Beneficier, on n'en mettroit point d'autre à sa place. 2°. Qu'on établiroit le Gouvernement Presbiterien, c'est-à-dire, celui des Ministres & des Consistoires, dans toutes les Eglises qui viendroient à vaquer. 3°. Que les revenus des Benefices vacans seroient réunis au Domaine des Provinces, où ils se trouveroient situez, pour être employez aux besoins de l'Etat. Et ce qui fut de l'invention de Cromwel, d'abolir entierement l'Episcopat, pour

parvenir à ses fins, comme il vient d'être dit, & en réduisant tous les dégrez à l'égalité rampante des Puritains.

La Hierarchie s'est pourtant relevée après la mort de Cromwel, & la premiere action que fit Charles II. après son rétablissement, fut de remettre les Evêques dans leurs Dioceses, & d'en subroger où il en manquoit : Tellement que cette Hierarchie s'est toûjours soutenüe depuis.

Simonie. Mais il ne faut pas oublier, au sujet du temporel des Evêques, que ces bons Prélats font une chose, qui les rend fort odieux, & qui causera toûjours du désordre & du scandale ; c'est qu'un Evêque, qui parvient à l'Episcopat sur ses vieux jours, afin de mettre une bonne somme d'argent dans sa famille, fait un Bail de son revenu pour trente ans, & le laisse pour la moitié moins de ce qu'il vaut, retirant un pot de vin, qui l'indemnise, & qui le fait joüir tout d'un coup, par avance, de presque tout ce qu'il percevroit dans ce tems-là, s'il faisoit le Bail sans fraude, c'est-à-dire, sans diminution du veritable revenu de son Benefice. Après quoi, son suc-

cesseur se voit obligé, si l'Evêque meurt à trois jours de là, de vivre jusqu'au bout de trente ans, de la seule moitié du revenu, que les parens du défunt n'ont pas mise dans leur bourse. Mais comment éviter ce désordre en un Païs, où l'on se mocque du celibat des Prêtres, & où l'on ne craint point la Simonie ?

Sorbiere.

Et c'est tout ce que rapporte cet Historien exact sur le sujet des fausses Religions dont l'Angleterre est infectée : Car pour ce qui est de la Catholique, elle y demeuroit opprimée, & il n'y a pas d'apparence de l'y voir jamais rétablie.

Etat des Catholiques.

Les Catholiques étrangers sont les plus zelez ; mais ils ne sont pas le plus grand nombre : & ceux du Païs sont nez dans la servitude, & accoutumez à la suppression de nos cérémonies. Ils n'ont jamais vû les Eglises ouvertes. Ils sont faits aux avanies, moyennant lesquelles ils vivent assez en repos : De sorte qu'ils ne peuvent, ni ne veulent rien hazarder, pour rendre leur condition meilleure : & même ils estiment qu'il y a quelque chose de méritoire en la patience avec laquelle ils attendent que Dieu

faſſe ſon œuvre, qu'il les délivre de cette captivité, & qu'il rende à l'Egliſe l'ancienne ſplendeur, qu'elle a eûe dans les trois Royaumes.

Il reſte preſentement à parler de la Doctrine & des cérémonies des Sectaires d'Angleterre; & premierement, des hereſies des Puritains. Ces Heretiques, pour ſe croire plus Réformez que les Calviniſtes, ſe ſont fait nommer Puritains. On les appelle autrement Conſiſtoriaux, parce qu'ils veulent que tout ſe rapporte aux Réglemens des Conſiſtoires. Ils ſont de l'opinion de ceux de Genêve, qui rejettent de leurs Temples toute ſorte de cérémonies, l'inégalité des Charges entre les Eccleſiaſtiques, comme ſont les Evêques, les Abbez, & autres Dignitez. Ils ont été long-tems haïs de la Reine Eliſabeth, comme n'ayant pû approuver la qualité qu'elle avoit priſe de Souveraine & de Gouvernante de l'Egliſe d'Angleterre. Mais elle les laiſſa vivre en paix à la ſuite, parce qu'ils étoient ennemis des Catholiques, & parce qu'ils étoient doux & pacifiques. Les Nobles d'Angleterre les conſidérent, parce qu'ils ne recherchent pas les Benefices, ſe con-

Puritains d'Angleterre.

Davity, de l'Europe.

tentant pour leur subsistance de ce qui provient des collectes & des liberalitez de leurs Princes & de leurs Superieurs. Voici les principaux Articles de la difference qu'il y a entre eux & les Puritains, tirez du Livre, intitulé ; *Puritanismus Anglicus.*

Ils soutiennent que la parole de Dieu, des Prophetes & des Apôtres, couchée par écrit, étant parfaite, & donnée par nôtre Seigneur Jesus-Christ pour unique recours des choses qui concernent la Religion, tout ce qui s'y fait pour le regard du culte & de l'administration, est illicite, s'il n'est appuyé sur cette parole ; si bien que c'est un mal de contraindre un Chrétien à aucun acte de Religion, dont on ne peut tirer la raison de l'Ecriture. Que tous les actes de l'Eglise, inventez par les hommes, doivent être tout à fait rejettez de l'exercice de la Religion, principalement ceux qui contiennent les mysteres de la Religion idolâtre, & dont l'observation rend la vraie Religion, ou entierement, ou en partie, conforme à la superstition Payenne. Que c'est un crime de reconnoître Dieu, avec un culte, soit interne, soit externe, mo-

ral ou cérémonial, autre que celui qu'il a prescrit lui-même. Que c'est une grande superstition, qu'un homme, quel qu'il soit, institüe aucune cérémonie mystique de Religion, & la mêle avec les cérémonies & les mysteres que Dieu a instituez, comme faisant partie du culte divin. Que la Congregation des hommes s'assemblans ordinairement pour le vrai Service de Dieu, est la veritable Eglise visible de nôtre Seigneur Jesus-Christ, & que l'on donne improprement ce nom aux Synodes & aux Conciles: Que toutes ces Eglises, ou Assemblées, sont égales, & de même autorité en toutes choses Ecclesiastiques; & qu'aucune de ces Eglises n'a été assujettie par Jesus-Christ à aucune Jurisdiction Ecclesiastique supérieure, mais est seulement sujette à celle qui s'ouvre en elle-même, sans que les autres ayent pouvoir sur elle, & que leurs ames sont laissées au Jugement de nôtre Seigneur, *sine medio*, de même que leurs corps au Magistrat Civil, lequel seul peut ordonner sur la terre des Eglises ou des Assemblées. Que chaque Eglise établie doit avoir necessairement près d'elle ses Ministres

& ses Gouverneurs. Que toute Eglise désignée a pouvoir de nôtre Seigneur Jesus-Christ d'élire & d'appeller tous ses Supérieurs Ecclesiastiques, & spirituels, & qu'il n'est pas raisonnable qu'un seul gouverne deux Eglises. Que l'Eglise n'a pas le pouvoir d'ordonner des cérémonies, & des choses concernant le culte divin, autres que celle que Jesus-Christ, a prescrites dans l'Ecriture.

Ils ordonnent qu'il faut joindre au Ministre quelques Anciens, comme Censeurs, même de ceux qui exercent des arts méchaniques, s'ils en sont dignes.

Ils enseignent aussi que nôtre Seigneur donne les clefs spirituelles de l'Eglise à ces Gouverneurs spirituels, non à d'autres, quant à l'exercice, non pas afin qu'ils se servent de la violence contre la liberté, ou qu'ils se prévalent de quelques prérogatives, cela étant propre, à ce qu'ils disent, au Pape & aux Prélats; mais qu'ils doivent user avec discrétion de ces clefs contre ceux qui font quelque faute.

Ils détestent la Confession auriculaire. Ils disent que le Magistrat poli-

tique a le droit de prendre garde que l'Eglise ne reçoive aucune atteinte d'erreurs.

Enfin ils disent que le Pape est l'Antechrist, & qu'entre les Ecclesiastiques, il n'en faut pas élever dans un dégré si haut, qu'il ne puisse être aisément repris par le moindre Magistrat, s'il vient à manquer.

Au reste, ceux de la Religion d'Angleterre appellent ces Puritains heretiques, de même que ceux d'Hollande, à qui un Protestant Anglois donne ce nom, de Province peuplée d'heretiques. Camden.

Il s'y trouve plusieurs Calvinistes de Genêve, de France, & d'autres endroits, qui ont leurs Temples à part dans Londres, & leurs Ministres, qui prêchent en François. Mais au lieu que les Anglois reçoivent la Cene à genoux, ceux-ci sont assis à Table, où chacun prend le pain & le vin qui y sont présentez, de même que les Calvinistes faisoient en France; & aucun n'est admis à la Cene, qu'il n'ait un billet des Diacres. Ils ont aussi leur Consistoire, & font leurs Censures, de même qu'ailleurs.

Quant à leur Doctrine, ils nient le

libre arbitre. Ils font Dieu auteur du péché. Qu'il en damne plusieurs, parce qu'il le veut. Que Jesus-Christ n'est mort que pour les Prédestinez. Qu'il a enduré les peines des damnez. Que les enfans mourans avec le Baptême, peuvent être damnez. Et d'autres maximes, qui ont été ci-devant déduites, parlant de la Doctrine de Calvin.

Ces Puritains ont été cause des troubles qui sont arrivez sous Charles I. pour n'avoir pas voulu se soumettre à une Declaration, par laquelle le Roy ordonnoit que les Eglises d'Angleterre & d'Ecosse fussent dans la même créance, & eussent les mêmes cérémonies : Ce qui s'appelloit la Conformité. Le Parlement, qui étoit composé de Puritains, pour la plûpart, se souleva contre cette Ordonnance. Ce qui fut le sujet de la mort de ce Roy, qui arriva en 1649. Cela a été déja dit.

Protestans. Au regard des Protestans, plus doux, quoi qu'ils tâchent de s'exempter de l'heresie, quant aux maximes de la Religion : car par leur profession, il leur semble qu'ils ne suivent pas entierement les erreurs de Calvin & de

Luther, mais la pure & la veritable Doctrine de l'Eglise Anglicane, qu'ils appellent Réformée; neanmoins ils ne sont pas exempts de l'heresie, tant des Puritains, que des Anabaptistes: car ils communiquent entierement avec eux; & lorsque quelque Anabaptiste ou Puritain, se trouve en leurs Assemblées, ils ne l'en chassent point: au contraire, ce sont presque tous Ministres Puritains, infectez des erreurs de Calvin, qui traitent & administrent les choses sacrées de cette fausse Eglise d'Angleterre, & professent ouvertement la Communion Ecclesiastique dans la même conformité avec Genêve, Mere des Puritains, & avec d'autres Sectes, qui sont au de-là des Mers, infectées du Calvinisme. Il est certain qu'à Londres les Eglises des Calvinistes François & Flamans, par concession du Roy, sont ouvertes, qui cependant abhorrent la Doctrine Angloise, sa profession & ses cérémonies; & neanmoins on les tolere comme sœurs germaines, & Synagogues tres-cheres: si bien que par ces Eglises, le Puritanisme se fomente en Angleterre. Ce n'est donc pas une chose étrange de voir que les Anglois soient

ainsi tombez dans diverses heresies, & que le Puritanisme domine parmi eux, quoi qu'au tems que leur Schisme est arrivé, ils ne fussent pas encore infectez des erreurs de Luther & de Calvin.

Daviy, dern. Edit.

Pour expliquer précisément cette Religion Protestante Réformée, qui est proprement d'Angleterre, & celle de la Cour, elle n'est ni Lutherienne, ni Hussite, ni Zuinglienne ni Calviniste; & toutefois elle retient quelque chose de chacune, gardant aussi quelques cérémonies des Catholiques. Ces Protestans ont leurs Archevêques, leurs Primats, leurs Evêques, leurs Suffragans, leurs Doyens, leurs Chanoines, leurs Archidiacres, leurs Diacres, leurs Curez, leurs Vicaires, & presque tout l'ordre de la Hierarchie Ecclesiastique de l'Eglise Catholique, comme j'ai déja dit. Ils ont l'imposition Episcopale des mains en l'Ordination des Diacres & des Prêtres, de même qu'en la Confirmation des enfans; mais en langage vulgaire d'Angleterre. Ils se servent aussi du Crême, du Signe de la Croix. Ils psalmodient, & font le Service ordinaire. Ils celebrent les Fêtes des Saints. Ils obser-

vent

vent les Vigiles, les Jeûnes, le Carême, l'abstinence des viandes les Vendredi & Samedi, la régularité des habits des Prêtres, la veneration pour les vaisseaux sacrez.

Les Prélats font des Ordonnances de leur autorité privée, se servent du pouvoir de créer & de déposer les Ministres, d'excommunier les Prêtres & le Peuple; même de punir, d'emprisonner, & de poursuivre jusqu'à la mort ceux qui tombent dans des fautes. Les Prêtres, les Curez & les Vicaires sont obligez d'instruire le Peuple, de faire les prieres, de marier ceux qui se présentent pour cela, d'administrer les Sacremens aux malades, & les absoudre de leurs pechez, de faire les obseques, & d'assister a la sepulture des morts. Quand leurs Cures ou leurs Benefices passent certaine somme prescrite par les Archives du Roy, ils sont obligez de prêcher ou faire prêcher quatre fois l'an en leurs Eglises. Ils ont tiré leur Rituel ou Cérémonial, & leur Livre de prieres du Messel Romain, ayant traduit du Latin en Anglois, les Prieres, les Litanies, les Collectes, & autres choses semblables, après en avoir toutefois

V. leur Liturgie imprimée à Genève en 1666.

supprimé quelque chose particuliere à l'Eglise Romaine. Ils retiennent encore l'ancien usage des Pseaumes, des Epîtres, des Evangiles, des Versets & des Répons ; même le *Te Deum*, *Benedictus*, *Magnificat*, *Nunc dimittis*, *Pater noster*, *Kyrie eleyson*, *Dominus vobiscum*, *Domine labia mea aperies*, *Gloria in excelsis*, *Sursum corda*, *Venite exultemus Domino*, *Gloria Patri*, & *Quicumque vult salvus esse*. Les Prêtres récitent toutes ces choses le soir ou le matin, pendant l'année, avec leur surplis, leurs chappes & leurs chasubles. Ils ont aussi dans leurs Temples des Enfans de Chœur, des Chantres & des Orgues, comme les Catholiques. Leurs Livres contiennent aussi des prieres de l'inhumation, & celles qu'ils font pour les biens de la terre en certains tems de l'année. Ils marquent aussi les jours de Fêtes dédiées à la Sainte Vierge, aux Anges, aux Apôtres, aux Vigiles desquelles il leur est enjoint de jeûner, de même qu'en leurs Carêmes, outre l'abstinence des Vendredis & des Samedis. Il enseigne aussi la maniere de faire les Mariages avec l'anneau nuptial & les autres cérémo-

nies, comment il faut baptiser les enfans, demandans aux Parains & Maraines, comme chez les Catholiques, s'ils ne renoncent point au Diable, à ses œuvres & à ses pompes; la forme d'administrer le Sacrement de l'Eucharistie au Peuple étant à genoux, avec les Paroles tirées du Messel Romain. Les Prêtres & les Ecclesiastiques sont revêtus dans ces fonctions de soutanes & de surplis, & les Evêques de leurs rochets. Le Ministre distribüe le pain, & un autre le vin. Ils enterrent avec cérémonie, & ils portent le deüil. Les Evêques sont ordonnez & consacrez par trois Evêques, qui sont mariez, de même que les Prêtres & autres constituez dans les Ordres. Les Prêtres Protestans celebrent une espece de Messe, étant revêtus de chasubles; seulement dans les Eglises Cathedrales, & devant le Roy; & de simples surplis; lorsqu'ils la disent dans les moindres Eglises. Ils disent l'Introïte, les Oraisons ordinaires, l'Epître & l'Evangile; le tout en Langue Angloise, y consacrant de même. Ils croyent que le Corps de Jesus-Christ est avec le pain consubstantiellement. Ils chantent aussi Matines,

Vêpres & autres Heures, en même Langue vulgaire. Ils font aussi des Processions, & chantent des Litanies à la Lutherienne, sans aucune invocation des Saints. Ils gardent les Fêtes de Noël, de Pâques, de l'Annonciation, de la Purification, & les autres de la Sainte Vierge, & celles des Apôtres & des Evangelistes.

Le Roy, qui est le Chef de l'Eglise, comme il a été dit plusieurs fois, nomme aux Archevêchez & aux Evêchez, & ils lui payent l'Annate; mais ils ont trois ans de terme. Tous les autres Benefices & les Paroisses la payent aussi, de même que la Dîme. Il y a des Collecteurs destinez pour cela.

Les Ministres Anglois & Flamans, qui sont à Londres, prêchent tête nüe dans une chaise tapissée, suivant la coûtume, ayant un carreau sur lequel ils s'appuyent. On prêche tous les Dimanches au Cimetiere S. Paul, où il y a grand concours de peuple. Deux Ministres prêchent aussi tous les jours, tête couverte, avec la robe longue. On voit pareillement deux Ministres François, qui font la même fonction un jour de la semaine; & ceux-ci ont leur Temple à part, de

-même que les Flamans & Allemans, pour l'exercice de leur Religion.

Lorſque les Miniſtres Anglois vont prêcher, ils portent une robe doublée de velours noir, à grandes manches larges, ou un manteau long doublé de velours.

J'ai dit que les Evêques & les Prêtres ſe marioient, comme font ceux d'Allemagne; mais on ne voit gueres de perſonnes de qualité s'allier avec eux, & donner leurs filles aux Miniſtres & aux Prêtres. On voit même rarement les allier avec des Evêques & des Archevêques, non-ſeulement parce que leurs femmes ne tiennent aucun rang parmi eux, mais encore, parce qu'il ſemble qu'il y a un peu de vergogne à contracter de ces ſortes de mariages. Voila ce qui en eſt des Proteſtans d'Angleterre.

Pour les Indépandans, il en vient d'être parlé aſſez au long.

Les Anabaptiſtes, ou Rebaptiſeurs, ainſi nommez du Rebaptiſement, avoient pour leur Auteur un certain Stork, lequel diſoit avoir quelque communication avec Dieu par un Ange, qui lui promettoit un Royaume, s'il vouloit réformer l'Egliſe, & dé- Anabaptiſtes d'Angleterre.

truire les Princes qui voudroient l'en empecher. Son Disciple Muntzer leva une Armée de 4000. Païsans & Artisans en Sueve & en Franconie, pour maintenir les rêveries de leur Maître; mais ils furent defaits par le Comte de Mansvelt. Jean de Leyden, Tailleur d'habits, renouvella ces rêveries, & se fit lui-même le Roy des Rebaptiseurs à Munster: Mais sa Monarchie imaginaire fut bien-tôt renversée: car la Ville fut prise après un siege de dix-huit mois, & eux furent tous mis à mort. Leurs heresies étoient, que Jesus-Christ n'avoit pas pris Chair de la Vierge Marie, & qu'il n'étoit pas vrai Dieu. Ils rejettoient le peché originel, le Baptême des enfans, la communication avec les autres Eglises, la Souveraineté parmi les Chrétiens, les sermens & la punition des malfaiteurs. Ils refusoient de prêter serment de fidelité aux Princes, & maintenoient que les Chrétiens pouvoient avoir plusieurs femmes; & qu'ils pouvoient les quitter, si elles étoient d'une autre Religion, & en prendre d'autres: Que personne ne peut rien posseder comme propre: Que les Bienheureux au-

ront sur la terre une Monarchie avant le jour du Jugement: Qu'on peut rebaptiser: Que l'homme a une liberté dans les choses spirituelles de faire ce qu'il veut, & que chacun peut prêcher & administrer les Sacremens.

Comme ces Anabaptistes ont diverses opinions, ils ont aussi differens noms, comme Muntzeriens, Separatistes, Catharistes, Apostoliques, Enthousiastes, Silentes, Adamites, Georgiens, Liberi, Hutites, Melchioristes, Mennonites, Bucholdiens, Augustiniens, Servetiens, Denchiens, Monasteriens, Libertins, Deorelioti & Semperorantes: Tous lesquels ont ajouté quelque chose à cette heresie. Il y a encore des Anabaptistes de Moravie, dont je parlerai dans les Religions d'Allemagne.

Secte des Quakers, ou Trembleurs.

La Secte qui a fait le plus de bruit dans ce Royaume les années dernieres, est celle des Quakers, ou Trembleurs, ainsi appellez, parce qu'ils ont coûtume de quaquer, ou trembler. Leur Chef principal, nommé Jacques Nailor, qui étoit du Païs d'York, fut pris en 1657. & son procès lui fut fait, il fut condamné à une prison per-

petuelle. Cet Entousiaste, après avoir été quelque têms parmi ses Sectaires, s'avisa en 1656. d'entrer dans Bristol, en plein jour, tête nüe, deux femmes tenant les rhenes de son cheval, marchant à pied dans la boüe, & précédé de quatre ou cinq autres, jettant leurs mouchoirs & leurs habits aux endroits où il passoit, & toutes ensemble chantantes devant lui trois fois : *Saint, le Dieu de Sabaoth* ; jusqu'à ce que les Magistrats les ayant fait arrêter, ils furent envoyez au Parlement, où ils furent condamnez. Les femmes lui donnoient les attributs de Jesus, Fils unique, engendré de Dieu, Prince de paix, le plus beau entre dix mille, & autres choses semblables, qui se voyent dans les Interrogatoires de ceux de sa suite.

Il est mal aisé de dire avec certitude quelles sont les opinions de ces gens-là ; parce qu'ils n'ont fait Corps que depuis quelques années. On a neanmoins découvert un galimatias, ou style d'Ecriture Sainte ; en quoi ils font consister toute leur Doctrine. Ils se disent tous illuminez & conduits par l'Esprit de Dieu : Que bien souvent, quand ils prient, ils tremblent

&

& font des grimaces comme des Enthousiastes. Ils prétendent que leurs inspirations font bien plus infaillibles que les enseignemens de la Bible, & qu'étant les veritables Saints d'Israël, quoi que ce soient tous gens du commun, & de nul merite, ils ne doivent aucun respect aux Magistrats, ni aux Puissances du Monde. Ils ne veulent reconnoître de Loix Ecclesiastiques, ni de connoissance qu'on acquiert par l'étude & l'industrie, produisant une lumiere intérieure de l'esprit, & disent que toute nôtre connoissance, qui s'acquiert par prêcher, entendre, lire, ou catechiser, n'est que de raisonnement & de chair: Que Jesus-Christ avoit aussi ses défauts, & qu'il desesperoit de Dieu, quand il cria en Croix: *Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné?* Ils ne veulent pas que les Ministres prêchent pour la Rétribution & pour la Dîme, qu'ils appellent une récompense. Il ne veulent point de maisons particulieres pour prêcher & pour prier. Ils défendent l'explication de l'Ecriture, disant que c'est y ajouter, & soutenant que ce n'est point la parole de Dieu. Ils ne veulent pas qu'on fasse de prieres publiques dans

l'Eglise, parce que Jesus-Christ nous avertit de prier en secret : Qu'on chante les Pseaumes de David, parce qu'ils sont en rimes, & qu'il y a des jours destinez pour le Service Divin. Ils rejettent même le Baptême des enfans, parce que l'Ecriture n'en parle point, ne faisant mention, disent-ils, que du Baptême des Peuples, & faisant passer la Foy & la Conversion, comme une consequence necessaire du Baptême, pour les en exclure. Quelques-uns d'entre eux disent qu'ils sont Christ ; quelques-uns, Dieu même ; & quelques-uns, semblables à Dieu, parce qu'ils ont en eux le même Esprit qui est en Dieu. Ils disent que l'ame est une partie de Dieu, & long-tems auparavant le Corps : Qu'il n'y a point de Trinité : Que Jesus-Christ n'a point d'autre Corps que son Assemblée : Que sa venüe en chair n'a été simplement qu'une figure : Que tous les hommes ont en eux une lumiere qui est suffisante pour le salut : Que l'Homme Christ n'est pas monté au Ciel : Qu'il n'y a point de Satisfaction de la Justice de Jesus-Christ : Que la priere pour la remission des pechez est inutile : Que nous sommes justifiez par nôtre

propre Justice: Qu'il n'y a point d'autre vie, ni de gloire à attendre, qu'en ce monde: Qu'il n'y a ni Ciel, ni Enfer, ni Resurrection des Morts: Que plusieurs d'entre eux ne peuvent pecher: Que la vocation de nôtre Service est de l'Antechrist: Que le Service qui se fait dans l'Eglise est Payen: Que l'aspersion des petits enfans dans le Baptême, est de l'Antechrist: Que nous n'avons point de Sacremens: Que Jesus-Christ est venu, pour renverser toute proprieté, & que pour ce sujet, toutes choses doivent être communes: Que personne ne peut être appellé Maître, ou Seigneur, ou être salué en passant; & qu'un homme ne peut point avoir de puissance sur l'autre. Enfin ils disent qu'ils sont appellez immédiatement de Dieu.

La plûpart de toutes ces opinions tiennent de l'Anabaptisme: Aussi cette Secte a-t-elle pris son origine des Anabaptistes, qui sont divisez en differentes factions.

Quant aux Presbiteriens, ils sont ainsi appellez, parce qu'ils tiennent que l'Assemblée a été gouverné au commencement par des Anciens, & qu'elle doit être ainsi continuée, l'Of- Secte des Presbiteriens.

fice d'Evêque n'ayant point été distingué de celui d'Ancien l'espace presque de 300. ans après Jesus Christ ; pendant lequel tems, ils avoient le même nom : Car les Prêtres étoient Evêques, comme ils prétendent le faire voir par l'autorité de l'Epître à Tite, 1.5.6.7. & de quelques Peres : Et comme ils prétendent que leurs noms sont un, ainsi leur Office de prêcher & d'administrer les Sacremens, étoit de même, selon l'Epître premiere de Saint Pierre, 5. 2. Ils disent aussi que la puissance de confirmer a été annexée au Presbiteriat, & qu'il n'y a point de difference dans le Gouvernement, selon l'Epître de Saint Paul aux Hebreux, 13. 17. & la premiere aux Thessaloniens, 12.

Le sommaire de leur Doctrine & de leur Discipline seroit trop long, pour être rapporté ici. C'est pourquoi je renvoye le Lecteur à ceux qui ont écrit pour la défense de cette opinion, parmi les Presbiteriens d'Angleterre, de France, d'Ecosse, des Païs-Bas, & de plusieurs parties d'Allemagne. Elles sont conformes en beaucoup de points à celles des Catholiques ; mais aussi elles sont bien differentes en beaucoup d'autres. Voyez ce que j'en ai

déja dit, & ce qu'en touche cet Historien, qui en parle si pertinemment.

Il y a aussi deux ou trois autres Sectes en ce Royaume, sçavoir des Prédestinatiens, des Politiques & des Adamites.

Les Prédestinatiens disent que c'est en vain qu'on se travaille à faire du bien ou du mal à cause de la Prédestination. Prédestinatiens.

Les Politiques sont sans ame & sans Dieu, qui ne se soucient point de Religion, mais seulement de l'Etat. Politiques.

Et les Adamites, qui font leurs Assemblées de nuit. On dit que leur Secte consiste en ce vers latin: Adamistes.

Jura, perjura, & secretum prodire noli.

C'est-dire, Jure, parjure, & ne découvre point le secret.

Il y a aussi des Juifs, que l'usurpateur Cromwel a admis, & qu'on souffre depuis ce tems dans ce Royaume, en leur permettant de loüer une maison particuliere, pour y tenir leur Synagogue. Ils ne sont pas fort considérables, ni pour leur nombre, ne fai-

ſant pas plus de vingt familles, ni à cauſe de leur bien, ou de leur ſçavoir, étant la plûpart pauvres & ignorans.

Catholiques. Quant aux Catholiques, outre ce qui vient d'être touché ſi délicatement, *Sorbiere.* & avec tant de verité, par cet Hiſtorien moderne, on peut ajouter que depuis le commencement de leur Réformation, quelques familles, en diverſes Provinces d'Angleterre, ont perſiſté en la Religion Romaine; leſquelles on appelle communément Pa-
1517. piſtes. Il y a eu de grandes perſecutions contre eux depuis le Regne d'Henry VIII. juſqu'à celui de Jacques VI. & l'on a publié contre eux des Loix fort ſévéres, qui ſubſiſtent encore. Mais comme ce nombre n'eſt pas fort conſidérable, ces Loix ne ſont exécutées que fort rarement. Auſſi ce dernier Roy s'étoit un peu adouci à l'égard des Catholiques & des Eccleſiaſtiques, détenus priſonniers en ſes Royaumes pour la Foy; & ayant conſideré qu'il n'étoit pas juſte de violenter perſonne en ſa conſcience, & que les Eccleſiaſtiques Romains lui étoient auſſi fideles que les Anglois Proteſtans & Puritains, & qu'ils étoient

tous ses Sujets, il leur avoit donné la liberté de conscience en son Royaume. Lesquels Catholiques, pour vivre paisiblement dans leur Religion, & en pouvoir faire les exercices, étoient taxez, selon leurs moyens, à certaine somme par chacun an : Et comme les derniers Rois avoient assigné plusieurs personnes de leur Cour sur cette exaction, ceux à qui l'assignation étoit donnée, convenoient avec les Catholiques à une somme, pour une fois payer, ne leur demandant plus rien après.

Présentement les choses sont changées, & il ne leur est plus permis de faire aucun exercice de leur Religion. Ils peuvent neanmoins en porter le nom, en payant le tiers de leur revenu au Roy. Ceux qui sont surpris entendans la Messe, sont condamnez à cent livres sterling. Ceux dans les maisons desquels elle se dit, étant surpris, ou convaincus du fait, sont prisonniers, & payent de tres-grosses amendes; & les Prêtres sont condamnez à une prison perpetuelle, ou à un bannissement : si bien que les Catholiques sont contraints d'aller entendre la Messe chez les Ambassadeurs Catholi-

ques, ou dans quelques maisons secretes. Au reste, pour être dispensé d'assister aux Prêches de la Religion d'Angleterre, il faut payer vingt livres sterling.

De la Religion d'Ecosse.

L'Histoire Ecclesiastique nous apprend que ce Royaume reçut la Foy Chrétienne sous le Regne de Donald V. qui fut le premier Roy d'Ecosse, qui marqua du Signe de la Croix un côté de sa monnoye, pendant le Pontificat de Victor I. l'an 203. auquel tems, l'Idolâtrie cessa entierement sous le Roy Crakinte, qui mourut en 315. De telle sorte, qu'on peut dire que la Religion Catholique, qui avoit été florissante plus de treize cens ans, se conservoit encore dans sa pureté vers le milieu du siecle passé, par les soins que le Roy Jacque V. prit, que l'heresie, qui commençoit à se glisser en son Royaume, par la contagion de ses voisins, n'y prît racine : Car non-seulement il chassa par ses Edits ceux qui étoient venus d'Allemagne & de France, pour l'y introduire; mais il fit aussi brûler sans misericorde, & sans avoir

Le P. Maimbourg Calvin. premiere part. 1568.

égard à la qualité des perſonnes, ceux qui s'étoient déja laiſſé corrompre, voulant par cette juſte rigueur, empêcher les autres de ſuivre un ſi mauvais exemple. Ainſi, bien que pluſieurs fuſſent déja infectez de cette peſte, perſonne n'oſoit pourtant ſe déclarer, & malgré tous les funeſtes changemens qui s'étoient faits depuis plus de vingt ans en Allemagne, en Dannemark, en Suede & en France, la ſeule Religion Catholique étoit permiſe dans tout ſon Royaume.

Il fit plus: Car auſſi-tôt qu'Henry VIII. Roy d'Angleterre, ſon voiſin, ſe fut ſéparé de l'Egliſe, il aſſembla les Etats à Edimbourg, & les obligea de jurer ſolemnellement qu'ils demeureroient toûjours inviolablement attachez à l'Egliſe Romaine. Et quoi qu'Henry fût ſon oncle maternel, il ne voulut plus avoir de commerce avec lui, non pas même lui accorder une Conférence qu'il lui demandoit. Il aima mieux la guerre, & perſiſta toûjours dans cette réſolution, juſqu'à ſa mort, qui fut cauſée pas le chagrin 1562.
d'avoir été trahi & abandonné d'une bonne partie des Officiers de ſon Armée, que les Anglois lui avoient débauchez.

Cette mort fut fatale à la Religion Catholique, qui commença dès-lors à s'affoiblir. Le feu de l'herefie, qui n'étoit pas tout-à-fait éteint, se ralluma bien-tôt, & fit un grand embrasement dans toute l'Ecosse, par la lâche connivence du Comte d'Aran, Gouverneur du Royaume : Car non-seulement il ne voulut pas qu'on recherchât, comme auparavant, ceux qui s'étoient laissé abuser par les nouveaux Docteurs ; mais il souffrit aussi qu'ils eussent pleine liberté de paroître en public, & de faire hautement profession de leur créance. Il permit même à un Apostat de prêcher tout ouvertement son herefie dans Edimbourg, & assista aux Prêches en cérémonies, accompagné des plus grands Seigneurs du Royaume. Ce qui fut comme le signal de la liberté qu'on donnoit à tout le monde d'embrasser la nouvelle Religion. Et il en usa de la sorte, soit qu'il eût déja dans l'ame les semences du Calvinisme, dont il fit quelque tems après publiquement profession, comme la plûpart des Milords, soit que ce fût pour faire plus facilement obtenir au Roy d'Angleterre, avec lequel il s'entendoit, la

fille du Roy défunt, pour son fils Edoüard, Prince de Galles, comme il le lui avoit fait esperer. Cette Princesse étoit Marie Stuart, que le Roy Jacques V. son pere, avoit eüe de Marie de Lorraine, sœur des Guises. Henry VIII. qui ne vouloit pas perdre une si belle occasion d'unir la Couronne d'Ecosse à celle d'Angleterre, la demandoit instament pour son fils, & avoit gagné pour cela le Gouverneur. Mais la Reine Doüairiere, qui avoit le cœur François, rompit ce coup, comme elle fit encore 5 ans après, lors qu'Edoüard, devenu Roy, la vint demander lui-même, plûtôt en ennemi, qu'en amant, s'étant avancé pour cet effet avec une Armée sur la frontiere, Henry II. en même tems que le Roy de France la demandoit bien plus civilement pour le Dauphin. Car alors la Reine Mere remontra si fortement aux Seigneurs d'Ecosse, que l'honneur & leur interêt les obligeoient à préferer en cette occasion les François, leurs anciens Alliez, aux Anglois, de tous tems leurs ennemis, qu'ils se résolurent enfin de l'accorder au Roy pour le Dauphin. Et ensuite, pour plus grande sûreté, elle fut menée en France,

où dix ans après elle épousa le Dauphin. Et alors elle déclara la Reine, sa Mere, Regente en Ecosse.

Or, comme l'heresie s'étoit extrémement fortifiée dans ce long intervale de 15. à 16. ans, qu'avoit duré le Gouvernement du Comte d'Aran, les principaux de ce parti, qui vouloient s'assûrer dans ce changement, présenterent à la Regente uneRequête, pour obtenir par Edit ce qu'ils n'avoient eu que par tolérance jusques alors. Mais pendant qu'on déliberoit sur ce sujet, un scelerat, nommé Jean Knox. Moine, & Prêtre Apostat, qui étoit revenu tout nouvellement de Genêve, où il s'étoit sauvé, pour se garantir du supplice qu'il avoit mérité, se mit à prêcher publiquement le Calviniste à Saint Jonsthoun, d'une maniere si séditieuse, qu'ayant bien-tôt inspiré à son Auditoire cette même fureur, dont il étoit animé contre l'Eglise Catholique, le Peuple, comme forcené, courût aux armes par toute la Ville; puis, sous la conduite de cet impie, alla saccager les Eglises, piller les Monasteres, abatre & briser les Images, renverser les Autels, rompre les Tabernacles, fouler aux pieds le Saint

Sacrement, & faire enfin toutes ces horribles profanations, qui ſont les effets ordinaires de l'hereſie Calviniſte, qu'on a vû être de tout tems la plus cruelle de toutes, quand elle a l'avantage, mais auſſi la plus facile à détruire, quand on l'a une fois déſarmée.

La Regente voulut arrêter cette fureur; mais le Comte d'Arghil, & le Comte de Mourray, fils naturel du feu Roy, s'étant mis à la tête des rebelles, avec des troupes qu'ils avoient levées, firent par tout de ſemblables déſordres, & même à Edimbourg, dont ils s'emparerent, & où, après avoir pillé le Palais Royal, & s'être ſaiſis des deniers publics, ils établirent un nouveau Gouvernement, dont ils ſe firent eux mêmes les Chefs, en aboliſſant celui de la Regence, laquelle eut à la fin aſſez de cœur & de réſolution, pour les réduire à lui demander la Paix, qui fut conclüe à ces conditions: Que les Calviniſtes, à la réſerve de ceux, qui étoient habitans d'Edimbourg, en ſortiroient: Qu'on rendroit tout ce qu'on avoit enlevé du Palais Royal: Qu'on ne feroit plus inſulte ni aux Egliſes, ni aux

Prêtres, & que réciproquement les Ministres ne seroient plus inquietez pour la Religion, & qu'il seroit libre à chacun d'embrasser celle qu'il voudroit.

Cette Paix ne plut pas au Cardinal de Lorraine, frere de la Reine Regente, lequel voulant faire changer les choses de face, contraignant tout le monde d'aller à la Messe, à peine de confiscation des biens des contrevenans, acheva bien-tôt de tout gâter: Car la plûpart des Ecossois voyant qu'on les vouloit contraindre avec tant de hauteur, suivirent le parti des Protestans, qui recommencerent la guerre avec plus de fureur qu'auparavant, appuyez des forces d'Elisabeth, Reine d'Angleterre, qui s'étoit separée de l'Eglise Romaine, & ennemie mortelle des Catholiques, comme nous l'avons vû, laquelle se declara hautement pour eux contre les François, dont elle étoit alors tres mal satisfaite, au sujet de ce que François II. qui avoit épousé Marie Stuart, fille de Jacques V. Roy d'Ecosse, avoit pris le Titre de Roy d'Angleterre, d'Ecosse & d'Hybernie.

Elisabeth en fit ses plaintes; & com-

me on n'y eut point d'égard, elle résolut de s'en vanger : & c'eſt de-là qu'eſt venuë cette haine implacable, qu'elle conçut contre Marie Stuard, qu'elle regardoit comme ſa rivale, à l'égard de la choſe du monde dont elle fut la plus jalouſe, je veux dire de ſa Couronne, qu'elle voulut toûjours poſſéder toute ſeule, ſans la vouloir jamais partager avec un mari. Cependant l'Amiral de Coligny, qui avoit avec elle de ſecretes liaiſons pour les interêts de ſon parti de Huguenots, lui conſeilla d'aſſiſter de toutes ſes forces les Proteſtans d'Ecoſſe, en lui faiſant comprendre que c'étoit là le vrai moyen de ruiner ſa rivale, & d'empêcher que les Guiſes, leurs ennemis communs, ne pûſſent la placer un jour ſur le Trône d'Angleterre, comme ils en avoient formé le deſſein.

Cette Reine, qui d'ailleurs étoit ravie d'avoir une ſi belle occaſion de mettre le pied dans l'Ecoſſe, embraſſa cet avis avec ardeur. Elle arma puiſſamment; & après des avantages remportez de part & d'autre, la Paix ſe fit à Londres entre la France & l'Angleterre, à des conditions déſavantageuſes pour la Religion, & peu honora-

bles pour les François : Car il fut dit par le Traité : Que les Gens de guerre François sortiroient d'Ecosse, aussi bien que les Anglois : Que comme la Reine Regente étoit morte, le Royaume seroit gouverné par douze Seigneurs, sans qu'aucun François pût prétendre avoir part au Gouvernement, ni exercer aucune Charge. Que les Protestans auroient la liberté qu'ils avoient demandée, promettant aussi réciproquement de laisser en repos les Catholiques : Que le Roy & la Reine approuveroient ce qu'avoient fait les Ecossois, en prenant les armes, comme ne les ayant prises que pour le bien & les libertez du Royaume : Et enfin, qu'ils ne pourroient plus désormais prendre la qualité de Rois de France & d'Angleterre.

Quatre ou cinq mois après ce Traité, si favorable aux Calvinistes, qui devint enfin le parti le plus fort en Ecosse, François II. étant mort, la Reine veuve, que Catherine de Medicis ne vouloit plus souffrir en France, fut enfin obligée de retourner en son Royaume, où l'on eut la dureté de la laisser rentrer toute seule, & où elle reçut aussi les indignitez les

plus

plus grandes qu'on puisse s'imaginer.

Les Calvinistes, qui s'entendoient avec la Reine Elizabeth, firent tout ce qu'ils pûrent pour l'opprimer, & pour empêcher non-seulement qu'elle n'eût un jour la Couronne d'Angleterre, mais aussi qu'elle ne pût longtems retenir celle d'Ecosse. Ils se saisirent de sa personne; & la réduisirent en captivité, pendant laquelle, on défendit par Edit la liberté de la Religion Catholique dans tout le Royaume. S'étant échappée de sa prison, elle se mit à la tête d'une Armée, qui la trahit lâchement: Ce qui l'obligea de chercher un asile en Angleterre, auprès de sa cousine Elisabeth, sans sçavoir qu'elle étoit son ennemie secrete, & la principale cause de toutes ses persécutions. Cette injuste Princesse, violant en sa personne le droit des gens, & celui des Souverains, qui n'ont point d'autre Juge que Dieu seul, fit faire le proces à cette pauvre Reine, sur des crimes supposez; & enfin, après une longue & cruelle prison de 19. ans, lui fit couper la tête, pour se délivrer de la crainte qu'elle avoit toûjours, qu'une Reine, aussi attachée que l'étoit

Hist. de Candenus.

Marie Stuard, à l'ancienne Religion, ne la rétablît dans l'Ecosse, & qu'ensuite les Catholiques Anglois se joignant aux Ecossois, ne la portassent sur le Trône d'Angleterre, qu'ils croyoient lui appartenir aussi légitimement que celui d'Ecosse.

Si cette mort, que cette Reine souffrit pour sa Religion, lui fut glorieuse, elle fut bien honteuse à tous les Souverains de l'Europe, qui souffrirent cet attentat inoüi, contre celui de tous leurs droits qui doit être le plus inviolable & le plus sacré.

Elle l'avoit eu de Henry Stuart, son cousin, que les Ecossois l'avoient obligé d'épouser.

Son fils même Jacques VI. la laissa périr, trompé par des artifices d'Elisabeth, qui lui inspira de la jalousie de sa mere, comme si elle lui eût voulu ravir la Couronne, pour la transporter à l'Espagnol, par un mariage qu'elle lui fit croire qu'on avoit traité secretement pour cette Reine.

Après cette mort, toute l'Ecosse fut en proye aux heretiques; & le jeune Roy, son fils, qui fut instruit par des heretiques, qui lui donnerent d'abord de si mauvaises impressions, & lui firent concevoir une telle horreur de la Religion Catholique, qu'il ne l'a jamais embrassée depuis. En effet, il a

fait publier les mêmes Ordonnances dans son Royaume, dont j'ai ci-devant fait mention au Discours de la Religion d'Angleterre, & s'est efforcé par tous moyens d'en bannir la Foy de ses Prédécesseurs.

A parler universellement de la Religion de ce Royaume, la partie Meridionale, à cause du commerce de France, d'Allemagne & des Païs-Bas, est plus infectée d'heresie que la Septentrionale, & les Villes y sont plus corrompües que les Villages. Mais ce qui est à remarquer, est qu'une grande partie de la Noblesse s'y est maintenüe exempte; & il y reste encore plusieurs Catholiques. Il n'y a pourtant point d'Eglises entieres, ni d'Images, ni d'Autels; & la Religion a été, dès son changement, comme celle de Genêve, à la réserve que les Evêques ont retenu ce nom, contre la regle du Calvinisme, & ont joüi long-tems de leurs Evêchez & de leurs revenus. Mais les Ministres mal partagez, s'estimant égaux en Dignité à ces Evêques, demanderent égalité de revenu: A quoi le Roy s'opposa d'abord, pour maintenir quelque splendeur dans sa nouvelle Eglise; Mais enfin les Mini-

ſtres s'opiniâtrant, obtinrent ce qu'ils deſiroient, renverſant ainſi les Mîtres des Evêques.

Neanmoins le Roy rendit les Egliſes de ſon Royaume uniformes en cérémonies à celles d'Angleterre, & leur donna des Evêques, malgré les Théologiens & les Miniſtres Ecoſſois.

Il y a deux Archevêchez en Ecoſſe, ſçavoir celui de Saint André, & celui de Glaſcho, qui ont ſous eux onze Evêchez. Les Eccleſiaſtiques y étoient autrefois regis par les autoritez des Decrets & des Conciles; mais ils ſont préſentement gouvernez par les Loix que les Rois d'Angleterre ont établies, & tous le Clergé y vit à la façon d'Angleterre, & ſuivant les mêmes Ordonnances.

Les Ecoſſois ont un beau College à Rome, qui eſt ſous la conduite des PP. Jéſuites.

De la Religion d'Irlande ou Hybernie.

Davity, de l'Europe, der. Edit.

QUelques Auteurs ont fait voir que l'Apôtre S. Jacques précha premierement l'Evangile en Irlande qui eſt une Iſle dépendante du Royaume

d'Angleterre, qui a six vingt lieües de longueur, sur soixante de largeur. D'autres disent qu'une Dame, du sang des Pictes, qui étoit Chrétienne, s'étant introduite chez la Reine d'Irlande, la convertit à la Foy Catholique ; & 332.
que cette Reine ayant enseigné sa Doctrine au Roy ; tout le Royaume fut aussi converti. Mais l'opinion la mieux 335.
reçûë est, que les Scots ou Ecossois, furent les premiers qui embrasserent en Irlande la vraie Religion, lorsque Palladius, envoyé par Celestin I. en Angleterre, leur ordonna un Evêque, qui les convertit. Quelques-uns disent pourtant que cette Mission fut sans effet, à cause de la mort de Palladius ; & les Historiens les plus fideles rapportent que Saint Patrice, envoyé par le même Pape en Irlande, y convertit à la Foy ce Peuple idolâtre, pendant le Regne du Roy Laegir, fils de Nell le Grand ; & ayant acquis ce Peuple à Jesus-Christ, il mit son Siege à Armach & établit des Evêques en des lieux propres pour cela : puis il mourut, laissant la Religion au point, 458.
qu'on appelloit l'Irlande le Païs des Saints.

En 1172. Henry II. Roy d'Angle- Concile de Cassel,

terre, s'étant rendu Maître de l'Hybernie, fit assembler un Concile à Cassel, composé des Prélats & du Clergé d'Hybernie, dans lequel on dressa huit Canons.

M. Dupin 12. siecle.

Les Irlandois ont toûjours vêcu depuis dans cette Religion, jusqu'au Regne d'Henry VIII. Roy d'Angleterre, qui y établit l'heresie, laquelle y fit de grands progrès sous la Reine Elisabeth, qui en bannit tout-à-fait la Religion Catholique. Il arriva neanmoins, quelque tems après, que les Comtes de Tiroen & Tirconel, grands défenseurs de la Foy Catholique, prirent les armes, pour l'y maintenir :

1608. Mais elles eurent un succès si malheureux, qu'ils furent contraints de se retirer en la Cour des Archiducs, & ensuite à Rome, où le Pape les reçut tres bien. De sorte que la Religion Catholique est tout-à-fait bannie de cette Isle ; & les Catholiques, qui y sont restez, n'oseroient faire aucun exercice de leur Religion, dans lequel s'ils étoient surpris, faisant dire la Messe dans leur logis, outre le tribut qu'ils payent annuellement au Roy, pour vivre catholiquement, & être dispensez de se trouver aux Assemblées

de ceux de la nouvelle Religion, ils ſont encore condamnez en de groſſes amendes, qui emportent preſque toutes leurs facultez, & les Prêtres qui ſont confinez en des priſons perpétuelles, & quelquefois punis plus griévement. Il s'eſt vû même que le Viceroy & le Conſeil d'Irlande ayant fait publier à Dublin, Ville Capitale de 1624. cette Iſle, un Edit contre tous les Eccleſiaſtiques Catholiques, par lequel ils étoient bannis de cette Iſle, ſous de grandes peines, cet Edit fut exécuté tres-rigoureuſement à l'égard des Receleurs. Si bien que l'Irlande ne profeſſe à preſent autre Religion, que celle d'Angleterre, comme étant réunie, & ſous la Domination du Roy de cette Iſle. Il ſe trouve pourtant que dans les montagnes, & dans les lieux de difficile accés, où les Catholiques n'ont pû être tout-à-fait aſſujettis, ils y vivent en liberté de conſcience.

L'Irlande demeura ſans Archevêques, juſqu'au tems de Jean Papiron, Prêtre, Cardinal, qui fut envoyé par le Pape Eugene, avec le Légat d'Irlande, qui y fonda quatre Sieges Metro- 1148. ou politains, ſçavoir à Armach, à Dublin, 1152.

à Cashel, & Toam ; au lieu qu'auparavant les Evêques se consacroient les uns les autres.

Le premier Archevêque, Primat de toute l'Irlande, avoit sous lui neuf Evêques ; le second, cinq ; le troisiéme, douze, & le quatriéme, onze. Leur autorité étoit autrefois fort grande ; mais les choses ne sont plus présentement en cet état. Depuis le Schisme, ils sont gouvernez par les Anglois heretiques, les Rois d'Angleterre s'étant rendus Maîtres, tant du spirituel, que du temporel.

Le malheur d'une partie de ces Peuples consiste aux superstitions & aux enchantemens, dont plusieurs se servent ; & pour guerir des maladies, ils font un usage pervers des prieres du *Pater* & de l'*Ave* dans leurs charmes. Il en y en a aussi beaucoup d'entr'eux qui adorent la Lune.

De la Religion des Isles de Garnezey & de Jersey.

LEs Anglois sont Seigneurs de ces Isles, qui sont entre l'Angleterre & la France, les Anglois les ayant conquises sur les François, sous le Regne

Regne d'Edoüard IV. La plûpart des habitans de ces Isles sont originaires de Normandie, & plusieurs familles Angloises s'y sont établies. Ils ont embrassé la prétendüe Réforme de Calvin. Neanmoins ils dépendent de l'Evêque de Winchester, après avoir été soumis à l'Evêque de Coutances, pendant qu'ils faisoient profession de la Religion Catholique.

De la Religion des Pays-Bas ou de Flandres.

DAns tous les Etats des Pays-Bas, qui dépendent du Roy d'Espagne, & dans ceux que Sa Majesté tres-Chrétienne a conquis, on ne voit autre exercice que celui de la Religion Catholique ; & ils ont préferé la soumission qu'ils rendent à l'Eglise, & à leur Prince légitime, à la liberté que leurs voisins se sont acquise par leur rebellion. Il est pourtant difficile à croire qu'il n'y ait quelques Lutheriens & quelques Calvinistes, ces Etats étant si voisins de la Hollande ; mais ils n'osent se découvrir, de crainte d'être rigoureusement punis.

Depuis la naissance le l'heresie de L'Inquisition

Luther, un grand nombre d'Heretiques s'étant venu établir dans les Pays-Bas, qui étoient composez de toutes les dix-sept Provinces, sous prétexte de commerce, l'Empereur Charles V. qui n'en étoit pas aimé, & qui peut-être aussi ne les aimoit pas, ou du moins qui les appréhendoit, craignit qu'ils ne se rendissent enfin les plus forts dans les Pays hereditaires. Cette crainte, jointe à la negligence des Magistrats, que le grand nombre d'Heretiques, qui s'étoient jettez dans ces Provinces, avoit obligé de se ralentir dans leur poursuite, le porta à donner un Edit, qui portoit l'établissement de l'Inquisition, comme elle est en Espagne, dans toutes les Provinces des Païs-Bas.

Cet Edit fut publié; mais Marie, Reine de Hongrie, sœur de l'Empereur, & Gouvernante de ces Provinces, lui ayant remontré que si cet Edit étoit exécuté, tous les Marchands étrangers, & une partie des naturels du Pays, l'abandonneroient infailliblement, pour aller chercher ailleurs la liberté de conscience, qu'on leur auroit ôté, ce qui ruineroit le commerce, qui étoit alors le plus florissant

de toute l'Europe ; l'Empereur donna deux Déclarations, par lesquelles il exemptoit les étrangers de la Jurisdiction de l'Inquisition, & en adoucissoit les procedures à l'égard des naturels du Pays.

L'Edit de l'Empereur ainsi adouci, ne fut pourtant point exécuté, soit que ce Prince, qui ne vouloit pas toûjours ce qu'il paroissoit vouloir, n'en pressa pas depuis l'exécution, soit que les Peuples, les Evêques & les Magistrats, qui ayant le principal interêt, en prévoyoient les conséquences mieux que personne, & qui sçavoient d'ailleurs que l'Empereur n'étoit pas en état de les forcer à subir ce joug contre leur gré, y firent de secrettes oppositions. Quoiqu'il en soit, tant que Charles V. vêcut, l'Inquisition ne fut point établie dans les Pays-Bas, & les choses demeurerent dans leur premier état à l'égard des Heretiques.

Après la mort de l'Empereur, Philippe II. son fils, à qui les Pays-Bas étoient échûs en partage, n'oublia rien pour y établir une Inquisition aussi rigoureuse que celle d'Espagne. Les Etats s'y opposerent d'abord par des remontrances, qui ne pouvoient être,

ni plus respectueuses, ni plus fortes. Philippe II. qui vouloit être obéï, n'y eut point d'égard; & les Peuples, qui ne vouloient pas être forcez dans un point aussi délicat, & d'une aussi grande étenduë, que celui de la Religion, se souleverent.

C'est à ce soulevement des Pays-Bas que la République d'Hollande doit sa naissance & son établissement. Jamais révolte ne fut soutenüe, ni plus long-tems, ni avec plus d'opiniâtreté. La guerre dura plus de 60. ans, avec une animosité qui n'eut jamais d'égale. Le succès en fut fort différent. Le Roy d'Espagne se vit souvent en état d'y établir une autorité plus absolüe qu'aucun de ses prédécesseurs ne l'avoit eüë; & les Peuples soulevez, de leur côté, furent souvent près, ou de changer de Maîtres, ou de recouvrer entierement leur liberté, en établissant un Gouvernement populaire, à peu près sur le modele de l'ancienne Rome.

Enfin, les deux Partis se lasserent d'une guerre aussi longue, & si cruelle, qui les avoit également épuisez de forces & d'argent. La Paix se fit; mais il en coûta au Roy d'Espagne la plus

belle partie des Pays-Bas, dont se forma la République des sept Provinces-Unies; & il se vit obligé de la reconnoître libre & indépendante. Il ne conserva le reste, qu'en confirmant & augmentant les privileges des Provinces; au nombre desquels, l'on mit, qu'il ne seroit jamais parlé de l'établissement de l'Inquisition, & que les Causes d'heresies se traiteroient selon l'ancien Droit, & à la maniere accoutumée. Ainsi les Evêques demeurerent en possession du Droit de juger les Heretiques, aussi-bien que les Magistrats en celle de les condamner & de les faire exécuter.

La situation de ce Pays est entre la France, la Lorraine, l'Allemagne, & l'Ocean. On le divise en dix-sept Provinces, qui sont quatre Duchez, Brabant, Limbourg, Luxembourg & Gueldres; sept Comtez, Flandres, Artois, Haynaut, Hollande, Zelande, Namur & Zutphen; le Marquisat d'Anvers; & cinq Seigneuries, Westfrise, Malines, Utrecth, Overisel & Groningue.

L'Etat Ecclesiastique est composé de deux Archevêchez, Malines & Cambray. Celui-ci fut érigé en Ar-

chevêché par Paul IV. en 1559. à la priere de Philippe II. Roy d'Espagne. On lui donna pour Suffragans, Arras, Tournay, Saint Omer & Namur. Ainsi Cambray fut ôté à Reims, au désavantage de l'Eglise Gallicane, à qui celle de Flandres étoit soumise. A l'égard de Malines, qui fut fondé par le même Pape, en la même année, avec le Titre de Primat des Pays-Bas, il a pour Suffragans Anvers, Gand, Bruges, Ipres, Ruremonde & Boisleduc.

De la Religion des Etats des Provinces-Unies.

Le Pere Maimbourg Hist. de Calvin.

TAndis que Charles V. a vécu, l'heresie qui tâchoit de s'introduire dans ces Provinces, par la communication qu'on avoit avec l'Allemagne, d'où le venin des erreurs de Luther se répandoit déja de tous côtez, ne pût s'y établir; parce que cet Empereur, qui étoit fort aimé des Peuples de ces païs-là, qu'il gouvernoit paisiblement, selon leurs privileges & leurs anciennes libertez, y faisoit observer sans peine ses Edits. Mais Philippes II. Roy d'Espagne son successeur ayant

pris tout le contre-pied de son pere, par la maniere extrêmement sévere dont il commença à traiter ses peuples fort jaloux de leur liberté, fut cause qu'il se fit de grands soulevemens de tous les trois Ordres de cet Etat; & l'heresie ne manqua pas d'en profiter, pour se fortifier, & s'étendre dans ces Provinces.

La Noblesse indignée, de ce que tout étoit entre les mains d'Antoine de Granvelle, Evêque d'Arras, homme de grand esprit, & qui le portoit extrêmement haut, quoiqu'il fût d'assez basse naissance, se ligua tout ouvertement contre lui. Les Peuples ne pouvoient souffrir, que contre la promesse qu'on leur avoit faite, on retint encore dans le païs les troupes Espagnoles, qui faisoient de grands désordres dans leurs quartiers. Le Clergé, & sur tout les Evêques & les Abbez, se plaignoient hautement, de ce qu'on avoit entrepris d'ériger de nouveaux Evêchez aux dépens de leurs Dioceses & de leurs Abbayes, ce qu'ils soûtenoient être manifestement contre les droits & les privileges de leurs Provinces, & tous ensemble protestoient qu'ils ne souffriroient jamais l'Inquisi-

tion que Philippes vouloit absolument établir dans les Pays Bas

Il est vrai que ce Prince, craignant une révolte generale de laquelle il étoit menacé, fut obligé de retirer les Soldats Espagnols, & même enfin de rappeller Granvelle, quoique pour le rendre plus considerable aux Flamans, il lui eût procuré le Chapeau de Cardinal : mais comme il se roidit sur les autres points, & particulierement sur celui de l'Inquisition, les troubles & les broüilleries ne laisserent pas de continuer. Or ce fût durant tous ces mouvemens, que les Heretiques qui n'osoient paroître auparavant, recommencerent à se déclarer, & se multiplierent étrangement par le moyen principalement d'une foule de Prédicans Calvinistes, que l'Amiral de Coligny de France envoya en Flandre pour y fomenter ces divisions, en y prêchant le Calvinisme, & exhortant en même tems les peuples à se maintenir dans leur liberté ; que le Pape, à ce qu'ils disoient, & le Roy d'Espagne, tous deux d'intelligence pour les opprimer, leur vouloient ravir.

Ce fut pour lors qu'on vit mieux

que jamais, que la révolte & l'heresie sont deux grands maux dans un Etat, qui ne manquent gueres de s'accorder pour se maintenir l'un l'autre, & qui se communiquent réciproquement ce qu'ils ont de force & de malignité pour se rendre plus redoutables, & se mettre en état de résister à tous les efforts qu'on pourroit faire pour s'en délivrer. Les principaux de la Noblesse bien loin de réprimer l'insolence des Heretiques, comme ils le pouvoient faire, se déclarerent hautement leurs protecteurs; les uns seulement pour gagner l'affection de cette populace corrompüe, & pour s'engager dans leurs interêts; & les autres, parce qu'ils étoient eux-mêmes infectez des nouvelles opinions, ou qu'ils n'avoient point du tout de Religion, entre lesquels le plus considérable, le plus puissant, & le plus adroit, étoit Guillaume Prince d'Orange, de la Maison de Nassau, qui, quoiqu'il eût sucé avec le lait, le venin du Lutheranisme, étant né d'un Pere Lutherien, qui avoit banni la vraye Religion de ses Etats, parut néanmoins Catholique à la Cour de Charles V. pour ne pas nuire à sa fortune, & se fit après

Calviniste sous Philippes II. pour fortifier par-là le parti qu'il formoit contre ce Roy qui l'avoit maltraité. D'autre part les Heretiques ne se pouvant aussi maintenir tous seuls, sans appui, s'attacherent aveuglément aux interêts des mécontens, desquels ils étoient protegez.

De sorte que les uns & les autres s'entr'aidans, quoique par differens motifs, il se fit bien-tôt dans ces Provinces une furieuse révolution, dans laquelle le Calvinisme trouva moyen de s'établir peu à peu dans l'Etat où nous l'y voyons aujourd'hui. En effet, plus de deux mille Gentilhommes de ceux qui professoient déja le Calvinisme firent une Ligue en laquelle entrerent l'Amiral & les Huguenots de France, pour obtenir de gré ou de force la liberté de conscience. Quatre ou cinq cens des plus hardis d'entr'eux, ayans à leur tête Henry de Brederode, Loüis de Nassau, & les Comtes de Bergh & de Culembourg présenterent à la Gouvernante des Pays-Bas une Requête; par laquelle ils demanderent entr'autres choses, que l'on abolît l'Inquisition, & tous les Edits publiez contre les Protestans; lesquels se voyans soû-

Marguerite Duchesse de Parme.

tenus si puissamment, & animez par les Ministres, firent dans les Provinces des Pays-Bas, ce que les Huguenots avoient fait en France dans les premiers troubles. Ils prirent les armes, s'emparerent de plusieurs Villes, abbatirent les Images, renverserent les Autels, abolirent la Messe, & y exercerent toute sorte de violence & de cruauté contres les Prêtres & les Moines.

La Gouvernante, tres-sage Princesse, travailla merveilleusement pendant six ou sept ans pour appaiser ces troubles avec une admirable prudence, employant tantôt la séverité des Loix, tantôt la clemence; quelquefois la force, & souvent l'adresse, selon la diversité des occasions.

Mais la méchante politique de Philippes, toute contraire à une si sage conduite, fut la perte de ses Etats, & la ruïne de la Religion; & suivant sa fierté naturelle, il prit la résolution d'envoyer le Duc d'Albe en Italie: d'où avec de bonnes troupes il passa en Flandres, avec ordre d'y établir hautement l'Inquisition de la maniere qu'elle est en Espagne, & d'y punir rigoureusement tout ce qui s'est fait

dans les troubles passez, contre Dieu & contre le Roy : ce qui fut executé avec toute la severité possible ; aussi ces peuples se voyant traitez comme des esclaves, il se fit un soulevement presque general de tous les Ordres, qui, après plusieurs changemens de Gouverneurs & de gouvernement, plusieurs combats tres-sanglans, & après de grandes révolutions, aboutit enfin à l'établissement d'une nouvelle République. Elle commença par la révolte des deux Provinces de Hollande & de Zelande, dont le Prince d'Orange étoit Gouverneur, qui secoüerent les premieres par déliberation publique, & par Edit le joug Espagnol : & ce qui est tout-à-fait déplorable, celui de Jesus-Christ, en renonçant à la Foy Catholique ; & puis par l'union de quelques autres Provinces qui sont entrées dans leur confédération, elle s'est insensiblement accrüe par terre & par mer, dans l'Europe, dans les Indes jusques à ce haut point de puissance, où nous la voyons aujourd'hui. Si bien que présentement l'Eglise Réformée, selon celle de Genêve & du Palatinat, est la principale & la maîtresse qui fut

proposée & embrassée par ceux qui gouvernoient l'Etat, aux Charges & Magistratures duquel personne n'est admis, qu'il ne fasse profession de cette Religion. Les Eglises y ont été converties en Temples, où les Ministres de cette nouvelle opinion prêchent, & font les Prieres & la Cene à leur mode. C'est l'heresie de Calvin dont il a été parlé, & dont je parlerai encore. Mais outre cette Religion Réformée, il y a des Catholiques Romains, des Lutheriens, des Brounistes, des Indépendans, des Arminiens, des Anabaptistes, des Sociniens, des Atriens, des Entousiastes, des Quakers ou Trembleurs, des Borrelistes, des Armeniens, des Moskovites, des Libertins, & d'autres enfin que nous pouvons appeller Chercheurs, parce qu'ils cherchent une Religion, & qu'ils n'en professent aucune de celles qui sont établies. Je ne parlerai point ici des Juifs, des Turcs, & des Persans; parce que, comme ce ne sont pas Sectes de Chrétiens, cela ne serviroit de rien en cet endroit. Je ne parle pas non plus des Armeniens, & des Moscovites qui professent la Religion des Grecs: Comme je croi qu'il

n'y a que quelques Marchands, de l'une ou de l'autre de ces Nations, & qu'il n'y a point de gens du pays qui professent leur Religion, personne ne condamne la liberté qu'on leur donne, de servir Dieu, suivant les cérémonies & les préceptes de leur Religion : Au lieu que l'on trouve de toutes les autres Religions & Sectes, un grand nombre de personnes nées dans ce pays, qui en font une ouverte & publique profession. Voici en peu de mots les opinions de toutes ces Religions qui se trouvent en ce pays.

Les Docteurs & Professeurs de la Religion Réformée, different encore entr'eux en plusieurs choses. Woëtius, & Desmarests ont étourdi & ennuyé toute la Hollande par leurs disputes, où ils s'étoient si fort échauffez, que si l'on eût voulu en croire l'un, ou l'autre, il falloit, sur peine d'être damné, s'attacher au sentiment de l'un, & rejetter celui de son adversaire. Woëtius soûtenoit, & soûtient encore, que c'est un sacrilege de laisser l'usage des biens Ecclesiastiques à des ventres paresseux, qui ne servent ni l'Etat ni l'Eglise : Qu'il ne faut point recevoir à la sainte Cene ceux qu'on appelle Lom-

bards, qui prêtent à usure ; parce qu'ils exercent un mêtier défendu par la Parole de Dieu : Qu'il faut observer avec grand soin, & religieusement, le jour du repos : Qu'il ne faut célébrer aucun jour de Fête, ni de Pâques, ni de Pentecôte, ni de Noël : Qu'en parlant des Apôtres, Evangelistes, ou Disciples de Jesus-Christ, il ne faut donner à aucun le nom de Saint, & ne pas les appeller Saint Pierre, Saint Paul, Saint Jean, mais dire simplement Pierre, Paul & Jean : Et que tous les Fideles doivent suivre un genre de vie fort sévere, renoncer à la plûpart des plaisirs, mêmes innocens, pour travailler avec crainte & tremblement à leur salut. Desmarests est opposé à Woëtius, presque en toutes ces choses, & a combattu ses sentimens avec autant de chaleur, que s'ils eussent disputé des points de la Religion les plus importans, & les plus necessaires au salut. Ils n'auroient assûrément pas encore achevé leur dispute, si Cocceïus, venant à publier ses opinions, qui ne plaisoient ni à l'un ni à l'autre, ils n'avoient jugé à propos de s'accorder pour les combattre.

Cocceïus étoit un Professeur de l'Académie de Leiden, tres-sçavant dans la Langue Hébraïque, qui lisoit l'Ecriture avec un soin continuel, & qui a découvert plusieurs choses, qui n'étoient auparavant connuës à personne, & qui en a fondé le sens mystique & profond. Dans toutes les Propheties du vieil & du nouveau Testament, il trouve presque par tout le Regne de Jesus-Christ, & celui de l'Antechrist, qui lui est opposé. Il a disposé l'œconomie du vieil & du nouveau Testament d'une maniere nouvelle, & qui n'avoit point encore été établie par aucun Docteur. Il est le premier qui a découvert & enseigné la difference du gouvernement de l'Eglise, devant la Loi, sous la Loi, & après la Loi. Il dit qu'avant la Loi la Promesse avoit lieu, pendant laquelle l'Eglise étoit libre. Qu'à la promesse, Dieu avoit ajoûté la Loi, laquelle ayant été premierement représentée dans le Décalogue, ne contient que l'abregé de l'Alliance de Grace, & les Commandemens de la Foi, de la répentance, & de la reconnoissance que nous devons à Dieu: comme cela paroît par le sens de la Préface, & de tous les

Commandemens

Commandemens en particulier ; il ajoûte, qu'après l'adoration du Veau d'or, Dieu, pour châtier son peuple de l'idolâtrie, dont il s'étoit rendu coupable, lui avoit donné une Loi, consistant en des Commandemens cérémoniels & charnels, qui n'étoient point bons, lui ayant imposé un joug par l'établissement de ses Ordonnances, & de ses cérémonies. D'où vient que la Loi avoit été faite, en apparence, une alliance des œuvres, promettant la vie à ceux qui obéiroient à ses Commandemens, & dénonçant la malediction, & la mort à ceux qui les transgressoient. Il croit que le Commandement touchant l'observation du repos, étoit aussi un de ces Commandement cérémoniels & charnels, qui ont été abolis par Jesus-Christ ; pendant que Jesus-Christ n'avoit point payé au Pere le prix de nôtre Rédemption. Il dit que les Fideles étoient sauvez, par le cautionnement que Jesus-Christ avoit pour nous. Que le pardon des pechez n'avoit lieu que par une espece de connivence, & par grace ; parce qu'il n'étoit que sous la promesse, le payement n'ayant point été fait par Jesus Christ. Que la Loi

étant ajoûtée, comme une obligation, reprochoit au peuple ses pechez, & les lui representoit par les Sacrifices; & que c'est pour cela que le peuple ancien étoit sous la servitude & dans la crainte de la mort, jusques à ce que Jesus-Christ ayant payé par son Sang la rancon de nos pechez, l'obligation qui étoit contre nous étant déchirée, nous avons obtenu pleinement & parfaitement le pardon de nos pechez. Il croit enfin, qu'il doit s'élever dans le monde un regne de Jesus-Christ, qui abolira le regne de l'Antechrist; & que lorsque ceux qui auront corrompu la terre seront détruits, l'Eglise sera en une heureuse condition dans le monde. Lorsque le regne de Jesus-Christ sera établi avant la fin des siécles, après la conversion des Juifs, & de toutes les Nations, l'Eglise Catholique fera paroître par-tout, les rayons de sa lumiere & de sa gloire. Il croit que c'est cette Jerusalem céleste, qui est décrite dans l'Apocalypse, dont l'emblême nous représente la condition de l'Eglise, telle qu'elle doit être glorieuse sur la terre, & non celle qui doit triompher dans le Ciel.

J'ai crû être obligé de parler des

sentimens particuliers de ce Théologien, parce qu'il a un grand nombre de Sectateurs, que Woëtius & Desmarests condamnent ses opinions comme heretiques, & le font même passer Socinien en plusieurs choses. Ils disent que c'est un Novateur, & l'appellent *Scripturarius*, comme si c'étoit un grand crime d'être fort attaché à l'Ecriture, & de l'étudier avec un grand soin. Il y a plusieurs Théologiens, sur tout ceux qui ont étudié sous les Professeurs que je viens de nommer, qui combattent hautement ses sentimens, & qui tâchent de persécuter & de faire condamner tous ses Disciples.

Les Catholiques de ce pays y vivent de la même manieres que partout ailleurs, hormis qu'ils n'ont aucun exercice libre de leur Religion, quoique leur nombre ne soit pas petit, & que ceux qui en sont, soient pour la plûpart vrais Hollandois, & d'ancienne extraction, & que leurs ancêtres ayent plus contribué de leur zéle & de leur argent, à l'entiere expulsion des Espagnols, que tous les autres. Néanmoins ces considérations ayant été mises dans l'oubli, par une

Catholiques d'Hollande.

maxime d'Etat, on ne leur accorde que la liberté de conscience, en laquelle ils vivent en paix, sans remuer; & dans plusieurs Villes, où l'on se souvient encore des services de leurs ancêtres, on tolere que ces Catholiques fassent leurs Assemblées dans leurs maisons secretement, mais en petit nombre; encore payent-ils assez cherement cette grace. Les Villageois, principalement, demeurent constans en cette Religion, & leurs Assemblées ne sont pas si contraintes que dans les Villes. On tâche par tout moyen de l'abolir, & de la rendre odieuse: Aussi n'y en a-t-il point qui soit plus exposée aux brocards du Peuple ignorant, que la Catholique en ce Pays.

Lutheriens d'Hollande. 1530.

Quant aux opinions des Lutheriens, la celebre Confession qu'ils firent à Ausbourg, les a fait assez connoître à tout le monde. Il est vrai que la plûpart de leurs Docteurs ont des opinions fort differentes de leur premiere Confession. Ils sont partagez entr'eux en des sentimens fort differens. Mais comme cette diversité ne se trouve que dans ceux qui sont en Allemagne, je n'en parlerai point en cet endroit. Ceux qui sont en ce Pays, sont

assez attachez au sentiment de leur premier Docteur. Voici en quoi ils different de ceux qui sont en Allemagne, dans le Dannemarck & dans la Suéde. Ils ne se servent point de la Confession oriculaire. Ils n'ont ni Images, ni Autels, dans leurs Eglises. Leurs Ministres n'ont point d'habits Sacerdotaux. Ils n'ont point d'Ordre de Prêtres, de Diacres, d'Archidiacres, & de Superintendans, ou Evêques, comme presque par tout ailleurs.

Les Arminiens ont pris leur nom d'Arminius, leur premier Docteur, qui étoit un celebre Professeur dans l'Académie de Leiden. Ils sont appellez Remontrans, à cause du Livre qu'ils présenterent aux Etats Generaux en l'année 1611. auquel ils avoient donné le nom de Remontrances, & qui contenoit les principaux articles de leur créance. Ils se sont séparez des Réformez, au sujet des cinq points, sur lesquels ils furent condamnez par le Synode de Dordrecht, tenu en 1618. auquel assisterent quelques Théologiens des Cantons des Suisses, & de plusieurs Etats de la Religion d'Angleterre, d'Allemagne, & Arminiens.

Hist. Saints du P. Gautruche, tom. 3. d'autres endroits. Le principal de ces cinq points étoit la Prédestination, dont Arminius ne put supporter la Doctrine, que Calvin avoit prêchée; à sçavoir, que Dieu n'avoit créé la plûpart des hommes, que pour les abandonner à la damnation éternelle, sans que Jesus-Christ soit mort pour eux, & sans qu'il leur ait destiné les graces nécessaires pour être sauvez; qu'au contraire, il leur commande des choses, sur peine de la damnation, qui leur sont impossibles; & même qu'ils impriment dans leurs volontez une necessité pour faire le mal: Ce que soutenoit un autre Professeur de Groningue, nommé Gomarus, suivant Calvin à la rigueur, sans y vouloir moderer aucune chose: Arminius, dis-je, montrant le contraire dans l'Ecriture Sainte, & que c'étoit détruire la bonté & la justice de Dieu, avec sa sainteté, le rendant ainsi auteur du peché, comme Calvin l'avoüe expressément; l'un & l'autre eurent leurs Sectateurs, dont le nombre crut si fort avec le tems, qu'és années 1617. & 1618. toutes les Provinces Confederées n'étoient remplies que d'Arminiens & de Gomaristes, disputans avec

telle châleur les uns contre les autres, qu'on en venoit aux mains. Barnevelt, l'un des plus grands Personnages & des plus anciens d'entre les premiers de la République, suivoit le parti des Arminiens, & le Prince d'Orange tenoit pour les Gomaristes. L'on assembla le Synode de Dordrecht, sans neanmoins que ce different se pût terminer : Mais le Prince d'Orange, par son grand crédit, opprima les Arminiens, disant qu'ils n'étoient que des Novateurs, ennemis de l'antiquité suivie par Calvin : Que Barnevelt étoit au moins en cela un perturbateur du repos public ; & soit qu'il fût animé contre lui de quelque jalousie, ou qu'il n'eût pas été dans ses interêts, il lui fit faire son procès par des Juges condescendans à sa passion, qui le condamnerent à la mort.

Les Arminiens n'en demeurerent pourtant point là ; mais ils ont tant fait par leurs poursuites, qu'ils ont obtenu une Eglise à la Haye, à Rotterdam & à Amsterdam, même par toute la Hollande, à la réserve de Leyden & d'Harlem : Et leur zele a été si grand, que nonobstant les défenses, les amendes & les bannissemens, ils *Relation d'Hollande de 1665.*

n'ont pas laissé de prêcher dans une Place de la Ville, où ils chanterent les Pseaumes, acheverent le Prêche, & firent la Collecte pour les pauvres en pleine rüe. Mais comme ils s'étoient rassemblez un jour après midi, le Lieutenant Criminel se saisit du Pasteur, & les oüailles se dissiperent en confusion, irritées de le voir mener en prison. Les Arminiens voyant que toutes les cordes de leur arc étoient rompües & qu'ils ne pouvoient rien obtenir à la Haye, ne perdirent point courage; mais ils s'assemblerent à Varmont, qui est un Château, où ils ont bâti un Temple, ne le pouvant faire ni à la Ville, ni à la Campagne. Ils se sont neanmoins introduits depuis dans la West-Frise, à Utrecht & dans l'Over-Yssel, où plusieurs des Magistrats mêmes ont embrassé leur opinion.

Ces Arminiens ont depuis adopté plusieurs erreurs des Sociniens. La plûpart même d'entr'eux ont quitté l'opinion de leur premier Maître, sur le point de la Prédestination & de l'élection éternelle. Arminius avoit enseigné que Dieu a élû les Fideles par la prévision de leur Foy; & Episcopius
croit

çroit que Dieu n'a élû personne de toute éternité, mais qu'il élit les Fideles dans le tems, lorsqu'ils croyent actuellement. Il ne parle qu'en des termes fort douteux & ambigus, de la préscience de Dieu, qui étoit la grande Forteresse, dans laquelle Arminius se retranchoit. Ils disent qu'on doit attribuer à la grace divine toutes les bonnes œuvres, quoique la maniere de la réduire à effet ne soit pas forcée; parce qu'en divers endroits de l'Ecriture, il est dit que plusieurs ont résisté au *Saint* Esprit: si bien qu'ils semblent avoüer par-là le franc arbitre. Ils croyent aussi que Jesus-Christ, par son Saint Esprit & sa grace, assiste en toutes les tentations ceux, qui par la Foy ont été unis en lui, pourvû qu'ils implorent sa grace, & qu'ils fassent tous leurs efforts pour cela. Ces mêmes Arminiens d'aujourd'hui, croyent que la Doctrine de la Trinité des Personnes, dans une seule essence, n'est point necessaire au salut: Qu'il n'y a dans l'Ecriture aucun Précepte, par lequel il nous soit commandé d'adorer le Saint Esprit, ni aucun exemple, où indice, par lequel il paroisse que le *Saint* Esprit ait été adoré: Que Jesus-

Christ n'est pas un Dieu egal au Pere : Que la Foy en Jesus-Christ, par laquelle nous sommes sauvez, n'a point été commandée, & n'a point eu lieu sous la vieille alliance. La plûpart évitent avec soin le mot de la satisfaction de Jesus-Christ. Episcopius cependant dit que Jesus-Christ, par sa Passion & par sa Mort, a satisfait jusques-là à Dieu, qu'il l'a rendu propice à tout le genre humain, & qu'il est prêt à recevoir désormais dans sa Communion, tous & un chacun des hommes, pourvû qu'ils embrassent par la Foy cette propitiation de Jesus-Christ. De sorte que Dieu n'ayant plus de colere, il ne reste plus d'inimitié, que de la part des hommes, qui refusent d'embrasser la grace de Jesus-Christ Ils pressent avec grand soin la tolérance de toutes les opinions de ceux qui professent la Religion Chrétienne, soutenant que tous les Chrétiens s'accordent dans les points les plus importans, c'est-à-dire, essentiels & fondamentaux de la Religion. Que jusques ici il n'a point été décidé, par un Jugement infaillible, qui sont ceux d'entre les Chrétiens qui ont embrassé la Religion la plus veritable,

la plus pure, & la plus conforme à la parole de Dieu. Que pour cet effet, tous peuvent s'unir, pour composer un seul & même Corps d'Eglise, & qu'ils doivent s'aimer comme freres, & n'avoir aucune haine les uns pour les autres, à cause de leurs differens dans quelques points de la Religion, sur tout qui ne sont pas des plus considérables. Que l'on ne doit contraindre personne à condamner & à quitter ses sentimens, ou à approuver & suivre ceux d'autrui. Ils disent qu'autrefois parmi les Juifs, les Pharisiens, les Saducéens, & les Esséens, dont les Sectes étoient tres differentes, & dont quelques-uns avoient des opinions tres-dangereuses, ne laissoient pas d'être tolerez par les Juifs, & étoient tous reçus dans le Temple, pour présenter à Dieu leurs sacrifices, leurs prieres, & faire toutes les autres fonctions du service de la Religion. Si Arminius revenoit au monde, il ne reconnoîtroit assûrément pas pour ses Disciples la plûpart de ceux qui portent son nom. Il y en a cependant qui n'ont rien ajoûté à ses sentimens; mais les uns & les autres s'accordent tous en ce point, qu'on doit tolerer tous

les Chrétiens, ou pour ne composer tous ensemble qu'une même Eglise, ou pour permettre à un chacun la liberté de la Religion. Plusieurs d'entr'eux, depuis quinze ou seize ans, ont embrassé la Foy Catholique. D'autre se sont faits Calvinistes.

Les Brounistes ont plusieurs grandes Assemblées en Hollande. Ils se sont separez de l'Eglise Anglicane, & de toutes les autres Eglises Réformées, lesquelles ils croyent corrompües, non pour les Dogmes de la Foy, étant d'accord à cet égard avec ceux de la Religion d'Hollande, d'Allemagne, & d'autres Pays, mais pour la forme du Gouvernement. Ils condamnent également le Gouvernement Episcopal, & celui des Presbiteriens, par les Consistoires, par des Classes & par des Synodes. Ils ne veulent pas se joindre à l'Eglise Catholique, parce qu'ils disent qu'ils ne sont pas assûrez de la conversion & de la probité des membres qui la composent, à cause qu'on y tolere des pecheurs, avec qui il ne faudroit point communier, & que dans la participation des Sacremens, les bons contractent de l'impureté par la communion des méchans.

Ils condamnent la benediction des Mariages, qui se fait dans les Eglises par les Ministres, soutenant qu'étant un contrat politique, la confirmation dépend du Magistrat civil. Ils rejettent tous les Formulaires de Prieres, & disent même que l'Oraison que le Seigneur nous a enseignée, ne doit pas être récitée comme une Priere ; mais qu'elle nous a été donnée, pour être la regle & le modele, sur lequel nous devons former toutes celles que nous présentons à Dieu. Ils rejettent l'usage des cloches & des Eglises, & particulierement de celles qu'ils disent avoir été consacrées à l'Idolâtrie.

Indépendans d'Hollande.

Les Indépendans sont sortis des Brounistes. Jean Robinsom, Anglois, est le Pere de tous ceux qui sont en ce Pays. Ils croyent que chaque Eglise, ou comme ils appellent, chaque Congrégation particuliere, a en elle-même radicalement & essentiellement tout ce qui est necessaire pour sa conduite & pour son gouvernement, & toute la Jurisdiction & puissance Ecclesiastique ; qu'elle n'est point sujette ni à une, ni à plusieurs Eglises, ni à leurs Députez, ni à leurs Assemblées, ni à leurs Synodes, non plus qu'à aucun Evêque;

& qu'il n'y a aucune Eglise, ni aucune Assemblée, qui ait pouvoir sur aucune Eglise, quelle qu'elle soit : Que chacune doit faire ses affaires en particulier, & ne dépend que d'elle seule, & non des autres ; c'est pour cela qu'on a donné le nom d'Indépendans à ceux qui suivent ces sentimens. Bien qu'ils n'estiment pas necessaire d'assembler des Synodes, ils disent que si on en tient, on doit considérer leurs résolutions, comme des conseils d'hommes sages & prudens, ausquels on peut déferer ; & non comme des Arrêts, auxquels on soit obligé d'obéir. Ils conviennent qu'une, ou plusieurs Eglises peuvent aider une autre Eglise de leurs conseils & de leurs secours, la reprendre même, lorsqu'elle peche ; non par le droit d'une autorité supérieure, qui puisse l'excommunier, mais comme égale, qui déclare qu'elle ne peut avoir aucune Communion avec cette Eglise qui a peché, & qui ne vit pas selon les regles & les Commandemens de Jesus-Christ.

Voila les sentimens particuliers de ces Indépendans, touchant le Gouvernement de l'Eglise. Leur nom les avoit rendus fort odieux, même aux

Protestans. Mais la Confession de Foy que publierent leurs Freres d'Angleterre, assemblez a Londres en 1658. a bien fait voir qu'ils n'ont d'ailleurs aucun sentiment particulier, touchant la Doctrine, & qu'à cet égard, ils sont d'accord en tout, avec ceux de la Religion. Voyez la créance des Indépendans d'Angleterre, qui est presque la même chose.

Anabaptistes d'Hollande, appellez Mennonites.

Ceux qu'on appelle Anabaptistes ailleurs, s'appellent Mennonites en ce Pays, & ont pris ce nom de Menno, natif d'un Village de Frise. Ce n'est pas que ce Menno ait été le premier Pere 1496. des Anabaptistes dans ce Pays ; mais c'est qu'ayant rejetté les anthousiasmes & les révelations des premiers Anabaptistes, & leurs opinions touchant le Regne de Jesus-Christ, qu'ils prétendoient fonder sur la Terre par les armes, il a rétabli de nouveaux Dogmes, que ses Sectateurs ont embrassé & rétenu la plûpart jusques-ici. Ils croyent qu'il n'y a que le nouveau Testament, & non pas le vieux, qui soit la regle de nôtre Foy : Qu'en parlant du Pere, du Fils & du Saint Esprit, il ne faut pas se servir des termes de Personne, ni de Trinité : Que les pre-

miers Hommes n'ont pas été créez Justes & Saints : Qu'il n'y a point de peché originel : Que Jesus-Christ n'a point tiré sa Chair de la substance de sa Mere Marie, mais de l'essence du Pere ; ou que la parole a été changée en homme ; ou qu'il l'a apportée du Ciel ; ou que l'on ne sçait pas d'où il l'a prise : Que l'union de la nature divine & de la nature humaine en Jesus Christ s'est faite, en sorte que la divine s'est renduë visible, sujette aux souffrances & à la mort : Qu'il n'est point permis aux Chrétiens de jurer, d'exercer aucune Charge de Magistrature Civile, ni de se servir du glaive, non pas même pour punir les méchans, ni de repousser la force par la force ; ni de faire la guerre, pour quelque sujet que ce soit : Qu'un homme, en cette vie, peut arriver à ce point de perfection, d'avoir une pureté parfaite, & de n'avoir aucune soüillûre de peché : Qu'il n'est point permis aux Ministres de la parole de Dieu de recevoir de leur Eglise aucun salaire de leur travail : Qu'il ne faut point baptiser les petits enfans : Que les ames des hommes, après leur mort, se reposent dans un lieu inconnu, jusqu'au jour du Jugement.

Ces Mennonites se sont partagez encore en plusieurs Sectes, pour des raisons tres legeres. Il y en a deux qui se sont formées il y a long tems, dont l'une est celle des Mennonites anciens de Flandres ; l'autre est celle des Mennonites de Frise. Ceux de Flandres exercent la Discipline Ecclesiastique avec une extrême rigueur, & excommunient ceux de leur Secte pour des fautes tres-legeres. Ils croyent qu'il n'est pas permis de manger, ni de boire, ni d'avoir aucune communication, non pas même pour les choses de la vie civile, avec ceux qui sont excommuniez. Ils arrachent par ce moyen les femmes de leurs maris, & les enfans de leurs peres, soutenant qu'il faut rompre tous les liens d'amitié & de societé avec ceux, contre lesquels l'Eglise a prononcé anathême.

Ceux de Frise reçoivent dans leur Communion ceux qui ont été rejettez par les autres Sectes des Mennonites, & ils usent d'un si grand relâchement dans leur Discipline, qu'ils reçoivent toutes sortes de personnes impures dans leur societé ; & c'est pour cela qu'on les appelle *Borboritæ*, ou *Ster-* Borborites.

corarii. Comme il s'en est trouvé d'entre eux qui étoient plus scrupuleux que les autres, ils se sont encore partagez en plusieurs Sectes, pour des choses tres-legeres & peu importantes. Je ne parlerai que d'une seule, par laquelle on pourra juger de toutes les autres. Il y en a une, qu'on appelle *Mammillarii*, parce qu'un jeune homme avoit pris la liberté de toucher la gorge d'une jeune fille qu'il recherchoit, qui lui étoit accordée, & qu'il devoit épouser dans peu de jours. Il y en eut qui soutinrent qu'il falloit l'excommunier, & les autres ayant condamné cette rigueur, il arriva de-là un Schisme entre eux. Ceux qui ne voulurent pas qu'on excommuniât le jeune homme, furent appellez *Mammillarii*.

Mammillarii.

Tous les jours ils se divisent & se séparent les uns des autres; & aussitôt ceux qui sont divisez, s'unissent quelque part ailleurs avec d'autres Societez.

Plusieurs d'entre ces Mennonites ont embrassé la plûpart des opinions des Sociniens, ou plûtôt celle des Ariens, touchant la Divinité de Jesus-Christ. Ils prêchent tous cette tolerance de

toutes les Sectes, que les Arminiens recommandent avec tant d'empressement. Ils croyent qu'ils ne doivent rejetter de leurs Assemblées aucun homme qui vive pieusement, & qui reconnoisse que la Sainte Ecriture est la parole de Dieu, bien que cet homme ne s'accorde point avec les autres en plusieurs choses, qui passent pour des Articles de Foi. Ceux-ci sont appellez Ganelistes par les autres, prenant leur nom de Galenas, un Medecin d'Amsterdam, qui étoit tres-docte & habile homme; & on l'accuse d'être entierement Socinien. Galenistes d'Hollande.

Les Sociniens, dont nous traiterons ici, parce qu'ils sont en plus grand nombre en ces Provinces, qu'en tout autre Etat, se qualifient Unitaires, prétendant être les seuls qui soutiennent l'Unité de Dieu; & ils se donnent ce titre, par opposition à ceux qui reconnoissent trois Personnes dans la nature divine, lesquels ils appellent Trinitaires. Sociniens.

L'Auteur de cette heresie, la plus détestable de toutes, dans laquelle toutes les differentes Sectes de l'Arianisme s'étoient insensiblement confondües, fut un nommé Fausto Socini,

neuveu de Lelio Socini, Siennois, qui fut le Compagnon inséparable de Valentinius Gentilis, qui avoit pris les Dogmes de Servet.

Ce Fausto Socini se voyant poursuivi en Italie pour le crime d'apostasie & d'heresie, se sauva, comme les autres Apostats à Genêve & en Allemagne, d'où il résolut de passer en Pologne, pour y achever ce que son oncle y avoit commencé: Car après avoir bien étudié la Doctrine des Trinitaires, & de ces nouveaux Ariens, qu'il trouvoit fort ambarassée, & qui causoit entre eux tant de différentes opinions; il crut que pour les réunir, il falloit aller plus avant, vivant sans aucune restriction dans la liberté qu'on se donnoit d'expliquer l'Ecriture; chacun selon son sens particulier, & dire ensuite, sans tant de façon, ce qui étoit beaucoup plus facile à comprendre, que Jesus-Christ n'étoit qu'un homme, & qu'il n'avoit commencé d'être, que quand il nâquit de la Vierge: Qu'ainsi l'on n'adoroit qu'un seul Dieu, sans distinction de Personnes, selon le sentiment des Deistes, & qu'on ne feroit pas en peine d'expliquer ce qu'étoit le Verbe, comment

Le P. Maimbourg, t. m. 3. de l'Arianisme.

il procédoit de Dieu avant tous les fiecles, & de qu'elle maniere il s'étoit fait homme; ce qui embaraſſoit les Ariens. Ce n'étoit pas que ce méchant homme fut l'Auteur de cette herefie; car il avoit pluſieurs prédéceſſeurs parmi les anciens Heretiques, & même entre les nouveaux Ariens, qui avoient enſeigné les mêmes Dogmes. Ebion & Cerinthus, du tems des Apôtres, furent les premiers qui oferent avancer ce blaſphême; & ce fut contre eux que Saint Jean écrivit ſon Evangile, pour le réfuter, en établiſſant ſi divinement, comme il fait, & ſi clairement, la Divinité du Verbe, qui s'eſt fait homme pour l'amour de nous. Ce fut auſſi une des herefies de Sabellius, qui confondoit en Dieu les trois Perſonnes, & qui nioit enſuite que Jeſus-Chriſt fût Fils de Dieu. Paul de Samoſate, Evêque d'Antioche, fut condamné l'an 274. au Concile de cette même Ville, parce qu'il diſoit que la Perſonne adorable de Jeſus-Chriſt n'avoit commencé d'être, que quand il fut conçû dans les entrailles ſacrées de la Vierge. Enfin Photinus, Evêque de Sirmium, qui ſoutient cette même impieté, fut convaincu par Baſile

d'Ancyre au Concile de Sirmium, & condamné par les Ariens mêmes, qui vouloient que le Verbe, quoique créature, selon leur Dogme, eût été pourtant avant tous les siecles, & qu'il se fût fait homme, en s'unissant à la nature humaine dans le sacré sein d'une Vierge.

Parmi ce grand nombre de Trinitaires, qui ont renouvellé l'Arianisme dans ces derniers tems, plusieurs, avant Socin, avoient déja donné dans cette extrême impieté. Lucas Sternbergius l'enseignoit tout ouvertement. Okin la fit couler dans ses Ecrits. Duditius disoit qu'il étoit libre d'en croire ce que l'on voudroit; & Simon Budnée, qui la répandit dans la Lithuanie, fit une Bible exprès à sa mode, afin d'y trouver des passages, par lesquels il prétendoit soutenir ce blasphême.

On pourroit donc dire que Fauste Socin ne seroit pas l'Auteur, ni même le Restaurateur de ce qu'on appelle le Socinianisme; mais on lui a donné ce nom, parce que Socin débita cette impieté d'une maniere un peu plus fine & plus plausible que les autres, & qui ensuite lui acquit plus

grand nombre de Sectateurs, principalement parmi la Noblesse de Pologne, où il trouva beaucoup de Disciples, qui se firent ses Protecteurs. En effet il ne disoit rien, qu'on ne pût aisément comprendre, sans qu'il fût beso n de faire un sacrifice de son entendement, pour le soumettre à la créance de ce qui est infiniment par dessus ce qu'il peut comprendre; Car il enseigne que Dieu n'est qu'une seule Personne, dont le Verbe & le Saint Esprit ne sont autre chose que sa Sagesse & sa Toute-puissance, par laquelle il fait tout ce qu'il veut: Qu'il n'a point de Fils par nature, mais seulement par adoption; & que celui qui porte ce titre par excellence, est Jesus-Christ, qui est un homme extraordinaire, qu'il a formé dans une Vierge par sa Toute-puissance, & par cette operation divine, qu'on appelle aussi le S. Esprit: Que c'est pour cela principalement qu'il est appellé Fils de Dieu, & Dieu même, par participation, pour sa suréminente Dignité, & à cause du ministere qu'il a reçû de Dieu son Pere, qui lui a donné tout pouvoir au Ciel & sur la Terre, & qui l'a établi Mediateur & Souve-

rain Pontife, pour nous reconcilier avec lui, après nos offenses, en intercedant pour nous : Et que tout ce qu'on dit de la Trinité & de l'Incarnation du Verbe, de la présence du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & de l'efficace du Baptême, pour effacer le peché originel, ne sont que des pures illusions, & des fables de l'invention des hommes.

Il n'y avoit rien dans cette Doctrine, qui surpassât l'intelligence humaine, & qui abaissât l'orgüeil de l'esprit, qui se révolte naturellement contre ce qu'il ne comprend pas : & d'ailleurs, on n'y voyoit point l'embarras, où se trouvoient les Arriens & les Trinitaires, quand ils vouloient expliquer leurs mysteres ; ce qui fit naître parmi eux cette grande diversité de Dogmes, qui les divisoit en tant de Sectes. C'est pourquoi la plûpart de ces gens-là, qui en vouloient à la Divinité de Jesus-Christ, se réunirent, pour suivre ce parti, qui devint bien-tôt le plus fort. Les Protestans apprehenderent ce nouvel ennemi, qui s'alloit rendre redoutable, par l'union de tant de forces, & firent d'abord ce qu'ils pûrent, pour s'opposer à ses progrès.

Volanus,

anus, le plus fort & le plus celebre herien de ce tems là, écrivit con- lui, pour soutenir le grand myste- du Verbe incarné par l'Ecriture, rpretée selon le sentiment des Pe & des Conciles. Mais Socin se ser- it contre lui des armes des Protes- s, n'eut point de peine à le désar- r, en disant ce que lui-même avoit si souvent aux Catholiques : *Ces nciles & ces Peres, dont vous me lez, ne peuvent-ils pas se tromper? n'y a point de Juge entre les hom- s, qui ait l'autorité de décider de Religion: c'est à la seule parole de eu, que nous avons dans l'Ecritu- , qu'appartient ce pouvoir; & c'est ssi sur elle seule qu'est fondée ma ance.* Et certes il n'y a point de otestant, qui agissant sur son prin- pe, puisse raisonnablement condam- r un Socinien, puisque celui-ci agit ujours contre lui, soit en attaquant, t en se défendant, par l'Ecriture in- pretée comme il lui plaît, de la ême maniere que le Protestant agit ntre nous, quand il nous attaque, qu'il se défend par la même Ecri- re, expliquée selon le sens qu'il ouve bon de lui donner. Il n'y a

que le Catholique qui puisse ruiner cette déteſtable hereſie avec les mêmes armes dont il ſe ſert pour combattre les Proteſtans.

C'eſt ainſi que Socin réunit inſenſiblement dans ſon parti toutes les differentes Sectes de ces Ariens modernes, qui, bien qu'ils retiennent encore leur ancien nom en quelques endroits, ſont neanmoins de vrais Sociniens, & ne retiennent rien du premier Arianiſme, que cette opiniâtre impieté, par laquelle ils attaquent la Divinité de Jeſus-Chriſt. Mais preſque tout le monde a eu horreur de ces impies; & la Pologne même, où ils avoient commencé à répandre leur venin, s'en eſt heureuſement défait de nos jours, ſous le Regne du Roy Jean Caſimir. Car comme durant la derniere guerre que les Suédois firent en Pologne, on découvrit que les Ariens ou Sociniens, voulant s'élever ſur les ruines de l'Etat, avoient intelligence avec Ragoſtki, Prince de Tranſilvanie, qui avoit attaqué le Royaume en même tems; les Seigneurs Catholiques, dans la Diete generale de Varſovie, en l'année 1558. prirent cette occaſion, pour exterminer de la Po-

logne cette abominable herefie, laquelle pouvoit encore attirer de plus grands fleaux de Dieu fur l'Etat, qui n'avoit pas été loin de fa ruine. Les Ambaffadeurs des Lutheriens & des Calviniftes, qui fe trouverent à cette Diete, craignant que la Loy qu'on feroit contre ces Heretiques, ne fût un préjugé contre eux-mêmes, & qu'enfuite on leur fit un pareil traitement, s'unirent, pour s'y oppofer: Mais comme ils étoient tres-peu en comparaifon des Catholiques, & qu'on les tira d'interêt, en leur laiffant la liberté, & que d'ailleurs ils n'aimoient pas les Ariens, qu'ils avoient déja demandé plus d'une fois que l'on ne fouffrît pas dans la Pologne; on fit enfin, d'un commun confentement, une Loy, par laquelle l'Arianifme fut profcrit; & les Ariens & Sociniens, compris fous le même nom, furent obligez, ou d'abjurer leur herefie, ou de fortir de tout le Royaume, dans deux ans, qu'on leur donna pour vendre leurs biens. Cette Loy, que l'on confirma depuis dans les autres Dietes generales, ne fut pas de celles, à qui le tems ôte infenfiblement la force qu'on leur avoit donnée dans la

chaleur du zele que l'on conçoit de
1660. tems en tems contre les désordres publics. Elle fut exécutée, comme elle l'est encore aujourd'hui. Quelques-uns de ces Heretiques se retirerent en Hongrie, partie sur les Terres des Turcs, qui ont à peu près la même créance qu'eux, touchant la Personne de Jesus-Christ, & partie sur celles de l'Empereur, où les Etats l'avoient obligé de laisser la liberté aux Ariens, comme aux Lutheriens & aux Calvinistes. Les autres se refugierent en Hollande, où il n'y a que la veritable Religion qu'on ne tolere pas. Le reste s'alla jetter dans la Transilvanie, qui dans l'état où se trouve aujourd'hui ce miserable Pays, où le Turc a tant de pouvoir, est plûtôt un lieu de bannissement pour eux, qu'un asile.

Quant à ceux qui voulurent demeurer dans la Pologne, qui étoient en bien plus grand nombre que les autres, quelques-uns se firent Catholiques; les autres furent contraints de prendre parti parmi les Lutheriens & les Calvinistes: & tous reçurent le Baptême; parce qu'une des erreurs des Sociniens étant que le Baptême n'est qu'une marque que l'on prenoit au

commencement du Christianisme, pour se distinguer des Payens, & qui n'est plus maintenant necessaire, ils ne se faisoient point baptiser. Ainsi le Socinianisme fut exterminé de la Pologne, au moins pour ce qui regarde la profession & l'exercice de cette heresie: Car on a vû par expérience que plusieurs de ceux qui sont passez de ce parti dans celui des Protestans, sont encore Sociniens, quoique cachez, pour se garantir de la peine portée par la Loy, contre ceux qui seront trouvez coupables de cette impieté. Ils ne sont pas aussi soufferts, ni à Genêve, ni dans les Cantons des Suisses, ni dans l'Allemagne, ni en Moscovie, ni en Suéde, ni en Dannemarck, ni en Angleterre, où il y a des Loix tres-rigoureuses, qui empêchent que ces ennemis de Jesus-Christ n'y puissent aborder: De sorte que l'heresie Arienne, qui avoit exercé impitoyablement sa tyrannie environ 340. ans, presque dans tout le monde, par toutes les sortes de méchancetez, de fourberies, de trahisons, de violences, de cruautez, que l'on a vûës dans cette Histoire, & par tous les crimes les plus abominables que l'Enfer puisse inspi-

rer aux plus scelerats de tous les hommes, s'est enfin perdüe par ellemême dans le Socinianisme, qu'elle a fait naître dans ces derniers tems.

Il est vrai que les Professeurs de cette derniere heresie ont fait de gros Volumes, pour soutenir leurs Dogmes, soit par les passages de l'Ecriture, soit par les raisons & les argumens dont ils combattent la Foi Catholique, sur les deux grands mysteres de la Trinité & de l'Homme-Dieu. Mais pour l'interêt de la verité, & pour désabuser ceux ausquels on a fait accroire que ces Ouvrages étoient de gens d'esprit, & fort sçavans, ceux qui sont un peu éclairez & judicieux, avoüent qu'il n'y a rien, ni de plus foible, ni de plus déraisonnable que leur conduite, en écrivant comme ils ont fait: Car, pour ce qui regarde l'Ecriture, ils ne nous produisent que les passages, dont les Pautianistes, les Photiniens & les Sabelliens, leurs ancêtres, se sont servis contre nous il y a plus de mille ans, & ausquels les Peres de ce tems-là ont mille fois pleinement satisfait, en leur expliquant, selon le vrai sens, qui étoit celui de l'Eglise, dont ils ont été les principaux membres. Y a-t-il rien

de plus foible, que de ne dire que ce qu'on a déja proposé une infinité de fois, & autant de fois expliqué, comme on fait encore tous les jours le plus facilement du monde, en considérant Jesus-Christ selon les deux natures divine & humaine ? Et pour les argumens qu'ils nous opposent, ils vont prendre dans les Ecrits de nos Docteurs, ceux dont nous nous faisons à nous-mêmes des objections contre nos Mysteres pour les éclaircir : & ils s'en font honneur, en dissimulant les réponses qu'ils y trouvent. Ajoûtez à cela, que quand on leur produit cent passages qui expriment tres-nettement la divinité de Jesus-Christ, ils les veulent expliquer selon leurs sens, & ils ne veulent pas souffrir que nous expliquions les leurs, comme les Saints Peres les ont entendus. Y a-t'il rien de plus capable d'attirer l'indignation de tout ce qu'il y a de personnes raisonnables dans le monde ?

C'est donc inutilement que l'Arianisme, après avoir été anéanti près de neuf cens ans, a fait de si grands efforts pour se relever dans le siecle passé, à la faveur de ceux qui s'y sont élevez contre l'Eglise. Ces gens-

là mêmes, dont il a cherché la protection contre les Catholiques, l'on eu en horreur. On l'a banni de toute la Chrétienté ; il n'ose plus paroître, ni par lui même, ni par le Socinianisme qui a pris sa place & son nom, que dans un miserable coin de ces Pays, qui sont sous la domination des Mahometans, dont le plaisir est de voir des Chrétiens renoncer comme eux à la créance de la Divinité de Jesus-Christ. Elle n'a jamais été plus établie, que par les efforts que l'Arianisme a faits pour la détruire dans l'esprit des hommes ; puisqu'il a donné lieu à tant de merveilles qui se sont faites, pour la faire éclater par toute la terre, & qu'en succombant, comme il a fait, après tant d'attaques si furieuses ; il a servi à faire triompher plus glorieusement la Verité, qui publie depuis le commencement du Christianisme jusqu'à maintenant sans interruption, que celui qui s'est fait Homme pour nous, est le Fils de Dieu par nature, qui vit & qui regne en égalité de puissance & de majesté avec le Pere & le S. Esprit, dans tous les siecles des siecles.

Les Sociniens qui sont en Hollan-

de

de font leurs aſſemblées, comme les autres Sectes, ils s'occupent entierement à la lecture de la Parole de Dieu, dans laquelle ils sont si verſez, qu'il ſemble que la plûpart d'entre-eux la ſçachent par cœur. Dans les Aſſemblées qu'ils font pour leurs exercices de pieté, tous ceux qui s'y trouvent, ont la liberté de parler. Un d'entre-eux commence un chapitre de l'Ecriture: quand il en a lû quelques verſets, où il y a un ſens complet, celui qui lit, & ceux qui écoutent, diſent chacun leur ſentiment touchant le ſens des paroles qu'on a lûës. Quoi que la plûpart d'entre-eux ſoient des hommes ſans lettres, il ſemble néanmoins qu'ils ayent tous un talent particulier pour l'intelligence, & pour l'explication de l'Ecriture Sainte: on dit même que les Doctes d'entre-eux qui ont écrit des Commentaires, ou des Annotations ſur l'Ecriture, y ont tres-bien réuſſi par tout, où leurs préjugez ne les ont pas engagez d'accommoder l'Ecriture au ſens de leurs erreurs.

Ces Sociniens n'ont plus de gens capables d'écrire, & ils ſont tombez dans une diſette d'habiles Auteurs. Ils

n'ont plus de Crelius, de Smalcius, & de Volkelius ; le Livre de ce dernier *de vera Religione*, imprimé à Crakovie en 1630. & puis à Amsterdam fut brûlé, avec tous ses exemplaires en 1642 ; un certain Jean Tyscovicius de leur Secte fut brûlé à Varsovie en 1611. C'est une pernicieuse Secte ; qui recommence à s'étendre sur les frontieres d'Hollande & d'Allemagne, dont ont a grand interêt d'arrêter le cours.

Ariens d'Hollande.

Outre les Sociniens, il y a encore des purs Ariens dans ce Païs, il a été dit quelque chose de leur créance au commencement de ce Livre. Nous verrons leurs progrès, leur anéantissement, & leur renouvellement dans la Religion de Pologne : Christophorus Sandius, Gentilhomme Polonois, fils d'un Conseiller de l'Electeur de Brandebourg a rétabli la Secte des Ariens en ce Païs ; il demeure à Amsterdam depuis quelques années. Il a fait deux Livres entre autres, dont l'un est intitulé *les Interprétations paradoxes des quatre Evangelistes*, l'autre est une Histoire Ecclesiastique : dans laquelle on prétend prouver que tous les Docteurs, que l'on appelle Peres

de l'Eglise, qui ont vêcu depuis les Apôtres jusques à Arius, ont eu les mêmes sentimens que lui touchant le mystére de la Trinité.

Les Borrelistes qui se voyent aussi dans ces Provinces ont pris leur nom de Borreel, le chef de leur Secte, homme tres-sçavant, principalement dans les Langues Hebraïque, Grecque & Latine. C'étoit le frere de M. Borreel, Ambassadeur de Messieurs les Etats auprès de sa Majesté Tres-Chrétienne. Ces Borrelistes ont la plus grande partie des opinions des Mennonites, quoiqu'ils ne se trouvent point dans leurs Assemblées : Ils ont choisi un genre de vie tres-sévere, employant une grande partie de leurs biens en aumônes, & s'acquittant d'ailleurs avec grand soin de tous les devoirs d'un homme chrétien. Ils ont en aversion toutes les Eglises, l'usage des Sacremens, des Prieres publiques, & de toutes les autres fonctions exterieures du Service de Dieu. Ils soûtiennent que toutes les Eglises qui sont dans le monde, & qui y ont été aprés la mort des Apôtres, & de leurs premiers Successeurs, ont dégeneré de la pure doctrine qu'ils avoient prêchée

Borrelistes.

au monde, parce qu'elles ont souffert que la parole de Dieu infaillible, contenuë dans le vieil & le nouveau Testament, ait été expliquée & corrompüe par des Docteurs, qui ne sont pas infaillibles; qui veulent faire passer leurs Confessions, leurs Cathéchismes, leurs Liturgies, & leurs Sermons, qui sont des Ouvrages des hommes, pour ce qu'ils ne sont point, à sçavoir pour la pure parole de Dieu; ils soûtiennent qu'il ne faut lire qu'elle seule, sans y ajoûter aucune explication des hommes: S'il se trouvoit aucune telle assemblée, où l'on se contentât de la seule lecture de la parole de Dieu, quelles que pûssent être d'ailleurs les personnes qui voudroient y être reçûës, pourvû qu'elles reconnussent que la Sainte Ecriture est la parole de Dieu, ils soûtiennent qu'on doit les recevoir dans sa Communion.

Enthousiastes & Quakers d'Hollande.

L'on voit aussi dans la Hollande des Enthousiastes, qu'on appelle Quakers ou Trembleurs, qui effectivement tremblent dans leurs Assemblées, lorsqu'ils sont touchez, disent-ils, d'une inspiration divine; ils soûtiennent que l'Ecriture Sainte doit être expliquée

par les lumieres de cette divine inspiration, sans laquelle ce n'est qu'une Lettre morte, écrite aux enfans, & non aux hommes parfaits & spirituels; & que ce n'est point la vraye, unique & parfaite parole de Dieu, ni la regle parfaite & necessaire de la Foy. Ils disent que leur esprit est la parole de Dieu, veritable, interieure & spirituelle, la regle & le juge des Ecritures. Qu'il faut écouter & suivre cet esprit, non les paroles de l'Ecriture: Que l'homme a en soi-même, & dans son esprit un Docteur infaillible; lequel s'il l'écoute, lui apprendra tout ce qu'il faut qu'il croye, & qu'il fasse pour son salut. Que ceux qui écoutent cet esprit, sont unis à Dieu, & sont faits des dieux. Lorsqu'ils sont dans leurs Assemblées, ils demeurent long-tems assis sans parler, & sans se mouvoir, le plus souvent pendant l'espace de deux heures, & l'on n'entend rien parmi eux, sinon quelques gémissemens, jusques à ce que quelqu'un d'entre eux, sentant l'agitation & le mouvement de l'esprit, se leve & dit les choses que l'esprit lui commande de dire. Les femmes mêmes ressentent souvent ces sortes de mouvemens

de l'esprit, qui les font parler dans ces Assemblées. Dans leurs discours ils parlent de leurs ravissemens, de leurs extases, & de leurs révélations, & y ajoûtent toûjours des fortes censures de tous les Chrétiens. Ils déclament contre les vices avec une tres-grande véhémence, & prennent avec grande ardeur la mortification de la chair; ils défient tous ceux qui sont dans l'Assemblée, les prient, les exhortent, & les conjurent de parler, si quelqu'un a quelque chose à dire contre ce qui a été dit. C'est ce qui donne lieu à de grandes disputes, & à des querelles qui surviennent souvent entre eux. Il arrive quelquefois qu'après avoir attendu inutilement l'inspiration de l'esprit, personne d'entre eux ne sentant son mouvement & sa chaleur, ils se retirent de l'Assemblée sans rien dire.

Libertins d'Hollande.

Il y a aussi plusieurs Libertins dans ces Pays, qui ont chacun leur sentiment particulier. La plûpart croyent qu'il y a un seul Esprit de Dieu qui est dans tous les vivans, qui est répandu par tout, qui est & qui vit dans les creatures: Que la substance & l'immortalité de nôtre ame, n'est autre

chose que cet Esprit de Dieu ; Que les ames meurent avec les corps : Que le peché n'est rien ; que ce n'est qu'une simple opinion qui s'évanoüit aussi-tôt, pourvû qu'on n'en tienne point de conte : Que le Paradis n'est qu'une illusion, une agréable chimere, que les Théologiens ont inventé, pour engager les hommes à embrasser ce qu'on appelle vertu : Que l'Enfer n'est aussi qu'un vain fantôme, que les mêmes Théologiens ont inventé, pour détourner les hommes de ce qu'on appelle peché ; c'est à-dire, pour les empêcher d'être heureux, en faisant ce qu'il leur plaît. Ils disent enfin, que les Politiques ont inventé la Religion, pour contenir les Peuples dans la crainte d'une Divinité, dans l'obéïssance à leurs Loix, pour avoir par ce moyen une République bien policée & un Etat bien reglé.

Il y a enfin dans ces Etats un grand nombre de personnes, comme il y en a eu autrefois en Angleterre, qu'on appelle Chercheurs, qui avoüent qu'il y a une vraye Religion, que Jesus-Christ nous a apporté du Ciel, & qu'il nous a révelée en sa parole : mais ils soûtiennent qu'aucune des Religions Chercheurs.

établies parmi les Chrétiens, n'est point cette veritable Religion de Jesus-Christ que nous devons professer, pour avoir part au salut. Ils trouvent à dire quelque chose en particulier dans chacune de ces Religions, & les condamnent toutes en general. En un mot, ils n'ont point encore pris parti, & ne se sont point déterminez au choix d'aucune. Ils lisent & méditent les saintes Ecritures avec grande attention : Ils prient Dieu avec un zéle ardent, afin qu'il les éclaire par sa lumiere, dans la connoissance de la Religion qu'ils doivent embrasser, pour le servir selon sa volonté, & pour acquerir la felicité éternelle qu'il promet à ses enfans.

Spinosa. Il a paru depuis quelques années à Amsterdam un homme illustre & sçavant, qui a grand nombre de Sectateurs, Juif de naissance, qui s'appelloit Spinosa, qui n'a point abjuré la Religion des Juifs, ni embrassé la Religion Chrétienne ; aussi est-il tres-méchant Juif, & n'est pas meilleur Chrétien. Il a composé depuis peu un Livre en Latin intitulé *Tractatus Theologo-Politicus*, dans lequel il semble avoir pour but principal, de détruire

toutes les Religions, & particulierement la Judaïque & la Chrétienne, & d'introduire l'Athéïsme, le Libertinage, & la liberté de toutes les Religions. Il soutient qu'elles ont été toutes inventées pour l'utilité que le public en reçoit, afin que tous les Citoyens vivent honnêtement, & obéïssent à leur Magistrat, & qu'ils s'adonnent à la vertu, non par l'espérance d'aucune récompense après la mort, mais pour l'excellence de la vertu en elle-même, & pour les avantages que ceux qui la suivent en reçoivent dès cette vie. Il ne fait pas paroître dans ce Livre l'opinion qu'il a de la Divinité, mais il ne laisse pas de l'insinuer & de la découvrir. Mais dans ces discours, il dit hautement que Dieu n'est pas un Etre doüé d'intelligence infiniment parfait & heureux, comme nous nous l'imaginons; mais que ce n'est autre chose que cette vertu de la nature qui est répanduë dans toutes les créatures.

Ce Spinosa vivoit dans le Pays; il a demeuré quelque tems à la Haye, où il étoit visité par tous les esprits curieux. Ses Sectateurs n'osent le découvrir, parce que son Livre renverse ab-

solument les fondemens de toutes les Religions, & a été condamné par un Decret public des Etats, mais il ne laisse pas d'être vendu publiquement.

Enfin, on peut dire que l'on trouve dans les Etats des Provinces-Unies toutes les heresies de l'Europe, & même des Heretiques de tous les siecles, & des Partisans des plus anciennes heresies; & l'amour de la liberté à fait une si grande impression sur l'esprit de ces Peuples, qu'ils n'ont pas voulu même obliger personne à se soûmettre en matiere de Religion au sentiment d'aucune Assemblée de Fidéles: & que chacun y a droit par la Loi du pays, de dogmatiser suivant les interêts & l'intelligence qu'on peut avoir. C'est ce qui fait que les Veritez chrétiennes sont plus mâltraitées dans cet Etat, qu'en pas un autre du monde; puisque toutes les erreurs & toutes les impietez y trouvent un azile en la protection des Loix. Voilà l'état funeste où est la Religion dans les Provinces-Unies. Depuis leur égarement, ces Peuples sont tombez dans toutes ces routes détournées, où ils se perdent, pour avoir quitté les voyes

de la Verité : on traite la Religion plûtôt comme une chose indifférente, que comme une chose sérieuse ; & on peut dire qu'on traite en Hollande, des points de la Religion Chrétienne, comme les questions des Sciences, où personne n'a droit de décider, & sur lesquelles on peut discourir problematiquement. Voilà quelles sont les différentes Sectes des Chrétiens qui se trouvent en ce pays, & qui ont presque toutes la liberté d'exercer la Religion qu'elles professent.

Voyons maintenant dans quelles Provinces en particulier, la plûpart de ces Sectes ont l'exercice de leur Religion libre.

Premierement, je dis que dans la Hollande toutes les Religions, dont nous venons de parler, s'y rencontrent, & à Amsterdam où l'on en voit plus de trente sortes, dont il y en a pour le moins douze qui font leur exercice ordinaire tous les Dimanches, & parmi eux les Arminiens & les Catholiques ont moins de liberté. Les premiers à cause de leur révolte, & de ce qu'ils approchent plus des Catholiques ; les autres, parce que tous

Davity, de l'Europe dern. Edit.

sont bandez contre eux, & parce qu'ils tiennent le parti du Roi d'Espagne.

Les Calvinistes sont le plus grand nombre. Il y a aussi beaucoup de Lutheriens qui sont de deux sortes, & qui ne peuvent s'accorder ensemble; & il n'y en a qu'une qui prêche publiquement, plusieurs mêmes ignorent qu'il y en ait deux.

Quant aux Anabaptistes, bien qu'il y en ait plus de trente Sectes dans le monde, toutefois il n'y en a que six qui prêchent publiquement à Amsterdam.

Il y a encore dans cette même Ville des Juifs, qui passent pour être de Portugal, lesquels y ont plus de liberté que jamais, avec une Synagogue, qui est pourtant bâtie en un lieu écarté, & un Cimetiere qui est à une lieüe de la Ville. Les Magistrats les favorisent à cause de leurs richesses, & des grandes correspondances qu'ils ont en plusieurs Pays. Il y a huit ou dix Juges établis en cette Ville, pour surprendre les Assemblées défenduës de certaines Religions; & pour les châtier. Mais quoiqu'il y ait tant de sortes de Religions permises, la Cal-

vinifte eſt toûjours la maîtreſſe, & la plus puiſſante.

Dans le Comté de Zelande, & dans les Iſles de Walokeren, de Schowen, de Zuidbevelandt, de Nortbeveland, Oreſand, Wolfarsdiick, Duveland, & de Tolen; on ne permet aucun autre exercice de Religion que la Calviniſte.

Dans celui de Zutphen de même, à la reſerve de Grol qui dépend du Roy d'Eſpagne, où l'on profeſſe la Religion Catholique. Zutphen eſt ſous la Juriſdiction ſpirituelle de l'Evêque de Munſter.

Par toute la Friſe il y a quantité de Calviniſtes qui y ſont les plus forts, & beaucoup plus de Sectes d'Anabaptiſtes, qu'en aucune des Provinces-Unies des Pays-Bas. Toute la Friſe Occidentale, de même que l'Etat de Groningue eſt ſous la Juriſdiction ſpirituelle de l'Evêque d'Utrecht, qui toutefois n'y a plus aucun pouvoir. La Friſe Orientale eſt mêlée de Catholiques, de Lutheriens, & de Calviniſtes. On y trouve en chaque Ville pluſieurs Temples, ou lieux d'Oraiſon; parce que les Gentilshommes étans ordinairement en conteſtation pour

préſcéances, réſolurent enfin entr'eux pour le bien de la paix, que chacun bâtiroit un Temple, ou une Egliſe pour lui, où il tiendroit la premiere place ſans conteſtation.

On ne ſouffre plus aujourd'hui dans Utrecht, non plus qu'aux autres lieux de ce Pays, aucun exercice public de Religion, que de la Calviniſte, & de l'Anabaptiſte; il y a neanmoins dans cette Ville environ le tiers du Peuple qui eſt Catholique, & l'on y dit tous les jours plus de quarante Meſſes, quoiqu'on y faſſe une perquiſition éxacte de ceux qui la diſent, & que l'on faſſe payer des amendes tres-fortes à ceux qui ſont ſurpris, ou convaincus. Il y a peu de Lutheriens & d'Anabaptiſtes dans Utrecht, neanmoins il y a trois ſortes de prédications d'Anabaptiſtes les Dimanches. Les Arminiens y prêchent, mais non pas publiquement, ayant peu de liberté. Ils faiſoient autrefois un tiers de la Ville: mais ils commencent à changer, & ſe font Catholiques ou Calviniſtes.

Quant au Pays d'Over-Yſſel, l'Evêque d'Utrecht avoit autrefois Juriſdiction ſpirituelle ſur cette Province;

puis il la quitta sous Philippes II. à l'Evêque Deventer, dont le pouvoir a cessé a même tems que celui du Roy d'Espagne, qui maintient l'exercice de la Religioin Catholique a Oldenzeel; tandis que par tout le païs, on ne permet que celui du Calvinisme.

Au reste, après avoir vû toutes les relations de ces Etats, & bien examiné les Religions; il est certain qu'on peut partager tout le peuple de ces Provinces en trois parties qui sont à peu près égales. L'une est des gens de la Religion Reformée, l'autre est des Catholiques, & la troisiéme des Sectaires.

A l'égard des Catholiques, je n'aurois jamais crû que le nombre en fût si grand: car il est constant qu'une bonne partie des habitans des grandes Villes, & la plus grand part de ceux de la campagne, & les Païsans du plat païs sont Catholiques Romains, & il y en a assûrement pour le moins autant que des gens de la Religion Réformée; & si l'on met ensemble tous les Sectaires, ils sont aussi, sans doute, pour le moins le tiers des habitans de ces Provinces.

Or, pour administrer les Sacremens

a un si grand nombre de Catholiques qui sont restez dans ces Provinces, il falloit necessairement des Prêtres.

La Providence y a établis des Missions qui s'y conservent par sa protection divine, pour le soutien & l'augmentation de la Foy Catholique.

Ces Missions sont composées de Prêtres séculiers, de Jesuites, de Jacobins, d'Augustins, de Carmes Deschaux, & des Peres de l'Observance de saint François, qui ont tous des Cures d'ames, & la conduite de certaines Paroisses.

Il y a deux Peres Jesuites à Utrecht, & un Pere de S. Dominique qui peut avoir un Adjoint, s'il est jugé necessaire par les Superieurs & le Vicaire General de la Mission.

A Leide il y a deux Religieux de l'Oservance de S. François, deux Peres Jesuites, un Jacobin, qui peut avoir un Adjoint, & un Carme Deschaux François.

A Delft, il y a aussi deux Peres Jesuites.

A Goude, il n'y en a qu'un seul, qui peut avoir un Adjoint.

A

A la Haye, il n'y en a auſſi qu'un, qui peut pourtant avoir un ſecond; de même qu'à Rotterdam.

A Schiedam, il y a un Pere de Saint Dominique, qui peut avoir pareillement un Adjoint.

A Arlem, il y a un Pere de Saint Dominique, un de l'Obſervance de Saint François, & un Pere Jeſuite; à tous leſquels on peut donner un Adjoint.

A Amſterdam, il y a deux Peres de l'Obſervance de Saint François, un Jacobin, & un Jeſuite, qui peuvent avoir des Adjoints. Il y auſſi un Carme Deſchauſſé François, & un Auguſtin.

A Horn, il n'y a qu'un Pere Jeſuite, qui peut avoir un ſecond.

Il y en a deux à Alcmaër.

Il n'y en a qu'un à Mildebourg, non plus qu'à Ziericzu, qui peuvent avoir des Adjoints.

Il y a un Pere Jeſuite à Lec, & un Pere de l'Obſervance de Saint François, qui peuvent avoir chacun un Adjoint.

Il y a pareillement un Pere de Saint Dominique à Groningue, & un Pere Jeſuite, qui peuvent avoir cha-

cun un Adjoint.

A Gorcum, & dans les lieux circonvoisins, il n'y a qu'un Pere de l'Observance de S François, qui peut avoir un Adjoint.

Il n'y en a non plus qu'un seul à Camps, qui est de l'Ordre de Saint Dominique, qui peut avoir un Adjoint.

A Bolsderdie, il n'y a qu'un Pere Jesuite, qui peut aussi avoir un second.

Il n'y en a aussi qu'un à Sœulle, & un Pere de S. Dominique, qui peuvent aussi avoir chacun un Adjoint.

Il y a aussi une place destinée à un Pere Jesuite à Eutpianie, lequel a été obligé de se retirer, à cause de la persecution, comme il est arrivé en quelques autres lieux; ce qui fait que le nombre des Missionnaires est bien diminué.

Or ces lieux, que nous venons de marquer, sont seulement destinez pour les Missions des Religieux; mais les Prêtres séculiers sont dispersez par tout indifferemment, où ils administrent les Sacremens aux Fideles, & faisant les fonctions de Curez & de Catechistes.

Pour ce qui eſt des Ambaſſadeurs, qui réſident ordinairement à la Haye, ils ont des Chapelles dans leurs Hôtels, où les exercices de la Religion Catholique y ſont tellement libres & publics, qu'il n'y a perſonne qui ait aſſez de temerité pour les interrompre. Les Catholiques y vont entendre la Meſſe avec toute liberté, & les Prêtres & Chapelains y vivent de même, & avec toute ſûreté, ſans qu'ils apprehendent aucune inſulte, principalement ceux qui ont la protection de M. l'Ambaſſadeur. Neanmoins les Prêtres n'y portent aucune marque de Clericature, non plus que les Religieux de leur Régularité.

Les Lutheriens, qui ſont dans ce Pays en grand nombre, principalement dans les Villes maritimes & de commerce, ont l'exercice de leur Religion libre par tout, & la permiſſion de bâtir des Temples entre les maiſons, pour les diſtinguer des Réformez. Les Anabaptiſtes ont auſſi les leurs, comme les Lutheriens, & les Juifs, qui ont leurs Synagogues à Amſterdam & Rotterdam, de la maniere que nous l'avons vû. A l'égard des Catholiques, ils n'ont pas le mê-

me avantage pour leurs Eglises, & ils sont obligez de les placer dans des lieux plus cachez; neanmoins ils ne souffrent aucune difficulté pour les endroits.

Quant à la forme de l'inhumation des morts, elle est semblable par toute la Hollande. Les Catholiques ne souffrent pas que ceux qui meurent hors de leur Eglise, soient enterrez en terre sainte, c'est-à-dire, aux Eglises & aux Cimetieres. Les Lutheriens les imitent en cela; mais les Réformez passent pardessus toutes ces difficultez, & disent qu'une terre n'est pas plus sainte que l'autre, & enterrent leurs morts sans aucune cérémonie exterieure; & que toutes les autres doivent suivre leur exemple.

De la Religion des Pays des Suisses.

LA Suisse est un Pays composé de plusieurs Etats & Republiques, qui sont comme un seul Etat, par le moyen de leur union & confederation, & par la bonne intelligence, qui s'est conservée entre eux fort longtems.

Tous ces Etats sont divisez en treize

Cantons, qui sont, Uri, Suitz, Ondrevald, Lucerne, Zurich, Zugh, Glaris, Bern, Basle, Fribourg, Soleurre, Schiaffuse & Appentzel.

L'heresie s'y est introduite par Zuingle, qui commença à prêcher & à écrire à Zurich contre le Pape & contre l'Eglise Romaine en 1519. Ce fut au sujet de quelque mécontentement, provenu du manquement de paye, que les habitans prétendoient leur être dûë par le Pape; à quoi ils furent sollicitez par Zuingle; qui défendit la Messe en tout le Pays, & établit la Cene: Ce qui s'étendit dans les Cantons de Fribourg & de Basle, où l'on renversa les Autels, & on brisa les Images, après une longue dispute agitée devant le Senat. Les Prêtres même se marierent. En 1523. cette Ville reçut sa nouvelle opinion. Jean Æcolampade prêcha aussi sa Doctrine à Basle, condamnée en 1521. & ceux de Bern bannirent de leur Ville la Religion Catholique en 1528. & contraignirent les habitans de la Vallée de Hasel & de Grindelvald, à en faire de même. En cette même année, on interdisit la Messe au Pays de Turgow, & en 1529. aux Villes de Basle

& de Schiaffuse. En 1530. quelques Bourgades du Canton de Glaris reçûrent la Doctrine de Zuingle, que tous ces Cantons ont depuis accordée avec celle de Calvin. La plûpart de ces Cantons ont laissé les revenus de l'Eglise aux Ministres, & quelques-uns leur donnent seulement certaine pension.

Si bien qu'il n'y a eu que cinq Cantons, qui se sont maintenus dans la Foy Catholique: Et comme c'est le propre de l'heresie de s'établir par la force, aussi les autres Cantons, devenus heretiques, déclarerent aussitôt la guerre aux Catholiques de ces cinq Cantons, qui se fit avec toutes les cruautez imaginables, & qui dura depuis 1523. jusqu'en 1537. que le Roy de France se rendit Médiateur pour la Paix, qu'il fit conclure entre eux, pour le fait de la Religion. Le résultat fut, que chacun suivroit la Religion qu'il lui plairoit.

Henry II.

Or ces Cantons Catholiques sont, Uri, Suits, Ondrevald, Lucerne & Zugh, qui sont contigus l'un à l'autre. Fribourg & Soleurre sont divisez des cinq, & entre eux-mêmes; car Soleurre est pour la plûpart Catholique,

& Fribourg heretique, de même que Zurich, Bern, Basle & Schiaffuse. Les mêlez sont, Glaris & Appenzel, dont la plus grande partie du Peuple est Catholique.

Sous le Canton Catholique d'Uri, ou d'Uren, sont compris les Peuples de Sibental, du Mont Saint Godard, & les dix Communautez de Gnossamen.

Sous le troisiéme Catholique, qui est Suitz, sont aussi compris les Peuples Catholiques d'entre Artoff & Lucerne.

Ondrevald haut & bas est aussi tout Catholique.

Lucerne, quatriéme Canton Catholique, a aussi sous sa Jurisdiction les Pays & Places de Wuken, & Semprac-Willisow, la Vallée d'Eutlibruch, Rotembourg, ou Rott, Habspurg, Berone, Chelampt, Merischevenden, Ebicone, Horbe, & Krient; tous professans la Religion Catholique.

Zug, cinquiéme Canton Catholique, a sous soi, de même profession, la Ville de Champ, le Village d'André, Hunelbenerg, ou Hacheville, Steinfuse, & S. Wolfang.

Le Canton de Glaris, à demi Ca-

tholique & heretique, a de même profession le Comté de Hamburg, & la Baronnie de Humberg, & Ringemberg.

Soleurre, de même Loy mixte, a aussi quantité de bons Pays, & des Villes Catholiques.

Zurich, premiere Ville Zuinglienne, a de même profession les Gouvernemens de Kibourg, de Grynov, Audelfingen, Grisuns, Eglisow, Regensberg, Vadisvillane, Wadiscovil, Louffen, Vinthereur, & Steine.

Bern, seconde Ville Zuinglienne, a sous sa puissance la Ville de Lozane, la Vallée de Hasti, la Ville de Underseuven, la haute & basse Vallée de Simme, Frantigen, Sane, Ælen, Than, Loupen, Siquaw, Draschesw l, Brandis, Sicomisoval, Burgdorff, Biemerk, Londehaut, Arberg, Nidoun, Erlac, Wengen, Arovanger, Arburg, Biberstení, Scinchemberg, Leutzburg, & les Villes libres de Rossingen, Aran & Brute. Tous les habitans de ces Pays sont Calvinistes, & ne souffrent aucun exercice de la Religion Catholique. Quant à l'Evêque de Lozane, il fait à present sa résidence à Fribourg, qui est de son Diocese, & le

le Duc de Savoye en a la nomination.

Fribourg, Ville & Canton mixte, partie Catholique, partie Zuinglien, a aussi beaucoup de Pays de même profession; mais la plus grande partie Catholique. Ce Canton est sous la Jurisdiction spirituelle de l'Evêque de Lauzane, comme je viens de dire, qui demeure dans la Ville de Fribourg, ne pouvant être en son Siége, d'où les Bernois ont banni tout l'exercice de la Religion Catholique.

Le Canton de Schiaffuse est mêlé de Calvinistes & de Catholiques; mais la Ville de Bade est Catholique.

Bâle, Ville Zuinglienne & Protestante, a quantité de Places Zuingliennes & Lutheriennes, & quelques-unes de Catholiques, particulierement du côté d'Alsace & de Constance. Elle a converti en Temples de Religionnaires toutes les Eglises que les Catholiques y avoient bâties avec beaucoup de magnificence. Deux ou trois Empereurs ont été les Fondateurs de quelques-unes, comme de celle de Nôtre-Dame, qui étoit le Siege d'un Evêque, & qui a été bâtie par Hen-

ry, surnommé Auguste. L'Abbaye de Saint Alban doit sa fondation à Henry I. du nom. On y voit aussi les Eglises de Saint Jean, de Saint Pierre, de Saint Martin, de Saint André, & celles qui appartenoient aux Chartreux, aux Augustins & aux Dominiquains, aussi-bien que le Convent de Saint Leonard, qui sont à present des Temples. Les Calvinistes y entretiennent une Université, où l'on explique la Theologie. C'est le Siege d'un Evêque Suffragant de l'Archevêché de Bezançon. Cette Ville, qui est la Capitale d'un Canton Suisse, n'est plus Imperiale, & n'appartient pas à son Evêque. Ce Prélat, qui est Catholique, fait sa résidence à Polentru, ou Borentru, où les Jesuites ont un beau College. Le Chapitre de la Cathedrale de Basle, à cause de l'heresie, s'est retiré à Fribourg en Brisgaw.

Ce Concile forma un Schisme dans l'Eglise.

On convoqua un Concile à Basle peu auparavant celui de Florence, & il se continua en même-tems.

B llaim. des Concil.

Il commença à Basle en 1431. Il dura 17. ou 18. ans, tant en cette Ville, qu'à Lauzane. Il fut indiqué par Martin V. & il fut revoqué par Eugene IV. successeur de Martin. Il eut

cependant l'autorité de Concile Oecumenique, jusqu'à ce qu'il fût transféré à Ferrare. Les Peres, nonobstant la révocation d'Eugene IV. ne laisserent pas de continuer leur Assemblée, & déposerent Eugene, & élûrent en sa place Amedée VIII. Duc de Savoye, qui vivoit pieusement dans la solitude de Ripaille, qui prit le nom de Felix. Mais il ceda le Siege à Nicolas V. élû legitimement, qui pour le bien de la paix, approuva quelques Canons de ce Concile, concernant les Benefices Ecclesiastiques. Les Peres y soûtenoient que le Concile est au-dessus du Pape, ce qui fit qu'Eugene l'improuva. Ils vouloient aussi ôter aux Papes les Annates, qu'ils prennent comme Dîmes sur les Benefices des Prélats. Neanmoins on a observé la Pragmatique Sanction, instituée par ce Concile; & Charles VII. la fit garder dans son Royaume, parce qu'elle réformoit plusieurs abus introduits dans l'Eglise par l'avarice & par l'ambition, & qu'elle rétablissoit la Discipline Ecclesiastique dans sa premiere pureté; quoique, pour le reste, ce même Prince n'approuvât point cette Assemblée, ayant envoyé son Fils

Felix V. Ce Pape éteig it le Schisme par son abdication volontaire.

Loüis à la tête d'une Armée, aux frontieres de Basle, pour la rompre.

Valaisiens. Les Valaisiens sont partie Catholiques & Calvinistes, du côté de Genêve, & en partie Zuingliens. Les Catholiques, qui s'appellent Libres, sont sept Communautez, sçavoir, Sion, Siere, Leuque, Barouvie, Vespach, Buch & Cavose. Les autres, qui sont Zuingliens en partie, & en partie Calvinistes, sont les deux Bailliages de S. Maurice & de Montolon.

Principauté de Neufchâtel. Les habitans de la Principauté de Neufchâtel, qui contient les Comtez de Neufchâtel & de Vallangin, qui se trouvent dans l'étendüe de l'ancienne Helvetie, sont presque tous Calvinistes, à la réserve de ceux de Bessy & de Landron, qui sont Catholiques fort zelez. Les anciennes Eglises sont restées toutes entieres, avec les cloches, qui servent aux Calvinistes. Il n'y a que les Autels, qui y sont abbatus. Il s'y voit encore des Abbayes, qui ne sont que fort peu ruinées; mais tous les biens & les revenus Ecclesiastiques ont été unis au Domaine du Prince, qui en joüit. Il est vrai que celui qui y domine à present, a depuis quelques années, accordé aux

Jesuites de Fribourg une pension sur ces biens d'Eglise, pour entretenir six jeunes hommes en leur College. Il fit aussi en 1617. une fondation dans l'Eglise de la Chaux d'Italieres, l'ayant tres-bien dotée.

Le Pays sujet à l'Abbé de S. Gal, qui est dans le Turgow, est tout Catholique, de même que lui; mais les habitans de la Ville de Saint Gal, & de son Ressort, sont Calvinistes, de même que celle de Mulhusen, Ville Imperiale, au Pays de Sunggow, qui fait partie de la haute Alsace. Pays de S. Gal.

De la Religion des Grisons, de la Ligue Grise, de la Maison de Dieu, des dix Jurisdictions, de la Valteline, & du Comté de Clavenne.

LE Pays des Grisons est situé dans les Alpes, qui séparent l'Italie de l'Allemagne. Ils sont divisez en trois Ligues, dont l'une est nommée la Grise, l'autre, de la Maison de Dieu, & la troisiéme des Droitures, ou des Communautez. On met aussi dans ce Pays des Grisons la Valteline.

Ils sont partagez en deux Religions.

Les uns sont Catholiques, & les autres Calvinistes ; mais ils ne permettent aucunes Disputes publiques entre leurs Sujets, si ce n'est que les Etats Generaux l'accordent quelquefois. Les Calvinistes ne peuvent acquerir aucun droit sur les Eglises, ou sur les biens Ecclesiastiques des Catholiques, ni les Catholiques sur les Calvinistes, sans la résolution des Etats. Les Calvinistes sujets ne peuvent aussi établir une nouvelle Eglise dans les Villages, sans le résultat des trois Ligues ; & le plus grand nombre ne l'emporte pas sur le moindre : De telle sorte, que les plus forts ne peuvent contraindre, ni chasser les autres, à cause de la Religion. Mais les Grisons libres peuvent changer de Religion, quand il leur plaît. Ils peuvent bâtir des Temples & des Eglises, & contraindre le plus petit nombre d'obéïr au plus grand, en ce qui concerne la Religion, sans avoir le consentement des Etats. En 1612. il fut résolu aux Etats de Coire, que les Jesuites, qui vouloient s'établir dans la Valteline & dans le Comté de Clavenne, en seroient exclus pour toûjours ; mais on n'altéra en aucune façon la Religion.

Ceux de la Ligue Grise, qui est au midi des Grisons, & qui contient huit grandes Assemblées, & vingt-deux petites Jurisdictions, ou Communautez, sont presque tous Catholiques; & de cinquante mille ames qu'elle peut contenir, on n'y sçauroit trouver plus de trois mille Calvinistes; ni plus de cinq cens, entre les dix mille hommes enrôlez pour la guerre. Il s'y trouve au moins quatre-vingt Paroisses Catholiques en cette Ligue, & environ sept Calvinistes. Quelques Vallées de cette Ligue sont de l'Archevêché de Milan. On élit rarement des Magistrats d'entre les Calvinistes, parce que les Catholiques ont plus de voix en cette Ligue, qui a même plusieurs hommes de pouvoir & de mérite, & fort zelez pour la Religion Catholique. Ligue Grise.

La Ligue de la Caza de Dé, ou de la Maison de Dieu, qui contient vingt-une Communautez ou Jurisdictions, dont la principale est celle de Coire, ou Chur, qui est la Capitale, est une Ville Episcopale, qui est tellement Calviniste, que l'exercice de la Religion Catholique est tout-à-fait défendu aux habitans. Neanmoins il est per- Ligue de la Maison de Dieu.

mis de dire & d'entendre la Messe dans l'Eglise Cathedrale & l'Hôtel Episcopal. Tous les Villages és environs de la Ville, sont aussi Catholiques, & même toute la Contrée proche des bords du Rhin, jusqu'à Speluge. La Maison d'Autriche tient toûjours un Gouverneur Catholique au Château, au bas Engadin, lequel maintient l'exercice de la Religion Catholique, & au Village qui en dépend. Il reste encore en cette Ligue deux Abbayes; l'une de Moines, l'autre de Religieuses: mais toutes deux sont fort mal reglées. Enfin le nombre des Chanoines, des Curez, des Moines, & des Prêtres, est bien égal à celui des Ministres Calvinistes. Mais les derniers ont cet avantage, que les plus riches & les plus puissans de cette Ligue, sont de leur créance: & au lieu qu'il n'y a que deux ou trois hommes d'autorité parmi les Catholiques; & même, entre les sept mille hommes qu'on peu enrôler pour la guerre en cette Ligue, on n'en trouva pas quinze cens de Catholiques: si bien que les autres y sont les plus forts.

Ligue des dix Communautez.

Dans cette Ligue des dix Jurisdictions, ou Communautez, qui est au

midi du Pays des Suisses, il y a peu de Catholiques; & de douze Députez qu'elle envoye aux Etats Generaux, il n'y en a pas un qui le soit: Car, encore qu'il y ait trois ou quatre Paroisses de Catholiques, toutefois la misere de ces lieux, & le petit nombre des habitans, font qu'ils ne peuvent pas former une Communauté qui envoye un Député. Ils ont un Monastere de l'Ordre de Cîteaux, nommé Closter Chutwlad, avec quelques Moines libertins. Si bien que les Ministres Calvinistes commencerent d'y prêcher en 1616.

Quant à la Valteline, qui contient aussi plusieurs Pays, la Religion Catholique y a été assez long tems bannie par les Zuingliens & les Calvinistes; mais présentement elle y est rétablie. En tous les principaux lieux, à la réserve de Bormio, comme à Sondrio, Tiran, Teglio, Morbegno & Trahone, il y a des Ministres Calvinistes; mais aux mêmes lieux, il y a plus de Prêtres Catholiques. Cette Vallée est sous la Jurisdiction spirituelle de l'Evêché de Come, du Milanez, de même que le Comté de Clavenne, quoique cet Evêque ne puisse La Valteline.

exercer sa Jurisdiction sans la permission des Grisons. Les Catholiques ont cêt avantage en cette Vallée, de même qu'au Comté de Clavenne, qu'il ne s'y trouve aucun lieu qui soit entierement peuplé de Calvinistes, & il y a plusieurs Villages où il ne s'en trouve pas un seul ; de sorte qu'on tient que de vingt-cinq mille Habitans de cette Vallée, il n'y en a pas la dixiéme partie qui soit Calviniste : & parmi quatre mille hommes qu'on y peut lever pour porter les armes, il n'y sçauroit avoir huit cens Calvinistes : mais les principaux & les plus riches sont tous de cette créance.

Comté de Clavenne.

A l'égard du Comté de Clavenne, situé à la hauteur du Lac de Come, au pied des Alpes, qui séparent l'Allemagne de l'Italie, il contient quinze Paroisses, où il y a par tout des Curez & des Prêtres : mais en quelqu'unes, comme à Clavenne, à Piuri, à Ponteillia, il y a des Ministres Calvinistes. Entre les cinq mille hommes que l'on y compte, on n'y sçauroit trouver plus de huit cens Calvinistes, ni parmi les cinq cens hommes propres pour porter les armes, plus de cinquante qui suivent cette créance.

De la Religion d'Allemagne.

L'Allemagne qui est une des plus spacieuses Provinces de l'Europe, sa longueur étant de 140. lieües de Clermont sur Ayr en Loraine, à Byton en Silesie ; sa largeur de 147, de Mendris en Suisse, jusqu'à l'Isle de Rugen ; & sa circonference, de 460. lieües du pays, qui sont presque deux fois plus grandes que celles de France, a été convertie à la Foy de Jesus-Christ dès le commencement du Christianisme ; Saint Pierre & Saint Paul ayant, dit-on, envoyé leurs Disciples dans le Septentrion pour y annoncer la verité de l'Evangile. Crescentius 59. commença à prêcher à Mayence ; Maternus à Strasbourg, à Cologne, au pays de Liege ; Eucherius & Valerius à Tréves ; Lucius à Augsbourg ; Clement à Metz, & au delà, comme ils se disperserent dans les Contrées voisines, ils gagnerent beaucoup d'ames en peu de tems. Quoiqu'il en soit, la plûpart de la petite Allemagne & de la Rhethie, avant la fin du deuxiéme siecle, renonçant au culte des faux Dieux, embrassa celui du seul

Histoire d'Allemagne

& veritable Dieu ; & dans les suivans se rendit recommandable par la pureté de sa Foy, & par le nombre de ses Eglises, & de ses Evêques : ce que les Ecrits de S. Irenée, de Tertullien, de Saint Athanase, de Saint Jerôme ; & les Actes des Conciles de Cologne & de Sardes témoignent assez. Ensuite comme sous le regne du grand Constantin, la profession du Christianisme fut permise à chacun ; toutes ces Provinces, si l'on excepte la Frise Occidentale, acheverent de bannir l'idolâtrie, & passerent ainsi fidéles sous la domination des François.

En même têms la grande Allemagne eut pour Apôtres, si l'on en croit les Historiens modernes, Lucius, à Ratisbonne, où il passa de la Rhethie : Marc à Passau, & à Lorch en Autriche ; Egypte, l'un des Septante Disciples de Jesus-Christ, à Bardoyit en Saxe ; au second siecle Sosime, & au troisiéme Alban & Theomnestus dans la Baviere. Elle écoûta encore au cinquiéme & au sixiéme Leonce & Colomban, dans la Suabe ; Rupert & Gerrode, dans la Baviere ; Kilanus, Colonatus, & Theotnanus, Hibernois, dans la Franconie ; & au septiéme Win-

fride, appellé Boniface, Religieux Anglois. Mais si les autres y avoient fait des progrès, ou cachez, ou peu considerables; celui-ci qui fut appuyé de Charles Martel, de Carloman, & de Pepin en fit de grands & de signalez. Car y étant entré par le commandement du Pape Gregoire II. il 719.
convertit en trente-six ans les Bavarois, les Turingiens, les Frisons orientaux & occidentaux; en un mot tous les Peuples enfermez entre le Rhin & le Visurge, & pour regler la discipline Ecclesiastique qu'il y avoit établie, comme Légat du Saint Siege: Il convoqua trois Conciles, au dernier desquels il fut nommé Archevêque de Mayence, & Métropolitain de toute l'Allemagne, par l'autorité de Carloman & de Pepin. Après lui, Charlemagne y prenant soin de l'avancement du Christianisme, lui ouvrit le chemin à la pointe de l'épée pour passer au-delà du Visurge; & Vainqueur des Saxons, & de plusieurs autres Peuples Barbares, il leur imposa la necessité de le recevoir.

Les Successeurs de Charlemagne combattirent encore pendant quatre siecles les Venediens idolâtres, situez

entre l'Elbe, le Viadre, & la Vistule qui comprenoient entr'autres les Wilces, les Sorabes & les Obodrites ; & Henry Duc de Saxe, surnommé le Lion, avec Albert L'Ours, Marquis
1152. de Brandebourg, ayant vaincu souvent leur Roy Pribislaus, & presque exterminé leur Nation, mirent fin à cette longue guerre, & au Paganisme de l'Allemagne.

Cependant le Clergé y fit même progrès que la Religion. Après Boniface, plusieurs Princes, sur tout Charlemagne, Loüis le Débonnaire, & les Empereurs Saxons, distribuerent successivement aux Métropolitains, & aux Evêques, les Provinces conquises à J. C. & fonderent quelques Monasteres en divers endroits, à dessein que les Religieux s'instruisissent à la Prédication, pour annoncer la parole de Dieu avec plus de fruit. En même tems ils leur accorderent beaucoup d'immunitez & de Privileges ; & veillerent continuellement pour les obliger à l'observance de la discipline Ecclesiastique, qui ne differoit en rien de celle de la petite Allemagne.

Des Evêques & de leurs élections.

Ainsi donc dès la premiere institution du Clergé, dans l'une & dans l'au-

tre, l'Evêque étoit élû par les Ecclesiastiques, & par le Peuple de son Diocese; le Métropolitain par les Evêques, les Ecclesiastiques & le Peuple de sa Province; l'Abbé par les Religieux de son Monastere; toûjours en présence du Visiteur Royal, autrement l'élection étoit nulle, à moins qu'elle ne fût ensuite approuvée par le souverain, le plus ancien, ou le plus digne Prêtre du Diocese, de la Province & du Convent, ou le plus recommandable des lieux circonvoisins qui étoit postulé, avoit ordinairement les suffrages de chacun, puis étoit investi par le Roy, & instalé par son Superieur.

Les Rois, qui assez souvent de leur pleine puissance, à l'exemple des Empereurs Romains, nommoient & confirmoient tout ensemble, donnoient l'Investiture, avec la Crosse & l'Anneau, symboles de leur consentement; qu'après la mort des Prélats, les principaux des Villes ou des Bourgs de leur Jurisdiction, étoient tenus de leur rapporter; & en même tems ils recevoient de ceux qu'ils avoient investis le serment de fidelité.

Le Métropolitain devoit être insta-

lé & ordonné pendant la Messe, entre l'Epître & l'Evangile par tous les Evêques de la Province assemblez dans l'Eglise Métropolitaine ; & l'Evêque semblablement, par le Métropolitain, honoré du *Pallium*, & par tous ses Suffragans, avec l'Imposition des mains, & l'onction de Crême & de Baume, cérémonies de la consecration qu'aucun ne pouvoit recevoir que de son Superieur. Neanmoins trois Evêques d'une Province, du consentement de tous les autres, ou du plus grand nombre, s'il y avoit des opposans pouvoient ordonner le Métropolitain, & deux avec lui, le Suffragant, comme aussi le Métropolitain ; qui, lorsque quelque cause légitime l'empêcheroit d'assister à la consécration, pouvoit déleguer un Evêque Provincial, pour y faire les fonctions de son ministere.

Mais après que le Pape Calixte II. suivant les traces de Gregoire VII. eut attribué au Saint Siege le droit d'investir, & contraint Henry V. d'y renoncer ; cet ordre des élections qui avoit été presque toûjours le même depuis le cinquiéme jusques au onziéme siecle, fut changé diversement

en divers tems. Alors le Clergé & le Peuple étoient assemblez au Mandement du Métropolitain ou du Visiteur délegué du Pape, pour proceder de leur consentement aux élections. Le Métropolitain les confirmoit ; & l'Empereur étoit present, sans user de violence, ni de moyens simoniaques, pour prêter main forte, en cas de contestation, tant au Métropolitain, qu'aux Provinciaux, & pour donner les Regales par le Sceptre à l'Evêque élû & confirmé dans l'étendüe de tout l'Empire, hormis dans les tems de l'Eglise. Ce qui n'empêcha pourtant pas que les Chapitres ne se reservassent le droit d'élire les Chanoines ; & qu'Henry, dit le Lion, Duc de Saxe, plus puissant en cela que les Empereurs, ne se maintînt dans la possession d'investir les Prélats de son Duché. Mais pendant l'Empire de Frideric II. & l'interregne qui suivit, le Pape Gregoire IX. & ses Successeurs poussant leur victoire plus avant, ordonnerent que les Chapitres des Eglises Cathedrales, à l'exclusion du reste du Clergé, & de tout le Peuple, éliroient l'Evêque ; que le Métropolitain, à l'ordinaire, le confirmeroit & le sacreroit ; & qu'en cas

de contestation, l'on iroit à Rome.
Puis ils introduisirent & étendirent à l'infini les concessions des graces expectatives, generales & speciales des Eglises & des Benefices à vaquer, sujets aux élections, & aux collations, dont l'effet étoit ainsi suspendu à leur avantage; & enfin s'attribuant la nomination, ils ne laisserent aux Métropolitains que la consecration.

Affranchissement du Clergé.

Avec le même succès, le Saint Siege entreprit d'affranchir les Ecclesiastiques de la Jurisdiction Royale, dont ils relevoient dès les premiers tems, sans distinction des Lays avec lesquels ils portoient également les charges de l'Etat. Car les Evêques & les Archevêques mêmes dans les affaires ordinaires, concernant leurs biens & leurs personnes, étoient jugés en premiere instance dans leurs Provinces par les Comtes & les Intendans, & définitivement par le Palatin, & par le Roy; & dans les grandes par le Roi, & par les Assemblées generales, ou par les Conciles Provinciaux du Métropolitain, & de ses Suffragans. Que si le Roy n'avoit point assisté à leur Jugement, ils pouvoient appeller du Métropolitain au Concile, & du Concile

au Pape. Les coupables étoient ou déposez, ou bannis, ou enfermez tantôt dans les prisons publiques, & tantôt dans les Cloîtres, où l'on ne les recevoit à communier, que comme les Laïques. Dans ces procedures criminelles, 72. Témoins pouvoient convaincre un Evêque, 40. un Prêtre, 37. un Diacre, 7. un Soûdiacre, pourvû que les Témoins fussent de condition honnête, irreprochables, & peres de famille, ayans femmes & enfans s'ils étoient Laïques. Mais dans le douziéme siecle Gregoire VII. le premier, & ses Successeurs jusqu'à Honorius III. prétendirent que par les Canons du Concile de Sardes, & même par le droit divin, selon l'opinion de Gelase, de la souveraineté du Saint Siege sur le monde spirituel, & sur le terrestre; ils avoient autorité absolüe sur tous les Fidéles, & particulierement sur les Evêques, pour en ordonner à l'exclusion des Conciles; & ils appuyerent ces Maximes avec tant de vigueur, & tant de raisons, qu'ils en persuaderent la plûpart des Peuples. De sorte qu'ils réduisirent plusieurs Empereurs d'en souffrir la pratique en diverses rencontres; obligerent Fri-

deric II. de les autoriser lui même, par sa constitution de l'Immunité des Clercs.

Par ce moyen, ils s'emparerent de la Justice souveraine, & laisserent aux Métropolitains l'inferieure sur les biens & sur les personnes des Ecclesiastiques, qui porterent cette prérogative au delà de son étendüe légitime. Car s'ils avoient des affaires purement civiles contre les Laïques, sous prétexte qu'ils avoient prêté Serment de fidelité au Pape; & que les Tribunaux de l'Empire leur étoient suspects ou contraires; ils obtenoient qu'elles seroient ou évoquées en premiere instance au Saint Siege, ou décidées en Allemagne, devant les Juges Conservateurs déleguez du Pape; & ils contraignoient leurs Parties de s'y soûmettre, à peine de l'interdiction; d'autant plus redoutée, que selon leur doctrine, elle privoit de la proprieté des Terres & des Fiefs. Apres cela les Papes abolirent encore le Jugement du Synode, & s'attribuerent si absolument la Jurisdiction entiere & directe sur les Evêques, & sur les Métropolitains; que depuis le douze jusqu'au quinziéme siecle, on trouve plusieurs

de ces Prélats déposez par le Saint Siege, & l'on n'en trouve point que les Empereurs & les Etats ayent déposez.

Jurisdiction Ecclesiastique.

Au reste, quoique le Clergé, sous les premiers Rois François, fût soûmis à leur Justice, il ne laissoit pas d'avoir la sienne sur les Clercs & les Laïques, mais purement spirituelle & conforme à l'Ecriture & aux Canons; dans les choses où il s'agissoit de la Foy, des Sacremens & des bonnes mœurs: le Métropolitain l'exerçoit dans sa Province; l'Evêque dans son Diocese, & l'Abbé dans son Monastere; sauf l'appel de l'Inferieur au Superieur, de celui-ci au Concile Provincial, & du Concile au Pape. Mais sous prétexte qu'il étoit de leur devoir, de ramener chacun du vice à la vertu, & de l'erreur à la verité; & les Evêques connurent de l'usure, de la simonie, du parjure, où le salut de l'ame étoit engagé; & même à cause du serment apposé dans les Contrats, ils attirerent à eux presque toutes les affaires civiles, ou du moins empêcherent que les Juges n'en ordonnassent sans leur avis; sur tout lorsqu'il s'agissoit de l'interêt des Veuves & des Orphelins qu'ils

comme à celui-ci d'en connoître. Et en cas de contravention, les Parties étoient interdites, & le Magistrat condamné à une amende de dix livres d'argent. Cependant on conserva aux Comtes le droit de chercher dans les Convents les coupables qui s'y étoient réfugiez, d'y entrer à main armée, si les portes leur en étoient fermées, & de contraindre les Superieurs au payement de certaine somme pour peine de leur rebellion.

Quelque tems après Charlemagne renouvellant les Loix du Grand Constantin, en faveur des Evêques, inserées dans le Code Theodosien, leur partagea la Jurisdiction que les Comtes avoient sur les Laïques: & pour l'exercer en leur nom, institua des Avocats nommez Rastenvogte, qui tenoient leur Siege dans les Villes & dans les Bourgs les plus considérables de leur détroit, où celui des Comtes étoit aussi. C'est pourquoi lorsque les Prélats convoquoient leurs Assemblées ils obligeoient le Magistrat de differer les siennes, pour n'en être pas incommodé. Mais les Evêques avoient encore cette prérogative, que chacun pouvoit intenter action devant eux, &

même demander à y être renvoyé, quoique le Comte déja saisi, eût instruit & mis l'affaire en état; qu'aucun n'étoit reçu à interjetter appel de leurs Sentences, à moins qu'elles ne fussent de grande conséquence, & manifestement iniques : Car en ce cas, pour déni de Justice, la cause étoit portée à l'Intendant, & successivement au Palatin & au Roy, qui donnoit audiance une fois la semaine. Il y avoit ensuite quelques amendes décernées contre l'Evêque, ou quelque ordre de rendre raison de son administration, l'Intendant les recevoit de lui, & vivoit à ses dépens jusqu'à l'execution du Jugement. Comme l'Evêque devoit tenir la main à la sûreté des grands chemins, il étoit responsable des vols qui s'y commettoient : Mais aussi quand un Ecclesiastique étoit assassiné, il s'en prenoit aux habitans du lieu, & les excommunioit, jusqu'à ce qu'il eût expié ce sacrilege ; qui, comme tous les autres crimes, se pouvoit racheter pour de l'argent. Ainsi il falloit payer pour le meurtre d'un Evêque huit cens sols d'or, pour celui d'un Prêtre six cens, & pour celui d'un Diacre, ou d'un Moine quatre cens. Mais depuis,

cette

cette sorte de peine fut augmentée de moitié. Si l'Avocat Episcopal donnoit quelque jugement de mort, l'execution én étoit renvoyée au bras Seculier: & si le criminel étoit Ecclesiastique, on le dégradoit auparavant : ce que l'on ne pouvoit faire qu'avec tant de frais & de solemnitez, que pour s'en dispenser, on punissoit peu de Clercs du dernier supplice.

Enfin, les Evêques étant possesseurs de la plûpart des meilleures Villes en regale, eurent la Justice séculiere presque souveraine, qui résulte du territoire; & pour l'exercer, ils nommerent eux-mêmes des Avocats, qui pour conseil, à l'exemple des Comtes, élûrent des Echevins du Corps du Peuple. De cette sorte les Evêques l'ôterent aux Comtes sur toutes leurs Terres; & puis à leur tour, ils la cederent aux Comtes sur les Fiefs, que les Empereurs de Franconie & de Suabe ôterent au Clergé, pour diminuer sa puissance trop excessive.

En effet, il n'étoit plus ce qu'il avoit été autrefois : Dans son origine au deça du Rhin, il n'eut autre bien que celui de l'Autel, les prémices, les oblations, & les distributions pour des Messes. Ensuite il exigea les dîmes, qui

Des biens des Evêques.

par les Canons devoient être payées après trois admonitions, à peine d'être excommunié : & acquit des fonds de terre en si grande quantité, qu'il en eut mêmes pour aider l'Etat en ses besoins. De sorte qu'au Concile de Leptine, où présida Boniface, il en accorda une partie à Carloman, pour être distribuée aux Laïques à titre de precaire, à condition de payer de chaque manse ou métairie douze deniers d'argent de cens annuel, & la neuviéme partie du revenu, pour la réparation des Eglises. Au delà du Rhin le Clergé nâquit si pauvre, que même au commencement du huitiéme siécle, Corbinian Evêque de Frisingen, n'eut pas en toute sa vie de quoi entretenir un seul Valet : & neanmoins ce Clergé indigent tira tant d'avantage de la compassion qu'on avoit de sa misere, de l'estime que lui acqueroit l'étroite observance de la Discipline Ecclesiastique, de l'usage des Excommunications; & en un mot de la pieté des Séculiers qu'en un siecle & demi il se fit extrêmement riche. Charlemagne y contribua beaucoup. Loüis le Débonnaire pour le surpasser, prodigua tous ses biens allodiaux, dont ses descendans

se trouverent aussi si dénuez, que Charles le Gros, par sa déposition de l'Empire, fut réduit à la mandicité. Leurs Sujets, comme à l'envi, se dépoüillerent pour revêtir leurs Pasteurs; & ce zele alla si loin, que pour le borner, on défendit les Donations, qui privoient du fonds les peres & les enfans, ou qui ne leur réservoient pas l'usufruit.

Mais Othon I. combla l'Eglise de nouveaux bienfaits. Il mit les Prélats en possession de la plûpart des Villages, des Bourgs, des Villes, des Marquisats, des Comtez & des Duchez de l'Empire, croyant être obligé à cela. Il donna même la Lorraine à Bruno, son frere, Archevêque de Cologne, & la Turinge & la Hesse à Guillaume, son fils, Archevêque de Mayence. Les autres Empereurs Saxons suivirent ses maximes & son exemple; & ne se réservant que fort peu du patrimoine Imperial, firent largesse du surplus, tant aux Princes Ecclesiastiques, que Seculiers. Ainsi les Evêques & les Abbez, en qui se fit cette nouvelle union des Dignitez Seculieres & du Sacerdoce, reçûrent les revenus de ces Villes, y firent exercer la Justice par leurs Avocats, qui occuperent la place des

Comtes, s'affranchirent des Charges de l'Empire, prirent la qualité de Princes, & en effet, gouvernerent comme Souverains.

Mais presque en même tems, abusant de leurs biens, ils se plongerent dans le luxe & dans la débauche, firent la guerre aux Princes Seculiers, opprimerent les Peuples, braverent même les Souverains; & par cette conduite, s'attirerent l'envie & la haine publique. De sorte que Conrad II. Empereur d'Occident, surnommé le Salique, commença à les priver des Regales, avec le secours de tous les Grands: & quand l'Investiture & la Souveraineté eurent été ôtées à ses successeurs indigens & surchargez d'affaires, les Empereurs continuerent cette répétition, comme juste & necessaire; & annullant les concessions des Othons, se rétablirent dans la plûpart de leurs Droits & de leurs Villes, dont ils disposérent.

A la verité, l'ambition dereglée des Ecclesiastiques de l'Allemagne, qui fomenterent quantité de divisions, ne furent que trop funestes à ces Etats; mais elles le furent bien plus à la suite, lors qu'ils furent corrompus par

l'heresie de Luther, qui s'y introduisit au commencement du dernier siécle, comme nous l'allons voir.

L'Eglise Catholique joüissoit d'une profonde paix vers le commencement du seiziéme siécle, & toutes les Puissances de l'Europe reconnoissoient l'autorité suprême, tenans la Foy du S. Siege, lorsque le plus grand de tous les Schismes se forma, au Sujet des Indulgences, dans la dispensation desquelles le Pape qui les octroya, ayant fait alors certaines choses, qui les rendirent odieuses, aussi-bien qu'abusives, dans leur publication ; on ne peut nier que ces abus n'ayent été l'occasion qui a fait naître le Lutheranisme. Car Jean Stupitz, Vicaire General de l'Ordre des Augustins en Allemagne, soit que ce fût par un motif de jalousie, qu'il eut de ce qu'on avoit préferé les Dominiquains aux Religieux de son Ordre, dans la publication de ces Indulgences, ceux-ci ayant eu auparavant en Saxe ce même emploi, qu'ils croyoient qu'on donnoit aux autres à leur préjudice ; soit qu'il fût effectivement touché des désordres qui se commettoient, il résolut de s'opposer aux Dominiquains, & se

Le P. Maimbourg Hist. du Lutheranisme.

Leon X.

servit contre eux de Martin Luther, celui de tous ses Religieux, qui avoit plus de vogue & de réputation dans l'Université de Wittemberg, qui fut le principal auteur de ce malheureux Schisme.

Cet homme, qui aimoit la gloire, ravi d'avoir une si belle occasion de paroître, déclama d'abord contre les Quêteurs & les Prédicateurs d'Indulgences; & passant des abus des particuliers, au décrit de ces Indulgences, il fit tout ce qu'il put pour les abolir, & pour rendre l'autorité du Pape odieuse aux Allemans. Puis il invectiva contre le Clergé par écrit & de vive voix, contre les déportemens des Ecclesiastiques, & contre le mauvais usage qu'ils faisoient de leurs revenus. En quoi il fut secondé par les Poëtes & les Orateurs de son tems, qui déclamerent contre les Prêtres & les Moines: Si bien que l'Allemagne fut corrompuë en peu de tems, par les mauvaises impressions qu'ils donnerent à ces Peuples, & par la reflection qu'ils faisoient aux désordres qu'on reprochoit aux gens d'Eglise; l'heresie se fortifiant encore, en ce que cet Apostat, ayant élevé la Puissance seculiere par-

dessus l'Ecclesiastique, il attira par ce moyen à son parti plusieurs Princes, entre autres Jean Frederic, Electeur de Saxe, & un certain Sichingi, Capitaine de grande réputation parmi les Allemans. Mais il n'y a rien qui lui acquit tant de Sectateurs, que la sensualité de sa Doctrine: Car connoissant le naturel des Allemans, portez à faire bonne chere, & à boire avec excès, il ne leur proposa pas des heresies speculatives, qui requissent une grande subtilité d'esprit, mais des materielles & des charnelles, proportionnées à leur capacité & à leur sens. A raison de quoi, il ôta l'abstinence & les jeûnes, le veu de chasteté & la Discipline de la Religion, permettant aux Moines & aux Religieuses de se marier. Puis il ôta l'autorité, premierement au Pape & aux Evêques, & ensuite aux Princes & aux Magistrats seculiers. Davantage, pour s'autoriser de plus en plus, il permit aux Laïques d'usurper les revenus de l'Eglise, de prendre les Vaisseaux sacrez & les Reliquaires, & de rendre les Evêchez & les Abbayes hereditaires.

Mais quoique cette heresie fût reçûë avec tant de facilité des Allemans,

elle ne laissa pourtant pas d'être contrariée, même par d'autres Heretiques,
1525. & Principalement par Zuingle, qui s'éleva contre Luther; lequel renouvella l'heresie de Berenger, touchant le S. Sacrement, & eut pour Compagnons Æcolampade, Carlostad & Bucer, & ensuite Calvin, inventeur d'une nouvelle Cene. Les Lutheriens & les Zuingliens essayerent souvent de s'accorder, ayant fait plusieurs Assemblées pour cela, tant à Constance, qu'à Wittemberg; mais inutilement.

Et voilà le commencement de cette heresie, qui en attira d'autres, & qui corrompit toute l'Allemagne, qui est presentement partagée en plusieurs créances, dont les principales sont, la Catholique, celles des Lutheriens, des Calvinistes, des Anabaptistes, des Juifs, des Hussites, des Taborites & des Picards, qui se verront dans la Religion de la Boheme. On y voit aussi les Freres de la Rose-Croix, quoiqu'ils ne soient composez que de personnes, qui ne se proposent pas pour fin la Religion.

Pour commencer par les Catholiques, ils sont encore en fort grand nombre, principalement en Baviere,

où ils sont seuls de cette créance, de même que dans la Stirie, la Carinthie & la Carniole, dans les Comtez de Goritz & de Tirol. Mais l'Autriche est plus peuplée de Lutheriens, que de Catholiques, quoiqu'elle soit sous la Domination des Princes Catholiques. Il est vrai que l'Empereur, par un Edit de 1625. a défendu tout autre exercice de Religion, que de ceux-ci: Aussi est il bien juste qu'il ait autant de privilege que les autres Princes Allemans, qui ne permettent point que leurs Sujets suivent d'autre créance que la leur.

Les Dioceses d'Augsbourg, de Spire, d'Hildesheim, sont mêlez de Catholiques & de ceux de créance contraire, quoique les Archevêques de Cologne, de Trêves & de Mayence dont ils sont Suffragans, fassent tous leurs efforts, pour n'avoir qu'une même Religion dans leurs Etats.

Les Marquis de Baden ont aussi obligé tous leurs Sujets de suivre l'Eglise Romaine, à peine de bannissement; sans toutefois que les Etats du Marquis de Durlach soient assujettis à cette Loy; & le Palatinat, entierement Calviniste, a reçû presentement le Sa-

crifice de la Messe par tout, quoique le nombre des Catholiques soit le plus petit.

Mais le plus grand mal de l'Allemagne, est que plusieurs Dioceses ont leurs Evêques Lutheriens, qui représentent neanmoins la Hierarchie & la Primauté sacrée de la veritable Eglise.

Pour faire voir la difference de ces Eglises, en voici une énumeration, par laquelle on connoîtra les Catholiques d'avec les Lutheriens.

L'Archevêque de Mayence a pour ses Suffragans les Evêques de Wormes, Wirtzbourg, Spire, Sichstet, Strasbourg, qui sont Catholiques. Werden en Westphalie, près de Breme, est Lutherien. Chur au Pays des Grisons, Hildesheim, Paderborn & Constance, sont Catholiques. Halberstat est Lutherien. Ceux d'Augsbourg & de Bamberg, qui ne reconnoissent maintenant aucun Archevêque, sont aussi Catholiques.

L'Archevêque de Cologne a pour ses Suffragans les Evêques de Liege, de Munster en Westphalie & Osembruk, qui sont Catholiques; & Meiden, qui est Lutherien.

L'Archevêque de Tréves a pour

Suffragans les Evêques de Metz, Toul & Verdun, qui sont en Lorraine, sous la domination du Roy de France.

L'Archevêque de Magdebourg, qui est Lutherien, a pour Suffragans les Evêques de Misne, Mespurg sur le Sal, Brandebourg & Havelbourg, qui sont tous de même créance que leur Metropolitain.

L'Archevêque de Saltzbourg a sous lui les Evêques de Freisingen, Regenspurg, Passaw, Brixen, Goritz, Lavenmutz, Sechkaw, Chiemsée, Vienne, Neustad & Labach au Carniole, qui sont tous Catholiques.

L'Archevêque de Bremen, Lutherien, commande aux Evêques de Lubek; de Ratzenburg & Suverin, qui sont de même créance.

L'Archevêque de Bezançon a sous lui les Evêques de Basle, qui demeurent à Bruntrut, de même que les Chanoines de l'Eglise Cathedrale de Fribourg en Brisgaw; Lauzane, qui a le nom sans Evêché, parce que le Diocese est entre les mains des Bernois, qui sont Calvinistes; & Belley en Bugy, autrefois au Duc de Savoye, à present au Roy; & ces trois sont Catholiques comme leur Metropolitain.

Ce qui peut encore faire connoître les endroits où les Catholiques ont quelque autorité, c'est le dénombrement des Colleges des Peres Jesuites d'Allemagne, divisez en trois Provinces, dont la premiere est nommée Province de la haute Allemagne, la seconde du Rhin, & la troisiéme de l'Autriche.

La Province de la haute Allemagne contient les Colleges d'Ingolstad, Munchen, Dilingen, Augspurg, Regenspurg, Inspurg, Inspruk, Hall, Lucerne; & Fribourg, dont les deux derniers sont en Suisse, Bruntrut, Constance, Aystet, Ensisheim, la Maison de Probation de Landsperg, la Maison d'Otingent, & les Résidences d'Ebersperg, Riburg, & Wallis ou Walais.

La Province du Rhin, qui a les Colleges de Cologne, de Tréves, avec une Maison de Probation, de Mayence, de Spire, Wirtzbourg, Fuld, Heiligenstadt, Molsheim, Coblents, Paderborn, Munster, Heildesheim, Emmerich, Aix-la-Chapelle, Bamberg, Wormes, Haguenaw, Erfurt, Schelestat & Nuys.

Les Résidences de Bonn & d'Aschenburg.

La Province d'Autriche contient les Colleges de Vienne, Gretz, Prague, Olmutz, Crumlaw, Commotau, Neuvhans, Labach, Glatz, Clagenfurt, Agram, ou Zagrabie, Lintz, Passaw, Hommonay, Tyrnau & Cremës, les Maisons de Probation de Brun & Leuben, & les Résidences de Bernhart, Millstat, Eberndorff, Plaettria & Gortz.

Mais pour faire voir plus précisément l'état auquel la Religion Catholique est en ces Provinces, il faut encore considerer les Eglises Cathedrales; d'autant que l'autorité des Evêques & des Chapitres a beaucoup contribué à la conservation de la Religion qui y reste.

L'Archevêché de Cologne s'est toûjours maintenuë constamment dans la Religion Catholique, mais elle n'a pû empêcher les Heretiques d'y faire les exercices de leur Religion. Sous cet Archevêché, sont les Eglises de Liege, de Munster, d'Osembruk, ou Osnabruk, & de Minden. La Foy Catholique s'est conservée jusqu'à present dans le Diocese de Liege. L'Electeur de Cologne en est presentement Evêque. Munster a été troublé par les Ana-

baptistes ; mais cette heresie y a été éteinte. L'Eglise d'Osnabrux a été aussi fort tourmentée des Lutheriens, qui s'y établirent en 1531. Ils en furent chassez dix ans après ; mais ils furent rappellez par l'Evêque & les Chanoines. Henry de Saxe usurpa cette Eglise depuis, & celle de Breme. Minden a été Siege Suffragant de l'Archevêché de Cologne ; mais cet Evêché a été supprimé.

Dans l'Archevêché de Mayence, l'heresie subsiste en divers endroits ; neanmoins l'Archevêque & la Noblesse se défendent des Ministres Lutheriens. Les PP. Jesuites, qui ont la direction de l'Université, garantissent beaucoup du menu peuple de cette erreur.

Erdfort est presque Lutherien: Neanmoins le Clergé s'y est toûjours assez bien maintenu, & il est défendu d'y troubler les Catholiques dans l'exercice de leur Religion.

L'Eglise de Strasbourg est en grande réputation, à cause de la Noblesse qui y est requise aux Chanoines. Il n'y a pas long-tems qu'ils étoient encore presque tous Calvinistes & Lutheriens; mais ils sont presentement tous Catholiques. Cette Ville n'appartient pas à

ſon Evêque. La Capitale de la Seigneurie temporelle de l'Evêque de Straſbourg, & qui ſert de réſidence à l'Evêque, eſt Salern, ou Saverne, qui eſt vers l'Occident de Haguenaw. Le Chapitre de la Cathedrale de Straſbourg s'étoit retiré à Molsheim, qui eſt à trois lieuës de là, à cauſe des Heretiques; mais depuis la priſe de Straſbourg, le Roy a rétabli ce Chapitre & l'Evêque dans ſon Egliſe. Et cette Ville n'eſt plus de l'Empire, elle & ſon Evêché étant des dépendances de l'Alſace, qui a été cedée au Roy par le Traité de Munſter. Ce qui a 1648.
donné lieu à ſa Majeſté de s'en mettre en poſſeſſion en 1681.

Par le troiſiéme Article de la Capitulation de cette Ville, le Roy laiſſe aux habitans le libre exercice de leur Religion, comme il avoit ſubſiſté depuis 1624. & la poſſeſſion de tous les biens Eccleſiaſtiques, ſuivant le Traité de Munſter, & de toutes les Egliſes, à la reſerve du corps de l'Egliſe Cathedrale, Nôtre-Dame, qui ſera renduë aux Catholiques: Sa Majeſté trouvant bon neanmoins qu'ils puſſent ſe ſervir des cloches de cette Egliſe pour tous les uſages ci-devant pratiquez, ſi

ce n'est pour sonner leurs prierès.

Deux jours après que le Roy eut pris cettte Ville, M. l'Evêque y entra avec pompe & magnificence. Le lendemain il rebenit son Eglise, qui avoit été ôtée aux Catholiques depuis 140. ans, & il la fit orner avec toute la magnificence possible. Les vingt-quatre Comtes & Corévêques, qui sont les Dignitez & Chanoines, l'ayant reçû à la porte, le conduisirent dans le Chœur; & après qu'il se fut mis dans son siege, ils prirent possession de leurs places. La Messe fut ensuite celebrée, & des Religieux mandez de tous les endroits Catholiques de son Diocese, en dirent tous en même tems.

Les fonctions de ces Corévêques sont Episcopales, sous l'autorité de l'Evêque, non pas dans Strasbourg, mais dans les lieux qu'on leur départit; parce que l'étenduë de l'Evêché est fort grande. Cette Cathedrale passe pour une des merveilles du monde, tant à cause de sa grandeur, que par la somptuosité de son édifice, & par la beauté de ses cloches.

Bamberg est en partie Heretique, & en partie Catholique, aussi-bien que son Diocese.

Dans

Dans Spire, le nombre des Heretiques surpasse celui des Catholiques. Les Chanoines y entretiennent un Seminaire, & les PP. Jesuites y ont un College. C'est le Siege d'un Evêque Suffragant de Mayence ; mais cette Ville n'appartient pas à l'Evêque de Spire. La Capitale de son Evêché est la petite Ville de Brucelle, à l'Orient du Rhin.

A Wormes les habitans sont fort libres pour l'exercice de l'heresie ; mais le Clergé y est pour la plûpart Catholique. C'est encore le Siege Suffragant de Mayence ; comme il a été déja dit ; mais elle n'appartient pas à l'Evêque.

Ceux d'Herbipoli sont presque tous Catholiques.

Ceux du Diocese d'Augsbourg sont presque tous Lutheriens, y ayant ordinairement dans la Ville dix-huit ou vingt Ministres, qui preschent continuelement ; mais il y a beaucoup de Catholiques, qui y sont maintenus par la constance du Sénat en la Foy, & par l'adresse des Peres Jesuites. C'est une Ville Imperiale, dans laquelle est l'Abbaye fameuse de S. Ulric. l'Evêque d'Augsbourg, qui est Suffragant de Mayence, prétend que cette Ab-

baye n'est pas Etat de l'Empire. L'affaire est pourtant indécise. La Capitale de l'Evêché d'Augsbourg, & la demeure de l'Evêque, est Dilingen sur le Danube, à l'Occident de Donavert.

A Giesbourg, à Vertinge & à Almangavie, il y a plus de Catholiques, que d'Heretiques.

A Hyestad, il n'y a point d'exercice public de l'heresie.

Au Diocese d'Hildesie, il y a beaucoup de Lutheriens; mais le Clergé de l'Eglise Cathedrale s'est toûjours maintenu dans la pureté de sa Foy.

Dans Saltzbourg, il y a peu d'Heretiques; mais à Ratisbonne, qui dépend de cet Archevêché, on fait profession publique de l'erreur de Luther, & il y a peu de Catholiques. Le Clergé s'y maintient avec vigueur, par l'autorité du Duc de Baviere, qui ne souffre que le moins d'Heretiques qu'il peut dans ses Etats. C'est le Siege d'un Suffragant de l'Archevêché de Saltzbourg, comme il a été dit.

Quant à l'Archevêché de Magdebourg & de ses Suffragans, comme ils sont sous la puissance des Princes Lutheriens, ils sont tous Heretiques.

Mais après avoir fait connoître l'état

de l'Eglise Catholique en ces Provinces, il reste de voir celui des Heretiques, & en quel tems ils se sont insinuez en ces Etats.

Les premiers qui reçurent l'heresie de Luther en Allemagne, furent ceux de Mansfeld, & ceux de Saxe ; & l'on vit que Jean Federic prit en sa protection la personne & la doctrine de cet Apostat : Et parce que les premiers qui en furent infectez, furent les Ecoliers & les Docteurs de Wittemberg, elle se répandit bien-tôt par toute l'Allemagne. Elle fut aussi reçûë à Goslan, à Rostoch, à Rige en Livonie, à Reutlinge & à Hall en Suabe, à Augsbojn, à Hamburg & Trept en Pomeren, en 1522. ayant été déja prêchée en Kreichgsw en 1521. Elle fut reçûë en Prusse en 1523. à Einbech dans le Duché de Lunebourg, à Noremberg & à Breslau, en 1525. au Pays de Hessen en 1526. à Aldenburg en Misne, à Strasbourg, à Brunswich, en 1528. à Gottingen, à Lemgow & à Luneburg, en 1530. auquel tems on présenta la Confession d'Augsbourg à l'Empereur Charles V. A Munster & à Paderborn en Westphalie, en 1532. à Etlingen & à Ulm, en 1533. dans le Duché de Grubena-

gen, à Hannovert & à Pomeren, en 1534. dans le Duché de Wittemberg en 1535 à Cothus, en la basse Lusace, en 1537. dans le Comté de Lipe en 1538. dans l'Electorat de Brandebourg, à Breme, à Hall en Saxe, à Lipsic & au Païs de Misne, & à Quedlenburg, en 1539. à Embden, en la Frise Orientale, à Hai brun, à Halberstad, à Magdebourg, en 1540. au Palatinat, dans le Duché de Neubourg, à Regensburg & à Wismar, en 1542. à Buxteude, à Hildesheim & à Osnabruk, en 1543. dans l'Electorat du bas Palatinat, en 1546. dans le Duché de Mekelburg, en 1551. dans le Marquisat de Durlach & de Hochberg, en 1556. dans le Comté de Bentheim, en 1564. à Haguenaw, en 1565. en Autriche & dans l'Evêché de Ferden, en 1568. auquel tems, cette Doctrine fut reçûë au bas Marquisat de Baden : puis elle fut rejettée en 1570. & dans tout le Diocese de Magdebourg, en 1570.

Voilà le progrès de cette heresie, qui ne se fût jamais si bien établie, sans l'appui des Electeurs de Saxe, qui soutinrent toûjours Luther, comme il vient d'être dit, nonobstant les menaces & les forces de Charles V. Et

quoique la Religion fût un peu soûtenuë, au sujet de la victoire que cet Empereur obtint contre les Protestans en 1547. elle fut neanmoins fort abbatuë à la suite, par la rebellion & par la guerre, que Maurice, Electeur de Saxe, & Albert Marquis de Brandebourg, lui declarerent. Ensuite de quoi l'Empereur fut obligé, en une Diete tenuë à Spire, de signer le Decret, afin de laisser libre l'exercice de la Confession d'Ausbourg en Allemagne, jusqu'à ce que, par un Concile General ou autrement, on eût mis ordre aux affaires de la Religion : & en une autre Diette d'Augsbourg, tenuë en 1555. on donna la liberté à tous les Princes & Etats de l'Empire, de suivre la Religion Catholique, ou la Secte de Luther, & de passer de l'une à l'autre, à condition que le Prince séculier ne perdroit par ce changement, non plus son Etat, que sa réputation ; mais que l'Ecclesiastique seroit privé de son Etat, & que ceux à qui il appartiendroit, en éliroient aussi tôt un autre, qui seroit Catholique. Les Heretiques demanderent ensuite qu'on permît aux Sujets de vivre comme il leur plaîroit ; & que les Princes fussent obligez

de leur laisser la liberté de conscience : mais ceux d'Autriche & de Baviere s'opposerent à ce Decret, qu'on ne laissa point d'arrêter ; après quoi l'heresie se répandit dans toute l'Allemagne.

Cependant d'autres heresies s'éleverent. Les Anabaptistes entrerent en la Westphalie en 1532. & se saisirent de Munster en 1534. Mais après avoir créé un Roy, ils furent défaits par l'Archevêque de Cologne.

En 1551. André Osiandre se rendit auteur d'une nouvelle heresie ; & de la Secte des Lutheriens, on vit naître celle des Ubiquitaires.

Après avoir vû le commencement & le progrès de cette heresie en Allemagne, voyons l'état auquel elle est presentement.

L'Allemagne est aujourd'hui partagée en presque autant de Sectes & d'opinions, qu'il y a de Princes, d'Etats & de Villes libres en l'Empire. Mais entre tant de sortes de Sectes, qui travaillent la veritable Religion en Allemagne, sans parler des Zuingliens, des Georgiens, des Deïstes, des Arminiens, des Freres de la Croix Rosaire, des Juifs, des Magi-

tiens & des Athées, dont la plûpart des Villes Protestantes sont remplies, il y en a trois principales, qui ne se sont jamais pû accorder ensemble, si ce n'est lorsqu'il a été question de parler contre le Pape, & de décrier le Saint Siege de Rome; sçavoir, le Lutheranisme, le Calvinisme, & l'Anabaptisme. Le Lutheranisme, comme le plus puissant, pour être appuyé sur les Chefs puissans, est la Secte la plus forte & la plus autorisée de l'Empire: aussi les deux tiers des Princes suivent-ils les erreurs de Luther, qui a jetté de si fortes racines dans sa fausse Religion, qu'elle s'étend bien loin. Elle possède les Etats de trente-six grands Princes d'Allemagne, de plus de quinze Villes Imperiales, & les deux tiers des Etats de l'Empire. Elle a passé même jusques dans la Boheme, dans la Silesie, la Hongrie, l'Autriche, la Pologne, la Suede, dans les Cantons des Suisses, & jusqu'en Angleterre.

Le Calvinisme n'a pas tant d'étenduë, à cause de la puissance des Lutheriens, qui sont les plus fort en Allemagne. Il regne pourtant en plusieurs endroits de l'Empire, comme dans l'un & l'autre Palatinat, au Pays

de Hessen, au Duché de Wittemberg; à Strasbourg, au Comté d'Embden, au Duché de Breme, dans les Villes Ansiatiques, dans une partie des Etats de Brandebourg, même dans la France, dans l'Angleterre, dans la Suede, dans la Hollande, chez les Grisons & dans les Cantons les plus puissans des Suisses, de Bern, Bâle, Zurich, Schiaffuse, & autres.

Ces Calvinistes y vivent de même que ceux de France, des Suisses & des Pays-Bas. Le plus grand support de leur Religion étoit l'Electeur Palatin, de qui tous ceux de son Païs suivoient la créance. Mais la Messe se dit presentement par tout le Palatinat, quoique bien peu de ses anciens habitans en fassent état. Le Duc de Deux-Pons suit aussi la même Doctrine, à laquelle tous les Comtes Palatins se sont attachez, à la reserve de ceux de Birxenfeld & de Lutzolstein.

L'Electeur de Brandebourg est aussi Calviniste; mais ses Sujets, presque tous Lutheriens, refusent de suivre son opinion : De sorte que les ayant voulu contraindre, il s'est quasi attiré de méchantes affaires ; ce qui a fait qu'il les a laissé vivre à leur fantaisie.

Le

Le Marquis de Jegernedorf, de la Maiſon de Brandebourg, eſt de la créance de l'Electeur, de même que Maurice, Lantgrave de Heſſen, qui tient ſa Cour à Caſſel.

Les Princes d'Anhalt ſont auſſi Calviniſtes, comme les Princes de Lignitz en Sileſie, le Comte Guillaume de Naſſaw, Gouverneur de Friſe (au lieu que celui de Sarbruch eſt Lutherien) le Comte de Hadaw, près de Francfort ſur le Mein (au lieu que celui qui eſt près de Straſbourg, eſt Lutherien, & quelques autres.)

L'Anabaptiſme s'eſt inſenſiblement gliſſé dans toute l'Allemagne, hormis dans l'Autriche & dans les Etats de Baviere. Il s'eſt répandu dans la Boheme, en Saxe, dans les Villes Anſiatiques, au Trajet du Rhin, dans les Etats de Brunzwich, en Dannemark, en Hollande, en Angleterre & en Ecoſſe. Anabaptiſme.

Les Anabaptiſtes ont été ainſi nommez, parce qu'ils improuvent le Baptême conferé aux petits enfans, ſe fondant ſur ces paroles de l'Ecriture : *Celui qui croira & ſera baptiſé, ſera ſauvé.* Ils prétendent que pour croire, & par conſequent pour être en état

de recevoir le Baptême, il faut être parvenu à un âge raisonnable: & ainsi ils rebaptisent ceux qui l'ont déja été dans l'enfance; parce qu'en cet âge, ils ne pouvoient pas, à ce qu'ils disent, avoir la Foy actuelle.

Outre cette erreur, ils veulent que le Fils de Dieu ne se soit point incarné. Ils rejettent la réalité du S. Sacrement, & la Messe. Ils disent qu'il faut abroger les Loix politiques des Empereurs, & ne juger que suivant la Loy de Moyse, comme faisoient les Juifs, ou comme font les Mahometans, conformément à l'Alcoran. Ils enseignent qu'une femme est obligée de consentir à la passion de ceux qui la recherchent, & condamnnet le mariage des personnes qui sont contraires à leurs sentimens. Ils se figurent, ou du moins font entendre aux autres qu'ils ont des revelations, & qu'ils parlent avec Dieu & les Anges. Ils trouvent que les Souverains éteignent la liberté, & qu'il est permis d'employer les armes pour la recouvrer. Il y a differentes opinions touchant l'auteur de cette dangereuse cabale. Les uns disent que c'est Luther, à cause qu'écrivant aux Vandois, il dit qu'il vaut mieux ne pas

conferer le Baptême, que de le faire recevoir aux enfans. Les autres nomment Carloſtade pour l'auteur de cette Secte; & quelques-uns Zuingle ou Melancton. Il eſt certain que Thomas Muntzer, Diſciple de Nicolas Scorkius, a été un des principaux de ceux qui l'ont ſoûtenuë. Cet Hereſiarque fit de grands deſordres vers l'an 1522. Il aſſûroit que le S. Eſprit lui avoit revelé qu'il eût à établir un nouveau Royaume au Sauveur du Monde avec le glaive de Gedeon, que Dieu même lui avoit mis entre les mains; & il trouva des Sectateurs ſi zelez, qu'ils obligerent les Payſans d'Allemagne à prendre les armes, pour ſe tirer de la domination de leurs Princes. Plus de cent mille de ces abuſez perirent dans cette guerre qui fut tres ſanglante.
Thomas Muntzer fut pris, & eut la 1525.
tête coupée. Cette défaite n'abbatit point le courage de ceux qui reſterent de ce parti. Ils reprirent les armes dans
la Weſtphalie, ayant pour Chef un 1532.
Tailleur de profeſſion, nommé Bocold, à qui on donna le nom de Jean de Leiden, à cauſe qu'il étoit né a Leiden en Hollande. Ce malheureux qui n'étoit âgé que de vingt-quatre ans, ſe joi-

gnit à Jean Mathieu, Boulanger, qui prenant le nom de Moyse, tint une Assemblée des siens à Amsterdam, & envoya douze de ses Disciples, comme autant d'Apôtres, pour établir une nouvelle Jerusalem, suivant le pouvoir qu'il prétendoit en avoir reçû du Pere Eternel. Ces Fanatiques se rendirent Maîtres de Munster, où ils commirent des indignitez inconcevables, profanant les Eglises, violant les Vierges, & n'épargnant rien de ce qui étoit sacré. Ils enseignoient la doctrine des Anabaptistes, qu'ils disoient leur avoir été revelée du Ciel, & dont les principaux points étoient la communauté des biens, & la pluralité des femmes, qui, selon cette doctrine, devoient être communes.

Les Magistrats ayant voulu s'opposer à leur fureur, il y eut une sanglante mêlée, dans laquelle Jean Mathieu fut tué. On mit en sa place Jean de Leiden, qui se croyant rétablir, en renversant les Puissances legitimes, prenoit le nom de Roy de Justice & d'Israël. Mais enfin l'Evêque de Munster & les Princes voisins assiegerent ces furieux, & furent enfin introduits dans la Ville par un Compagnon du

faux Roy. Ils le prirent, & les principaux Miniſtres de ſes pernicieuſes erreurs, & les firent mourir par de rigoureux ſupplices, après qu'on les eut promené long-tems dans les Pays circonvoiſins, pour les faire ſervir de joüet aux Peuples. 1534.

L'erreur des Rebaptiſans a été celle de quelques Heretiques dans la primitive Egliſe. Les Novatiens, les Cataphryges, les Donatiſtes & autres, avoient coûtume de rebaptiſer ceux qu'ils attiroient dans leur parti. Quelques Prélats Catholiques commencerent auſſi à obſerver la même pratique envers ceux qui abjuroient l'hereſie.

Ce fut bien-tôt comme une Loy generale. Pluſieurs Evêques de Cilicie, de Cappadoce, de Galatie & des Provinces voiſines, s'étant aſſemblez dans la Ville d'Iconie, déclarerent que le Baptême des Heretiques étoit nul, & que par conſequent il falloit le conferer de nouveau. Le Pape Eſtienne I. combattit cette opinion de tout ſon pouvoir, & refuſa d'avoir communication avec les Evêques d'Orient. S. Cyprien, qui ſuivoit leurs ſentimens, aſſembla dans la même année un Synode à Carthage, où l'on définit que 256.

le Baptême conferé hors de l'Eglise, étoit invalide. Le Pape s'étant declaré contre ces Decrets, le même S. Cyprien convoqua de nouveau une Assemblée des Prelats d'Afrique, de Mauritanie & de Numidie, au nombre de 87. qui confirmerent la décision du premier Synode. Tertullien s'étoit déja expliqué contre la validité de ce Sacrement, conferé par les Heretiques. Ainsi ce sentiment des Prélats Orthodoxes donna beaucoup de peine à l'Eglise. Mais enfin les esprits se soûmirent à ses ordres. Elle trouva un tempérament tres-raisonnable pour les calmer : Ce fut d'interroger ceux qui étoient nouvellement convertis, & de les rebaptiser, si on trouvoit qu'ils n'eussent pas été baptisez au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit. L'Eglise a observé cette pratique depuis ce tems-là, & elle l'observe encore aujourd'hui. Cela fut cause que le premier Concile General de Nicée ordonna que les Paulianistes nommez ainsi, pour être les Sectateurs de Paul de Samosate, Evêque d'Antioche, qui établissoit deux Personnes distinctes en Jesus-Christ, & les Cataphryses, qui corrompoient la forme du Baptême, se-

Liv. du Bapt.

roient rebaptisez, lorsqu'ils se convertiroient, parce que le Baptême n'étoit pas bien conferé. Le Concile de Laodicé fit un semblable Decret pour quelques autres Heretiques, qui n'observoient pas ce qui est essentiel au Baptême. Et voilà quel étoit le sentiment de l'Eglise sur ce point.

Ces Anabaptistes, qui se rassemblerent avec le tems, se partagerent à la suite en differentes Sectes. Leurs principales furent celles des Adamites, des Stableres, des Sabbataires, des Clanculaires ou Secrets, des Manifestaires, des Demoniaques, ayant toutes choses communes, des Concubins, des Pleureurs, des Georgiens, des Davidiques, des Mennonites, des Polygamistes, ou ayans plusieurs femmes, des Muncériens, des Prians. des Se taisans, des Songeans, semblables à des enfans, des Synceres, des Impeccables depuis le Baptême, des Libres, des Binderliens, des Maderans, des Hoffmanniques, des Circoncis; des Grubenhameres, des Apostoliques, des Nupedales, des Enthousiastes, des Adiophorites, des Pneumatiques, des Potiers & des Sanguinaires.

Leurs Articles publiez à Francfort,

portent entre autres choses : Qu'on ôtât au Clergé toutes les Decimes : Qu'on permît aux Moines & aux Religieuses de sortir des Monasteres, & de ne plus mandier ; & qu'on n'en reçût plus à l'avenir : Qu'on ne fît plus aucunes impositions : Que les Benefices Ecclesiastiques fussent donnez aux seuls enfans des Cytoyens des lieux, à l'exclusion des étrangers ; & qu'ils n'en prissent que pour leurs necessitez : & le reste distribué aux pauvres : Que les legs & les donations par testament, pour les anniversaires & les prieres, fussent appliquez au trésor public.

Ceux qui parurent à Zurich, contenoient : Que la liberté Chrétienne requeroit que nous fussions tous libres, Jesus-Christ ayant affranchi tout le monde : si bien qu'il ne falloit être sujet à aucun Magistrat, ni à aucunes charges & impositions : Que les femmes étoient obligées de se prostituer, pourvû qu'elles eussent intention de faire leur salut ; la preuve de ce point se tirant de l'Ecriture, qui dit que personne ne peut être sauvé, s'il n'abandonne tout ce qu'il aime ; si bien qu'il falloit pour l'amour de Jesus-Christ souffrir l'infamie & la perte de

sa réputation : Et parce que Jesus-Christ a dit que les Publicains & les pecheurs devanceroient de beaucoup les Justes au Ciel, les femmes devoient en user en ce monde comme il vient d'être dit, afin de préceder les chastes en l'autre monde : & ce faisant, on accomplissoit le Commandement de Dieu. Ils vouloient que toutes choses fussent communes : Que le Baptême des enfans étoit inutile ; c'est pourquoi il les falloit rebaptiser : Que la Sainte Ecriture n'étoit pas la parole de Dieu, & qu'il n'y avoit autre parole de Dieu.

Muncer disoit que l'adultere n'étoit pas peché. **Muncериens.**

Les Sabbataires font le Sabbat avec les Juifs. Ils n'approuvent point la guerre, les Loix politiques, ni les Jugemens. Ils étoient aussi dans cette erreur, qu'il falloit adresser ses prieres seulement à Dieu le Pere, & qu'il n'étoit pas permis de prier le Fils, ni le S. Esprit. **Sabbataires.**

Les Adamites vont tout nuds, & refusent les habits qu'on leur présente ; disant que Dieu les couvre des précieux vêtemens de sa parole. Ils affectent l'innocence & la sainteté d'Adam, **Adamistes.**

au Paradis terrestre, & vont errans dans les bois, rapportant le commencement de leur Secte à Adam & Eve, & faisant gloire d'être appellez leurs enfans.

Stableres. Les Stableres ne portent ni sac, ni bâton, ni armes.

Baculaires. D'autres étoient appellez Baculaires, étant persuadez qu'il n'étoit permis de porter autres armes, que de simples bâtons, pour se défendre.

Clanculaires. Les Clanculaires ou Secrets, s'assemblent clandestinement dans les jardins & les bocages, disent une chose, & pensent une autre, & croyent que lorsqu'ils sont pris par les Magistrats, il leur est permis, pour sauver leur vie, de faire & de dire toutes choses, pourvû que le cœur n'y consente pas. Ils baptisent les petits enfans à l'extremité, puis ils les rebaptisent quand ils sont en liberté.

Manifestaires. Les Manifestaires disent qu'il faut faire librement profession de l'Anabaptisme, c'est-à-dire le second Baptême me des enfans.

Demoniaques. Les Demoniaques défendent l'ancienne erreur de ceux qui croyoient que les Diables seroient sauvez à la fin du monde.

Ceux qui se nomment Libres, faisoient profession de ne reconnoître aucun Prince ni Supérieur, & de ne payer ni dîmes, ni tailles, ni censives, ni aucunes autres charges, ou redevances aux Seigneurs dont ils dépendoient. Les Femmes sont communes entr'eux. Libres.

Les Concubins sont presque semblables en opinion avec les Grubenhaires. Ils disent qu'il ne faut pas obéïr au Magistrat, ni payer aucun tribut. Concubins.

Ceux-ci ont leurs femmes communes, sous pretexte d'un mariage spirituel ; & se mêlent en leurs Synagogues indifferemment avec toutes sortes de femmes, après avoir éteint la lumiere. Grubenhaires.

Les Pleureurs pleurent toûjours, croyans être par ce moyen agreables à Dieu. Ils disent que ceux qui sont baptisez une fois, ne peuvent plus pecher. Pleureurs.

Les Polygamites, dont Bernardin Okin fut chef, furent ainsi nommez, parce qu'ils croyoient qu'il étoit permis à un mari d'avoir plusieurs femmes ensemble. Polygamites.

Ceux qu'on appelle Se Taisans, gardent un fort grand silence. Se Taisans.

Apostoliques. Les Apostoliques laissans leurs biens, leurs femmes & leurs enfans, vont errans par les champs & les bois.

Mennonites. Les Mennonites ont pour leur chef un certain Mennon, qui enseignoit que le Fils de Dieu avoit apporté son Corps du Ciel, & que ce Corps avoit été formé de la substance de son Pere celeste.

Nupedales. Les Nupedales ne portent ni chausses ni souliers, ne maniant pas même de l'argent.

Spirituels. Il n'y a rien de plus saint en apparence que les Spirituels, qui méprisent le monde & toutes les choses de la terre; ils ne portent ni armes ni coûteaux.

Enthousiastes. Les Enthousiastes ont des visions du Ciel & de l'Enfer, à ce qu'ils disent, & se veautrent dans la bouë comme des pourceaux, courbans la tête & le corps de telle sorte, qu'on diroit qu'ils ont dans le corps une legion de Diables.

Adiaforites. Les Adiaforites ou Indifferens, reçoivent tantôt une sorte de ceremonie, tantôt une autre, selon le cours du monde.

Pneumatiques. Les Pneumatiques rejettent l'Ancien & le Nouveau Testament.

Les Potiers ne se plaisent qu'à boire & manger. Potiers.

Et les Sanguinaires beuvoient ensemble du sang de ceux qu'on avoit tuez, pour s'animer à commettre avec plus de fureur leurs sacrileges & leurs homicides. Sanguinaires.

Il y avoit des Pastoricides, qu'on nommoit ainsi, parce qu'ils étoient particulierement acharnez contre les Pasteurs & les Prêtres de l'Eglise, dont ils en massacroient autant qu'ils en pouvoient rencontrer. Pastoricides.

Enfin il y a tant de diverses Sectes de ces Anabaptistes, qu'on en trouve dans la seule ville d'Amsterdam douze bien connuës, qui prêchent à leur maniere, outre plusieurs autres qui n'osent paroître. Il y en a qui sont de riches Marchands, & qui font grand trafic sur mer, ne portans toutefois aucunes armes, mais pensans seulement à fuïr, quand ils sont poursuivis. Plusieurs d'entre eux sont des plus intelligens dans l'œconomie, & à faire valoir les heritages : ce qui fait qu'ils sont recherchez de plusieurs en Allemagne, étans en réputation d'être fort fideles à leurs Maîtres.

Il y a aussi des Juifs en Allemagne, Juifs.

mais seulement en quelques Villes Imperiales ; comme à Francfort, à Wormes, & à Hagenaw, où ils sont en fort grand nombre ; tellement qu'aux Foires de Francfort ils sont ordinairement plus de six mille assemblez, outre ceux qui n'y viennent pas. Ils ont leurs quartiers fermez, qui sont comme des petites Villes dans les grandes, afin de se garantir des violences que leur pourroient faire quelques Chrétiens pendant la nuit, & dans leurs jours solemnels. On tient qu'à Wormes ils nourrissent en un lieu separé, prés de leur cimetiere un Bœuf ; lequel étant mort, ils l'ensevelissent dans de beaux linceuls, & l'enterrent avec grande pompe funebre, comme étant une tradition de leurs ancêtres. Quelqu'uns disent qu'ils veulent par là faire entendre à leurs enfans, qu'ils attendent le Messie, au tems duquel ils retourneront sacrifier en Jerusalem. Ils y nourrissent aussi quelques Vaches. Ceux de Francfort sur le Mein, en nourrissent aussi un, qui selon le discours de leurs Rabins, est un premier né, pour offrir à Dieu suivant la Loi. Mais ils disent que ne le pouvant sacrifier à cause des défenses, & n'osant

le tuer ni le manger, ils le laiſſent finir de mort naturelle, & le nourriſſent cependant avec un grand ſoin. Ils font la même choſe des premiers nez des Brebis & des Chevres.

Freres de la Roſe-Croix.

Quant aux Freres de la Roſe-Croix, ou Croix Roſaire, leur Compagnie eſt ordinairement compoſée de Magiciens & d'Alchimiſtes. A l'égard de la Religion, ils proteſtent qu'ils ne s'en mêlent aucunement, & n'entreprennent aucune réformation, mais ils font ſeulement profeſſion de guerir les maladies, par le moyen des remedes chimiques, & par le ſecours de la Magie naturelle, à ce qu'ils diſent. Il eſt vrai qu'ils ont un Chef, auquel ils obéïſſent comme des Moines, & qui leur impoſe ce qu'ils doivent faire: Ils ſe vantent auſſi qu'ils ſe donnent tout-à-fait à la pieté, s'occupans nuit & jour à la lecture des ſaintes Lettres, & s'étudians à faire des aumônes. Ils recherchent tous les ſecrets de la nature, & en ont une infinité d'aſtronomiques, de phyſiques, de méchaniques & de chymiques, par le moyen deſquels ils produiſent des effets merveilleux. Leurs biens ſont communs, & tous font profeſſion ordinairement de voyager, &

sçavoir des nouvelles de tout le monde, changeans d'habits, selon les Pays où ils se trouvent, & n'en ayant aucun particulier. Ils se vantent même de mépriser l'or & l'argent. Ils disent aussi que l'Auteur de leur Secte, ou Confrairie, est mort il y a long-tems ; qu'ils taisent son nom pour des raisons importantes, & que leurs Loix furent premierement faites en 1413. leur Autheur étant né en 1378. ayant vêcu cent six ans.

Ces Loix contenoient ce qui suit ; qu'aucun de leur Compagnie allant par le monde, ne feroit profession que de guerir les malades gratuitement; Qu'aucun d'eux ne seroit contraint d'user de certaine sorte d'habits, mais se rendroit conforme au Pays où il seroit ; Que chacun des Freres seroit obligé de comparoir tous les ans, à certain jour, au lieu du S. Esprit, ou faire sçavoir par Lettres, les causes de son absence. Que chacun des Freres choisiroit un homme capable pour succeder en sa place, lorsqu'il viendroit à mourir. Que le mot R. C. qui signifie Rose-Croix, & le nom mystique de l'Auteur de leur Confrerie, leur serviroit de symbole & de sceau, & que cette Confrerie devoit demeurer incorporée l'espace

l'espace de cent ans. Au reste, ils sont tout à-fait ennemis du Pape & de son autorité. Ils blâment d'autre part les Anabaptistes & les Enthousiastes, à cause des troubles dont ils sont auteurs : ce qui combat l'opinion de plusieurs qui les tiennent pour des Anabaptistes. Ils n'ont point de demeure arrêtée, & ne mettent point leurs noms aux Livres qu'ils font. Ils déguisent leurs années, & disent quelquefois qu'ils ont sept ou huit cent ans, quoiqu'ils ne soient pas d'un âge fort avancé, & ce qu'ils entendent des ans Lunaires. Ils craignent les Catholiques : Ils font profession d'enseigner la Chymie, & la maniere de faire de l'Or, de mettre en leur perfection les Dictionaires Hebreux, Arabe, Chaldaïque, Syriaque, Latin, Italien, Espagnol, François, Sclavon, Allemand, Flamand & autres avec leurs Grammaires ; comme aussi le Droit Civil, & le Droit Canon ; la Medecine Methodique, Hermetique, &c. & la Philosophie d'Aristote, de Ramus, & autres. Quant à la Theologie, ils se piquent d'en avoir atteint la perfection, avec l'aide de Dieu. Ils promettent les richesses, la santé du corps, la science

& la perfection de toutes choses. Ils ne veulent pas confesser la Religion qu'ils professent ; & quoique quelqu'uns croyent qu'ils sont Lutheriens, parce que plusieurs de cette Religion communiquent avec eux, neanmoins ils ne le sont pas, & ils approchent plus du Calvinisme, parce qu'ils rejettent les ceremonies. Ils imitent les Anabaptistes, en ce qu'ils vont par tout le monde pour attirer chacun à leur opinion, & mêmes ils pratiquent plus les Anabaptistes que les autres. Ils s'appellent ordinairement Freres en Pologne, en Moravie & en d'autres lieux, & demeurent ensemble en quelques Villages. Ils desaprouvent toutes sortes de Religions, & ne sçavent à dire vray de laquelle ils sont ; mais ils croyent qu'il s'en établira une generale auparavant la fin du monde. Il y a beaucoup de ces Roses-Croix en Boheme ; & en Prusse particulierement.

Après avoir donc fait paroître ces heresies qui se sont élevées en Allemagne pendant le progrès du Lutheranisme, il faut en voir l'Etat Pour cela il est necessaire d'observer qu'à la suite il s'est multiplié, ayant changé en deux manieres, & sont à present de

trois sortes : Sçavoir, les Lutheriens Puritains, qui tiennent la pure doctrine de Luther, comme il l'a établie : La seconde, de la Confession d'Augsbourg, & l'autre de l'Interim, qui fut une provision & une surséance par l'Empereur Charles V. en 1548. jusques à ce que le Concile eût determiné des differends survenus en la Religion : & ceux-ci sont les plus puissans ; car cette réformation du Lutheranisme faite à Augsbourg, a attiré à sa Secte plusieurs Princes & Etats de l'Empire, & ils s'appellent Protestans ou Evangeliques, qui se sont étendus dans une bonne partie de l'Allemagne, comme au Pays de Saxe, & en plusieurs Villes Imperiales vers le Septentrion : comme Hambourg, Lubek, Lunebourg, Magdebourg, Hall, Nuremberg au Marquisat de Brandebourg, & en quelques autres lieux : & cette Secte a retenu plusieurs choses de l'antiquité, comme il se voit dans leur Livre intitulé *Kirchnordnung* ; c'est-à-dire, l'Ordonnance de l'Eglise, où les formes & les ceremonies de leurs Messes sont rédigées sous une nouvelle réformation.

Confession d'Ausbourg. Interimites.

Mais les Sectes de Luther ne se

sont pas restraintes à ces deux dont nous venons de parler ; il en est sorti trente-neuf autres, qui sont differentes entre-elles : Sçavoir, des Confessionistes, appellez Miricains, des Antimoniens, des Samosatenses, de Inferains, des Antadiaforistes, des Antisvenfeldiens, des Antosandrins, des Anticalvinistes, des Imposeurs de mains, des Bissacramentels, des Trisacramentels, des Confessionistes, Mols Philosophes, des Maïonistes, des Adiaforistes, des Quadrasacramentels, des Luthero-Calvinistes, des Amnetistes, des Mediosandrins, Confessionistes opiniâtres & racalcitrans, des Sucefeldians, des Onandrins, des Stanoariens, des Antisancariains, des Zuingliens simples, des Zuingliens significatifs, Carlostat Sacramentaire, des Tropistes Evargiques, des Arabonnaires ; les uns disent que le précieux Corps de Jesus-Christ est en l'Hostie, les autres sous le pain, les autres avec le pain, les autres auprès du pain ; des Sucefaldiains spirituels, Servet & Servetians, des Davitiques, ou Davidi-Georgiens, & des Mennonites. Mais toutes ces Sectes ne sont point publiques, & ne se découvrent pas

sément ; si bien qu'il n'y a que les
ois dont je viens de parler qui ont un
ercice libre presque dans toutes les
ovinces d'Allemagne.

La créance que les Allemans appel-
nt Confession d'Augsbourg, appro-
ie plus de la Religion Catholique,
ıe celle des Calvinistes ; parce qu'ils
nfessent la réalité du Corps de Jesus-
ırist dans l'Eucharistie, & parce
ı'ils rejettent l'opinion de Calvin
uchant la Prédestination. Celle des
terimistes est de même, mais les ce-
monies de leur Messe sont differen-
s. Celui qui la dit est revêtu d'un
rplis & d'une chape, assisté de deux
iacres ; l'un disant l'Epître, l'autre
Evangile, en quelques lieux en latin,
en d'autres en langue vulgaire ; Le
elebrant s'approchant de l'Autel, dit
Confiteor, en fléchissant les genoux,
ıis l'Introïte & autres Prieres, en-
ite l'Epître & l'Evangile, comme
ous avons dit, la Préface en langue
tine ; le *Sanctus* & le *Pater noster* ;
consacre & communie comme les
atholiques, entremêlant plusieurs
raisons en langue vulgaire ; mais il
fait pas l'élevation de la sainte Ho-
: ; parce que les Lutheriens croyent

que le Corps de Jesus-Christ y est, pour être mangé, mais non pas pour être adoré, si ce n'est de celui qui le reçoit, comme si la parole de Jesus-Christ ne le rendoit pas present ; c'est un Sacrifice qui se fait à l'Autel, & par consequent qui doit être élevé, & en même tems adoré ; c'est ainsi qu'en usent tous les Chrétiens Grecs & Latins. Il y a pourtant des Lutheriens qui ont trouvé cela indifferent, de faire l'élevation du Sacrement & l'adoration. Etant à la consecration & autres ceremonies, il prononce en sa langue, les mêmes paroles que nos Prêtres font à l'Autel, & il tient l'Hostie & le Calice comme eux. Lorsque le Ministre ou le Peuple communie, il est libre de demeurer assis & couvert, comme si l'honneur & la révérence n'étoient dûs qu'à la perception. Les Oraisons finies, l'Officiant se tourne vers le Peuple, lui donne la benediction, faisant le signe de la Croix, que chacun reçoit à genoux. Cette Messe ne se dit qu'une fois le jour en une même Eglise, & estiment que c'est un crime de la reciter ; ceux qui veulent faire la Cene, se mettent à genoux, au pied de l'Autel, & le Prêcheur &

Ils ne la donnent pas en la main, comme on fait le morceau de pain aux Calvinistes.

ficiant revêtu, comme dit est, après
oir fait la benediction, donne l'Ho-
, qu'il leur met dans la bouche, &
uite le Diacre leur présente le Ca-
, avec le vin consacré. Jamais la
esse ne se dit que quelqu'un du Peu-
ne communie ; car Luther s'opi-
tra principalement là-dessus, dé-
ant les Messes privées : c'est de la
niere qu'il les appelloit, & sans rai-
, car toute la Messe est publique ;
is les Chrétiens communient, sinon
ramentalement, du moins spirituel-
ent. Il est vrai que dans les pre-
rs siecles de l'Eglise, tous les Fi-
es communioient à la Messe, &
x qui ne vouloient s'approcher du
rement sortoient ; mais à la suite,
mme l'ardeur de la devotion se re-
idit, aussi l'Eglise ne contraignit
sonne de frequenter si souvent un
rand Mystere, de crainte de trou-
ceux qui s'en approchent, en mau-
 état. Luther dit, que c'est mal fait
lire la Messe, sans que le Peuple
icipe à la Communion : Mais on
déja répondu, & que ceux qui y
tent, participent au Sacrifice.
n toutes les Eglises, les Calices
d'or massif, plus grands que ceux

des Catholiques, même dans les Eglises de la campagne, & c'est une chose estimée méchanique parmi eux, d'en avoir d'argent doré, tout le Peuple se cottise pour l'achat de ces vaisseaux sacrez; que les Lutheriens n'ont pas prophané pendant les guerres, comme les Calvinistes ont fait en France, & dans le Palatinat. Leurs Autels sont parez de même que ceux des Catholiques, de Cierges, ou de Lampes étans ardentes pendant le Service.

Pour ce qui est de leurs Vêpres, ils les disent en langue Latine, conformément à la coûtume gardée dans l'Eglise, & comme le Pape Gregoire le Grand l'a prescrit. Les Eglises sont demeurées entieres parmi eux, même les Cloîtres, comme ceux de S. Benoist, & de S. Bernard, situez dans les Forests & les Deserts; sont encore sur pied; de sorte qu'un Catholique entrant dans les Temples des Lutheriens, s'imagine être dans les Eglises Catholiques. On y void le Chœur separé de la Nef; dans ce Chœur est le grand Autel, au dessus duquel est le Crucifix, & les figures des douze Apôtres; on y void aussi diverses Chapelles, des lieux d'Oraison, & les Fonts Baptismaux,

maux. En plusieurs Temples, il y a des Orgues, des Cierges, des luminaires, & autres ornemens de l'Eglise Catholique. Ils n'y entrent jamais, qu'ils ne se mettent à genoux, se tournans vers le grand Autel, & y faisans paroître la même devotion que les Catholiques. Chacun porte exterieurement les marques de l'ancienne Religion; leurs Carrefours sont remplis de Croix, qu'ils reverent extrêmement, & leur campagne de petites Eglises, pour donner occasion aux passans d'y aller faire leurs prieres; ils conservent aussi ces Chapelles avec grand soin, & ils y font les réparations quand il est necessaire. Quoiqu'ils ayent retenu le masque des Evêques & des Prêtres, ils en ont pourtant changé les noms, & au lieu de l'Evêque, ils ont établi un Superintendant, qui a sous lui plusieurs Paroisses, dont chacune a son Curé, qu'ils appelent Pfarher, & des Diacres nommez en leur langue Helffers, C'est-à-dire Coadjuteurs. Ce Superintendant, qui tient la place de l'Evêque, joüit de quelque revenu, il a jurisdiction sur tous les autres. Voilà les ceremonies des Interimistes.

Quant à ceux de la Confession d'Augsbourg, qui sont dispersez dans plusieurs Villes Imperiales, comme Augsbourg, Ulme, d'Inquelspil, Bibrac; Nerlingen, Heilpron, dans la Province de Suevie, & autres sur le Rhin, comme Colmar, Strasbourg, Haguenau, Wisembourg, Landau, Spire, Wormes; Opennehin, Francfort, le Duc de Wittemberg, le Landgrave de Hessen, le Marquis de Brandebourg & autres grands Seigneurs de ces Pays, de même que tous leurs Peuples qui suivent cette Confession, ils ne celebrent pas la Messe Lutherienne, en la forme des Interimistes; leurs Eglises sont parées de même que les autres, ayant les mêmes marques du Christianisme. A certaines heures le Pfarher ou quelque Helffer monte en chaire, revêtu de son surplis, & après avoir prêché, il approche de l'Autel, où il fait tout seul plusieurs prieres,& se tournant après vers le peuple, prie tout haut, disant quelque forme de Messe, mais non pas avec les pareilles ceremonies que les Interimistes. Ce Ministre ne porte point de chape, ne fait dire ni Epître ni Evangile par les Diacres, mais les dit lui-même. *Ses*

Oraiſons finies, & ayant fait une exhortation en general touchant la dignité du Sacrement de l'Euchariſtie, il recite l'inſtitution de la Cene, en langue vulgaire, conſacre ſes Hoſties, enſuite de quoi ceux qui veulent communier, approchent de l'Autel, où le Superintendant, ou le Pfarher, avec une Patene d'or à la main, ſur laquelle ſont les petites Hoſties, après avoir fait le ſigne de la Croix, leur met dans la bouche, diſant: *Prens, mange, ceci eſt le vrai Corps de Jeſus-Chriſt, qui a été offert pour toi.* Puis le Diacre donne le Calice, diſant: *Prens & boi, ceci eſt le vrai Sang de Jeſus-Chriſt, qui a été répandu pour toi*: Ceux qui communient, prient avant & après la Communion, ſelon la forme des Catholiques; tout au contraire des Calviniſtes, qui n'oſent prier Dieu que par la bouche de leurs Miniſtres. Les benedictions & les actions de graces étans faites, chacun ſe retire. Lorſque les Fêtes ſolemnelles approchent, les Prêcheurs exhortent le Peuple de ſe diſpoſer à la Conſeſſion & à la perception du Corps du Seigneur, conformément à l'ancienne coûtume de l'Egliſe, ils eſtiment la

façon des Calvinistes impies, de se présenter à la Cene sans s'être confessé auparavant. Le jour précedent les Eglises sont ouvertes pour cet effet, & le Surintendant & les Helffers étans près des Autels, entendent les Confessions; ceux qui se confessent parlent à l'Helffer tout debout; si c'est pour s'instruire, trois ou quatre se présentent à lui en même tems; si c'est pour décharger sa conscience, il parle seul, demande pardon à Dieu, & reçoit l'absolution de l'Helffer. Cette Confession, pour dire la verité, n'est qu'un examen de leur Foy. En plusieurs lieux, le Penitent se met à genoux, & personne ne se marie sans s'être confessé & communié: Quand quelque malade souhaite recevoir le Sacrement, le Pfarher lui porte l'Hostie non consacrée; à son arrivée, il le console avec quelque discours pris d'un texte de l'Ecriture, puis il fait sortir tous les assistans de la chambre, & exhorte le malade de décharger sa conscience: ce qu'il fait en se confessant, ensuite de quoi il lui donne l'absolution, faisant le signe de la Croix sur sa tête. Puis on dresse une table couverte d'une nappe, où il pose le

Calice & la Patene, & après que le Pfarher a recité les paroles de l'Institution de l'Eucharistie, de la maniere que s'il étoit au Temple, il consacre le pain & le vin; cependant tous les assistans, rentrez après la Confession, se mettent à genoux, & le Pfarher s'approchant du lit, donne l'Hostie & le vin au malade, prononçant les paroles susdites, & faisant le signe de la Croix. Ils ne réservent jamais d'Hosties consacrées, parce que, hors la Communion, Luther dit que le Corps ne peut subsister, & ce contre toute l'antiquité. Or l'autorité que chacun s'arroge de croire ce que bon lui semble, a pourtant causé le mépris d'un si grand mystere, plusieurs Lutheriens manians indécemment ce pain sacré. Les Ministres sont revêtus de surplis dans cette fonction, & en quelques lieux de chasubles & de chapes; ils ont aussi des surplis quand ils vont prêcher. Leurs Autels sont fort bien parez; dans leurs Temples on y voit un Crucifix & des Cierges, des Images, des orgues, & beaucoup d'autres ornemens de l'Église Catholique; en plusieurs de leurs Cimetieres, qu'ils tiennent pour lieux sacrez, il y a de

grandes Croix avec le Crucifix, la sainte Vierge d'un côté & S. Jean de l'autre. Ils ont aussi des Evêques & des Chanoines ; mais ces Evêques sont bien differens des nôtres ; ils nomment un homme Evêque tandis qu'il est garçon, & quand il est marié, ils l'appellent Administrateur. Outre les Dimanches, ils celebrent plusieurs Fêtes des Catholiques ; comme celle de Noël, de Pâques, des Apôtres, & quelques autres : ce qui ne s'observe pas toutefois par tout également ; car à Strasbourg au lieu des Fêtes des Apôtres, ils faisoient la priere generale une fois le mois, les dernieres années, s'éloignans le plus qu'ils pouvoient des ceremonies de l'Eglise Catholique, aussi ne sont-ils pas d'accord en toutes choses : & voyant entre eux en plusieurs endroits, la diversité des ceremonies, on diroit qu'ils sont de differente Religion. Ils disent tous les Dimanches & toutes les Fêtes, l'Evangile & l'Epître du jour, selon la coûtume de l'Eglise Catholique : Ils ont dans leurs Livres d'Eglise les mêmes Images de la Nativité, de la Passion, du Crucifix, & autres ; qu'en ceux des Catholiques : mais tout y est Allemand,

à la reserve de trois ou quatre mots Latins qu'ils mettent au commencement & au dessus de l'Hymne ou du Cantique, qu'ils ont mis en rhime en leur langue, mais beaucoup plus agréablement, que Marot n'a fait les Pseaumes ; ils en ont fait de même du texte de la Passion, ce qui est assez bien suivi. Quant aux Litanies, ils ont les *Kyrie eleison*, & les *Christe eleison* au commencement, & l'invocation de Dieu le Pere, du Fils, & du S. Esprit en leur langue, mais on n'y voit après aucun nom de la Vierge ni des Saints; si bien qu'en même tems ils passent aux Prieres, dont la réponse est : Delivre-nous, Seigneur, & nous te prions de nous exaucer : au lieu que les Catholiques disent *Libera nos Domine*, & *Te rogamus audi nos*. Ils disent aussi l'*Agnus Dei* en Allemand, & finissent par *Kyrie eleison. Christe eleison*, comme ils ont commencé. Ils ont les Pseaumes de David mieux expliquez en leur langue, que ceux de Marot ne sont en François, & les chantent d'une autre maniere que les Calvinistes.

En quelques lieux ils disent Vêpres comme les Interimites, & dans le Duché de Wittemberg, ils les chantent

même tous les Samedis ; les uns & les autres se servent presque par tout d'Orgues, qui répondent au chant des Pseaumes, & ce alternativement : Ils ont des Enfans de Chœur, comme en l'Eglise Catholique, qui chantent les Pseaumes & des Motets. Les Cloches sonnent par tout, au point du jour, à midi & au soir, comme on avoit coûtume de faire avant le Schisme. Il y a pourtant de la diversité par tout, touchant toutes ces ceremonies ; car cette Messe dont nous venons de parler, se dit en quelques lieux en latin, en d'autres, demi latin, les uns élevent l'Hostie, les autres non ; les uns ont des Chantres au Chœur, aux autres endroits tout le monde chante : en quelques lieux les Enfans lisent l'Ecriture au Pupitre, & quelquefois des Femmes ; les uns portent des habits populaires, les autres sont habillez à l'Ecclesiastique, enfin c'est une bigarure tout-à-fait grande.

Tous les Lutheriens d'Allemagne Interimites, ou Augustans, choment la plûpart des Fêtes, que Luther, comme Souverain Pontife, a designé, comme le Jeudy Saint, auquel jour ils se confessent & communient, celebrans

aussi avec grande devotion le Vendredy Saint ; ils gardent aussi celles de la sainte Vierge, des Apôtres & des Martyrs, & les autres que nous venons de dire, comme font les Catholiques, & il n'y a autre difference, si ce n'est, que ceux-ci suivent la Réformation du Calendrier Gregorien ; lesquels pendant que les Lutheriens tiennent leurs boutiques ouvertes, ils choment, & ceux-là dix jours après, le font à leur tour ; faisant leurs Fêtes suivant l'ancien Calendrier des Catholiques. Pour le Baptême, on porte les enfans aux Fonts Baptismaux, qui étoient de tout tems en l'Eglise : & après que le Ministre a recité l'institution du Baptême, il absout l'Enfant du peché originel, conjure le Demon de quitter ce nouveau Chrétien qu'il baptise, faisant trois fois le signe de la Croix sur lui, & le dépoüillant, comme on fait en l'Eglise Catholique. Ils observent les ceremonies Catholiques au Mariage. Ils s'abstiennent de viande le Vendredy & le Samedy, & observent le Carême. Aux Obseques on envoye des Chantres & des Enfans, qui sont entretenus pour cet effet, lesquels marchent devant le corps, chantans les

Pseaumes en langue vulgaire; aussi plusieurs croyent le Purgatoire & prient pour les Trépassez.

Les Ecclesiastiques qui sont dans les Villes Imperiales, joüissent de leurs revenus: mais les Moines, qui étoient sous la domination des Lutheriens, ont été chassez, & on a mis à leur place des pauvres enfans, pour être instruits. Dans les Villes où les Lutheriens sont les Maîtres, ils occupent la plûpart des Eglises Catholiques, faisans leur Synagogue dans la Nef, & laissant le Chœur aux Religieux; ils ont toûjours gardé cette ancienne coûtume de l'Eglise, de distinguer les Ecclesiastiques du reste du peuple; car tous les Pfarhers & Helffers portent, en officiant, le surplis, & en quelques lieux des chapes; de sorte qu'ils ont toûjours conservé quelque marque d'Eglise, contre les Calvinistes, qui n'ont aucune apparence & aucune forme de Religion & de pieté.

Quand à la Doctrine du Lutheranisme, & principalement de celle de la Confession d'Augsbourg, pour montrer qu'en matiere de Foy, les Lutheriens approchent davantage des Catholiques, que des Calvinistes; Je

proposeray ici les trente-un Articles controversez entre les Catholiques & les Calvinistes, & principalement ceux que la Confession d'Augsbourg admet, en rejettant les erreurs de Calvin.

Le premier Article de la Foy controversé avec les Calvinistes, est celui du Mystere de la Trinité, & voici de quelle maniere en parle cette Confes-fession d'Augsbourg, conformément à la Catholique. Les Eglises, disent les Lutheriens, qui entre nous suivent la Confession d'Augsbourg, enseignent unanimement le Decret du Concile de Nice touchant le Mystere de la Trinité, être veritable, & qu'il le faut croire sans aucun doute ; sçavoir, qu'il n'y a qu'un Dieu éternel, incorporel indivisible, de puissance, de sagesse & de bonté infinie, Createur & Conservateur de toutes choses visibles & invisibles, & qu'il y a neanmoins trois Personnes de même essence & de même puissance, & coëternelles, le Pere, le Fils, & le saint Esprit, qui ont leur essence, & subsistance de soy & non d'ailleurs. Ils condamnent par consequent toutes les heresies qui se sont élevées contre cet Article, comme les Manichéens, les Valentiniens, les

Ariens, les Eunomiens, les Mahometistes & les Samosateniens.

Le second Article de Controverse est le peché originel, & voici la conformité de ladite Confession avec la Catholique, contre Calvin & autres Heretiques. Bucer & les Lutheriens parlent ainsi : Nous croyons que le peché originel est en nous par Adam, & acquis par droit hereditaire ; & ce peché est tel, qu'il condamne tous les hommes à la damnation éternelle ; de sorte que si nôtre Seigneur Jesus-Christ ne nous eût racheté par sa Mort & sa Vie, nous serions morts de necessité par ce peché de la mort éternelle, & nous ne serions pas parvenus au Royaume de Dieu. Cette Confession condamne les Pelagiens & tous autres, qui nient le vice originel être peché, & qui pour détruire la gloire du merite de Jesus-Christ, soûtiennent que l'homme par la force de sa raison, peut être justifié devant Dieu ; elle condamme aussi Zuingle qui tient cette erreur.

Le troisiéme est sur le Mystere de l'Incarnation, dont voici le sentiment de cette Confession, conforme aux Catholiques, que le Verbe, c'est à-

dire, le Fils de Dieu, a pris naturē humaine, au ventre de la Vierge Marie, en ſorte qu'en une unité de Perſonnes, inſéparablement conjointes, il y a deux natures, divine & humaine, qui ne ſont qu'un Dieu, vrai Dieu & vrai Homme, né de la Vierge Marie, qui a ſouffert, a été crucifié, mort & enſeveli, afin de nous reconcilier à ſon Pere, & qu'il fût l'Hoſtie & l'oblation, non ſeulement pour la coulpe du peché originel, mais auſſi pour tous les pechez actuels des hommes. Ils confeſſent auſſi ſa deſcente aux Enfers, ſa Reſurrection le troiſiéme jour, ſon Aſcenſion au Ciel, ſa ſéance à la droite de ſon Pere, où il regne éternellement, & domine ſur toutes les creatures : Qu'il ſanctifie ceux qui croyent en lui, ayant envoyé en leurs cœurs le ſaint Eſprit pour le régir, conſoler, & défendre contre le Démon & le peché : Qu'il doit venir pour juger les vivans & les morts, ſelon le Symbole des Apôtres.

C'eſt pourquoi ils condamnent ce qu'en dit Luther contre la Conſubſtantialité & même eſſence du Fils de Dieu, avec le Pere même : & ce qu'a dit Melanchthon & Calvin, que Jeſus-Chriſt

s'est desesperé en la Croix ; ils condamnent aussi Zuingle, Oecolampade & Bucer, qui nient que Jesus-Christ soit descendu aux Enfers, & qu'étant ressuscité, il soit entré dans le lieu où étoient les Disciples, les portes étant fermées. Ils disent aussi que Jesus-Christ est mort, aussi-bien pour les pechez des reprouvez, que des Elûs : au lieu que les Calvinistes disent, qu'il est seulement mort pour les Elûs, & que Dieu n'a jamais voulu que son Fils souffrît pour les réprouvez, ni que son Sang & sa Mort servissent à leur Redemption. Et contre ce que les Calvinistes tiennent que lorsque quelques-uns sont Elûs dans l'absoluë & secrete résolution de Dieu, ils ne peuvent jamais perdre sa grace, ni la Foi, ni le saint-Esprit. Les Lutheriens disent qu'il y a veritablement devant Dieu, certain nombre d'Elûs, non pas par un decret absolu, mais limité, par le moyen de Jesus-Christ en la Foy des Elûs, & que Dieu veut conserver ses Elûs jusques à la fin, par le moyen de sa Parole, de ses Sacremens & du saint Esprit. Si ce n'est que volontairement ils quittent le Service de Dieu, & rejettent la conduite du Saint - Esprit.

Les Calvinistes disent aussi, que la Foy & les mouvemens du saint Esprit, sont la seule marque des Elûs : & les Lutheriens, qu'il faut joindre l'usage des Sacremens avec la vocation, la Parole de Dieu, l'invocation de son Nom, l'action de graces, la sanctification en charité, la patience & la consolation en la Croix & aux afflictions.

Le quatriéme Article de la Confession d'Augsbourg, est celui de la justification de l'homme, condamnant par consequent les Ministres Lutheriens de Saxe, lesquels, encore qu'ils enseignent que nous sommes justifiez par la Foy, neanmoins ils n'enseignent pas les moyens pour parvenir à cette Foy; mais ils negligent & omettent la Doctrine de la Pénitence, sans laquelle on ne peut sçavoir ce que c'est que la Foy, y ayant plusieurs qui enseignent bien la Foy & la remission des pechez, mais non pas la repentance, la Foy étant une chose inutile sans la repentance.

Le cinquiéme Article est celui du franc arbitre. Ils disent que croire & aimer ce que nous faisons de bien, provient d'une volonté libre & non

contrainte ; mais qui est portée à cela d'elle-même : mais que l'homme ne peut embrasser la pieté, s'il n'est aidé par l'Esprit de Jesus-Christ, & que quand le Saint-Esprit n'y est point, l'homme est mort en ses actions. Ils condamnent les Pelagiens, & tous autres, qui enseignent que sans le Saint-Esprit, & par les seules forces de la nature, nous pouvons aimer Dieu sur toutes choses.

Le sixiéme Article concerne la cause du peché. Ils disent contre les Calvinistes, qu'encore que Dieu soit le Créateur & le Conservateur de la nature, neanmoins la volonté est la cause du peché, laquelle n'étant point secouruë de Dieu, se détourne de Dieu, ainsi que Jesus-Christ dit en S. Jean : *Quand il parle mensonge, il parle par soi-même.* Que Dieu opere avec nous de telle façon, que, quoiqu'il soit vrai que nous ne pouvons de nous-mêmes concevoir une seule bonne pensée, si Dieu ne nous la donne, si est-ce que tout ce que nous pechons, il faut que nous le prononcions contre nous-mêmes ; & que c'est avec raison que Dieu s'irrite contre nous, & que justement il nous fait souffrir : d'autant

tant que par la revelation qui nous vient, nous connoissons assez ce qui est bon à faire & à suivre; & neanmoins, par une malice volontaire, nous inclinons plûtôt au mal, qu'au bien.

Le septiéme est du ministere de la parole de Dieu & des Sacremens. Ils disent qu'il faut observer que, pour obtenir la Foy, le ministere de l'Evangile & l'administration des Sacremens ont été ordonnez, & que par ces Sacremens, le Saint Esprit est donné, lequel forme la Foy, quand il plaît à Dieu, en ceux qui entendent & obéïssent à l'Evangile: Sçavoir, que Dieu, non par nos merites, mais pour l'amour de Jesus-Christ, justifie ceux qui croyent & qui sont reçus à la grace. Ils rejettent par conséquent les Zuingliens & les Anabaptistes, qui disent que les Sacremens ne sont pas les signes de la misericorde de Dieu & de la Foy, mais seulement des marques de reconnoissance de nos actions.

Le huitiéme Article est de la Foy & des œuvres, & disent: *Nous ne nions pas que nous ne soyons justifiez par les œuvres*, comme dit S. Jacques; *car Dieu rend à un chacun selon ses œu-*

vres, & seront justifiez, dit S. Paul, *non ceux qui entendent la Loy*. Si bien que cette justification provient & dépend de la justification de la Foy, de laquelle proviennent aussi les bonnes œuvres, qui nous méritent la vie éternelle.

Le neuviéme Article est de l'Eglise. Ils tiennent qu'il n'y a qu'une seule sainte Eglise, laquelle doit subsister perpétuellement, qui est la Congregation des Saints, en laquelle l'Evangile est enseigné, & les Sacremens administrez : Et de fait, pour l'unité de l'Eglise, il suffit de consentir à la Doctrine de l'Evangile, & à l'administration des Sacremens, comme dit Saint Paul : *Il n'y a qu'une Foy, qu'un Baptême, qu'un Dieu, & le Pere de tous*.

Le dixiéme Article est, quand & comment les méchans sont en l'Eglise. Ils disent qu'encore que l'Eglise soit proprement la Congregation des Saints, & de ceux qui croyent ce qu'il faut croire, neanmoins, quoiqu'en cette vie plusieurs hypocrites & méchans y soient mêlez, il est permis d'user des Sacremens administrez par les méchans, suivant la parole de Jesus-

Christ : Les Scribes & les Pharisiens sont assis sur la chaire de Moyse ; mais les Sacremens & la parole de Dieu ne laissent point d'être efficaces, quoiqu'ils soient administrez par des pervers. Ceux de cette Confession condamnent les Anabaptistes, qui nient être permis d'user en l'Eglise du ministere des méchans, qu'ils estiment être sans effet, ces Anabaptistes disant que l'Eglise de Jesus-Christ en terre, doit être pure & sans hypocrites, ni pecheurs, & qu'il faut chasser incessamment de l'Eglise ceux qui sont tombez dans le peché.

Le onziéme Article est de l'usage des Sacremens ; sçavoir, qu'ils ont été instituez, non seulement pour être les marques & les signes de la profession qui est entre les hommes, mais plûtôt afin qu'ils soient les témoignages de la verité de Dieu envers nous, pour exciter & confirmer la Foy en ceux qui en font profession, leur ayant été proposé : Pour quoi il faut user des Sacremens de telle maniere, que la Foy y survienne, laquelle croye aux promesses qui sont montrées par ces mêmes Sacremens. Partant les Eglises des Lutheriens & des Zuingliens, sont

à condamner, n'enseignant, disent-ils, autre chose, touchant les Sacremens, que ce qui leur est ordonné par les Ecritures & les Saints Peres, & que l'Eglise a gardé depuis la Nativité de Jesus-Christ, jusqu'à present.

Le douziéme Article est du Baptême; sçavoir, que le Baptême est necessaire au salut, & que par ce Sacrement la grace de Dieu est conferée; que c'est une eau divine, à laquelle la parole de Dieu est appliquée: & ils nient ce que les Calvinistes disent, qu'il y a double Baptême; l'un exterieur, d'eau; l'autre interieur, d'esprit: & tiennent aussi contre eux que le Baptême confere la grace, au lieu que les Calvinistes disent qu'il en est seulement le sceau. Ils disent encore que les petits enfans doivent être baptisez, afin que par le Baptéme étant représentez à Dieu, ils soient reçus en sa grace. Ils condamnent donc les Anabaptistes, qui rejettent le Baptême des petits enfans, disant qu'ils sont sauvez sans le Baptême. Ils tiennent aussi contre ces Anabaptistes, que les enfans, tant des Fideles que des Infideles, naissent en peché originel.

Le treiziéme Article est du Sacre-

ment de l'Autel, que ceux de la Confeſſion d'Augſbourg appellent Cœur du Seigneur : En quoi les Catholiques ont quelque conformité avec eux, contre Zuingle & Calvin. Ils enſeignent qu'en la Cene de nôtre Seigneur, le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt ſont réellement & de fait ; au lieu que les Calviniſtes tiennent qu'il y eſt ſeulement par la Foy, & ne le reçoivent que ſpirituellement. Mais comment cela ſe fait, & comme Jeſus-Chriſt eſt ſous le pain & ſous le vin, Luther dit qu'il n'en ſçait rien, & qu'il ne lui appartient pas de le ſçavoir : Qu'ils ſont diſtribuez à ceux qui ſont de cette Cene, reprouvant ceux qui enſeignent autrement. Par conſequent, la Meſſe eſt retenuë & celebrée entre eux avec grande reverence, où preſque toutes les ceremonies ſont gardées. Il dit auſſi que les Zuingliens, & tous Sacramentaires Schuermeriens, ſont heretiques, & retranchez de l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ; leſquels nient qu'on reçoive de bouche corporelle le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, comme je viens de dire. Il déclare auſſi qu'il n'y a point d'Article en toute ſa Doctrine plus clair

que celui de l'inſtitution de la Cene de Jeſus-Chriſt ; car les paroles ſont ſans aucune obſcurité : Qu'en la Cene, Chriſt y eſt, non pas le ſeul pain & le ſeul vin, comme diſent les Anabaptiſtes, qui ſont encore rejettez en cela par les Lutheriens, en ce qu'ils tiennent que la Cene du Seigneur n'eſt utile, qu'entant que c'eſt une marque de fraternité, & qu'on y fait memoire de Chriſt.

Le quatorziéme Article eſt de l'adoration de l'Euchariſtie, retenuë par ceux de cette Confeſſion, contre les Calviniſtes. Luther dit qu'on doit adorer le Saint Sacrement, & lui fléchir le genoüil : ce qui ne doit être fait à du pain ſimple & du vin, que nous voyons, mais au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt ; leſquels, encore qu'ils ſoient preſens, nous ne voyons point.

Le quinziéme Article eſt du Saint Sacrifice de la Meſſe : En quoi les Lutheriens font honte aux Calviniſtes. Bucer dit que nous ne diſons & ne faiſons rien en nos Meſſes, que Jeſus-Chriſt n'ait dit & fait : Quand il a dit & fait, il a commandé lors qu'on dît & fît le ſemblable que lui : De maniere que ce que maintenant nous fai-

ſons, il s'y fait en la memoire de ce qui a été fait : car il dit : *Faites ceci en memoire de moi.* Donc nous faiſons la memoire de ce Sacrifice : & ceux-là ſeulement ſont faits participans de ce Sacrifice, qui ſont les membres vivans de Jeſus-Chriſt ; c'eſt à dire, ceux, qui par la Foy & la Charité, ſont conjoints à ce Sacrement. Voilà la Doctrine de Luther ſur la ſainte Euchariſtie, qu'on appelle la Meſſe.

L'Article ſeiziéme eſt concernant les deux eſpeces du Saint Sacrement ; à ſçavoir, s'il ſe doit diſtribuer ſous les deux. Luther dit : Il ſeroit bon d'uſer « de toutes les deux eſpeces de l'Eucha- « riſtie, Jeſus Chriſt n'ayant rien com- « mandé en ceci comme choſe neceſ- « ſaire. Neanmoins, pour vivre en paix, « & pour éviter les diſputes, perſonne « ne doit en cela faire aucune neceſſité. «

L'Article dix-ſeptiéme de ladite Confeſſion, eſt contraire à la Confeſſion des Calviniſtes & des Sacramentaires, concernant la queſtion de ſçavoir ſi l'Euchariſtie doit être conferée aux mourans. Luther, du commencement, a été de même ſentiment que ceux-ci, qui croyoient qu'il ne la falloit pas donner à ceux qui étoient en ex-

tremité de maladie : mais il a depuis changé d'opinion ; d'autant, dit-il, que ce Sacrement confirme l'ame de celui qui est prêt de mourir.

L'Article dix-huitiéme est sur le fait de la Confession : Sur quoi ceux de la Confession d'Augsbourg disent, que l'absolution prouvée doit être retenuë & observée en l'Eglise, quoiqu'en la Confession, on ne puisse faire le dénombrement de tous ses pechez, suivant ce que dit le Psalmiste : *Qui est celui qui peut entendre tous ses delits ?* n'étant pas necessaire, disent-ils, de dire les pechez en détail & avec leurs circonstances ; & que la honte qu'on a de les confesser, n'est pas meritoire. Zuingle & Oecolampade, rejettant la Confession, sont condamnez par les Lutheriens.

L'Article dix-neuviéme est de la Pénitence, sur lequel ceux de ladite Confession d'Augsbourg, tiennent que les pechez de ceux qui après le Baptême sont retombez, leur peuvent être pardonnez en tout tems, quand ils se convertissent ; & que l'Eglise leur doit donner l'absolution, quand ils retournent à la Pénitence. Ils condamnent par consequent les Anabaptistes, qui nient

nient que ceux qui sont une fois justifiez, puissent perdre le Saint-Esprit, & qui tiennent que quelques-uns peuvent avoir une si grande perfection en cette vie, qu'ils sont impeccables.

L'Article vingtiéme est de l'Ordre Ecclesiastique, sur lequel ceux de ladite Confession disent que personne ne doit prêcher en l'Eglise, ni administrer les Sacremens, s'il n'est dûëment appellé à cela, suivant ce que dit S. Paul: *Personne n'usurpe cet honneur, s'il n'est appellé de Dieu, comme Aaron.*

L'Article vingt-uniéme concerne les coûtumes & les ceremonies de l'Eglise; sur quoi les Lutheriens disent que les leurs doivent être gardées, & le peuvent être sans peché, & qu'elles servent pour le repos public & le bon ordre en l'Eglise, comme sont certaines Feries, Fêtes, & semblables choses.

L'Article vingt-deux est des biens Ecclesiastiques; sur quoi les Lutheriens disent que les Magistrats servent toûjours en l'Evangile, à la distribution & au maniment des biens Ecclesiastiques, afin qu'on ne leur en impute le pillage.

L'Article vingt-troisiéme est du Ce-

libat des Prêtres ; sur quoi les Lutheriens disent : Si ceux qui sont appelez aux Ministeres Ecclesiastiques, étoient bien zelez pour l'Eglise ; s'ils consideroient attentivement la grandeur de leur Charge ; s'ils s'attachoient à bien gouverner leurs Eglises, ces sollicitudes & ce zele leur ôteroient facilement toute pensée de se marier.

L'Article vingt-quatriéme est des choses civiles : sur quoi cette Confession d'Ausbourg dit qu'il est permis aux Chrétiens d'exercer l'Etat de Judicature ; contre les Anabaptistes, lesquels défendent aux Chrétiens d'exercer les Offices civils.

L'Article vingt-cinquiéme est du Mariage, lequel, dit Luther, est une sainte & sacrée chose, s'il est dûëment observé, sous la figure duquel celui-là est désigné, qui étant Dieu, s'est fait homme ; & comme il habitoit dans les Cieux, il a habité entre les hommes, & se donnant soi-même à eux, & pour donner aux gens mariez exemple de le suivre.

L'Article vingt-sixiéme est celui du Purgatoire ; sur lequel Luther dit qu'il faut croire fermement qu'il y en a un, dans lequel les pauvres ames souffrent

des peines indicibles ; & que nous devons les secourir par nos prieres, jeûnes, aumônes & autres moyens possibles.

Le vingt-septiéme est du **Jugement** dernier : sur lequel ceux de cette **Confession** d'Augsbourg enseignent que Jesus-Christ apparoîtra à la consommation du monde, pour le juger : Qu'il ressuscitera tous ceux qui sont morts : Qu'il donnera aux bons & à ses élûs la vie éternelle ; mais qu'il condamnera les méchans & les diables à des tourmens perpetuels. Ils condamnent par consequent les Anabaptistes, qui disent que la peine des damnez & des diables doit prendre fin quelquefois.

Le vingt-huitiéme Article est du culte & de l'invocation des Saints : sur lequel ceux de cette Confession enseignent, quant à ce qui concerne l'honneur & le service qu'on doit aux Saints, que leur memoire nous est proposée, afin que nous les imitions, & leur bonnes actions, selon la vocation où ils ont été appellez : Que nous sommez aidez par leurs merites & par leurs prieres. Voici les paroles de Luther : Je demeure d'accord avec toute « l'Eglise Chrétienne, que les **Saints** «

» doivent être honorez & invoquez de
» nous. Mais il ne peut souffrir qu'on les invoque pour des biens temporels, & afin d'être délivré des peines corporelles : ce qui est, dit-il, commun avec les Payens.

Le vingt-neuviéme est des Images des Saints : sur quoi les Lutheriens disent que les Images nous remettent en memoire les choses desquelles elles sont les figures representatives, qui servent aussi au renouvellement de nôtre salut, quand elles expriment des choses salutaires : Pour quoi ils combattent ceux qui renversent les Autels dans les Temples, & brisent les Images & les statuës, & effacent des murailles celles qui sont peintes, étant eux-mêmes idolâtres en leur cœur.

Le trentiéme Article est des vœux & du choix des viandes : sur lequel les Lutheriens disent, que quant à l'inobservation des vœux & à la difference des viandes, les nouveaux Ministres du nouvel Evangile s'en sont bien accordez jusques ici ; dont ils rendent deux raisons : la premiere, parce que la plûpart d'entre eux sont Apostats ; & l'autre, que sans yvrognerie & sans gourmandise, cela n'a point de lieu.

L'Article trente-uniéme est dans les Heretiques & Schismatiques, au sujet desquels, dit Luther, personne n'a jamais vaincu l'homme perverti, ni par parole, ni par sagesse : même étant vaincus, ils ne veulent jamais avoüer.

Voilà les trente-un Articles confessez par les Lutheriens & la Confession d'Augsbourg, contre les Calvinistes de nôtre siecle, par lesquels se voit la difference des Lutheriens d'avec les Calvinistes, & que de toutes les sortes d'heresies, il n'y en a point de plus contraire à la Foy de l'ancienne Eglise, ni à la parole de Dieu, que celle de Calvin.

Or cette heresie étoit du commencement fort facile à détruire ; mais avec le tems le remede ayant été negligé, elle s'accrut, & les Sacramentaires ont commencé à paroître avec les Anabaptistes : d'où a procedé la source & l'origine de toutes les heresies & partialitez de ce tems, comme en demeure d'accord Luther, en un Livre qu'il a écrit contre Zuingle, Oecolampade, & autres nouveaux Wiclefvistes, lesquels il dit avoir déchiré l'Ecriture en tant de pieces, qu'il assûre n'avoir jamais lû une plus vilaine,

ni plus déteſtable hereſie, que celle de ces Sacramentaires, & qui ait eu en ſon commencement tant de Chefs & de Sectes, quoiqu'au principal objet, qui eſt de perſecuter Jeſus-Chriſt, ils ſoient tous d'un même accord.

De cette Ecole eſt ſorti André Carloſtad, qui a été le premier d'entre les Prêtres de Wittemberg, qui s'eſt marié : le premier qui a interdit la Meſſe, le premier qui a rejetté les vêtemens ſacrez, le premier qui a renverſé le Sacrifice & l'Etat Sacerdotal, & le premier qui n'a pas même voulu que Jeſus-Chriſt fût au Saint Sacrement, ſinon au tems qu'on le recevroit, avec défenſe de lui rendre honneur & reverence. C'eſt auſſi lui qui a excité le Peuple à ſa ſedition, & à courir après ſes concupiſcences, à renverſer les Autels & à abbattre les Images ; qui a ôté l'uſage du luminaire des Egliſes, le ſon des cloſes, les jours des Fêtes, la Confeſſion auriculaire, l'invocation des Saints, la lecture des Evangiles & des Epîtres, ſelon la coûtume de l'Egliſe Catholique & Apoſtolique ; & qui a fait en ſorte qu'il n'y eût aucune difference entre les choſes profanes & les ſacrées. Pour toutes ces choſes, il crut

auſſi qu'il devoit être élevé au-deſſus de ſon Maître, pour avoir produit le premier la verité évangelique.

De cette tige ſont enſuite ſortis ceux qui nient la preſence du Corps & du Sang de J. C. en l'Euchariſtie ; ceux qui mépriſent tous les écrits des Anciens, les Decrets & Ordonnances des ſaints Evêques, Docteurs & Conciles, & toute l'inſtitution de l'Egliſe Catholique : & enfin ceux qui anéantiſſent tellement les Sacremens, qu'ils n'ont rien laiſſé d'entier. De là ſont ſorties tant d'interprétations differentes les unes des autres, de ces paroles : *Ceci eſt mon Corps.* De là ont pris leur origine les trente-ſix contrarietez & repugnances, que Gaſpard Quetchamir, homme laïc & Bourgeois de Hall, a recueïllies des Livres de Luther, d'un ſeul Article, qui eſt de la Communion de l'Euchariſtie ſous les deux eſpeces, ou ſous une ſeule ; ſans vingt-ſept autres, qu'il a omiſes, & qui ont été recueïllies par d'autres. De là enfin ſont ſortis les ſept ou huit ſortes de Sacramentaires, & pluſieurs autres des Lutheriens, qui tous, ſur un ſeul Article de la Juſtification, qui contient le principal point de l'Evangile & de

la Doctrine Chrétienne, ont produit au moins vingt differentes opinions,& presque autant sur celui du libre arbitre.

Or Cette Confession d'Augsbourg a été faite par Melancthon, avec l'aide de Brence, & de plusieurs autres, qui lui adheroient alors, laquelle il présenta à l'Empereur Charles V. lui protestant, sur la part qu'il prétendoit en Paradis, qu'elle étoit veritable & Catholique : Mais ayant changé d'avis avec ceux de Saxe, le même Brence a dit & écrit tout le contraire, avec plusieurs autres; comme par l'Article dixiéme de [illegible] Confession, où il est traité de la Cene de Jésus-Christ, il approuve le Saint Sacrement de l'Autel, disant que le vrai Corps & le Sang de Jesus-Christ est veritablement present, distribué & pris sous les especes du pain & du vin; au moyen de quoi, toute autre Doctrine contraire est heretique. Et cependant l'année suivante, ceux de Wittemberg changerent & corrompirent cet Article, disant que veritablement le Sang & le Corps de Jesus-Christ étoient presens & distribuez à ceux qui mangoient la Cene de Jesus-Christ; en quoi l'on voit

leur grande inconſtance : & les nouveaux Diſciples & Apoſtats de la Secte Lutherienne, ſoûtiennent que telle eſt l'intelligence & la Doctrine de la premiere Confeſſion d'Augſbourg ; laquelle, quoiqu'elle fût la moins corrompuë, à l'égard de celles qui ont été imprimées enſuite, neanmoins ceux de Straſbourg & de Conſtance, de Laudavic, de Memminge, & autres, avec Bucer & les Zuingliens, qui nient la préſence réelle de Jeſus-Chriſt au Saint Sacrement de l'Autel, ne voulurent point alors ſouſcrire à Augſbourg à Melancthon, ni à ſes adherans ; mais ayant fait une Secte à part, preſenterent la Confeſſion & les Articles de leur Foy à l'Empereur, aſſûrant que la ſuſdite Confeſſion d'Augſbourg étoit heretique, parce qu'elle approuvoit le Saint Sacrement de l'Autel. Voilà la diverſité des opinions touchant cette Confeſſion. Voyons maintenant comment ils ſe conduiſent touchant les principaux points de la Foy Catholique, & premierement ceux qui concernent les Sacremens. Au ſujet de quoi, Luther, au commencement de ſes hereſies, dit qu'il n'y a qu'un Sacrement : Et le même, à la ſuite avec

Zuingle, dit le contraire ; Puis il dit, que pour bien parler ſelon l'Ecriture, qu'il n'y en a qu'un : & en ſon Catechiſme de 1531. écrivant aux Vaudois, & Melanchthon en la Confeſſion d'Augſbourg, le nient.

Luther, en ſon Catechiſme de 1530. & en ſon Livre aux Vaudois, & Melanchthon, en ſes Lieux communs, diſent qu'il y en a deux ; & le même Melanchthon, en la Confeſſion d'Augſbourg de 1530. le nie.

Celui-ci, en 1551. en ſon Apologie, dit qu'il y en a trois ; & le même le nie en ſes Lieux Communs de 1531. où il dit que, ſuivant l'expreſſe parole de Dieu, l'Ordre eſt un Sacrement.

Il dit encore en 1552. qu'il y a quatre Sacremens ; & ceux de Saxe, en leur Confeſſion, à laquelle il a ſouſcrit, le nient formellement.

Luther & ceux de ſa Secte, diſent que les petits enfans naiſſent dans le peché originel ; mais Zuingle, Calvin & Servet, diſent le contraire.

Il dit encore, avec ceux de ſa Secte, que l'eau du Baptême eſt neceſſaire ; & Calvin, en ſon Inſtitution avec Bucer, diſent qu'elle ne ſert de rien.

Il dit encore avec ceux de ſa Secte,

qu'au Baptême le peché est pardonné, sans être imputé à l'homme ; mais Bucer & Calvin disent le contraire.

Ceux-ci disent que la concupiscence est un tres-grand peché ; & Zuingle, & ceux de sa Secte, le nient.

Luther dit aussi qu'il faut baptiser les petits enfans ; & les Anabaptistes font le contraire.

Luther comme Zuingle & Melancthon, en sa Confession d'Augsbourg de 1530. disent que le pain est converti & transmué au vrai Corps de Jesus-Christ, les seules especes y demeurans ; & cependant le même Luther & Melancthon, en sa Confession d'Augsbourg de 1531. & en celle imprimée en 1586. & Joan Wetphalus, avec toute sa bande, en leur Confession de l'Eucharistie, le nient.

Luther, la Confession d'Augsbourg & tous les Lutheriens, disent que la substance du pain demeure avec le vrai Corps de Jesus-Christ ; & le même Luther, Carlostad, Zuingle & Calvin, le nient formellement.

Le même, en son Livre de la Captivité de Babylone, dit que le vin demeure tout pur au calice ; & le même contre Zuingle, le nie.

Zuingle, Oecolampade, Calvin & Bucer, disent que le pain est le vrai signe du Corps de Jesus-Christ : mais Luther, la Confession d'Augsbourg & Bucer, le nient.

Luther, Carlostad & Bucer, disent qu'il faut avoüer la sainte Eucharistie : & Brence, & ceux de la Confession de Wittemberg, & les Lutheriens, le nient.

Le même Luther, la Confession de Saxe, celle de Boheme, de Wittemberg, & plusieurs autres, disent que la Communion sous les deux especes du pain & du vin, est necessaire : & le même Luther, en son Livre contre les Bohemiens, & en d'autres endroits, dit le contraire.

Il dit encore en la Captivité de Babylone, avec Melancthon & Thomas Illyricus, que l'homme n'a point de franc arbitre : & cependant Melancthon en ses Lieux communs de 1552. dit que c'est un horrible mensonge, & une fureur de Manichée, de nier que l'homme ait ce franc arbitre.

Luther & Melancthon disent que les bonnes œuvres sont necessaires pour le salut de l'homme : & le même Luther & celui-là disent tout le

contraire en certains endroits.

Bucer dit que les bonnes œuvres meritent la vie éternelle ; mais par la seule grace de Dieu, sans en rien attribuer à l'homme : & l'Apologie d'Augsbourg, & plusieurs autres, disent le contraire.

Melancthon dit, avec la Confession d'Augsbourg, que la Virginité est meilleure, & est préferée au Mariage : & Luther préfere le Mariage à la Virginité.

Luther, en son Livre de la Préparation à la mort, & contre les Thaboristes, dit qu'il faut prier & invoquer les Saints à nôtre secours : & au Chapitre de la Foy, en 1544. & Melancthon, Calvin & tous les autres Heretiques, disent le contraire.

Luther & plusieurs autres *Saxons*, disent qu'il faut avoir des Images de Dieu & des Saints : & les Lutheriens du Pays de Baviere, les Zuingliens, Calvin & autres, le nient.

Le même, aux Ordonnances & Statuts de l'Eglise de Wittemberg, dit qu'il faut garder & celebrer les jours de Fêtes : & cependant il dit le contraire, écrivant aux Nobles Lutheriens d'Allemagne.

Le même dit, és Articles de la Foy qu'il fit avant sa mort en 1544. que c'est bien fait de prier pour les Morts: & les Lutheriens, Melancthon, Calvin & autres, disent le contraire.

Le même Luther dit en plusieurs lieux, & qu'il le sçait assûrément, qu'après cette vie, il y a un Purgatoire: & Melancthon, Calvin & les Zuingliens, disent le contraire.

Les principaux Articles qu'ils ont contraires aux Catholiques, sont premierement, qu'encore qu'ils avoüent la réalité du Corps de Jesus-Christ en l'Eucharistie, ils nient la Transsubstantiation, & tiennent que les especes demeurent en leur entier. Ils n'approuvent pas l'adoration de la sainte Hostie, tant alors qu'on la reçoit, que lorsqu on la porte en procession, ou aux malades Ils rejettent la Messe, comme Sacrifice propitiatoire, tant pour les vivans, que pour les morts, & n'en reconnoissent autre que celui de Jesus-Christ. Ils trouvent étrange de ce qu'on ôte l'usage du calice aux Laïcs. Ils tiennent que le Mariage ne rend point un homme incapable de se mêler des choses sacrées. Ils n'approuvent pas que le jeûne consiste en l'ab-

ſtinence des viandes, des œufs, des laitages & des autres choſes ſemblables, ni qu'il tienne lieu de merite & de ſatisfaction pour les pechez actuels & les peines: Auſſi rejettent-ils le Carême. Ils diſent que la contrition des pechez en la Confeſſion, ne les efface pas; mais que c'eſt Jeſus-Chriſt ſeul: & que la Penitence impoſée par le Prêtre pour la ſatisfaction des pechez, eſt inutile, par la même raiſon. Ils mettent la Foy entre les parties de la Penitence. Ils diſent que la ſeule ſainte Ecriture doit juger de tous les differends de l'Egliſe: Que ſa lecture doit être permiſe aux Laïcs: Que ce n'eſt pas à l'Egliſe Romaine à l'interpreter: Que les Apôtres n'ont point laiſſé de Tradition de vive voix: qu'il ne faut pas s'arreter aux Conciles & aux Decrets des Papes: Que l'Egliſe Romaine n'eſt pas la vraie Egliſe; mais que c'eſt la leur: Qu'elle peut errer: Que Jeſus-Chriſt n'a pas beſoin en terre d'un Vicaire qui ſoit Chef viſible de l'Egliſe: Que Saint Pierre n'a reçû de Jeſus-Chriſt aucune autorité ſur les Apôtres, non plus que ſur la Foy: Qu'il ne fut jamais à Rome, & que les Papes ne ſont pas ſes ſucceſſeurs. Ils re-

jettent le vœu de chaſteté, de même que celui d'obéïſſance des Moines : Et enfin ils n'admettent pour Sacrement, que le Baptême & la Cene, comme les Calviniſtes, rejettant les cinq autres.

Ils ſont auſſi contraires aux Calviniſtes en pluſieurs choſes, & ſi fort contraires, qu'en la plûpart des Villes Imperiales, où le Magiſtrat eſt Lutherien, toute ſorte d'exercice leur eſt interdit, au lieu qu'on le ſouffre chez les Catholiques. Ces Articles qu'ils ſoûtiennent contre eux, outre ceux dont j'ai déja parlé, ſont : Qu'ils rejettent comme impie l'opinion des Calviniſtes, qui diſent que Jeſus-Chriſt, entant qu'homme, n'a pas la ſcience de toutes choſes, ni la parfaite connoiſſance de Dieu, d'autant qu'il ne ſçait que ce dont il eſt capable, & autant que la nature divine lui veut reveler. Comme les Lutheriens confeſſent deux natures en Jeſus-Chriſt ; auſſi tiennent-ils qu'il le faut adorer entier avec toutes les deux ; au lieu que les Calviniſtes diſent, qu'il ne faut adorer Jeſus-Chriſt que comme Fils de Dieu qui a pris nature humaine, laquelle il ne faut point adorer. Ils nient auſſi la Prédeſtination

que

que les Calvinistes tiennent. En un mot, ils conviennent ensemble en fort peu de choses, si ce n'est à combattre l'autorité du Pape, comme j'ai déja dit; mais je croi que ce qui les porte plus à cela, de même qu'à s'opiniâtrer en leur créance, c'est le profit & le plaisir, deux des plus puissans Démons qui tentent le monde; parce que leurs Princes, & les autres qui se sont enrichis des dépoüilles de l'Eglise, voyent bien qu'en reconnoissant le S. Siege, il faudroit lâcher prise, & quitter les Evèchez & les Abbayes qui grossissent leurs revenus; & leurs Evêques, leurs Ministres, & leurs Chanoines demeureroient sans femme ou sans rente, outre qu'ils seroient obligez à plusieurs abstinences qui sont ordonnées par l'Eglise, lesquelles ils abhorrent de leur naturel & par habitude. Ils sont encore contraires aux Anabaptistes en ces articles qui suivent; premierement, en ce que ceux-ci disent qu'il n'est pas permis de prêcher aux Temples, où l'on a dit autrefois la Messe. Ils rembarent aussi la *Secte* des Anabaptistes Lutheriens qui disent, qu'il n'est pas permis à l'homme chrétien de posseder des biens de ce monde en sûreté de conscience.

Ils les blâment encore de ce qu'ils permettent qu'on change de femme, lorsque celle qu'on a, refuse d'être Anabaptiste, ou de suivre son mary, lorsqu'il se sépare d'elle volontairement, ou contraint d'elle par le Juge, quoiqu'elle soit fidele; & ne désapprouvent pas moins ce qu'ils disent que le Magistrat politique est bien ordonné de Dieu; mais qu'il ne lui est pas agreable, & ne doit pas être tenu pour chrétien, ni membre de Jesus-Christ: & ce qu'ils disent aussi que ce Magistrat ne doit pas faire la guerre ni user d'armes défensives, non plus que punir les coupables. Ils se mocquent aussi de ce qu'ils disent qu'un homme ne doit pas prendre les armes, quand le Magistrat lui commande, quoique ce soit pour une juste cause & pour sa défense. Ils méprisent aussi ce qu'ils disent, qu'il n'est pas permis à l'homme chrétien, quoique maltraité, d'avoir recours au Magistrat; & ils tiennent aussi contre eux, qu'un homme chrétien peut en sûreté de conscience tenir cabaret & faire trafic; que la plûpart des Anabaptistes rejettent. Or les principaux qui suivent aujourd'hui cette créance, qu'ils appellent Confes-

ſion d'Augſbourg, ſont les Rois de Suede & de Dannemark, l'Electeur & le Duc de Saxe, les Marquis d'Anſpach & de Culembach, de la Maiſon de Brandebourg, les Ducs de Brunſvik, Lunebourg, Meckelbourg, Pomeren & Lavenburg : les Ducs de Wittemberg, & les Comtes de Montbeliard de la même Maiſon de Wittemberg, le Landgrave de Heſſen & Darmſtad, le Marquis de Dourlach de la Maiſon de Baden : les Ducs de Munſterberg en Sileſie : les Ducs de Holſace ou Holſtein : les Palatins du Birchenfeld & Lutzelſtein, qui ſont tous ſeuls Lutheriens de la Maiſon des Comtes Palatins : le Comte de Sarbruk de la Maiſon de Naſſ w, le Comte de Hanaw prés de Straſbourg : les Comtes de Solms, & pluſieurs autres Seigneurs qui ſe verront ci aprés aux diſcours particuliers.

Le Pays d'Alſace qui eſt préſentement poſſedé par le Roy de France, & par pluſieurs Seigneurs, a ſes habitans Catholiques, de même que celui de l'Evêque de Straſbourg a quelques Gentilshommes Lutheriens, les autres ſuivent volontiers la créance de leurs Seigneurs. Quant à la Ville de

Strasbourg, ils y sont presque tous Catholiques; celle de Haguenaw est peuplée de Catholiques, de Lutheriens & de Juifs; mais le Magistrat est Catholique, au lieu que le Peuple est presque tout Lutherien. Schelestat ne renferme que des Catholiques fort zelez, & un College de Jesuites, & plusieurs Couvents de Religieux & de Religieuses.

Palatinat du Rhin. Les Habitans du Palatinat du Rhin ont changé quatre fois de Religion en 80. ans; de Catholiques, ils devinrent premierement Lutheriens par le Commandement de Frideric II. & bientôt après Frideric III. leur fit embrasser la doctrine de Calvin. Loüis, fils de Frederic, les fit encore ranger à la Confession d'Augsbourg; & enfin Jean Cazimir, oncle de Frederic IV. Administrateur de l'Electorat pendant la minorité de ce jeune Prince, les contraignit de se rendre Calvinistes, comme ils le sont encore, s'y trouvant fort peu de Lutheriens.

Spire. Les Habitans de Spire Ville Imperiale, quoiqu'assise presque au milieu du Palatinat, sont Calvinistes; neanmoins le Magistrat est Lutherien, de même que quelques-uns de la Ville &

du Pays. Les Catholiques y ont aussi l'exercice de leur Religion libre en quelques Eglises, & particulierement en la Cathedrale, & l'Evêque maintient avec vigueur son Pays dans cette Religion.

Cette Ville est le Siege de l'Evêché, qui quelques tems après celui des Apôtres, y fut fondé par les Chrétiens. S'étant presque détruit dans les siecles suivans, Dagobert I. le rétablit, & par ses liberalitez en acquit le nom de Fondateur. Le Roy Sigebert y annexa les dîmes, qui dans ce détroit appartenoit au Fisque Othon le Grand, & Othon III. l'affranchirent de la Jurisdiction des Comtes & des droits qu'il devoit aux Souverains. Henry IV. y fit bâtir une Eglise magnifique qu'il érigea en Cathedrale, & en faveur des Evêques, dont plusieurs se rendirent recommandables dans ce Siege. Entre autres Jessius, dont il est fait mention dans l'Histoire du Synode de Cologne, défendit avec un extrême zele la Doctrine Catholique contre les Ariens qui s'étoient introduits dans son Diocese. Athanase qui se trouve avoir occupé le Siege depuis, y fut installé par Dagobert, dont il sui-

Hist. d'Allemagne de Prade.

610.

640.

343.

610.

voit la Cour. Oger obtint quantité d'Immunitez & de Privileges pour son
976. Evêché, d'Othon I. Balderic étant élû Evêque s'éleva tellement, qu'il vêcut en Prince, & se mêla des affaires seculieres ; & à son exemple, le Chapitre de Spire suivit les mêmes sentimens. Renault prêchoit tous les Dimanches, & vivoit en Evêque. Geb-
1115. hard qui étoit redevable de sa Mître à l'Empereur Henry IV. lui refusa, lorsqu'il fut déposé de l'Empire, un Canonicat dans son Eglise, que ce Prince demandoit pour lui-même, comme un dernier refuge & un abri contre la necessité dont il étoit pressé. Philippe
1513. de Fleusheim Marquart., Habstein
1529. President de la Chambre Imperiale,
1581. & Dunchim assez grands Personnages qui ont rempli successivement ce Siege, ont neanmoins été blâmez d'avoir traversé foiblement, même favorisé l'établissement des Protestans dans le Diocese, & dans la ville de Spire, où par le terme de restitution, ils ont encore aujourd'hui l'exercice de la Religion libre dans l'Eglise des Jacobins à certaine heure, & dans celle des Augustins au son de la cloche. Lothaire-
1669. Frideric de Matcrnic, successeur de

Philippe-Christophe de Sotteren, Electeur de Treves, qui fut remis en possession de ses Etats à la Paix de Munster, gouverne à present l'Eglise de Spire, qui est, comme nous avons dit, de la dépendance de l'Archevêché de Mayence.

La Ville Imperiale de Wormes, qui est aussi dans le Palatinat, est partagée en Lutheriens & Catholiques, entre lesquels il y a des Juifs au nombre de plus de trois mille; le Magistrat est Lutherien, & neanmoins confirmé par l'Evêque. Cet Evêché étoit autrefois un Archevêché qui contenoit tout le Pays du Palatin, celui du Landgrave de Hessen, & tout ce qui est à present du ressort de l'Archevêque de Mayence; mais le Roy Pepin, à cause de l'assassinat commis en la personne d'un Saxon, par l'Archevêque Gervillon, transporta l'Archevêché à Mayence; d'où dépend aujourd'hui l'Evêché de Wormes. Vvormes. *Davity de l'Europe dernière édition.* 719.

L'Archevêque de Mayence est un des plus considerables Princes de l'Empire, tant pour ce qui regarde le spirituelle, & les Evêques qui dépendent de lui, que pour ses Dignitez de premier Electeur, & de Grand Chancelier Mayence.

d'Allemagne. Mayence embrassa la Foy dès le premier siecle de l'Eglise ; elle
60. lui fut annoncée par S. Crescence, & elle reconnut pour premier Evêque ce Disciple de S. Paul, auquel succederent plusieurs autres, qui ayant la plûpart souffert le martyre, furent enterrez au Mont appellé des Martyrs ; à cause d'eux on y bâtit l'Eglise de S. Aubin. La dignité de ces Evêques commença à s'élever au huitiéme siecle, plus qu'elle n'avoit encore fait, & la plûpart furent faits Chefs à tout le Clergé d'Allemagne. Gervillon Archevêque de Wormes dont nous venons de parler, fils & successeur en cette Prélature, de Gerolde, tué en une bataille par un Seigneur Saxon, ayant été déposé en un Concile pour avoir vangé par un lâche assassinat, la mort de son Pere ; le Siege Archiepiscopal de cette Ville fut transferé par le Pape, à Mayence, & déclaré Metropolitain de toute l'Allemagne, à la poursuite de Pepin & de Carloman, qui en même tems y firent installer Winfride Boniface, Religieux Anglois, Legat du Pape, dont nous avons cidevant fait mention. Celui-ci convertit plusieurs Peuples, fonda plusieurs Evêchez

Hist. d'Allemagne de Prade.

Zacharie.

Evechez & Monasteres, établit & réforma la discipline Ecclesiastique, & mourut martyr dans la Frise, où il étoit allé prêcher l'Evangile. Lulle Compagnon de ses travaux, prit ensuite la conduite de son Eglise, qui commença dessors à être florissante, & à s'enrichir par la liberalité des Princes, & particulierement par celle de Charlemagne; car une grande partie du Trésor, dont la défaite des Huns 779. avoit rendu cet Empereur possesseur, entra dans celui de Mayence, & prenant une nouvelle forme, accrût le nombre de ses ornemens pompeux: De ce nombre étoit un Crucifix appellé Benna, pesant douze cent marcs d'or: deux calices, avec des ances semez de pierres précieuses, l'un de trente marcs d'or, & l'autre de dix-huit: deux chasubles, l'un estimé cent marcs d'or, & l'autre soixante: des gruës d'argent qu'on mettoit devant le grand Autel, façonnées, pour exhaler au dehors les parfums qu'elles renfermoient au dedans; des encensoirs, des burettes, & plusieurs autres choses semblables d'un prix inestimable.

Cette Eglise fit aussi de grands progrès dans la Religion malgré l'heresie, *Davity de l'Europe dernière édition.*

& l'Archevêque Jean Adam la rétablit aux Comtez de Kenigstem & Lhor, par le moyen des Missionnaires qu'il y envoya convertissant ces Peuples qui étoient tous Lutheriens. Le dernier Archevêque Swicard de Cronenburg a fait aussi paroître son zele, en privant de toutes sortes d'honneurs & de charges les Seigneurs & les Gentilshommes qui refusoient de se convertir, contraignant les autres qui demeuroient obstinez à vendre leurs biens, & à se retirer en d'autres lieux.

Quant aux Juifs qui demeuroient autrefois à Mayence, ils en furent tout-à-fait chassez en 1433. Il y a plusieurs Eglises en cette Ville; la Metropolitaine est accompagnée de sept Eglises Paroissiales, de dix Convents de Religieux, huit de Religieuses, de cinq Hôpitaux, de seize Chapelles ou Oratoires, & d'un College de Jesuites. Il n'y a point de Ville en Allemagne où il se trouve tant de restes d'antiquitez que dans celle-ci.

Treves.

L'Archevêque de Treves est Catholique, de même que la plûpart de ses Etats, quoique les Lutheriens ayent souvent essayé par plusieurs artifices, de se rendre maîtres de ce Siege, comme

ils ont fait à l'égard de plusieurs autres.

Pendant la domination de Neron, S. Eucherius, l'un des soixante-douze Disciples de J. C. envoyé de Rome par S. Pierre, combattit le culte des faux Dieux, & par la prédication & les miracles convertit le Peuple de Treves, étant assisté de Valerius & de Maternus. Il fut Evêque de cette Ville vingt-trois ans, & eut vingt-six Successeurs continus, pendant lesquels cette Eglise fut fort persecutée par les Lieutenans de Domitien, d'Antonin, de Severe, de Maximin & de Decius, qui firent rougir plusieurs fois la Moselle du sang des Fidéles, & y releva partie des Idoles abbatuës, les Sectateurs d'Aarius & de Priscillien offusquerent aussi de ténébres la lumiere de la verité. Mais à la priere d'Hèlene & de l'Empereur Constantin son fils, le Pape y envoya Agritius Patriarche d'Antioche, & quelques autres Prélats après lui, qui raffermirent l'Eglise ébranlée, & rétablirent la Prédication & le Service divin. Depuis le premier jusques au huitiéme siecle, ce Diocese fut gouverné par une longue suite de Successeurs, comme je viens de dire, & de

Davity de l'Europe derniere édition. Histoire d'Allemagne de Prade.

320.

Sylvestre. 390.

grands & saints Personnages. S. Ma-
536. ximin fit à S. Athanase tout l'accueil
qu'il devoit au plus ferme Défenseur
de la cause de Dieu, que le Grand
Constantin, à la persuasion des Ariens,
avoit relegué à Treves, se trouva au
Concile de Sardes, alla en Ambassade
pour le Tyran Magnance, vers l'Em-
347. pereur Constance, & fut reçû à la
350. Communion de l'Eglise Grecque par
S. Athanase, rétabli au Siege Episco-
pal d'Alexandrie. S. Paulin pour avoir
soûtenu constamment le Symbole de
Nicée contre la faction Arienne, fut
353. condamné au Conciliabule, d'Arles,
359. banni & martyrisé en Phrygie. Severe
autre Evêque de Treves, se lia d'ami-
372. tié avec S. Jerôme, que l'amour des
Lettres arrêta quelque tems à Treves,
où il transcrivit le Livre des Conciles,
composé par S. Hilaire, & rechercha
ce qu'il y avoit d'anciens Livres. On
tient que Milon qui occupa ensuite ce
Siege, fut celui qui fit ériger Treves
en Métropole, s'étant servi du credit
721. de Charles Martel, à qui il avoit rendu
de grands services dans ses armées, ou
du moins ce changement survint peu
de tems après lui : & il est constant
que ses Successeurs Prélats porterent le

titre d'Archevêques. Il est aussi certain que les Successeurs de Robert Archevêque de Treves, étant revêtus de la puissance Seculiere, commencerent sous le Regne d'Othon II. à se gouverner en Prince Souverains. Que leurs Chanoines, à leur exemple, ennuyez de vivre regulierement en commun, diviserent le revenu du Chapitre en Prébendes, & qu'ils l'employerent dans leurs maisons separées les unes des autres à tout ce qui pouvoit leur donner de l'éclat & du plaisir, comme fit aussi en même tems la plûpart du Clergé d'Allemagne. On assure aussi que Ludolphe de Saxe fut le premier qui exerça l'Electorat, selon le sentiment de ceux qui tiennent qu'Othon III. institua les Electeurs. Il y eut 40. Electeurs après lui, tous grands Personnages.

976.

998.

Bade.

Les Sujets du Marquisat de Baden, qui est regi par deux Princes, ont été contraints de se faire Catholiques, ou de sortir du Pays, suivant l'Edit du Marquis Catholique, qui leur avoit seulement donné terme jusques aux Fêtes de Pâques de l'année 1624.

Durlach.

Mais ceux des Terres du Marquis Durlach suivent avec leur Seigneur la doctrine de Luther, ou volontaire-

ment ou par force, quoique plusieurs panchent du côté de la Religion Catholique ; comme cela se remarque souvent, mais ils n'en peuvent avoir l'exercice libre. Il est vrai que la moitié de la Ville de Gerspach est Catholique, & l'autre partie Lutherienne ; mais tous les Gentilshommes du Pays sunt Lutheriens.

Cleves & Julliers.

Davity de l'Europe derniere édition.

Il y a des Catholiques, des Lutheriens & des Calvinistes mêlez du Pays de Cleves & de Julliers. On remarque que les Lutheriens & les Calvinistes de ce Pays sont plus animez les uns contre les autres, que contre les Catholiques, qui n'avoient il y a soixante ans autre récours pour l'exercice de leur Religion, qu'un petit Convent de Chartreux qu'on tenoit même toûjours fermé, principalement durant le Service divin, de peur du scandale ; mais à present que ce Pays est possedé par les Espagnols, les Catholiques ont plus de liberté, sans toutefois que les autres soient privez de l'exercice de leur Religion, non plus en ce lieu qu'aux autres Villes qu'ils possedent. Il est vrai que les Gouverneurs Espagnols ont soin de faire garder les portes des Temples, lorsque les Calvinistes ou les

Lutheriens y ſont aſſemblez, tant pour empêcher les mauvais deſſeins, qu'ils pourroient prendre dans ces Aſſemblées, que les inſultes qu'on pourroit auſſi leur faire.

Quant à la Ville d'Emmerik où les PP. Jeſuites avoient même une Egliſe & une Maiſon en 1606, quoiqu'elle appartienne aux Hollandois ; Il y a encore un College de Chanoines, & un de Jeſuites, & les Habitans ſont la plûpart Catholiques.

La Ville Imperiale d'Aix-la-Chapelle ſituée auſſi dans le Duché du Juilliers, Evêché de Liege, Archevêché de Cologne, ſur le fleuve de Wormes, honorée de la qualité de Siege principal de l'Empire de Charlemagne, du dépôt de ſon trône, de ſon diadême, & de ſa ſepulture, a été long tems tourmentée des Heretiques, mais l'ancienne Religion y domine après de longs combats, qui commencerent entre elle & les modernes, ſous le regne de Maximilien II. auquel tems les Réformez Lutheriens & Calviniſtes originaires du Pays, ou Flamands, que la ſeverité du Duc d'Albe avoit contraint de s'y refugier, demanderent au Senat l'exercice public de leur Reli- 1568.

Aix la-Chapelle. *Hiſt. d'Allemagne de Prade.*

1571. gion, & n'ayant pû l'obtenir, ils ne laisserent pas de l'usurper en quelque façon; puisqu'ils s'assemblerent dans de grandes maisons, pour entendre le
1575. prêche & faire la Cene. Non contens de cela, ils choisirent entre eux des Collegues aux Consuls Catholiques, & par ces Officiers interessez, qui prévaloient à la pluralité des suffrages, firent ordonner la liberté de Conscience, & celle du Prêche: fondez sur cette raison, que comme citoyens d'une Ville franche des plus anciennes, ils devoient participer à cet avantage par les Traitez de Passaw & d'Augsbourg, avec les Reformez de toutes les autres. En même tems ils chasserent les Chanoines & les Catholiques les plus zelez, exclurent les autres du gouvernement, & commanderent en Maîtres, où ils avoient toûjours obéi. Neanmoins les deux Partis eurent de frequens démêlez, & souvent poussez de la fureur la plus séditieuse, s'entrechoquerent pour se renverser, sur
1581. tout après la mort de Maximilien. Cependant cet Empereur qui dès l'origine de ces desordres, en avoit prêvû le funeste effet, interposa son autorité pour les étouffer, & ordonna aux

Métiers de ne permettre que l'exercice de l'ancienne Religion, & de ne conferer les Charges qu'à ceux qui la professoient. Rodolphe son Successeur, à la sollicitation du Nonce du Pape, de l'Ambassadeur d'Espagne, & des Citoyens exilez, fit la même chose, & condamna les Consuls prétendus 1587.
Réformez à rembourser les dépens des Interessez. Le Roy Catholique de son 1589.
côté suspendit les Privileges de la Ville, & enjoignit à ceux qui étoient ses Sujets, d'en sortir promptement sous des peines rigoureuses. Et enfin 1598.
l'Empereur irrité de la désobéïssance du Peuple d'Aix, le mit au Banc de l'Empire; & pour l'executer, nomma les Commissaires Ernest, Duc de Baviere, l'Electeur de Cologne, l'Evêque de Liege, l'Electeur de Treves, & le Duc de Juilliers, qui rétablirent le parti Catholique, & le récompenserent de ses pertes sur les biens des Proscrits; ainsi les Prétendus Réformez attaquez de tous côtez, contraints au payement de sommes immenses, emprisonnez, & même bannis à faute d'y satisfaire, n'eurent pas peu à souffrir à leur tour, & tant par étonnement que par foiblesse, demeurerent

dans une soûmission de plusieurs an-
1611. nées. Ils reprirent cœur au commencement du dix septiéme siécle, & se mutinerent contre le Magistrat, parce qu'il avoit fait publier de nouvelles défenses d'aller au Prêche. Mais un Envoyé de Marie de Medicis, Reine Regente de France, & ceux des Archiducs, & des Princes de Juilliers, étant accourus au bruit de ce tumulte, s'entremirent aussi-tôt pour l'appaiser, & moyennant un accord; par lequel tous les Habitans eurent l'exercice public de leur Religion, jusques à ce que l'Empereur en ordonna autrement. Jean II. Duc des deux Ponts, Vicaire de l'Empire vacant. comme Tuteur de
1612. Frideric V. Electeur, Comte Palatin du Rhin, fit aussi un semblable accommodement entre les deux Partis, & leur recommanda si absolument de l'observer, qu'ils se maintinrent dans l'union & dans l'égalité; toutefois cela dura peu; car le Marquis de Spinola, Lieutenant General des Armées des Pays-Bas, sollicité par les Catholiques, & autorisé du Conseil de l'Empereur Mathias, s'étant emparé d'Aix, où il mit garnison pour l'Archiduc Albert, alors Duc de Braban, & Comte

de Flandres, en chassa les principaux des Lutheriens & des Calvinistes, avec leurs Intendans, & dépoüilla les autres de toutes leurs prérogatives ; de sorte qu'ils ne furent plus dans le pouvoir ni de remuer, ni de se relever d'une si pesante chûte. Enfin, la Paix de Munster leur rendit la liberté de Conscience, l'exercice particulier de leur Religion, & le droit de Bourgeoisie, & les mit dans un état qui ne sçauroit plus changer. Si bien qu'encore qu'il y ait quatre sortes de créance dans cette Ville ; sçavoir de Catholiques, d'Anabaptistes, de Lutheriens, & de Calvinistes, ils ne laissent pas d'y vivre paisiblement, étant libres dans l'exercice de leur Religion.

L'Histoire de Cologne nous apprend que sous le Regne de l'Empereur Domitien, S. Maternus, un des soixante-douze Disciples de nôtre Seigneur, convertit premierement les habitans de Cologne à la Foy Catholique, & en fut le premier Evêque. Les persecutions firent ensuite retourner à l'idolâtrie ceux de ce Pays : de telle sorte, qu'ils demeurerent sans Evêque 244. ans. Les Gots Ariens, chassez de leur Pays par les Huns, venans à Colo- Cologne, 90.

350. gne, y établirent un Evêque, nommé Euphrata, heretique, & contraignirent la Foy Catholique d'en sortir, & de faire place à leur Secte : Mais les Evêques de la Gaule s'assemblant à Cologne sous l'autorité du Pape, déposerent cet Evêque, & mirent à sa
Jules I. 398. place S. Severin, qui avoit aussi contribué à convaincre cet Euphrata de ses erreurs, & avoit ramené la verité exilée dans cet Evêché : De telle sorte, qu'il s'en rendit le Fondateur ou le Restaurateur. Dans le huitiéme siecle. Winfride Boniface, Legat du Pape dont nous avons parlé tant de fois,
743. appuyé de l'autorité de Carloman & de Pepin le Bref, Princes des François, fit ériger cet Eglise en Archevêché, & la mit sous la direction d'Agilolphe, le Compagnon de son Apostolat, qui fut assassiné par quelques sacrileges, comme il s'entremettoit de Paix pour les François. Plusieurs Prélats, dignes de marque, succederent à cet Archevêque. Bruno de Saxe,
Empereur. après la mort de son pere Henry l'Oi-
953. seleur, obtint de son frere Othon l'Archevêché de Cologne, puis la Lorraine, en plein droit de proprieté & de superiorité. Ce fut lui qui joignit le

premier l'épée avec le baston pastoral, exerça l'un & l'autre, pour appaiser la révolte dangereuse de son néveu Luitolf contre l'Empereur, fit honneur à l'Eglise par ses belles qualitez. Il institua le Chapitre & les Pauvres, legataires de son bien. Mais Gerard de Waldpurg fit un grand scandale à l'Eglise, parce qu'ayant tiré la Princesse Agnés de Mansfeld du Monastere de Girresheim, où elle étoit; pour l'épouser solemnellement, & pour accorder le mariage avec le Sacerdoce, il embrassa la Religion Protestante, s'efforçant de l'introduire dans l'Electorat; mais le Pape l'excommunia, & le declara déchû de sa Dignité. Le Chapitre, qui le déposa dans l'Assemblée des Etats du Diocese, à condition qu'il auroit pension pour son entretien, en nomma un autre à sa place, qui fut Ernest de Baviere, soûtenu par l'Empereur & le Prince de Parme, lequel étouffa les semences de la Religion Protestante, que son Concurrent avoit répanduës de tous côtez; & depuis on n'y a vû que des Archevêques Catholiques, & plusieurs grands Personnages, qui ont rempli ce Siege. Le Senat même est tellement Catholique, que

965.

Gregoire XIII. 1582.

les Requêtes des Lutheriens qu'on lui a presentées, ont été inutiles : Et quoi qu'il se trouve peut-être plus de ces heretiques dans Cologne, qu'on n'estimeroit, tout exercice leur est neanmoins interdit.

L'Archevêque de Cologne est Electeur & Grand Chancelier de l'Empire en Italie. Il ne fait pas les fonctions d'Archevêque ; mais il a sous lui un Vicaire General, qui porte le Titre de quelque Evêché *in partibus Infidelium*, qui les exerce. Il y a dans cet Archevêché, de même qu'aux autres Principautez d'Allemagne, plusieurs riches Abbayes, dont leur Prince exige de grandes sommes en tems de guerre.

Sainte Ursule, chassée de la Grande Bretagne avec onze mille Vierges, pour la Foy, fut martyrisée en cette Ville,
466. avec ses Compagnes, par Attila Roy des Huns.

Arnsperg Tous les habitans du Comté d'Arnsperg, sont Catholiques.

Liege. La Ville de Liege s'est toûjours maintenuë Catholique, sans se laisser jamais corrompre par les heresies d'Allemagne. Le Siege de cet Evêché fut premierement à Tongres, dont S. Materne fut premier Evêque, & le der-
308.

nier Valentin, aprés le décès duquel S. Servais transporta le Siege à Maestrich ; puis l'Evêque Hubert l'établit à Liege. 713.

On comte dans ce Pays dixhuit cens Paroisses ou Villages ayant clocher, & plusieurs riches Abbayes. Il y a dans cette Ville huit Eglises Collegiales, dont la principale est S. Lambert, Patron de la Ville, quatre grandes & riches Abbayes, trente-deux Eglises Paroissiales, & trente-deux Monasteres d'hommes & de filles, & plusieurs Chapelles. On compte plus de cent Eglises, tant dans la Ville, que dans les Fauxbourgs.

La Maison de Nassaw, dont le Comté est assis dans le Pays de Hessen, est partagée en Lutheriens & Calvinistes. Nassaw.

La Westphalie.

LEs Habitans de l'Evêché de Munster, Ville Imperiale, qui est dans la Westphalie, une des Provinces d'Allemagne, sont Catholiques. Cet Evêché fut premierement érigé par Charlemagne, qui fit son premier Evêque S. Ludger en Frise, depuis Memin- Munster. 794.

grod, qui depuis fut appellé Munſter. Celui d'aujourd'hui eſt l'Evêque de Paderborn, de la Maiſon des Comtes de Furſtemberg.

Paderborn. Ceux de Paderborn ſont la plûpart Catholiques, & les autres, qui ſont près de mille, ſont Lutheriens, de même qu'une bonne partie des Gentilshommes de cet Evêché : mais toute ſorte d'exercice de leur Religion leur eſt interdit ; & même l'Evêque contraint la plûpart des autres d'aller à la Meſſe : Auſſi ſon prédéceſſeur, de la Maiſon des Comtes de Furſtemberg, comme je viens de dire, le choiſit à cette intention pour ſon Coadjuteur, & le deſtina ſon ſucceſſeur, afin que par ſon autorité il renversât toutes les entrepriſes des Lutheriens. Cet Evêché fut auſſi fondé par Charlemagne, en même tems que Munſter. Il y a ſeize Monaſteres, & cinquante-quatre Paroiſſes dans cette Ville.

Davity, de l'Europe derniere Edition.

Oſnabruk. L'Evêché d'Oſembruk, ou Oſnabruk, fut auſſi fondé par Charlemagne, vainqueur des Saxons, dont il reçut de grands privileges, de même que ſa principale Ville & ſon College. Ses habitans ſont partie Catholiques, & partie Lutheriens : & depuis que

70.

l'Evêque

l'Evêque, qu'on appelle Immediat entre les Protestans, seul honoré de cette qualité avec celui de Lubek, & qu'ils sont alternatifs seuls; Osnabruk, comme alternatif, nomme un Evêque Catholique, & puis un Protestant, qui ne dépendent en rien l'un de l'autre, & président séparément sur les deux moitiez du Chapitre, où le nombre des Chanoines de chacun d'eux, est toûjours égal. *Hist. d'Almag e de Prade.*

Les Habitans de l'Evêché de Minden, qui appartient à l'Electeur de Brandebourg, sont la plûpart de la Confession d'Augsbourg; même ses Evêques ont été Lutheriens depuis fort long tems. Witikind, Duc des Saxons, le fonda, à la persuasion de Charlemagne. **Minden.** 780.

Le Pays du Duché de Bergh, qui appartient au Duc de Neubourg, & ceux du Duc de Clêves, sont mêlez de Catholiques & de Lutheriens. **Bergh.**

Les Habitans de Soest, Ville Imperiale, qui appartient à present au Marquis de Brandebourg, sont partie Catholiques, partie Lutheriens; & chaque Religion y a l'exercice libre. **Soest.**

La Suabe.

Kreighgow. Heidelberg. LEs habitans du Pays de Kreighgow, qui a sa principale Ville, de même qu'Heidelberg du Palatinat du Rhin, sont presque tous Lutheriens, ayant reçû la nouvelle Doctrine dès les années 1521. & 1522. à Gemmingen, Solisfeld, Menzingen & à Flehingen; mais les Sujets de l'Evêque de Spire sont la plûpart Calvinistes, de même que ceux du Palatin.

Les Catholiques & les Lutheriens ont libre exercice de leur Religion dans
Augsbourg. Augsbourg, qui est la Capitale de la Suabe, assise sur le Lech: & la créance des derniers est selon la forme qui fut présentée en cette Ville à l'Empereur Charles V. Pour quoi elle fut nommée Confession d'Augsbourg, laquelle fut suivie de presque tous les Lutheriens d'Allemagne.

104\. A l'entrée du deuxiéme siecle, *Hist. d'Allemagne de Frade.* Theomneste prêcha l'Evangile dans Augsbourg: & au commencement du
300\. troisiéme, Lucius Sympert & Zosime, Martyrs sous Gaius Lieutenant
400\. de Diocletien, acheverent de l'y affermir: & au quatriéme, Alban, avec

un autre Theomneste, Disciples de S. Ambroise, en chasserent l'Arianisme, qui s'y étoit glissé. Zosime y fonda l'Evêché, qui s'accrut depuis par les bienfaits des Princes & des Evêques, qui le possederent, dont voici une suite. S. Ulric, institué par l'Empereur Henry l'Oiseleur, qui suivit Othon 923.
I. à la bataille où les Hongrois furent défaits, & baptisa leur Roy, qui y 955.
fut pris, & fit bâtir l'Eglise de Saint 956.
Estienne au lieu même du combat. Si- 1077.
gefroi & Wigoldus, élûs concurremment par le Chapitre; qui étoit divisé, disputerent sept ans l'Evêché; & tinrent leur Siege, l'un à Augsbourg, & l'autre à Fiessen. Pierre de Chomberg, l'un des Doctes de son tems, assista au Concile de B[illegible], & fut dé- 1449.
signé Cardinal par Nicolas V. Othon Guillaume de Waltpurg, tres-sçavant, cheri particulierement de Charles V. rétablit le Clergé, qui dans le chan- 1543.
gement de Religion, avoit été banni & dépoüillé de ses biens pendant six 1544.
ans, reçut le chapeau de Cardinal à Wormes, ouvrit & fonda le College d'Ilingen, où il alloit souvent disputer contre les Ecoliers & le Professeur. Sigismond François d'Autriche, aussi

Evêque de Gurez & de Trente, fils de Leopol, Archiduc d'Inspruk, & qui fut fait Cardinal par Innocent X. rentra dans Augsbourg, au Traité de Munster, & laissa vacant le Siege Episcopal d'Augsbourg, au Prélat, qui
1669. par élection du Chapitre, l'occupe aujourd'hui.

Comme sous l'Empereur Charles V. les Senateurs abuserent de leur autorité, ayant favorisé, ou professé la Religion
1548. Protestante, & refusé l'*Interim*; cet Empereur, aux Etats qu'il tint dans Augsbourg, ôta au Peuple le droit de suffrages, supprima les Tribuns, & composa un nouveau Senat; & par un Edit solemnel, prescrivit la maniere avec laquelle les Magistrats devoient être élûs : Et comme ce Reglement fut annullé par l'Electeur Maurice de Saxe & ses Confederez, qui prirent la Ville, il fut aussi rétabli par le même Empereur, qui fit la Paix avec eux, & qui remit en vigueur son Institution précédente, qui fut depuis confirmée & augmentée par les Traitez de Rodolphe II. & enfin par la Paix de Munster. Suivant ce dernier Traité, ceux de l'ancienne & de la nouvelle Religion, comme égaux en nombre dans

la Ville, sont également reçûs dans les Charges & dans les Dignitez ; & ils se conformerent à l'état où ils étoient, au terme de Restitution. Ainsi 1624.
de sept Magistrats, qui composent le Conseil secret, il y a deux Présidens, appellez Stattfleger; l'un Catholique, & l'autre Protestant, trois Senateurs Catholiques, & deux autres Protestans : & si le parti des premiers abuse de la pluralité des suffrages, l'autre institue un nouveau Senateur, pour introduire l'alternative dans l'Assemblée. Les Officiers des autres Jurisdictions sont encore moitié de l'une, & moitié de l'autre Religion, & exercent alternativement ; & chaque partie a le soin de ses Eglises & de ses Colleges, & ne peut exclure l'autre de ses prérogatives par aucune brigue : De sorte que, si un Président, un Préfect, un Syndic, un Juge Catholique vient à mourir, un autre Catholique lui succede ; & de même des Officiers Protestans, afin que la pluralité des voix n'ait aucun lieu dans les affaires de Religion : Ce qui est pratiqué dans les autres Villes, mêlées de Protestans & de Catholiques, où les Magistrats sont mi-partis dans les Charges pa-

reilles en nombre, comme ils alternent dans les Charges uniques.

Davity de l'Europe, derniere Edition.

Il y a plusieurs belles Eglises dans cette Ville Imperiale. L'Eglise Cathedrale de Nôtre Dame, celle de S. Ulric, le College des PP. Jesuites, avec son Eglise, qui doit ses beaux ornemens à la liberalité de Foulkes, & deux autres Eglises de ces mêmes Peres, sont remarquables sur toutes les autres. L'Evêque de cette Ville a sous sa Jurisdiction dix huit Abbayes, entre lesquelles sont celles de S. Estienne d'Augsbourg & d'Edelster, dont les Religieuses ou Chanoinesses sont Nobles, & se peuvent marier. Il a sous lui neuf Prevôts d'Eglises, & un Prieur, outre sept Prevôts communs de Chapitres, & quarante-un Doyennez, avec mille Paroisses, qui sont à sa disposition : mais il est Suffragant de l'Archevêché de Mayence.

Il y a eu quelques Conciles à Aug-
1548. sbourg. Le Cardinal Othon, qui en
Baronius & Sponde. étoit Evêque, y en assembla un. Le Canon 19. *de Pœnit.* exclud de la participation de l'Eucharistie les personnes publiques, comme bâteleurs, bouffons, femmes qui se prostituënt, joüeurs, yvrognes, &c.

Dans l'Evêché de Constance, il y a aussi des Lutheriens & des Calvinistes. On y voit l'Abbaye de Reichnaw, unie à cet Evêché, scise en une Isle du Lac de Constance, avec trois Paroisses. Les Religieux de cette Abbaye assûrent que S. Marc y est enterré. C'est la raison pourquoi, quand ils chantent l'Evangile, ils ne disent pas selon S. Marc, mais selon celui-ci, en montrant la tombe avec le doigt : Dequoi les Venitiens se sont toûjours formalisez, parce qu'ils font gloire d'avoir le Corps de cet Evangeliste. L'Evêque de Constance est Prince de l'Empire, aussi-bien que celui d'Augsbourg. Il a sa Chancellerie & ses Officiers. Il dépend aussi de l'Archevêque de Mayence. Son premier Evêque fut S. Paterne. Outre son Eglise Cathedrale, Elle en contient vingt-deux Collegiates, trois cens cinquante Monasteres, & plus de deux mille Paroisses, comme remarque un Auteur, qui dit que sous l'Empereur Sigismond, on y compta dix-sept mille Prêtres en soixante-six Doyennez ruraux. Constance. *Botterus en ses Relations.*

La Ville d'Ulm reçut la nouvelle Doctrine de Luther en 1531. qu'elle a toûjours suivie depuis : si bien qu'il Ulm.

n'est pas permis d'y faire profession publique d'autre Religion ; & neanmoins il y a deux Eglises, où l'on dit la Messe : l'une, des Chevaliers Theutoniques, où il y a trois Prêtres ; l'autre est desservie par sept ou huit Prêtres Augustins. Il y a dans cette Ville vingt-quatre ou vingt-cinq familles Catholiques, qui y vont faire secretement leurs devotions ; & à un quart de lieuë de la Ville, un Monastere de Religieuses de l'Ordre de Sainte Claire, qui vivent fort austerement.

Hall. Les habitans de la Ville Imperiale de Hall en Suabe, à la distinction de de celle de Saxe, sont pour la plus grande partie Lutheriens. Il y a quelques Eglises assez belles, & il y a beaucoup de Catholiques.

Nordlinge. Ceux de Nordlinge sont tous Lutheriens. Le Convent des Carmes sert de demeure aux Ministres, & celui des Freres Mineurs est converti en grenier public.

Gamund. Dans Gamund, les Catholiques y sont en beaucoup plus grand nombre & sont plus puissans que les Lutheriens. On y voit plusieurs belles Eglises, & plusieurs Monasteres.

Dinckelspil. Les habitans de Dinckelspil ont un

Senat

Senat qui gouverne leur Republique, mêlé de Catholiques & de Lutheriens : neanmoins quelques-uns disent qu'ils se sont toûjours maintenus dans la Religion Catholique, pendant le fort des nouvelles opinions.

Ils suivent la Confession d'Augsbourg dans la Ville Imperiale de Esslingen, qui est dans le Duché de Wittemberg, de même que Reutlingen, qui est aussi une Cité Imperiale.

La Ville de Will, qui est aussi dans le Duché de Wittemberg, est peuplée de Catholiques & de Lutheriens. Will.

La Ville de Rotwil s'est toûjours maintenuë dans la Religion Catholique. Rotwil.

La Ville Imperiale de Memminge suit la Confession d'Augsbourg, qu'elle a recûë dès le commencement. Memminge.

Les habitans de Dysne sont Lutheriens ; & dès le commencement qu'ils embrasserent cette opinion, ils traiterent avec une extrême cruauté les Religieux de leur Monastere. Dysne.

Ceux de Kempten sont de la Confession d'Augsbourg, & son principal Temple porte le nom de S. Magnus. Kempten.

La difference de Religion fait qu'ils sont aussi souvent broüillez avec l'Abbé de Kempten, qui est un Prince de l'Empire fort puissant. Les Moines de ce Monastere sont obligez de prouver leur Noblesse de huit races.

Lindaw. Les habitans de la Ville Imperiale de Lindaw, situé en une Isle du Lac de Constance, sont Lutheriens ; & quoique l'Abbesse, Princesse de l'Empire, soit Catholique, de même que les Dames Chanoinesses, qui sont sous elles, toutes filles de grande Maison, toutefois ils vivent ensemble en bonne intelligence.

Les Peuples du Duché de Wittemberg sont Lutheriens ; mais avec quelque difference des autres, qu'ils ont tâché d'accorder avec la Confession d'Augsbourg, par le moyen du Livre, qu'ils nomment *La Formule de Concorde* : d'où vient qu'ils sont aussi appellez Concordistes, & tiennent de Jacques Schmidelm l'opinion des Ubiquitaires. Le Prince de Wittemberg dispose nonseulement des choses politiques, mais encore des spirituelles : De telle sorte, qu'il prescrit même bien souvent aux Ministres ce qu'il faut qu'ils prêchent.

Montbeliard. Le Comté de Montbeliart est mêlé

de Lutheriens & de Calvinistes ; mais il n'y a point d'exercice pour les Calvinistes, qui sont les plus riches Bourgeois de Montbeliart : ce qui fait qu'ils vont à Basle tous les quinze jours.

Le Pays du Lantgraviat de Hesse suit les opinions de ces deux Princes. Le Lantgrave de Darmstad, Lutherien, a tous ses Sujets de la Confession d'Augsbourg ; & même aussi-tôt qu'il fut Maître de Marpurg, Capitale du haut Lantgraviat, en 1624. il fit quitter le Calvinisme aux habitans : Au contraire le Lantgrave de Cassel, Calviniste, a obligé tous ses Sujets de suivre sa même créance. Lantgrave de Hesse.

La Baviere.

LA Baviere reçut la Religion Chrétienne premierement en 537. par le moyen de Rupert, venu de France, qui prêcha ses habitans, & fut tout-à-fait convertie en 739. par S. Boniface, Archevêque de Mayence, dont nous avons déja parlé : Et depuis cette Province s'est tellement affermie dans cette créance, que lorsque Luther sema sa nouvelle Doctrine en Alle-

magne, elle demeura toûjours comme une Vierge pure, sans se laisser corrompre aux heresies de ce tems, qui se glisserent dans tous les Pays de l'Empire ; si bien qu'à present l'Etat de ce Prince, qui se trouve au Sud du Danube, est tout Catholique. Aussi ces Princes y apportent un tel soin, qu'aussi-tôt que quelqu'un, soit sujet, soit étranger, leur est suspect d'heresie, ils le font emprisonner, ou le bannissent du Pays.

Les Senateurs de Donawert, Ville Imperiale, qui est à present au Duc de Baviere, étoient Lutheriens, avec la plûpart de Citoyens ; & toutefois les Catholiques y avoient des Eglises & des Abbayes : mais à present ils ont changé de Religion, par les soins & le zele du Duc.

Ratisbonne. La Ville Imperiale de Ratisbonne ou Regensburg, fut premierement convertie à la Foy Catholique par S. Marc, & Luce Cyrenéen, fils de Simon : puis Charlemagne la purgea de ses erreurs & de sa corruption. Le premier qui gouverna cette Eglise fut S. Paulin, qui vint à Regensburg en 484. & le Second S. Just, sous Theodon, premier Duc de Baviere,

en 489. Depuis Paulin, jusqu'à Garibald, on en compte neuf, qui ont eu l'administration de l'Eglise sans titre d'Evêque. Mais Garibald fut établi par S. Boniface, par le commandement du Pape Gregoire III. Evêque de Regensburg, en 740. & depuis il y a eu cinquante-deux Evêques, jusqu'à David Kolderer, qui fut élû en 1567. L'un d'entre eux fut Albert le Grand, qui se retira depuis à Cologne, afin de vacquer plus librement à l'étude. Or quoique cet Evêque ait été autrefois sous l'Archevêque de Saltzbourg, il en a depuis été affranchi : si bien qu'il dépend immediatement du Pape.

L'exercice de la Religion Catholique y est tres-libre. Il n'y a pourtant que vingt familles Catholiques, quoiqu'il y ait dix-sept Eglises, où l'on dit la Messe ; & les Prêtres & les Religieux font environ le quart de la Ville. Pour ce qui est des Lutheriens, quoiqu'ils soient les Maistres, & que tout le Gouvernement soit entre leurs mains, ils n'y ont que cinq Eglises pour faire le prêche, & une qui est commune à eux & aux Catholiques.

Passaw. Chacun est obligé de vivre à la Catholique dans l'Evêché de Passaw, qui est encore dans la Baviere, & les Lutheriens n'y ont jamais pû obtenir la liberté de conscience. Les Evêques de ce lieu furent premierement appellez Evêques de Laureacum ou Lorch, en Autriche ; lequel ayant été ruiné par les Huns & les Avares, l'Evêque, emmenant avec luy le Clergé & les Religieuses, alla établir sa demeure à Passaw ; & depuis les Evêques de Passaw se nommerent Archevêque de Laureac : Et quoique Thassilon, Duc de Baviere, & son fils Utilon, se disent Seigneurs de Passaw, & en fussent en possession, ils le donnerent à l'Evêque en 889. du consentement de l'Empereur Arnoul. Cet Evêque est suffragant de l'Archevêque de Saltzbourg.

Freising. L'Evêché de Freising, Suffragant de l'Archevêché de Saltzbourg, commença en 710. Le premier Evêque fut Corbinian, sous Grimoald, Duc de Baviere. On n'y souffre autre Religion que la Catholique.

Saltzbourg. L'Archevêque de Saltzbourg est Seigneur temporel & spirituel & Prince de l'Empire, & a toute Jurisdic-

tion dans son Etat. Il a pour Suffragans les Evêques de Freising, Passaw & Chiemsée en Baviere, où celuy de Regensburg est exempt de sa premiere Jurisdiction ; celuy de Brixen au Comté de Tirol; ceux de Vienne & de Neustad en Autriche ; celuy de Goritz & celuy de Lavenmutz en Carinthie ; Sechkaw en Stirie. & Labach en Carniole. Cet Archevêché fut premierement érigé en 798. par Charlemagne, qui le transporta de Passaw à Saltzbourg. C'étoit auparavant un Evêché, fondé par S. Rupert en 546. sous Theodon III. Roy de Baviere. Rupert eut neuf successeurs, jusqu'à Arnon, qui fut premier Archevêque. Les Chanoines de l'Eglise Cathedrale doivent être Nobles, & ont le droit d'élire l'Archevêque, sans que le Pape en puisse connoître. Ils ont des Privileges pour cela.

Les Etats du Duc de Neubourg sont presentement Catholiques, au moyen de ce que le pere du Duc d'à present épousa en 1613. la sœur du Duc de Baviere. Et depuis, il a tellement sollicité ses Sujets, qu'il les a obligez d'embrasser la Foy Catholique : si bien Neubourg.

que plusieurs ont abandonné le Païs, avec les Ministres, pour ne vouloir pas renoncer à la Religion de Luther.

Lantgrave de Liechktemberg. Quoique le Lantgrave de Liechktemberg, l'un des quatre, soit moins riche que les autres Princes, il n'a pourtant pas laissé de contenir toûjours ses Sujets dans la Religion Catholique.

Hanaw. Comtes de Hanaw sont tous deux de differente Religion. Celui qui fait sa demeure en Alsace, qui est Maréchal de la Republique de Strasbourg, est Lutherien ; & celui de Muntzenberg, prés de Francfort sur le Mein, est Calviniste.

Solms. Les Comtes de Solms sont tous trois Lutheriens.

L'Abbé de Fulde. L'Abbé de Fulde est Prince de l'Empire, & Chancelier de l'Imperatrice. Il dépend immediatement du Pape, non d'aucun Evêque. Ses Religieux, qui sont de l'Ordre de S. Benoît, & tous fort riches, vivent en particulier, & non en commun, comme Moines.

La Saxe.

TOus les Habitans de ce Païs sont ou * Lutheriens ou Calvinistes ; même les Archevêques, les Evêques, & autres Prélats, y ayant aussi une Abbesse de Quedlimbourg, Princesse de l'Empire, qui est Lutherienne.

L'Electeur de Saxe est de la Confession d'Ausbourg, aussi-bien que ses Sujets, & les autres Ducs de la même Maison sont Lutheriens ; de même que les Ducs de Brunswich, de Lunebourg, Lawembourg, Holstein & Mekelbourg ; mais le Marquis de Brandebourg & ses Fils, & les Princes d'Anhalt, sont Calvinistes. Le Marquis d'Anspach & de Culembach de la Maison de Brandebourg, sont Lutheriens, & le seul Evêque de Heidelsheim est Catholique, de même que ses Chanoines, & plusieurs de ses Sujets, parmi lesquels il se trouve neanmoins beaucoup de Lutheriens. Les Comtes de Schwartzburg des plus puissans de la Saxe, sont de la Confession d'Augsbourg.

Les Comtes de Mansfeld ont toûjours favorisé Luther leur sujet, & Mansfeld.

ont approuvé sa doctrine qu'ils suivent encore.

Magdebourg. L'Archevêché de Magdebourg fut fondé par l'Empereur Othon I. qui l'enrichit de dix-neuf tonnes d'or en 968. & son Fils Othon II. donna pouvoir au Chapitre d'élire l'Archevêque ; il porte le titre de Primat d'Allemagne, qui fut donné premierement à l'Archevêque Norbert par l'Empereur Lothaire, qu'il avoit suivi en Italie. Ces Archevêques ont été Lutheriens depuis l'Archevêque Sigismond de Brandebourg, qui fit prêcher à la Lutherienne en 1553. puis eut pour Successeur Joachin Frideric de Brandebourg, lequel continua d'établir cette créance ; quelqu'uns se sont neanmoins attachez au Calvinisme.

Anhalt. Les Princes d'Anhalt sont Calvinistes.

Brunswich. Les Ducs de Brunswich, & ses Sujets, tant nobles, qu'autres, sont Lutheriens, de même que l'Evêque Halberstat d'Halberstat ; & s'il y avoit quelques Catholiques dans ses Etats, ils n'oseroient en faire profession. Le Duc Jule en chassa tout-à-fait la Religion Catholique en 1550. Quand à la ville de Brunswich, elle commença à em-

brasser la doctrine de Luther en 1554.

Les habitans du Duché de Lunebourg sont presque tous Lutheriens, & la plû-part sont grands ennemis du Calvinisme. Lunebourg.

L'Evêché de Hildesheim, qui est dans l'étenduë du Duché de Brunswich a sa principale Ville, dont l'Evêque porte le nom ; il en est Seigneur temporel & spirituel, & dans tout le Pays de Saxe, il n'y a que cet Evêché qui soit demeuré entre les mains des Catholiques. Il y a même dans cette Ville un College de Jesuites, des Eglises Collegiales bien desservies par leurs Chanoines, & plusieurs des habitans Catholiques. Mais ils ont des Lutheriens mêlez avec eux depuis 1543. que le Senat appella des Ministres, pour y établir la Confession d'Augsbourg. Cet Evêché fut transporté d'Elz, que les Latins appellent Aulica, où Charlemagne l'avoit établie, à Hildesheim en 814. par Loüis le Débonnaire. Hildesheim.

L'Archevêché de Breme fut fondé par Charlemagne en 788. & en 850. Loüis Roy d'Allemagne l'unit à l'Eglise Metropolitaine de Hambourg, Breme.

qui reconnoît maintenant l'Archevêque de Breme. Il reçût la doctrine de Luther en 1522. & la Religion Catholique en fut bannie en 1525. Les Chanoines Lutheriens élisent encore l'Archevêque, & quoiqu'il soit Lutherien, il a beaucoup de ses Sujets Calvinistes. L'Archevêque de Brême est Seigneur temporel & spirituel de ce Pays, quoique Bremen se gouverne en République.

Lawembourg. Tous les Princes & les Sujets du Duché de Lawembourg, sont Lutheriens, quoiqu'ils ayent porté les armes pour l'Empereur & le Palatin.

Meklenbourg. Tout le Pays de Meklenbourg est Lutherien, qui est la principale Ville de ce Duché, lequel reçût entierement la Confession d'Augsbourg en 1530. temps auquel elle fut presentée à l'Empereur Charles V.

Lubek. L'Evêché de Lubek fut premierement érigé en la ville d'Aldenbourg en Wagni ou Holsace, où l'Empereur Othon I. la fonda en 970. Puis elle fut transporté à Lubek en 1064. par Henry le Lion; & depuis elle s'y est conservée : mais elle reçut la Confession d'Augsbourg en 1530. De sorte

qu'aujourd'huy tous ses habitans sont Lutheriens, aussi-bien que l'Evêque.

La Ville de Hambourg eut un Evêque, qui lui fut donné par Loüis le Débonnaire, Empereur. Puis les Normans l'ayant ravagée, & Breme étant son Evêque, l'Empereur Loüis y envoya Antzgarius, qui unit les deux Evêchez de Breme & de Hambourg, par la permission du Pape, & les affranchit de la Jurisdiction de l'Evêque de Cologne. Cette Ville est à present toute Lutherienne, en ayant banni la Religion Catholique en 1522. Hambourg.

Le Brandebourg.

JEan Sigismond, Electeur, ayant quitté la Doctrine de Luther, pour embrasser celle de Calvin, fit aussitôt publier un Edit, de l'avis même de Jegerndorff son frere, par lequel il commandoit à ses Sujets, qui étoient tous Lutheriens, de changer de Religion, de même que lui, à peine de désemparer le Pays: Mais de grandes seditions étant arrivées ensuite de cette Ordonnance; & d'ailleurs, ayant été dissuadé par sa femme qui favorisoit les Lutheriens, il fut contraint de le

revoquer. Il s'en trouva toutefois plusieurs, qui suivirent la Religion de leur Prince, comme cela se voit en plusieurs Etats d'Allemagne.

Berlin. L'Electeur a dans Berlin, qui est son Siege &. sa demeure ordinaire, un Consistoire de Ministres de la Cour, & quelques Surintendans, avec leur Président, qui jugent les procès de mariage, & qui ont même soin des autres Ministres; afin qu'ils ne prêchent pas à leur fantaisie, mais à la volonté du Prince.

Anspach & Culembach. Les Sujets des Marquis d'Anspach & de Culembach sont Lutheriens; & même ceux de cette Doctrine, qui ont été chassez du Pays de l'Evêque de Wirtzbourg, se sont retirez en ces Marquisats.

Pomeranie. Les Peuples du Duché de Pomeranie suivent tous la Confession d'Augsbourg. Ceux des Isles de Rugen reçurent la Foy Chrétienne environ l'an 1168. lorsque Waldemar Roy de Danemark, irrité de leurs courses, & assisté des Ducs de Pomeranie & de Pribislaw, Prince des Obotrites, attaqua la Rugie, emporta par force Arcon & Charentz; & enfin fit la Paix avec Tetzleve & Jaromar, Prince de

Isle de Rugen.

Rugie, à condition qu'ils se feroient Chrétiens. Ils demeurerent depuis fermes en cette Religion, qu'ils avoient embrassée, jusqu'à ce que Luther ayant semé sa Doctrine, Ils reçurent la Confession d'Augsbourg, ainsi que leurs Princes.

La Franconie.

LEs Sujets de l'Evêque de Vircebourg, qui habitent cette Province d'Allemagne, sont Catholiques; & cet Evêque ne donne point de Charge publique, ni d'Office, qu'à des Catholiques, & contraint ceux de ses Terres, même la Noblesse, de quitter le Pays ou l'heresie. Son Eglise Cathedrale fut bâtie par S. Burcard, qui la nomme la Maison du Seigneur: D'où vient que ses Chanoines furent aussi appellez Chanoines de la Maison du Seigneur. Ces Chanoines sont obligez de prouver leur Noblesse de seize races, pour être reçûs au nombre des cinquante. Leur Evêque est Suffragant de l'Archevêque de Mayence. Pendant la Vacance du Siege de Wircebourg, le Prince venant à mourir, le droit de l'élection d'un nouveau Prince Vircebourg.

est dévolu au Chapitre, sans que l'Empereur ou le Pape en puissent aucunement connoître. Les Jesuites ont un College en cette Ville.

Bamberg. L'Evêque de Bamberg, qui est Prince de l'Empire, surpasse en Dignité tous les autres Evêques d'Allemagne ; parce qu'étant autrefois Suffragant de l'Archevêché d'Allemagne, il en a été affranchi par le Pape Clement II. qui avoit été Evêque de Bamberg : si bien qu'il ne dépend aujourd'hui d'aucun Archevêque, mais immediatement du Pape, qui lui a accordé le Pallium & la Croix, comme les Archevêques, usant aussi des mêmes droits qu'eux pour les affaires de son Diocese. Les Chanoines de cette Eglise sont aussi obligez de prouver les mêmes titres de Noblesse, que ceux de Wircebourg, pour être reçus. Quoique dans cet Etat il y ait beaucoup de Gentilshommes Lutheriens, neanmoins les habitans des Villes sont tous Catholiques, de même que dans le Pays que cet Evêque possede dans la Carinthie.

Les Jesuites ont un College à Bamberg.

Ordre Teutonique. Le Grand Maître de l'Ordre Teutonique

nique a son Siege & sa demeure en Franconie, en la Ville de Mergenth : Mais outre ce lieu, & plusieurs autres, que ceux de cet Ordre possedent, ils ont dans les plus grandes Villes d'Allemagne quantité de beaux Palais, accompagnez de leurs Eglises. Le Chef se nomme Grand Maître de l'Ordre des Chevaliers Teutoniques en Allemagne, & Administrateur du Grand Maître de Prusse, quoique cet Ordre n'y possede plus aucune chose, depuis qu'Albert de Brandebourg, devenu Lutherien, changea sa croix à une femme, prenant le titre de Duc de Prusse, qu'il tint dès lors comme un Fief mouvant du Royaume de Pologne, sous le Roy Sigismond son oncle, ses successeurs ayant continué de reconnoître la même Couronne pour ce Duché : si bien que cet Ordre a seulement retenu ce qu'il avoit en Allemagne, où le Grand Maître passe pour Prince de l'Empire. Ce qui fait voir qu'il y a de grands Privileges & de grands avantages affectez à cet Ordre, c'est que les Archiducs d'Autriche ont rendu cette Charge comme hereditaire à leur Maison. Les Chevaliers, qui étoient en Prusse, se firent Mergenth.

presque tous Lutheriens ; mais ceux d'Allemagne sont tous Catholiques.

Francfort. *Hist. d'Allemagne de Prade,* La Ville de Francfort, scise sur le Mein, Capitale de la Franconie Meridionale, n'a jamais été dans son origine que Catholique zelée, tant à cause des Rois tres-Chrétiens, ses Fondateurs, que des François, ses premiers habitans, fideles défenseurs de la verité. Toutefois la nouvelle Religion y fut écoutée aussi-tôt qu'annoncée, & se répandit si promptement, que les Lutheriens en oserent demander l'exercice public; & plus irritez qu'humiliez du refus qui leur en fut fait, se revolterent contre le Senat & le
1525. Clergé, sous la conduite d'un Tailleur & d'un Cordonnier. Leur audace fut si grande, que bien que les Etats de
1521. Wormes & de Noremberg eussent ordonné qu'on suivroit l'ancienne Doctrine, jusqu'à la décision d'un Concile general, ces mutins déposerent les Magistrats, en instituerent vingt-quatre tirez du corps de la populace, & firent prêcher & mettre par écrit leur opinion, redigée en 47. Articles. Mais ayant été contraints aussi tôt de ceder au pouvoir legitime, ils devinrent plus circonspects & non moins

zelez Ils se multiplierent par des Conferences secretes. Ils attirerent à eux la plûpart de ceux qu'ils avoient quittez ; & bien qu'ils eussent alors la principale autorité, ils subirent neanmoins
les Reglemens favorables à la Religion 1526.
Catholique de la premiere & de la seconde Diete de Spire, où tous les Evangeliques d'Allemagne (ils s'appelloient ainsi) furent nommez Protestans, pour avoir protesté contre ces Edits. Mais enfin ceux de Francfort s'étant déclarez avec tous les autres, 1529.
la Ville embrassa la Confession d'Augsbourg, présentée à Charles V. à l'Assemblée generale tenuë en ce lieu, où il fut enjoint à chacun de se soûmettre à l'Eglise Romaine dans certains tems, à peine d'y être contraint par la voye des armes. Elle entra même 1530.
dans la Ligne qui se fit pour cinquante années entre les Protestans de Schmacald, pour défendre mutuellement la liberté de leurs Consciences, & s'obligea de contribuer neuf mille écus pour sa part des frais, quand il faudroit armer. Elle joüit avec eux de 1530.
cette liberté, par le Reglement des Etats de Ratisbonne, & de la Paix de Noremberg & de Spire, que Charles, 1532.

surchargé d'affaires, fut obligé de leur
1544. accorder ; & comme eux elle fut enveloppée dans les orages de la guerre, qu'il leur fit enfin dans un même tems, en divers endroits. Maximilien
1546. d'Egmond, Lieutenant d'une Armée Imperiale dans la Franconie, s'étant approché de Francfort, non pour l'investir, ni pour la forcer, mais pour gagner le Rhin, elle en prit l'allarme ; & de peur d'être abandonnée des Confederez, & privée du commerce, elle envoya lui offrir obéïssance, & lui ouvrit lâchement ses portes. Pour prix de sa soumission précipitée ; elle eut une garnison de trente mille hommes de pied, & de quatre cens chevaux, paya quatre-vingt-mille écus pour faire sa Paix avec l'Empereur, après la ba-
1547. taille de Mulberg, qui mit à bas les forces des Protestans, & leurs Chefs dans la captivité ; & reçut encore l'*In-*
1548. *terim*, dressé aux Etats d'Augsbourg, en 26. Articles, concernant la façon dont on se devoit conduire pour la Religion, jusqu'au Concile general. Depuis, comme étant dans la dépendance de ce Monarque, elle fut assiegée deux fois : la premiere, par les
1552. Confederez de Maurice, Electeur de

Saxe, lorſqu'il prit les armes contre Charles; & la ſeconde, par Albert, Marquis de Brandebourg. Et à l'une & à l'autre elle ſe défendit heureuſement, avec le ſecours des Imperiaux qui la gardoient. Elle ſe délivra enſuite de ſes défenſeurs, qui la tenoient en contrainte, & recouvra l'uſage libre de
la Religion Proteſtante, par le Traité 1552.
de Paſſaw, qui pacifia l'Allemagne, & qui fut confirmé ſolemnellement aux
Etats d'Augſbourg. Par ce moyen, les 1555.
Lutheriens reprirent dans Francfort le rang qu'ils avoient perdu, & firent un corps d'autant plus conſiderable, qu'ils étoient alors plus étroitement unis: Car à leur avenement, il y en eut pluſieurs entre eux, qui furent en partie de la Communion Sacramentaire, & qui ne voulurent ſe joindre aux autres, qu'après le Colloque de
Witteberg, où Luther & Capitain, 1556.
Surintendant Zuinglien à Straſbourg, concilierent leurs divers ſentimens ſur l'Euchariſtie. Ils donnerent donc la Loy au parti Catholique, & le reſſerrerent en quelques Egliſes, qu'il y tient encore. Avec la même autorité, ils reçurent les Calviniſtes, & ſouffrirent les Juifs, & firent ainſi un Aſſemblage

de quatre Religions contraires, dont l'exercice étoit public. Il est vrai qu'ils chasserent les uns avec violence, sous
1562. le Regne de Ferdinand I. & les autres,
1612. pendant celui de Mathias. Mais enfin ils consentirent à leur retour, & accorderent le Prêche aux Réformez en un Temple à une lieuë de la Ville, & l'habitation aux Juifs dans l'enceinte de leurs murailles, en un quartier separé, où ils ont leur Synagogue, & où ils font leurs Fêtes & leurs ceremonies à leur mode, étant au nombre d'environ trois mille.

794. Charlemagne convoqua autrefois en cette Ville un Concile general de toutes les Eglises d'Occident, où assi-
Baronius, anno 794. sterent trois cens Evêques, pour faire condamner l'heresie de Nestorius, renouvellée par Felix, Evêque d'Urgel, & par Elipand, Archevêque de Tolede, qui prêchoient que Jesus-Christ étoit Fils adoptif de Dieu le Pere selon la chair. On y traita aussi du different des Images, contre le second Concile de Nicée, que les Peres du Concile de Francfort avoient mal interpreté, croyant qu'il avoit été decreté en ce Concile, que l'on devoit rendre aux Images la même adora-

tion qu'à Dieu ; & sous ce faux entendu, ils condamnerent le Concile de Nicée, concluant qu'il falloit garder & reverer, & non pas adorer les Images dans les Eglises, comme étant des instructions saintes & orthodoxes. Les Calvinistes citent ce Concile, pour détruire la veneration de nos Images; mais ils n'ont qu'à le lire pour y trouver leur condamnation.

La Ville de Schweinfurt, qui est encore une des Imperiales de Franconie, est Lutherienne, aussi-bien que Francfort. Elle s'est fort augmentée par le moyen des Lutheriens chassez de Wirtzbourg par Jules Hector, qui en étoit Evêque pendant les désordres de cette Secte. Ils l'ont fort enrichie, & y ont bâti un superbe Palais, & l'ont si bien fortifiée, qu'on la peut mettre au nombre des fortes Places d'Allemagne. Schweinfurt. *Davity de l'Europe derniere édition.*

Quant à Noremberg, situé au milieu de l'Allemagne, dans le Palatinat de Baviere, sur le Pegnitz, qui est une espece d'Etat de Republique, ses habitans furent des premiers d'Allemagne qui reçurent la Religion Protestante ; & André Osiandre y prêcha dès le mois de Fevrier 1522. & en 1524. Noremberg.

ils embrasserent tout-à-fait cette opinion, &. quitterent la Religion Catholique. Ils entrerent dans la Ligue de vingt-quatre Villes & de sept Princes, qui signerent les premiers la Confession d'Augsbourg, & la professent encore aujourd'hui si étroitement, que les Catholiques n'y ont qu'une seule Eglise, en un quartier éloigné. Aussi
1631. étant gouverné par les Protestans, elle se soumit aisément à Gustave Adolphe, Roy de Suede, qui la délivra de la terreur des armes Imperiales en deux differentes fois. Après la Paix de Munster, elle fut le lieu de l'Assem-
1650. blée, qui ordonna l'exécution du Traité. Cette Ville est le refuge des heretiques Protestans, & où l'on fait moins d'exercice de la Religion Catholique, qu'en aucun endroit de l'Allemagne.

Au reste les Princes d'Allemagne ont dans leurs Etats la puissance spirituelle, aussi bien que la puissance temporelle, à cause du Droit de Réforme, qui accompagne celui de Territoire. Plusieurs d'entre eux, persuadez des sentimens de Luther, s'attribuerent ce Droit de Réforme, sous le Regne de Charles V. & le mettant en usage, embrasserent la Religion Protestante, obligerent

Droit de Réforme. *Hist. d'Allemagne de Prade.*

obligerent leurs Sujets à la recevoir, abolirent le Clergé Catholique, dont ils joignirent les revenus à leur Domaine, en instituerent un nouveau, la plûpart d'une même sorte, & les autres differemment ; & tous ensemble l'éleverent sur le plan qui en fut dressé par leurs Theologiens. Ce Clergé comprenoit ordinairement les Diacres, les Prêtres, les Intendans ; les Surintendans, le Generalissime de la Surintendance, le Consistoire, le Synode, & le Prince, qui assignoit à chacun son entretien, ou sur les dîmes, ou sur les contributions de tous les Seculiers ; desquels le recouvrement se faisoit par l'ordre de ses Magistrats. Les Diacres & les Prêtres servoient les Eglises avec la Mission de leurs Superieurs. Les Intendans, tels que les Evêques, présidoient sur les Diacres particuliers, & comme surveillans & correcteurs de la Foy & de la conduite des subalternes, y faisoient la visite de tems en tems. Les Surintendans, semblables aux Metropolitains, étoient préposez sur les Dioceses generaux, & veilloient sur les Intendans Le Generalissime, égal aux Primats, dirigeoit les Surintendans de la Principauté, recevoit les

plaintes des uns & des autres, & fa
soit les enquêtes necessaires pour l
verifier. Le Consistoire, qui étoit fo
mé des Docteurs Ecclesiastiques, ju
geoit sur le rapport du Generalissime
& connoissoit de ce qui concernoit l
personne, le devoir Sacerdotal, la Do
ctrine, les mœurs & les biens des Ec
clesiastiques, & encore des Causes où
il étoit question de l'essence du Ma
riage. Les Synodes Diocesains ou Pro
vinciaux décidoient les differends de
Religion, & regloient la Discipline,
ou de quelques-unes, ou de toutes les
Eglises du Pays. Le Prince, comme
Chef ou Patriarche, avoit la superiorité, & pouvoit présider dans les Assemblées; mais il n'y ordonnoit rien que par leurs avis, & s'abstenant des fonctions du ministere principal, comme enseigner, lier & delier, ne se reservoit que le soin & la direction sur les choses exterieures à la Réforme. Il avoit aussi la puissance séculiere sur les Ecclesiastiques; & s'ils étoient en contestation sur leurs biens temporels acquis & successifs, pour l'exécution des pactions & des contrats, pour délit, ou presque délit, il les soûmettoit à la Chancellerie & aux Tribunaux ordi-

naires de sa Justice, & ne les exemptoit pas même des contributions. Cependant ce Droit usurpé de Réforme étoit à peine introduit, qu'il fut presque détruit par la défaite de l'Armée Protestante à la bataille de Mulberg, où la rebellion s'humilia devant la Majesté : mais il se releva aussi-tôt, avec le secours de Maurice, Electeur de Saxe; & depuis n'ayant été traversé d'aucun obstacle invincible, il fut legitimé par le consentement de Charles V. de Ferdinand I. & de Ferdinand III. & confirmé solemnellement par les Traitez de Passaw, d'Augsbourg & de Munster.

Ce fut toutefois avec quelque restriction dans ce dernier, où l'Empereur & les Etats Catholiques convinrent avec Christine, Reine de Suede, & les Etats Protestans d'Allemagne, que ce Droit, autorisé par l'usage de l'Empire, ne seroit point attribué par les Droits de l'Epée, de Justice criminelle, de Retenuë, de Patronage, ni conjointement, ni séparément: Qu'il suivroit celui de Territoire non litigieux, ni contesté : Qu'il ne dépendroit pas de la qualité du Fief, mais de l'état du terme de Restitution : Qu'il

n'auroit vigueur, que pour rétablir les changemens de Religion survenus depuis ce tems : Qu'il seroit également & reciproquement exercé par tous les Princes : Que si un Prince Catholique se faisoit Protestant, ou un Protestant Catholique, après la publication de la Paix, il auroit dans le lieu de sa résidence seulement, ou ses Prêtres, ou ses Ministres, entretenus à ses dépens : Que si ses Etats, ou ceux qu'il y pourroit ajoûter par acquisition, ou par succession, professoient publiquement, en vertu du terme de Restitution, une autre Religion, que celle dont il avoit fait choix, il seroit obligé de leur en laisser l'exercice solemnel, & de ne point toucher à leurs constitutions & revenus Ecclesiastiques, ni à leurs Colleges, ni à leurs Hôpitaux, ni à leurs Eglises : Que si ses Sujets demandoient eux-même la permission d'exercer la sienne, il pourroit leur en faire une concession, qui seroit irrévocable, tant pour lui, que pour ses successeurs : Que dans les Principautez, où depuis le terme de Restitution, les Nobles ou les Peuples Catholiques ou Protestans auroient embrassé une Religion contraire à celle du Prince,

& refuseroient de la quitter, ils ne pourroient être retenus dans le Pays contre leur gré, & seroient contraints d'en sortir, si telle étoit la volonté du Seigneur: Qu'ils y demeureroient pourtant en possession de leurs biens, dont ils commettroient l'administration à d'autres, & pourroient y retourner, pour en recevoir les fruits, & donner ordre à leurs affaires: Que s'ils y étoient soufferts, ils auroient la liberté de conscience dans leurs maisons, & celle d'aller dans les lieux voisins, pour y servir Dieu à leur maniere.

En un mot, le Droit de Réforme leur attribuë la liberté de conscience, la disposition des choses civiles, qui concernent la Religion, & la possession des biens Ecclesiastiqes, selon qu'elles en joüissoient, au terme de Restitution. De sorte que les unes, qui sont toutes ou Catholiques, ou Protestantes, ne permettent point l'exercice de la Religion contraire à la leur, ou ne le souffrent qu'à certaines conditions, en quelques Eglises, soit au dedans, soit au dehors de leur enceinte, prés ou loin, conformément au Droit de chacune; & les autres, qui sont moitié Catholiques, & moitié

Protestantes, ont reciproquement le libre usage de leur Religion & de leurs biens, partagent le Gouvernement, pour tenir les deux partis en équilibre; & par prudence, autant que par déférence au Traité de Munster, qui leur enjoint la concorde, évitent avec soin que l'un n'entreprenne rien sur l'autre.

A l'égard des Princes Calvinistes, ils instituerent leur Clergé à peu près de la même sorte que les Protestans; si ce n'est qu'ils en rejetterent la Hierarchie: Et comme les autres s'étoient attribué le Droit de Reforme, ils en obtinrent avec eux la confirmation.

Quant aux Ecclesiastiques d'Allemagne, ils ne sont pas moins ricches, que privilegiez, si l'on excepte celui de Frisingen, & possedent du bien au delà de ce qui leur en faut, pour soutenir leur Dignité : mais plusieurs en abusent, & prodiguent les revenus du patrimoine sacré, pour étendre le luxe à tout ce qui peut leur donner du plaisir & de l'éclat, & sur tout à l'appareil de leurs festins. Autrefois ils s'adonnoient peu à l'étude. Ils negligeoient le ministere qui les rendoit augustes. Ils tenoient au dessous d'eux d'annoncer au Peuple la parole de Dieu.

Ils traitoient leurs Ecclesiastiques avec l'indulgence qu'ils avoient pour eux-mêmes, & souffroient le desordre, s'ils ne l'autorisoient : De sorte que, sous le Regne de Charles V. ils permettoient à chaque Prêtre, par un abus intolerable, d'entretenir une concubine, à la charge de payer certaine somme. Cependant, quelle que soit leur opulence, elle n'est plus si grande qu'autrefois ; car depuis le changement de
Religion, jusqu'à la Paix de Munster, 1522.
les Princes Lutheriens & Calvinistes 1648.
ne cesserent de dépoüiller l'Eglise ; & ayant envahi plusieurs Prélatures, & démembré la plûpart des autres, ne furent obligez de rendre que ce qu'ils
avoient usurpé depuis le premier de Terme de
Janvier 1624. nommé le terme de Re- Restitution.
stitution.

De cette sorte, le Clergé des uns & Prélats Protestans.
des autres s'éleva sur les ruines du plus ancien, & se grossit encore de quelques Evêchez, qui à l'exemple de leurs Pasteurs, se détacherent de l'obéïssance du Pape.

Les Ecclesiastiques qu'on appelle Immediats entre les Protestans, seuls
honorez de cette qualité, sont réduits 1648.
à deux, Lubek & Osnabruk alterna-

tif, depuis que l'Archevêché de Magdebourg, & les Evêchez d'Alberstat, de Minden, de Camin, de Choverin & de Ratzembourg, ont été érigez en Duchez & Principautez, & soûmis, les deux premiers à la Couronne de Suede, les quatre autres à l'Electeur de Brandebourg, & les deux suivans aux Ducs de Mekelbourg. Lubek appartient aux Princes d'Holstein. Osnabruk, comme alternatif, nomme un Evêque Catholique, & puis un Protestant, qui ne dépendent en rien l'un de l'autre, & président séparément sur les deux moitiez du Chapitre, où le nombre des Chanoines de chacun d'eux est toûjours égal, comme nous avons dit. Le Protestant, qui ne peut être postulé qu'entre les descendans de Georges, Duc de Brunzwic-Lunebourg de Cell, a Jurisdiction civile & criminelle sur ceux de sa Religion, & prête serment de leur en conserver le libre exercice, tel qu'il étoit au terme de Restitution.

Ces Evêques, lorsqu'ils s'éleverent, & long-tems après, ne furent reconnus pour tels, que par les Diocesains, à cause qu'étant élûs ou postulez hors de l'Eglise Romaine, ils ne vouloient

& ne pouvoient y paroître, pour obtenir les Bulles de confirmation ou de dispense, sans lesquelles, selon le Concordat, aucun Ecclesiastique n'étoit constitué en Dignité : De sorte qu'ils demeuroient incapables de Regales, & de l'Investiture, que l'Empereur leur refusoit, & ne tenoient aucun rang entre les Princes de l'Empire, quoiqu'ils en portassent les Charges, comme possesseurs du domaine utile de leurs benefices. Mais depuis le Traité de Munster, qui les rétablit en l'état où ils étoient avant le changement de Religion, ils reçoivent de l'Empereur, après leur nomination, l'Investiture des Regales, en payant double taxe pour l'Infeodation. Ils prennent place dans les Assemblées avec les Directeurs de la Chancellerie de Mayence & du College des Princes, sur le banc qui est posé entre les Prélats Catholiques & les Princes Seculiers, & opinent tour à tour, chacun séparément. Comme leur Theologie soûmet l'Eglise à l'Empire, ils reconnoissent l'Empereur pour leur Souverain, tant pour le spirituel, que pour le temporel, & tiennent de lui l'une & l'autre puissance. Quoique differens des Evêques

Catholiques, à l'égard de la Doctrine, ils leur sont presque semblables, en ce qui concerne la Discipline & les Ceremonies, & convoquent des Synodes, pour y faire observer l'ordre établi par la Confession d'Augsbourg, & pour maintenir l'uniformité dans les sentimens qu'ils ont de la Foy. S'ils changent de Religion, ils sont privez de leurs Prélatures, & s'ils ont droit de présenter, de visiter, de proteger, de lever les Dîmes sur les Benefices mediats des Catholiques, ils l'executent sans empêchement, pourvû qu'ils ne fassent aucune entreprise sur la liberté de conscience.

Pour ce qui est des Etats des Archiducs d'Autriche en Allemagne, & des Pays voisins, qu'ils possedent par droit hereditaire, comme la partie du Royaume de Hongrie, qui reste aux Chrétiens, celle de la Sclavonie & de la Croatie, dont le Turc ne s'est point encore emparé, du Royaume de Boheme, de la Silesie, de la Moravie, de la Lusace, la Stirie, la Carinthie, la Carniole, l'Istrie, le Goritz, le Windismark, & autres, dépendans du Royaume de Hongrie, ils sont tous Catholiques. Nous en verrons cy-

après la description en particulier.

Quoique l'Eglise d'Allemagne n'ait jamais rien oublié de ce qui pouvoit contribuer au bien des Fideles, & à l'exaltation de la Foy, elle n'a pas laissé d'avoir eu besoin de se soûtenir de tems en tems par la réformation des mœurs, & la conservation de la Discipline Ecclesiastique : Ce qui ne s'est pû faire que par l'autorité des Conciles qui s'y sont celebrez. S. Boniface, Apôtre d'Allemagne, assembla souvent les Clercs de son Eglise, pour faire des Reglemens salutaires. Mais de toutes ces Assemblées, il n'y en a point eu de plus illustre & de plus utile, que celle que quelques Auteurs mettent en 740. On y travailla avec beaucoup de soin à fixer tout ce qui pouvoit regarder la Discipline Ecclesiastique, & la parfaite soûmission au Saint Siege. Le second fut tenu par le même saint Prélat, & pour le même sujet, l'an 742. en présence de Carloman. Nous en avons sept Canons, rapportez dans le Recüeil des Conciles. Il en fut assemblé un autre l'année d'après ; & l'an 745. un autre contre un imposteur, qui seduisoit le Peuple.

Conciles d'Allemagne.

Concile de Ratisbonne. Felix, Evêque d'Urgel en Catalogne, consulté par Elipandus, Evêque de Tolede, sçavoir si Jesus-Christ, comme homme, étoit Fils adoptif ou naturel, lui fit réponse qu'il devoit en cette qualité être consideré comme adoptif. Il défendit ce sentiment par ses Ecrits, & voulut le rendre commun non seulement en Espagne, mais aussi en France & en Allemagne: mais il trouva les Evêques opposez à son erreur; & s'étant assemblez à Ratisbonne en 792. ils la condamnerent avec son Auteur, qui fut envoyé à Rome à Adrien, qui confirma le Jugement de ce Synode, & fit retracter Felix.

Nonobstant le Jugement du Concile précedent, les Evêques d'Espagne persisterent dans leur erreur. Felix, qui sembloit s'être retracté, la soutint de nouveau; & Elipandus fit une Lettre, pour la défendre. Cette Lettre fut refutée & condamnée, premierement par le Pape Adrien, secondement, par un Concile d'Italie; & enfin par le Concile de Francfort, qui écrivirent à Elipandus & aux autres Evêques d'Espagne, des Lettres, dans lesquelles ils prouvent par l'Ecriture

Concile de Francfort. 794.

& par les Peres, que Jesus-Christ doit être appellé le propre Fils de Dieu, & qu'il ne peut point être dit Fils adoptif, parce qu'il n'y a point de division ni de séparation de deux natures. Charlemagne écrivit aussi à ces Evêques, les pressant fortement de se retracter, & de suivre le sentiment des autres Evêques. Le Concile de Francfort fut assemblé en partie pour cela par Charlemagne, en 794. où l'on décida la question muë par ces deux Evêques, Felix & Elipandus, sur la qualité de Fils adoptif, qu'ils donnoient à Jesus-Christ. Ce Concile fut composé de 300. Evêques de France, d'Italie & d'Allemagne. Les Legats du Pape y assisterent, & il a été long-tems consideré en France comme un Concile universel. L'on agita aussi l'affaire des Images, & l'on y fit 56. Canons. Le premier, contre l'erreur de ces Evêques, & les autres, rapportez parmi les Capitulaires de Charlemagne. Il se tint encore à Francfort trois ou quatre autres Assemblées, sçavoir en 1273. 1409. 1438. & 1442. mais ce fut pour des affaires d'Etat & de Politique.

En 799. Charlemagne fit venir Felix Conciles

d'Aix-la-Chapelle. d'Urgel à Aix-la-Chapelle, Ville
bre d'Allemagne sur les frontieres
Juilliers & de Limbourg, lui p
mettant qu'il auroit la liberté
proposer en presence des Evêq
qu'il y feroit venir, tout ce q
M. Dupin 7. siecle. pouvoit avoir de raisons & de pa
ges, pour défendre son sentiment,
que l'on procéderoit au Jugement
cette question avec une entiere
berté. Cela fut fait ainsi, de l'a
même de Felix dans une Confessi
de foy : Car après qu'il eut alleg
les passages qu'il avoit, Alcuin y
pondit, & détruisit si clairement
opinion par des passages de S. Cyril
de S. Gregoire, de S. Leon &
autres Peres, & par l'autorité du
node, qui venoit d'être tenu à R
me, que Felix abandonna volont
rement son opinion, pour embra
la Doctrine de l'Eglise, & fit u
Confession de Foy Orthodoxe. Il
suivi par ceux de ses Disciples qui
trouverent alors avec lui. Jamais
Princes & les Evêques ne se sont a
pliquez avec tant de soin à faire
Reglemens sur la Discipline de l
glise, & ne les ont si souvent ren
vellez & confirmez, que les Rois

les Evêques de France du neuviéme siécle. Voici les Reglemens qu'ils ont dressez en differentes Assemblées.

On agita dans le Concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 809. la question de la Procession du S. Esprit, qui avoit été remuée par un Moine de Jerusalem, nommé Jean. Il y fut défini qu'il procedoit du Pere & du Fils : & afin d'autoriser davantage cette Décision, Charlemagne écrivit une Lettre au Pape Leon, dans laquelle il établit cette Doctrine sur plusieurs Passages des Peres. On proposa aussi dans ce Concile de faire quelques Reglemens sur la Discipline Ecclesiastique & sur la vie des Clercs. Autre Concile d'Aix. 809.

Loüis le Débonnaire ayant assemblé, un Concile nombreux en cet endroit en 816. y fit dresser deux Regles, tirées des Ecrits des SS. Peres : l'une pour les Chanoines ; l'autre pour les Chanoinesses. Elles y furent luës & approuvées ; & le Concile ordonna qu'elles seroient suivies & pratiquées par tous les Chanoines & Chanoinesses. l'Empereur les confirma aussi par son autorité. Autre en 816.

Ce même Empereur y tint encore l'année suivante une Assemblée d'Ab- Autre en 817.

bez & de Moines, & y fit dresser des Reglemens pour eux. Ces Constitutions sont au nombre de quatre-vingt.

Autre en 836. En 836. il y eut encore une grande Assemblée d'Evêques dans laquelle on fit des Reglemens divisez en trois parties. La premiere concerne les vertus des Evêques. La seconde, leur sciences, les mœurs & la Doctrine des autres Ecclesiastiques. Et la troisiéme, les vertus & les devoirs de l'Empereur & de ses enfans, principalement dans ce qui regarde les choses Ecclesiastiques. On y dressa aussi une Remontrance, à Pepin & aux Grands de son Royaume, sur ce qu'ils s'étoient emparez des biens de l'Eglise. Et afin qu'elle eut plus d'effet, on y joignit trois Livres touchant les exemples & les passages de l'Ecriture, & quelques Loix de l'Eglise, qui font voir que c'est un crime de prendre les biens consacrez à Dieu & à l'Eglise.

Autres en 860. 861. 862. En 860. il s'en tint un autre, au sujet du Divorce entre la Reine Thieutberge, femme de Lothaire III. Roy de Lorraine, qui épousa Valdrade, en conséquence d'un autre Concile, qui fut celebré en 862. où il

il eut permission de l'épouser.

En 863. Charlemagne projetta dans un Concile d'Aix-la-Chapelle de réformer l'Eglise. Un tenu à Mayence, un à Reims, un autre à Tours, le quatriéme à Châlons, & le cinquiéme à Arles. & 863.

En 1003. il s'en tint encore un au même endroit contre Gisliire, Evêque de Mespourg, pour avoir quitté cet Evêché de Mespourg, pour prendre l'Archevêché de Magdebourg. Autre en 1003.

En 1222. l'Empereur Frideric fit couronner Henry son Fils, Roy de Germanie dans un Concile d'Aix la-Chapelle, & en 1227. un autre: cet Henry y fit une Assemblée generale de tous les Princes de l'Empire, dans laquelle le voyage de la Terre-Sainte fut résolu. 1222. 1227.

La Paix qui avoit été arrêté entre les Rois Charles le Chauve, & Loüis de Germanie au Concile de Savonnieres, près de Toul en 859. fut confirmée & jurée à l'assemblée, tenuë à Coblents l'an 860. à laquelle assisterent huit Princes & plusieurs Seigneurs: on y regla qu'on y mettroit en pénitence publique les pecheurs; qu'un Evêque n'anathema- Conciles de Coblents.

tiseroit personnes, avant que de l'avoir repris & averti que l'on pardonneroit aux Rebelles qui accepteroient le pardon & promettroient d'être fidéles à l'avenir; que l'on feroit executer les Loix & les Canons touchant les Criminels. L'on y fit quelques autres Reglemens Ecclesiastiques & Civils.

Nous n'avons les Actes que de trespeu de Conciles d'Allemagne du X. siécle, quoiqu'il y ait lieu de croire qu'il s'y en est tenu plusieurs; le premier, dont il nous reste quelque chose, est le Concile tenu à Goblents en 922. par ordre de Charles, Roy de France, & Loüis de Germanie. Il y a eû 8 Canons, dont il ne nous reste que le premier, le 5, 6, le 7. & 8. ils sont tres-utiles & salutaires.

Autre Concile de Coblents.

Conciles à Ingelheim.

8 26.

En 836. il se tint une Assemblée à Ingelheim, Bourg du bas Palatinat entre Mayence & Biden, en laquelle Loüis le Débonnaire publia des Loix contre ceux qui feroient des violences aux persones consacrées à Dieu. Autre en ce même endroit celebré en

948.

948. par Marin Legat du Pape Agapet II. pour des contestations d'entre des Princes, & entre deux prétendans de l'Archevêché de Reims,

& un autre en 792. pour la Discipline Ecclesiastique, & l'on y défendit à S. Udalric, Evêque d'Augsbourg, de quitter son Evêché pour se faire Moine, comme il le souhaitoit. 972.

En 845. il se tint un Concile à Treves pour raison d'une contestation entre Elbon & Hincmar, Archevêque de Reims, où celui-ci fut déclaré paisible possesseur. Un autre fut celebré en 1148. en ce même lieu, sous Eugene III. qui y étoit present. Conciles de Treves.

De tous les Conciles tenus à la fin du neuviéme siécle, il n'y en a point de plus nombreux, ni qui ait fait des Reglemens plus considerables, que celui qui fut tenu en 895. sous le Roy Arnoul, à une Maison Royale appellée Tribour, située proche Mayence. Les Archevêques de Mayence, de Cologne & de Treves y assisterent avec 19. Evêques d'Allemagne. Les Reglemens qu'ils firent sont compris en 58. Articles ou Canons. Il s'en tint encore un en ce même lieu en 1076. pour déliberer sur ce qu'il seroit à faire sur les differends qu'Henry IV. Roy de Germanie, avoit avec Gregoire VII. Concile de Tribour.

Conciles de Wormes. En 829. Loüis le Débonnaire fit examiner dans un Concile tenu à Wormes, les Decrets de 4. Conciles tenus à Mayence, à Paris, à Lion & à Toulouse, & en tira des Capitulaires. Et dans un autre tenu en ce même lieu, en 868. Loüis de Germanie y assembla un Concile General de son Royaume; les Evêques commencerent par y dresser une profession de leur Foy; dans laquelle ils établissent la Procession du Saint Esprit, du Pere & du Fils, & rejettent le sentiment de ceux qui disoient qu'il procede par le Fils, ou du Fils seul; ils y marquent que la Resurrection se fera dans la chair même que nous avons, & que l'Eglise Catholique regnera avec Jesus-Christ à jamais.

Concile d'Augsbourg. L'an 952. l'Empereur Othon I. tint à Augsbourg une Assemblée d'Evêques d'Allemagne, de France & d'Italie, à laquelle l'Archevêque de Mayence présida, & publia 11. Canons qui furent approuvez par les autres Prélats. *M. Dupin 10. siecle.*

Conciles d'Erfort. Le Concile d'Erfort, ville de l'Electorat de Mayence, a été assemblé en 932. par Henry I. on y fit 11. Canons, entre lesquels il y en eut un pour la celebration des Fêtes, & l'observation

du Jeûne, pour les Dîmes de Thuringe; à l'égard duquel dernier Canon, un Concile fut assemblé *ex professo* en 1073. au sujet dequoi, Sigefroy; Archevêque de Mayence eût un different avec le Clergé de Thuringe sur les Dîmes de cette Province, que cet Archevêque prétendoit lui appartenir, & qui lui étoient contestées par ce Clergé, & principalement par les Abbez de Fulde & d'Herfeld. Et un autre contre les Prêtres concubinaires en 1074. où les 24. Chapitres de celui de Rome, tenu la même année par le Pape Gregoire VII. furent approuvez.

M. Dupin 11. siec. le.

Baron. 9. A. C. 1074.

On celebra à Selgenstad un Concile, tenu en 1023. par Aribon Archevêque de Mayence, composé de quatre Evêques, où furent faits 20. Canons, qui sont suivis d'un Formulaire des Ceremonies qu'il faut observer, & des Prieres qu'il faut réciter pendant la celebration d'un Concile.

Conciles de Selgenstad.

On celebra un Concile à Berchac ou Goslar, ville libre & Imperiale dans la Basse Saxe, dépendant du Duché de Brunswic en 1085. où se trouva Othon, Cardinal, Evêque d'Ostie; l'on y agita la question, sçavoir, si le

Concile de Berchach ou Goslar.

Pape avoit pû excommunier justement le Roy Henry, & le priver de ses Etats : mais il ne fut rien décidé dans cette Assemblée.

Concile de Quintilinebourg.

Il s'en tint un autre après Pâques à Quintilinebourg, en presence & par ordre d'Herman, Roy de Germanie, & du même Othon, & de plusieurs Archevêques, Prélats & Princes, qui commencerent par décider qu'il n'étoit pas permis de douter que le jugement du Pape ne fût legitime, & que personne n'y pouvoit toucher ; l'on y fit divers Reglemens, & l'on prononça plusieurs anathêmes contre un Intrus au Saint Siege, & contre plusieurs Prélats.

Concile de Mayence.

En 1049. fut celebrée un Concile à Mayence sous Leon IX. contre un Evêque accusé d'adultere. En 1069. Sigefroy Archevêque de Mayence, assembla un Concile en ce même lieu, dans lequel le Roy Henry proposa de répudier sa Femme Berthe, sous prétexte qu'il ne pouvoit avoir d'enfans d'elle. Le même Archevêque en tint un autre en 1071. touchant l'Ordination de Charles, nommé par le Roy Henry à l'Evêché de Constance : Il étoit accusé de simonie, & le Pape

avoit défendu à Sigefroy de l'ordonner Evêque, cependant le Roy vouloit absolument qu'il fût ordonné, & en écrivit au Pape, qui renvoya la chose à examiner aux Archevêques de Cologne & de Mayence. Ils indiquerent un Concile : mais Charles craignant que son affaire ne tournât mal, déclara qu'il ne vouloit point être Evêque contre le gré de ceux qu'il devoit gouverner.

En 1080. le Pape Gregoire VII. ayant excommunié Henry ; ce Roy assembla ceux de son parti, qui résolurent de ne le plus souffrir sur le S. Siege ; mais afin que sa déposition fût plus solemnelle, ils indiquerent un Concile à Bresse, où cette même année ils déposerent, & élûrent en sa place Guibert Archevêque de Ravenne, un des principaux du parti, qu'ils nommerent Clement III. &c. *M. Dupin 11. siècle.*

En 1085. il s'en tint encore un contre ce même Pape, qu'ils condamnerent & ses adhérans. En 1105. il y fut fait un autre Concile pour regler les differends qui étoient entre les deux Empereurs Henry Pere & Fils, qui se faisoient la guerre l'un à l'autre.

L'an 1224. le Pape Honoré III. en-

voya en Allemagne en qualité de Legat, le Cardinal, Conrad Evêque de Porto, pour travailler à la réforme des mœurs : Ce Legat tint un Concile à Mayence, où il fit des Constitutions generales pour toute l'Allemagne, qu'il ordonna y être publiées.

Conciles de Forcheim.

En 1077. l'Archevêque de Mayence, & les Evêques de Wirtzbourg & de Mets ; le Duc Rodolfe, & plusieurs Princes & Seigneurs Allemans indiquerent une Assemblée à Forcheim, petite Ville de la Franconie à l'Evêque Bamberg, pour y regler les affaires de l'Empire d'entre Henry IV. & eux ; il y fut déposé de l'Empire, & Rodolfe mis en sa place.

Conciles de Constance. 1094.

Sous le Pontificat d'Urbain II. Gebehard, Evêque de Constance, Legat du Pape en Allemagne, tint un Concile dans sa Ville contre les Prêtres incontinens & simoniaques. Il y ordonna aussi qu'on feroit les Quatre-Tems du mois de Mars la premiere semaine de Carême, & ceux du mois de Juin, celle de la Pentecôte, & qu'il n'y auroit que trois Fêtes dans les Semaines de Pâques & de la Pentecôte ; car jusques-là on avoit fêté toute la semaine.

L'on

L'on y en assembla un general, pour mettre la paix dans l'Eglise affligée depuis plus de trente ans par un schisme fâcheux, qui étoit principalement soûtenu par Pierre de la Lune, qui avoit pris le nom de Benoist XIII. Le Pape Innocent VII. étant mort l'an 1406. les Cardinaux élûrent leur Confrere Angelo Corario Venitien, qui fut nommé Gregoire XII. mais ils l'obligerent par serment & par écrit de renoncer à la Papauté, quand Benoît feroit le même. Il ne s'acquitta pas de sa promesse, & fut démis du Pontificat dans le Concile de Pise, tenu l'an 1409. Le Cardinal Prêtre Philargi fut élû sous le nom d'Alexandre V. Il mourut dix mois après, & Balthasar de Costa fut mis en sa place à Bologne, qui prit le nom de Jean XXIII. Le Concile de Pise avoit ordonné qu'il s'en tiendroit un general trois ans après. Le Pape Jean en avoit assigné un à Rome pour l'an 1412. lequel se trouvant peu nombreux, fut remis à un autre tems: Cependant l'Empereur Sigismond étant passé en 1413. en Italie; le Pape lui envoya des Legats, afin de convenir du lieu & du tems du Concile; la Ville de Constance fut

choisie, & le Pape l'assigna pour le jour de la Toussaint de l'année suivante 1414. il ne fut pourtant ouvert que le seiziéme du mois par le Pape même. Tous les Actes sont contenus en 45. Sessions. L'Empereur s'y rendit la veille de Noël, où il chanta l'Evangile en habit de Diacre à la Messe de Minuit, celebrée par le S. Pere : La onziéme Session ne se tint que le 2. de Mars suivant 1415. Le Pape y renonça à la Papauté, en cas que Gregoire & Benoît fissent le même. Mais soit qu'il eût parlé par contrainte, ou sans y penser, il prit la fuite durant la nuit, & vint à Scafouse à 5. lieuës de là. Il fut ramené au Concile, & déposé du Pontificat en la 12. Session tenuë le 29. May de la même année 1415. Deux jours après il se démit lui-même, & Gregoire se soûmit aussi dans la 14. Session, il n'y eut que Benoît qui demeura obstiné. Dans la 15. Session, la memoire de Wiclef fut condamnée, & Jean Hus oüi, dégradé & brûlé. Jerôme du Prague son Disciple abjura ses erreurs dans la 19. Session ; mais étant retombé, il fut repris & brûlé en 1416. dans la 21. Session. Dans la 41. tenuë en 1417. Martin V. fut élû

Pape, qui conclud le Concile par la 45. Session, tenuë en 1418. & après le Cardinal Umbaldo prononça ces paroles : *Domine ite in pace*, & tous répondirent *Amen*. Ce Concile fut tenu par 250. Prélats ; & le Schisme qui dura 51. an, finit : Martin V. demeura seul & unique Pape reconnu dans tout l'Occident.

Six ou sept Conciles furent assemblez à Cologne, qui étoit un Evêché Suffragant de la Métropole de Treves, qui fut érigé en Archevêché en 751. dix ans après que Mayence fut érigé en Archevêché en faveur de Boniface. Conciles de Cologne.

Le premier qui a été oublié d'être mis dans son rang d'ancienneté, tenu en 346. contre Euphratas, qui soûtenoit le parti des Ariens, & portoit dans l'erreur le Troupeau qu'il étoit obligé d'instruire ; aussi fut-il déposé dans ce Concile, & S. Severin mis en sa place. Un autre fut assemblé contre Henry IV. en 1115. où il fut excommunié. Autre en 1260. par Conrad, Archevêque de Cologne, qui publia des Constitutions pour la réforme des Ecclesiastiques & des Religieux. Il y renouvella les Canons contre les Clercs concubinaires, simoniaques ou

negocians. Il ordonne qu'ils sçauront au moins lire & chanter les loüanges de Dieu : Il leur recommande d'être vêtus clericalement. Il fait divers Reglemens touchant la vie & les offices des Chanoines. Enfin il fait dans la seconde partie plusieurs Reglemens particuliers touchant la vie Monastique. Il y a 14. de ces Reglemens pour les Clercs, & 28. pour les Moines.

D'Engelbert, Archevêque de Cologne, publia aussi en 1266. quarante-cinq Capitules sur la Jurisdiction Ecclesiastique, contre ceux qui attentent à la personne des Clercs, qui les attirent devant des Juges Seculiers, qui empêchent l'exercice de leur Jurisdiction, qui violent les Droits & les Immunitez des Eglises, s'emparent de leurs Biens, retiennent les Dîmes; contre les excommuniez qui méprisent l'Excommunication ou l'Interdit, &c.

M. Dupin 13. siécle. L'on voit encore plusieurs beaux Statuts Synodaux faits par Sifroy de Cologne en 1280. pour l'instruction des Ecclesiastiques & des Religieux. Wichebolde autre Archevêque, en publia encore 22. fort utiles en 1300. En 1310. un autre Archevêque nommé Henry en publia encore 28. de même nature.

Et un autre Henry Archevêque, confirma les Statuts de son Predecesseur Engelbert de l'an 1266. & ordonna qu'ils auroient lieu dans toute la Province en 1322. Enfin Thiery en 1423. en publia onze autres, encore fort utiles. Idem.

Il se tint quatre Assemblées à Wirtzbourg, Ville de Franconie, fort considerable, où la Religion a été établie vers l'an 684. dont trois de ces Assemblées; sçavoir de 1166. de 1209. & de 1222. ont été tenuës pour affaires d'Etat, & la quatriéme en 1287. où Jean de Frescati, Legat du Pape en Allemagne, ayant voulu exiger une contribution du dixiéme denier des revenus du Clergé, il y eut opposition : il publia seulement 42. Reglemens touchant la Discipline Ecclesiastique qui sont tres-beaux. Conciles de Wirtzbourg.

Il se tint aussi quatre Assemblées à Nuremberg és années 1211, 1274, 1433. & 1443. qui ne servoient que pour y traiter d'affaires d'Etat : Frederic, Archevêque de Saltzbourg & Legat du Saint Siege tint deux Conciles Provinciaux ; l'un en 1274. & l'autre en 1281. dans sa Metropole, dans lesquels il publia les Canons du Concile Conciles de Nuremberg. Conciles de Saltzbourg.

2. General de Lion, & fit relire les Constitutions publiées par Guy, Cardinal & Legat du Saint Siege dans le Concile tenu à Vienne en Autriche en 1267. ausquels il ajoûta 24. Capitules tres-utiles à la Discipline Ecclesiastique & Monacale. En 1291. Conrad, Archevêque de cette Ville y fit aussi trois Reglemens; par le premier, il ordonne qu'on fera des Contrats de mariage. Par le second, il défend aux Clercs d'être Officiers dans des Charges & des emplois civils: & par le dernier, il condamne une certaine Secte qui portoit le nom d'Ecoliers vagues, & se disoient Clercs. Il s'en tint encore un par le même Archevêque en 1310. & par les Evêques ses Suffragans, lequel Concile n'a fait qu'ordonner le payement des decimes au Pape Clement V. & renouveller le Canon 12. du Concile de Saltzbourg de 1274. le second du Concile de cette même Ville de 1231. la Decretale de Boniface contre les Clercs qui exercent le métier de Bateleurs, & celle de Clement V. qui modere la peine portée par la Decretale de Boniface VIII. *Clericis Laïcos.* Ce Concile modere aussi la peine portée par la Con-

M. Dupin. 13. siecle.

stitution que Conrad avoit faite l'an 1291. contre les Mariages clandestins. Pilgrin autre Archevêque de ce lieu, tint aussi en 1386. un Concile des Evêques de sa Province; dans lequel il publia 17. Capitules tres-utiles & salutaires. Comme aussi Eberhard, Archevêque du même lieu, qui tint en 1420. dans sa Metropolitaine un Concile, dans laquelle il publia 34. Decrets fort beaux.

M. Dupin

Le Concile general de Constance fini en 1418. avoit ordonné qu'on feroit souvent de semblables assemblées Ecclesiastiques, & on l'assigna même à Pavie pour l'an 1423. mais à cause de la peste, on le transfera à Sienne, & ayant commencé le 8. Novembre de la même année, il finit au mois de Février de la suivante. Martin V. y présidoit, & on indiqua un autre Concile pour être tenu à Bâle dans sept ans: ainsi au commencement de 1431. le même Pape envoya le Cardinal Julien Cesarini, pour présider à ce Concile; mais ce Pape étant mort peu de tems aprés, Eugene IV. lui succeda. Celui-ci fit commencer le Concile la même année en Juillet, la premiere Session fut celebrée au mois de De-

Concile de Bâle.

cembre. Il dura environ 18. ans, à Bâle, ou à Lausane : mais quelq précaution qu'on prît, il n'y eut j mais de parfaite intelligence entre E gene, & les Peres de cette Assembló qui soûtenoient que le Concile est au dessus du Pape, & ils se broüillerer à tel point, qu'Eugene déclara le Con cile dissous : & en 1437. il en convo qua un autre à Ferrare, qu'il transfer depuis en 1439. à Florence, & ensuite à Rome en 1442. Cependant les Peres de Bâle continuoient leur Assemblée, qui fut de 45. Sessions : & bien que réduits à un petit nombre, & peu d'accord entr'eux, ils déposerent Eugene du Pontificat, & le 5. Novembre 1439. ils élûrent Amé VIII. Duc de Savoye, qui vivoit dans la solitude de Ripaille ; celui-ci prit le nom de Felix V. & ne ceda qu'à Nicolas V. le 29. Juin de l'an 1449. Dès que le Concile fut assemblé en 1431. on écrivit aux Hussites de Boheme, pour les inviter de venir en toute sûreté à Bâle, où ils furent admis dans la Sale de l'Assemblée le 9. Janvier 1431. Ils parlerent durant plusieurs jours sur 4. articles, & ensuite Divers Theologiens du Concile leur répondirent. Le Pape

avoit approuvé le Concile, à la priere de l'Empereur Sigismond, qui y vint lui-même, & ensuite il en prit la protection, lorsqu'il se fut broüillé avec le Pape. Car Eugene IV. ayant défendu à ceux qui le composoient, de continuer leurs Assemblées, ils ne voulurent pas obéïr, tenant leur autorité au dessus de la sienne, & le déposant même du Pontificat; ce qui se fit la 34. Session. La 43. se tint le premier Juillet 1441. La 45. & derniere se tint le 16. May 1443. & ainsi finit ce Concile assemblé pour la conservation & l'augmentation de la Religion, de la Foy de Jesus-Christ & de l'Etat de l'Eglise; pour la réformation du Clergé; pour la réünion des Grecs, & des autres personnes separées de l'Eglise; pour la conservation de la liberté Ecclesiastique, & pour le bien de la paix & de la tranquillité des Etats & des Princes. Ce Concile cependant ne fut pas dissous, & continua à Lausane jusques à la fin du Schisme de Felix V. C'est ce même Concile de Bâle, qui établit la Pragmatique Sanction qu'on reçut en France dans une Assemblée de l'Eglise Gallicane, tenuë à Bourges en 1438. en presence de Charles VII. & des Princes.

Le P. Labb. Sponde. A. C. 1431. & 1449.

Voilà comme cette Eglise s'est soûtenuë & s'est conservée dans sa pureté, depuis l'établissement de la Foy dans ses Etats. S. Boniface, qui a merité le nom d'Apôtre d'Allemagne, comme nous avons vû, y avoit établi parfaitement les veritez du Christianisme, qu'on y a vû pratiquer dans toute sa pureté jusques au tems de Luther, qui a été la source malheureuse de toutes ces heresies qui affligent le Nord, & qui s'efforcent de noircir la sainteté de l'Eglise. Les Princes auroient pû d'abord s'opposer à ces grands maux ; si les interêts de la Religion les eussent autant touchez, que ceux de leurs Etats. Mais l'injuste jalousie de Charles V. contre la France & contre ces Princes, le projet ambitieux qu'il faisoit d'établir une Monarchie universelle, & la trop grande facilité qu'il eut de permettre aux Protestans l'exercice de leur nouvelle Religion, ruinerent l'unité de l'Epouse de Jesus-Christ, & firent triompher la confusion, le schisme & le desordre. Ce formulaire ou Decret qu'on fit à Augsbourg, & qu'on nomma *interim*, fut en partie cause de ces malheurs. L'Empereur y assembla en 1548. des Theologiens de l'un

& de l'autre parti : & ils y permirent non seulement le mariage des Prêtres, & la Communion sous les deux especes : mais encore d'autres choses qui furent improuvées des Orthodoxes & des Heretiques. Cependant ceux que Charles avoit employez, furent tres-bien récompensez de leur aveugle complaisance. Aujourd'hui l'Allemagne est composée de Peuples de toute sorte de créance, comme nous l'avons vû, bien qu'on n'y souffre publiquement que l'exercice de la Religion Catholique, & de celles des Lutheriens & des Calvinistes.

De la Religion de Hongrie.

CE Royaume situé entre le 39. & le 41. degré de longitude, & depuis environ le 45. jusques au 49. de latitude Septentrionale, a été électif jusques en 1687. qu'il est devenu hereditaire dans la Maison d'Autriche, & dont l'Empereur a reconquis sur les Turcs presque tout ce qu'ils y possedoient. La Religion y est aussi differente que les mœurs des Peuples y sont bizarres : on y trouvoit des Catholiques Romains avec des Lutheriens,

des Calvinistes, des Ariens, des Anti-Trinitaires, ou Sociniens, des Anabaptistes, & d'autres Heretiques, sans parler des Juifs & des Mahometans : mais le nombre des Catholiques s'est fort augmentée, depuis que les Turcs ont perdu la plûpart de ce qu'ils y possedoient. Les Peuples de ce Royaume reçûrent la Foy Catholique par le moyen de S. Henry leur Roy, qui ayant établi cette Foy dans son Royaume, se retira dans un Monastere : mais après avoir fait Profession, ayant appris que son Fils Trebellius avoit fait rentrer l'Idolâtrie dans son Royaume, leva une armée, donna bataille, & l'ayant vaincu, le confina dans une prison; il mit ensuite son puîné en sa place, & par ce moyen il conserva le Christianisme dans ses Etats. D'autres rapportent la conversion de ce Royaume au commencement du regne d'Henry II. Empereur d'Occident, qui se fit de cette maniere. Le Roy de Hongrie encore Idolâtre, fit demander en mariage Gisle de Saxe, sœur de cet Empereur, la plus belle fille de son tems, promettant pour l'épouser, selon la volonté de l'Empereur, que lui & ses Sujets se feroient Chrétiens : ce qu'il

Sigebert en sa Chronique.

Hist. d'Allemagne de Prade

1002.

executa, fut nommé sur les Fonds Etienne, épousa la Princesse, & l'un & l'autre ayant signalé leur pieté par de grands miracles, furent mis au nombre des Saints.

Il y a deux Archevêchez dans la Hongrie, sçavoir Strigonie & Colonitz, & 16. Evêchez, dont il y en a 3. qui dépendent de Strigonie, 8. dont les Evêques sont Suffragans de Colonitz, & 3. qui sont sous l'Archevêché de Spalatre dans la Dalmatie.

Dans la haute Hongrie, qu'on peut nommer Hongrie Imperiale, est Presbourg, à 8. lieuës de Vienne en Autriche, qui est la Ville Capitale du Pays, elle porte le titre d'Archevêché. Il y fut celebré un Concile en 1309. au sujet de ce que Clement V. averti que les Hongrois en guerre ne vouloient point se soûmettre à Charles Martel, fils de Charles II. Roy de Naples, se crut obligé d'envoyer un Legat, ou pour appaiser ces desordres, ou pour fortifier le parti du veritable Souverain; il choisit pour cela Gentil de Montflore, Cardinal, qui s'aquita tout-à-fait bien de sa commission, ayant employé les censures Ecclesiastiques, pour ramener les Hon-

Concile de Presbourg.

grois à leur devoir, les moyens de douceur, s'étant trouvez inutiles. Ce Legat publia dans ce Concile 9. Reglemens.

M. Dupin 14. siecle.

Les Villes de Nitria & de Tyrn qui ont eu titre d'Evêché, & qui sont dans ce Pays, sont Sieges Suffragans de l'Archevêché de Strigonie. Il y a plusieurs Catholiques à Newhausel, Capitale d'un petit pays, reprise sur les Turcs en 1685. & quelques Convents de Religieux. Esperies est une grande Ville peuplée de quantité de Marchands Allemands, Lutheriens, quoique les Hongrois soient la plûpart Calvinistes. La Ville de Colocza qui porte le titre d'Archevêque, n'est plus sous la domination du Turc, non plus qu'Agria & Vacia, qui sont Sieges Suffragans de Strigonie; ces Villes étant, ainsi que plusieurs Bourgs & Villages dépendans d'Agria, hors de servitude depuis 1687. que ce Pays a été repris par l'Empereur.

Dans la Basse Hongrie, les Villes de Javarin & de Vesprin, qui sont Sieges d'Evêques Suffragans de Strigonie, appartenantes à l'Empereur, sont remplies de toute sorte d'heresies: De telle sorte, qu'ils surpassent de beaucoup

en nombre les Catholiques; & toutefois on y voit plusieurs Seigneurs fort puissans, qui se sont conservez avec leur famille dans la Religion ancienne. On sçait bien aussi que les Allemans, habitans des Villes de Hongrie, principalement ceux des Montagnes, sont Lutheriens, de même qu'un bon nombre de Marchands Hongrois. Quant à la Noblesse, elle est attachée au Calvinisme, & se laisse emporter peu à peu aux erreurs des Ariens & des Trinitaires. On trouve aussi aux confins de la Moravie & de la Silesie quelques Anabaptistes, qui sont la plûpart Allemans; mais les PP. Jesuites des Colleges de Tirnaw, de Hummonoy & de Vienne, travaillent à les remettre dans le bon chemin. André Ducius, Evêque de Cinq-Eglises, fut un des premiers en ce Pays-là, qui abandonna l'Eglise Romaine, pour franchir les Loix du Celibat. Il fit fort parler de lui au Concile de Trente; & perdit toute sa réputation.

L'Empereur fut obligé en 1622. d'accorder l'exercice libre de toutes ces Religions à l'instance des Etats de Hongrie; & pour avoir voulu ôter les Temples aux Calvinistes, il s'y est

formé une guerre sanglante, qui dure encore. Quant aux Pays du Turc dans la Haute Hongrie, il y a bien 30000. Catholiques Romains, qui y ont l'exercice de leur Religion libre; & les autres, qui se disent Chrétiens, sont plûtôt Calvinistes que Lutheriens. On y voit aussi plusieurs Juifs, principalement aux Villes Royales; mais ils n'ont point tant de liberté qu'en Pologne, quoiqu'ils payent le tribut ordinaire. On tient même qu'il y en a beaucoup, qui servent d'espions aux Turcs, leur faisant sçavoir l'état des affaires des Chrétiens. Il se trouve aussi des Grecs.

On remarque que les Villes sujettes aux Turcs, sont fort peu infectées d'heresies; mais celles qui sont restées aux Chrétiens, en sont toutes pleines; ce qui vient de ce que le Turc ne souffre pas qu'on altere aucune chose dans ses Etats. Aussi les Heretiques ne sont pas si insolens parmi ces Barbares qu'entre les Chrétiens, de crainte d'être empalez.

De

De la Religion de Boheme.

LA Boheme, qui est une Contrée de la Haute Allemagne, avec le titre de Royaume, a été long-tems remplie d'Hussites, dont la Secte s'y rendit puissante pendant le Regne de Vensessaw, fils de l'Empereur Charles IV. Ils tirerent ce nom de Jean Hus, lequel ayant succé la Doctrine de Wiclef, Anglois, lui acquit tant de créance, par la vivacité de son esprit, qu'elle fut reçûë d'une grande partie de ce Peuple ; & la conduite de l'Université de Prague fut donnée à Jeau Hus & aux Bohemiens, comme à ceux qui avoient vaincu en plusieurs disputes les Allemans qui la gouvernoient : ce qui fit qu'ils quitterent Prague en 1408. au nombre de plus de deux mille, & se retirerent à Lipse en Misne, à trois journées de Prague. Jean Hus fut ensuite choisi pour prêcher avec un autre la parole de Dieu en Boheme, & loüa la fausse Doctrine de Wiclef, assûrant qu'elle étoit bonne, & disant qu'il prioit Dieu de lui faire la grace d'aller après son decès où Wiclef étoit. Il fut aussi-tôt suivi

Davity de l'Europe derniere édition.

Jean Hus.

de quantité de personnes ; & alors ces nouveaux Sectateurs commencerent à crier contre tous les Prêtres, & se séparant de l'Eglise Catholique, embrasserent la Secte des Vaudois. Subinco, Evêque de Prague, fit tout ce qu'il put pour empêcher les progrès de cette heresie, faisant brûler publiquement tous les Livres de Wiclef qu'on put trouver, & défendant à Jean Hus de prêcher & de publier ses erreurs. Mais Jean Hus méprisant les ordres de son Evêque, se retira au Village de Hus, lieu de sa naissance, où il continua de prêcher, avec la permission de son Seigneur, invectivant contre le Pape & contre les Prelats, assûrant que les Décimes n'étoient pas plus dûës aux Prêtres, que l'aumône aux pauvres ; afin de mieux attirer le Peuple.

Ensuite de quoi, Pierre de Dresde de Misne, qui s'étoit retiré de Boheme avec les Allemans, se voyant chassé de son Pays, parce qu'il étoit Vaudois, retourna à Prague, où il fit premierement leçon aux enfans, puis persuada à Jacobel de Misne, qui prêchoit à Prague, qu'il ne falloit pas faire recevoir le Corps de

Jesus-Chhrist au Peuple sous une seule espece : Lequel ayant goûté la Doctrine de cet Heretique, s'en servit & la prêcha, persuadant au Peuple la Communion du Calice, sans laquelle on ne pouvoit être sauvé. Ce qui fut suivi. Mais peu de tems aprés, Jean Hus & Jerôme de Prague ayant été citez au Concile de Constance, ces obstinez en leurs erreurs furent condamnez au feu. Les 1417.
Hussites proposerent à l'Empereur Sigismond, aprés leur mort, des Articles de cette créance ; mais leur ayant refusé, ils prirent les Armes contre les Allemans, ce qui obligea l'Empereur de leur accorder la Communion sous les deux especes, à condition qu'en toute autre chose, ils se soumettroient & se conformeroient à l'Eglise Romaine. Ce Traité fut arrêté à Iglaw 1436.
en Moravie, du consentement de tous les Seigneurs, & des Villes qui faisoient profession de cette Doctrine. Il en resta quelque peu, du nombre desquels furent les Thaborites, qui se separerent des Hussites & de l'Eglise Romaine, embrassant l'opinion des Vaudois.

Au reste, les Hussites ne different

qu'en quelques points des Catholiques. Le premier regarde la liberté d'enseigner, qu'ils, disent être donnée à chacun. Le second la necessité de la Communion sous les deux especes. Le troisiéme concerne les revenus ôtez à l'Eglise, parce qu'ils veulent réduire les Prêtres à la pauvreté. Le quatriéme, qu'on ne doit souffrir les pechez publics, même pour éviter un plus grand mal, & ne veulent pas qu'un Prêtre, qui est en peché mortel, confesse, ou baptise. Ils admettent bien la Transsubstantiation: mais ils n'approuvent pas le Purgatoire, ni les Indulgences. Quelques-uns les appellent Calixtins, à cause de leurs Calices, qui sont au Portail de leurs Eglises, voulant dire qu'il faut communier sous les deux especes. Si bien que l'on peut dire que deux Religions differentes se sont depuis long tems tolerées ensemble dans ce Royaume: L'une desquelles, qui est la Catholique, se distingue de l'autre sous ce titre, *sub una*, étant en la Communion du Sacrement de l'Eglise Catholique, donné aux Fideles laïcs, l'Eucharistie étant conferée sous la seule espece du pain. L'autre est la

Bohemienne, Hussites & Protestante, distinguée de la premiere sous ce nom, *sub utraque*; parce que la coûtume des Hussites de Boheme est de donner la Communion aux Laïcs, sous l'une & l'autre espece : De telle sorte, que par le malheur où le Royaume s'est autrefois trouvé sur les troubles de la Religion, il a été necessité d'en passer par un Traité; afin qu'en ce qui concerne l'un & l'autre exercice, nulle des deux parties n'eût à troubler l'autre; mais de vivre ensemble comme bons Compatriotes, & tous Sujets d'un même Prince : Ce que leurs Prédécesseurs avoient promis maintenir. Mais les Hussites étant portez aux rebellions contre leurs Princes, afin d'en faire sortir les Catholiques, y introduisirent les Calvinistes; & ayant secoüé le jorg de leur Roy Ferdinand, élûrent le Prince Palatin du Rhin, qui en chassa les Catholiques, profana les choses sacrées, renversa les Autels, brisa les Images, & y commit mille autres sortes de violences. Mais l'Empereur ayant voulu avoir raison de cette rebellion, prit les armes; & étant entré dans le Pays, en chassa

les Calvinistes & le prétendu Roy, y châtia les rebelles, & y établit la Religion Catholique.

Quant à la Doctrine des Bohemiens Hussites, ils disent qu'il est permis à chacun de prêcher l'Evangile. Ils n'admettent ni la Confirmation, ni l'Extrême-Onction pour Sacremens de l'Eglise, & tiennent beaucoup de points touchant la Confession, le Baptême, & choses semblables, avec les Calvinistes. Ils se moquent des Obseques, des Anniversaires & des Prieres pour les Morts, disant que c'est une invention pour faire gagner les Prêtres. Ils font aussi raillerie des Benedictions, & tiennent que les Demons sont inventeurs des Religions des quatre Mandians.

Il y a presentement peu de ces Heretiques en Boheme; mais grand nombre d'Anabaptistes & de Picards, comme nous l'allons voir.

Ce Royaume ne se contenta pas de recevoir l'heresie des Hussites; il ouvrit encore la porte aux Anabaptistes, qui sont détestez des Lutheriens, Picards. des Calvinistes & des Picards. Ces derniers tirent leur origine d'un certain Picard, lequel ayant passé par

les Pays-Bas & par l'Allemagne, & trouvant en ce Pays les esprits disposez à recevoir ses extravagances, trompa beaucoup de personnes; & leur persuadant d'aller nuds, leur donna le nom d'Adamites. Puis ce Picard s'emparant d'une Isle, dit qu'il étoit Fils de Dieu, s'appellant Adam ; ordonna que les femmes seroient communes, mais qu'on n'en pourroit joüir sans sa permission : si bien que lorsque quelqu'un souhaitoit la joüissance d'une femme, il la lui menoit; & lui déclarant son affection, recevoit de lui la liberté de se contenter, avec ces paroles : *Allez, croissez, & multipliez, & emplissez la terre.* Il disoit aussi que les autres hommes étoient esclaves ; mais qu'il étoit libre, de même que ceux qui naîtroient de ceux de sa Secte, dont il y eut environ quarante qui sortirent de cette Isle, qui tuerent dans les Villages circonvoisins plus de deux cens hommes, qu'ils disoient être enfans du Diable. Mais Ziska, Chef des Thaborites, dont nous allons parler; quoique méchant, ayant eu en horreur cette Secte, marcha contre eux, & se rendant Maître de leur Isle, les fit tous mourir, à la

réserve de deux, afin de sçavoir leur créance. Ils n'admettent que la Bible, sans autre interpretation. Ils élisent des Recteurs de leurs Eglises par le sort, comme les Apôtres elûrent S. Mathias. Ils n'ont point d'égard à la Loy du Celibat, ne font aucunes prieres pour les morts, & ne peuvent croire que le Corps & le Sang de Jesus-Christ soit en la Cene.

Thaborites. Les Thaborites, qui sont une branche des Hussites, furent encore tolerez dans ce Royaume. Ils étoient les Sectateurs de Ziska, qui demeurerent dans la Ville de Thabor, lorsqu'il l'eut bâtie. Ils s'appelloient ainsi, comme s'ils eussent vû la Transfiguration de Jesus Christ avec ses trois Apôtres sur la Montagne de Thabor, & comme s'ils y eussent appris leurs nouvelles opinions, qu'ils nommerent verité de la Foy.

Vaudois. L'herefie des Vaudois ou des pauvres de Lion, s'introduisit encore en ce Royaume. Elle est provenuë de Pierre Valdo, Lionnois, comme nous l'avons déja vû au commencement de cette Partie dans l'Histoire des Heresies. Ces Heretiques disoient que le Pape étoit égal aux autres Prélats: Qu'il

Davity de l'Europe, derniere Edition.

Qu'il n'y avoit aucune difference entre les Prêtres : Que le Purgatoire étoit une chose imaginaire : Que c'étoit une chose inutile de prier pour les Trépassez, & une invention des Prêtres avares : Qu'il falloit abbattre toutes les Images : Que la benediction des palmes & de l'eau étoit ridicule : Que le Diable avoit inventé les Ordres des Mendians : Que les Prêtres se doivent contenter de la seule aumône : Qu'il est permis à chacun de prêcher la parole de Dieu : Qu'il ne faut pardonner aucun peché mortel, pour éviter un plus grand mal : Qu'il ne faut aucunement obéïr à ceux qui sont en peché mortel, parce qu'ils ne meritent en cet état de posseder aucune Dignité Ecclesiastique, ni Seculiere : Que la Confirmation & l'Extrême-Onction ne sont point du nombre des Sacremens de l'Eglise : Que la Confession auriculaire est une niaiserie, & qu'il suffit de confesser ses pechez à Dieu : Que l'eau suffit au Baptême, sans y mêler le saint Chrême : Que l'usage des Cimetieres n'est que pour le profit, & que toute sorte de terre est bonne : Que le Monde est le Temple de Dieu, & qu'il ne faut point en-

fermer la Majesté de Dieu dans des Eglises & des Oratoires : Que tous les ornemens des Prêtres & de l'Autel ne sont point necessaires : Que le Prêtre peut en tout tems & en tout lieu consacrer le Corps de Nôtre-Seigneur, en proférant seulement les paroles Sacramentalles, & le donner à ceux qui le demandent : Que les prieres des Saints étant dans le Ciel, sont inutiles à ceux qui sont en ce monde : Qu'on perd le tems à chanter & à dire les Heures Canoniales : Qu'il faut travailler tous les jours, à la réserve du Dimanche, & rejetter les Fêtes des Saints, de même que les Jeûnes ordonnez par l'Eglise, qui n'ont en eux aucun merite. Les Calvinistes se sont attachez de nôtre tems à toutes ces opinions condamnées ; & on remarque qu'en Provence & en Dauphiné, la plûpart de ceux qui suivent l'heresie de Calvin : se disent Vaudois : afin de montrer en quelque façon la succession & l'antiquité de leur Eglise.

Il y eut encore en Boheme des Orebites, qui tourmenterent fort les Catholiques : Ce qui obligea le Pape d'octroyer une Croisade contre eux. Toutefois ils se maintinrent long-

Martin V.

tems, auparavant de les pouvoir exterminer.

Les Lutheriens & les Calvinistes s'y étoient aussi fort multipliez, auparavant qu'ils eussent élû le Comte Palatin pour Roy de Boheme : Mais l'Empereur se voyant Maître du Royaume après la Bataille de Prague, permit au Prince de Lichtenstein en 1621. de chasser en son nom tous les Ministres Calvinistes, & les Prêtres & les Prédicateurs Hussites, comme auteurs de la révolte. Les Theologiens de la Confession d'Augsbourg furent aussi chassez de Prague en 1622. & les Temples des Lutheriens furent fermez ; & en 1624. l'exercice de la Religion de Luther fut interdit par toute la Boheme, de même que la lecture des Livres de cette Secte. Lutheriens. Calvinistes.

L'Empereur fit aussi publier un Edit, par lequel les enfans des Citoyens de Prague étoient privez du Droit de Bourgeoisie, & déchûs de la succession de leurs peres, s'ils ne se faisoient Catholiques. L'Eglise des Lutheriens de la petite Prague fut aussi donnée aux Peres Carmes. En 1621. les PP. Jesuites rentrerent aussi dans leur College de Prague, & dans la con-

duite de l'Université. On mit encore dans le Conseil en 1622. des Senateurs Catholiques en la place des Lutheriens, dont quelques-uns furent maintenus dans leurs Charges, parce qu'ils changerent de Religion. Quant aux Seigneurs heretiques qui avoient été rebelles, leurs biens furent confisquez : si bien que presentement il n'y a que la Religion Catholique qui ait l'exercice libre dans ce Royaume. Les autres Heretiques n'y ont aucune liberté.

Les PP. Jesuites ont en ce Royaume, outre le College de Prague, ceux de Crumlau, Commoutau, Neauts & Glatz ; de même qu'en Moravie, ceux d'Olmutz & de Briu, dont ils avoient été autrefois chassez par les Rebelles.

Il y a aussi des Juifs dans Prague, qui sont dans un lieu particulier, qui est fermé comme une Ville. Ils joüissent de grands Privileges en ce Royaume, & du libre exercice de leur Religion dans leurs Synagogues ; mais ils sont tous les jours à la veille d'être chassez.

De la Religion de la Silesie.

LA Silesie est une grande Province d'Allemagne entre la Pologne, la Boheme, la Mark, la Hongrie & la Moravie, contenant dix-sept Duchez, qui a long-tems croupy dans l'Idolâtrie. Elle reçut la Foy Catholique en 969. au tems du Pape Jean III. par le soin & le zele de Micislaw, Prince de Pologne. Les habitans de cette Province n'ont pû se garantir des heresies de leurs voisins; sçavoir, des Zuingliens, des Anabaptistes & des Picards. *Davity de l'Europe derniere édition.*

Ils sont presentement partagez en Catholiques & en Lutheriens. L'Evêque de Breslaw, qui est la Capitale de cette Province, est Suffragant de l'Archevêque de Gnesne en Pologne. Ces Peuples commencent à goûter la Religion Catholique, par les soins que Charles d'Autriche, qui possedoit ci-devant cet Evêché, y a apportez.

De la Religion de la Moravie.

C'Est une autre Province d'Allemagne, qui fait partie du Royaume

de Boheme, entre la Silesie, l'Autriche, la Hongrie & la Boheme, & qui a 45. lieuës d'Orient en Occident, & 30. du Midy au Septentrion. Elle a été convertie à la Foy de Jesus-Christ, au tems de Michel, Empereur de Constantinople, par Cyrille & Methode Allexandrin, qui établirent un Evêché à Vologrode, à present Olmutz. Mais elle n'a pû empêcher que les Heretiques ne s'y soient introduits avec le tems; comme les Hussites, les Picards, les Lutheriens & les Calvinistes; mais principalement les Anabaptistes. Il a déja été parlé de ces Anabaptistes, en traitant de la Religion d'Angleterre & de celle d'Hollande. Mais ceux-ci ont cela de particulier, qu'ils s'appelloient eux mêmes Apostoliques, dès le commencement, parce qu'ils imitoient les Apôtres, en ce qu'ils alloient pieds nuds, & qu'ils se les lavoient les uns aux autres. Ils abandonnoient aussi leurs maisons, leurs Pays, leurs biens, leurs enfans, disant qu'on ne peut être riches & Chrétiens tout ensemble. Ils vivoient en commun, évitant la compagnie des autres. On les appelloit aussi Nudipedales. Mais quoiqu'ils ne soient plus dans cette prati-

Davity de l'Europe derniere édition.

Anabaptistes.

que, ils ont encore presentement en Moravie un commun Dispensateur, qui divise également certaines choses qui leur sont necessaires. Ils n'admettent personne parmi eux, qui ne puisse gagner sa vie à travailler. Comme ils ont un commun Dispensateur des biens temporels, ils ont aussi un Pere spirituel, qui les instruit dans leur Religion, & qui prie tous les matins avec eux auparavant de sortir pour aller travailler. Ces prieres publiques leur servent comme de Prédication. Ils ont un Chef universel, qui a soin de leurs Eglises, que personne ne connoît qu'eux-mêmes, & qu'ils ne doivent découvrir à personne. Ils excommunient deux fois tous les ans. Les hommes sont mêlez avec les femmes. Ils se promenent les Dimanches par la Ville & par les Villages, deux à deux, vêtus de noir, ayant un bâton à la main. Ils gardent le silence étant à table. Ils méditent un quart d'heure auparavant de manger, se couvrant le visage avec les mains. Ils avoient autrefois accoûtumé de faire la même chose après le repas. Leur Regent est toûjours près d'eux pendant ce tems, pour observer leur posture. Quand ils

sont en quelque lieu, ils parlent du dernier Jugement, des peines éternelles de l'Enfer, de la cruauté des Diables tourmentant les corps & les ames des hommes ; afin d'épouvanter ainsi les simples gens de leur Religion, pour avoir occasion de les consoler en leur montrant le chemin, & les moyens d'éviter ces peines, pourvû qu'ils veulent seulement être rebaptisez, & embrasser leur Religion. Ils ne gardent point les jours de Fêtes. Ils ne permettent point aussi les disputes parmi eux. Il y avoit dans cette Province un grand nombre de Lutheriens, de Picards & de Calvinistes ; mais l'exercice de ces Religions fut défendu en 1624. de même que tous leurs Livres ; & la grande vigilance de l'Empereur les a fait peu à peu évader.

Olmutz & Brin. Dans les Villes d'Olmutz & de Brin, il y a des Colleges de Jesuites, par le moyen desquels le nombre des Catholiques augmente tous les jours.

Il se voit aussi un Seminaire institué par Gregoire XIII. dans Olmutz, qui est d'un grand secours pour tout le Pays.

Nichelbourg se fit entierement Catholique en 1581. avec les Bourgades voisines.

De la Religion de la Lusace.

LA Lusace qui est encore une Province d'Allemagne, entre la *Silesie*, le Brandebourg, la Boheme & la Saxe, appartenante à present à l'Electeur de Saxe, depuis 1620. suit la Confession d'Augsbourg, & l'opinion de Luther, de même que les Gentilshommes de la Province. Il y a neanmoins quelques Catholiques à Bautzen, Ville de la Haute Lusace, avec un College de Chanoines, de même que dans les principales Villes de cette Province. Mais ce qui est de fâcheux dans cette Ville, est que la principale Eglise sert aussi-bien aux Lutheriens qu'aux Catholiques.

De la Religion d'Autriche.

L'Autriche, qui est le seul Archiduché de l'Europe, entre les Pays hereditaires de la Maison d'Autriche, est située entre la Boheme, le Danube & la Riviere de Teïa. Elle a deux Evêchez, dont l'un est à Vienne, l'autre à Neustadt. Mais quoique ce Pays ait été sous la domination des Archiducs

Catholiques, neanmoins presque tous les Seigneurs & les Gentilshommes de marque, même les principaux habitans des Villes, se sont laissez emporter à l'heresie de Luther dans les commencemens; & dans la Ville de Vienne presque tous les Marchands & les Artisans étoient de cette Secte: ensorte que pendant les guerres survenuës en 1620. ils firent leurs efforts, pour ouvrir les portes de la Ville à Tieffenbach & Betlen Gabor, quoiqu'ils eussent l'exercice de leur Religion libre au Bourg de Hirren Als, près de Vienne. Mais il n'y a jamais eu de Ville plus affectionnée à la Religion Catholique, que Neustadt, où les Heretiques n'ont aucune Eglise: Outre laquelle, celles qui sont aussi aux Ecclesiastiques, se sont maintenuës plus que les autres, dans l'ancienne & la veritable créance.

L'Emperur Ferdinand fut si grand ennemi de la nouvelle Doctrine de Luther, qu'on ne l'embrassoit qu'avec de grandes craintes & de grands dangers. L'Empereur Maximilien après lui, permit aux Grands Seigneurs & aux Gentilshommes d'Autriche, l'exercice de leur Religion en leurs Villes,

Châteaux & Villages. Et depuis, ces Seigneurs Lutheriens s'étoient tellement licentiez, qu'ils avoient coûtume de s'assembler en la Ville d'Horn, pour déliberer des moyens de maintenir & d'augmenter leur Religion, comme ils ont essayé de faire tant de fois. L'Empereur Ferdinand permit aux Etats de la Basse Autriche, en 1620. de leur laisser l'exercice de la Confession d'Augsbourg libre ; mais en 1623. il fit publier un Edit à Vienne, portant défenses d'y recevoir aucuns habitans, qui ne fussent Catholiques ; & à tous les habitans, de ne se servir que de Catholiques : même il y en eut quelques-uns qui furent punis, pour avoir été à Holsace y faire l'exercice de la Religion Lutherienne. Enfin toute sorte d'exercice de Religion fut interdit aux Lutheriens en la Haute Autriche, en 1625.

Les habitans du Comté de Tirol, qui est de la dépendance de cet Archiduché, situé entre la Baviere, la Carinthie, le Pays des Suisses & l'Italie, sont tous Catholiques, & tout-à fait exempts d'heresies ; & les Archiducs, aussi-bien que les Evêques, ont toûjours eu grand soin d'empêcher l'en- Le Tirol.

trée & le progrès d'une nouvelle Doctrine dans ce Pays. L'Evêque de Brixen, qui a beaucoup d'étenduë, & plusieurs Villes dans ce Comté, est Suffragant de l'Archevêché de Saltzbourg.

Trente. La Ville de Trente, qui est sur les limites du Comté de Tirol, entre l'Italie & l'Allemagne, est aussi fort Catholique. Elle est Capitale d'un petit Pays dit le Trentin. L'Evêque qui en est Seigneur, & Prince de l'Empire, sous la protection de l'Empereur, comme Comte du Tirol, a sous sa Jurisdiction spirituelle plus de 200000. ames. Ceux qui composent le Chapitre de l'Eglise Cathedrale, sont tous Nobles; & c'est de leur Corps qu'on tire l'Evêque, qu'ils élisent eux-mêmes. Cette Ville tire presque toute sa gloire de la sainte Assemblée qu'on y tint dans le dernier siecle, & dont je vais parler.

Concile de Trente. Les playes que Luther & les autres Heretiques firent dans le dernier siecle à l'Eglise, étoient d'autant plus sanglantes, que les mauvais Chrétiens y avoient donné sujet par leurs vices & par leurs dereglemens, les Papes & les gens de bien s'étoient en

vain opposez à ces Dévoyez. On crût avec raison, que si l'on assembloit toute l'Eglise dans une Assemblée generale, ce seroit un remede tres-utile pour arrêter le cours du mal qui augmentoit de jour en jour. Le Pape Paul III. eut la gloire d'executer ce dessein. L'ouverture ne s'en fit que le 13. Decembre, quoiqu'elle eût été ordonnée pour le 15. Mars 1545. Le seul motif qu'on eut de le tenir, fut pour condamner les erreurs de Luther & des autres Heretiques, & pour réformer les mœurs de tous les Chrétiens, Prêtres & Laïques. Les difficultez qui s'y rencontrerent le firent durer tres-long tems, & à la verité ce malheur étoit causé par les guerres qui s'émûrent tres-souvent dans la Chrétienté. Il a été tenu sous cinq Papes en 25. Sessions; sçavoir Paul III, Jules III, Marcel II, Paul IV, & Pie IV : La 1. & la 2. Session furent comme une préparation, pour les Sujets qu'on devoit examiner; & de déclarer que le S. Concile étoit commencé. Pour le titre qu'on devoit mettre à la tête des Decrets : on le conçut en ces termes : *Le S. Concile œcumenique, legitimement assemblé sous la conduite du Saint*

1. & 2. Session.

Esprit, les Legats Apostoliques y présidant. Les Protestans vouloient un Concile qui fût absolument indépendant du Pape, c'est-à-dire sans Chef, ce qui étoit impossible; c'est pourquoi on y mit ces mots, *les Legats Apostoliques y présidant.* Ils prétendoient aussi que les Laïques y devoient avoir leurs suffrages: & pour cela on y mit ces paroles, *le Saint Concile œcumenique,* & non pas celles-ci: *le Concile représentant l'Eglise universelle,* (qui ne se trouvent que dans les Conciles de Constance & de Bâle) pour ne pas donner lieu aux Protestans de dire que les Laïques étant membres de l'Eglise, dévoient aussi l'être du Concile qui la représente: ce qui n'auroit été qu'un mauvais sophisme, qu'on eût aisément détruit, en disant que le Concile représente l'Eglise, en tant qu'elle enseigne & qu'elle définit par ses Pasteurs, ausquels les autres sont unis par leur soûmission. Mais on ne voulut pas leur donner ce prétexte de chicaner. Dans
3. Session. la 3. Session, ont lût le Symbole de Constantinople. Et pour attendre les Evêques qui étoient en chemin, on
4. Session. assigna au 8. Avril la 4. Session; alors on établit, selon les anciens Conciles,

le nombre des Livres Canoniques de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, & les Traditions qui ſont venuës depuis les Apôtres juſques à nous par une ſucceſſion continuelle, & on déclara qu'on doit tenir la verſion vulgate pour autentique. Enſuite comme on voulut ſuivre l'ordre de la Confeſſion d'Augſbourg, qu'on examinoit fort exactement, on définit en la 5. Seſſion, ce que l'on doit croire touchant le peché originel. Sur quoi le Concile déclare entre autres choſes, que ce peché nous eſt remis dans le Baptême ; mais que la concupiſcence demeure, qui eſt l'effet du peché. Le Concile ajoûte, que dans ce Decret touchant le peché originel, il n'entend nullement comprendre l'Immaculée Vierge Marie, Mere de Dieu, & qu'il veut que l'on garde les Conſtitutions de Sixte IV. qui inſtitua en 1476. la Meſſe, & l'Office de l'Immaculée Conception. La 6. Seſſion fut remiſe au 13. Janvier 1547. à cauſe des troubles qui ſurvinrent en Allemagne. On y fit le Decret touchant la juſtification où l'on condamna 33. erreurs, qui ſont oppoſées à la doctrine Catholique, dont les unes ſont des Pelagiens, qui donnent tout

5. Seſſion.

6. Seſſion.

à la volonté de l'homme, agissant par les seules forces de la nature : & les autres des Lutheriens, qui attribuënt tout à la grace de Dieu seul; laquelle, disent-ils, emporte nôtre volonté par une necessité insurmontable. L'on publia dans la 7. Session tenuë le 3. Mars, le Decret des Sacremens en general; c'est-à-dire sur le nombre, l'Instituteur, la necessité, la valeur, la matiere, la forme, & le Ministre des Sacremens : & en particulier sur le Baptême & la Confirmation.

7. Session.

8. Session.

Dans la 8. Session on résolut la translation du Concile à Bologne, à cause de la peste qui étoit à Trente. Les Imperiaux protesterent que n'y ayant point de danger, ils continuëroient seuls le Concile legitime : & demeurerent à Trente avec le Cardinal Pacheco. Mais les deux Legats, avec tous les Prélats de leur parti, s'en allerent à Bologne. L'Empereur ordonna aux Evêques d'Allemagne de demeurer à Trente, comme ils l'avoient résolu, mais de n'y faire aucune séance, pour ne pas voir deux Conciles en même tems; leur défendit aussi qu'on ne décidât rien à Bologne non plus qu'à Trente. De sorte que la 9. & la

la 10. Sessions tenuës à Bologne, ne furent que des préparatifs pour la publication des nouveaux Decrets. Le Concile fut rétabli à Trente le 1. May 1551. sous le Pape Jules III, Paul III. étant mort en 1549. & on lût dans la premiere Session, qui étoit la 11. du Concile, la Bulle de son rétablissement. Dans la 12. on intima seulement pour le 11. Octobre la 13. Session, où on lût le Decret de l'Eucharistie, dans lequel le Concile définit contre les Sacramentaires la présence réelle de Jesus-Christ au Saint Sacrement de l'Autel, & contre les Lutheriens, la Transsubstantiation, l'Adoration de la sainte Hostie, & la présence de Jesus Christ même hors l'usage de ce divin Sacrement. On n'y voulut rien definir, ni de la Communion sous les deux especes pour les Laïques, ni du Sacrifice de la Messe, afin que les Theologiens Protestans, qui prenoient grand interêt en ces deux points, & ausquels on donna un ample sauf conduit, eussent le tems de proposer leurs raisons au Concile dans le 25. Janvier 1552. Dans la 14. Session on y exposa la doctrine de l'Eglise touchant les Sacremens de Penitence, & d'Extrême-

9. & 10. Sessions.

11. Session.

12. Session.

13. Session.

14. Session.

Onction. A l'égard de la Pénitence, le Concile enseigne la necessité & l'institution de ce Sacrement, sa difference d'avec le Baptême & ses trois Parties; sçavoir la Contrition, la Confession des pechez & la Satisfaction. Quant à l'Extrême-Onction, il expose son
15. Session. institution & ses effets. Dans la 15. Session tenuë le 25. Janvier 1552. on donna un nouveau sauf-conduit aux Protestans, & on prorogea le tems jusques au 1. May pour présenter leurs raisons au Concile, touchant la Communion sous les deux especes, le Sacrifice de la Messe, & les Sacremens de l'Ordre & du Mariage. Cependant les Docteurs Catholiques travaillerent dans plusieurs Congregations à éclaircir la matiere du Mariage pour en former des Decrets, qu'on devoit pro-
16. Session. poser au Concile dans la 16. Session: mais lorsqu'on la voulut tenir le 28. Avril, on apprit que Maurice, Electeur de Saxe, ayant joint ses troupes à celles du Marquis de Brandebourg, & du Landgrave de Hesse, pour rétablir le Lutheranisme, s'étoit rendu Maître de la Ville d'Augsbourg, & sembloit menacer celle de Trente. Cela obligea les Legats de suspendre

le Concile, par la permiſſion de Jules III. on ne pût le rétablir pendant les Pontificats de Marcel II. & Paul IV. mais Pie IV. le convoqua de nouveau par ſa Bulle du 29. Novembre 1560. pour le jour de Pâques de l'année ſuivante, du conſentement de l'Empereur, des Rois, & des autres Princes Chrétiens. Dans la 17. Seſſion qu'on ne tint que le 18. Janvier 1562. on ne fit que lire le Decret de la nouvelle ouverture du Concile; déclarant qu'on y traiteroit de ce que l'on jugeroit propre & convenable, pour appaiſer les differens touchant la Religion; pour corriger les abus, & la dépravation des mœurs, & pour rétablir la paix & le bon ordre dans l'Egliſe. Dans la 18. Seſſion tenuë le 26. Fevrier, on fit un Decret touchant l'Index ou le Catalogue des Livres défendus; mais cet Index ne fût pas publié durant le Concile, pour ne pas irriter davantage les Proteſtans qui s'y ſeroient vûs condamnez dans leurs Ouvrages. On ordonna auſſi un ſauf-conduit, non ſeulement pour les Lutheriens Allemans, mais auſſi pour toutes les autres Nations. La 19. Seſſion ſe tint le 14. Mars; mais à cauſe de quelque

Jules mourut en 1555.

17. Seſſion.

18. Seſſion.

19. Seſſion.

difficulté survenuë entre les Ambassadeurs d'Espagne & ceux de l'Empereur, on déclara qu'on ne décideroit rien que dans la prochaine Session, qui fut arrêtée pour le 4. Juin. Les Ambassadeurs du Roy de France étant arrivez au mois de May, rendirent la difficulté encore plus grande ; voulant non-seulement qu'on déclarât que le Concile étoit une continuation du précedent, mais qu'on en fist une nouvelle indiction : neanmoins ils acquiescerent, aussi-bien que les Imperiaux, de peur que le Concile ne se rompît. Et parce que ceux-ci avoient aussi demandé qu'on differât à décider des points de la Foy jusques à ce que les Protestans eussent proposé leurs raisons ; & que les Evêques de France qui n'avoient pû encore quitter leurs Dioceses, fussent arrivez : Lorsqu'on
20 Session. tint la 20. Session le 4. Juin, on remit les Décisions qu'on avoit à faire là-dessus, pour la 21. Session qui fut arrêtée au 16. Juillet. Cependant parce que les Ambassadeurs de l'Empereur, ceux du Duc de Baviere, ceux de Hongrie & de Boheme, ausquels ceux de France se joignirent, demandoient qu'on permît la Communion sous les

deux especes, afin d'attirer les Protestans : on examina cette affaire en plusieurs Congregations ; après quoi dans la 21. Session, le Concile fit un Decret, par lequel il déclara : Qu'il est de la Foy qu'une seule espece suffit pour le Salut, aux Laïques & aux Clercs, qui ne consacrent point ; & quant à la permission qu'on demandoit pour quelques peuples, de pouvoir communier sous les deux especes, il déclara qu'il réservoit à un autre tems de prononcer sur ce sujet. Ainsi sans s'arrêter davantage à cette matiere, on examina celle du Sacrifice de la Messe, dont le Decret fut lû le 17. Septembre dans la 22. Session. Il définit que le Sacrifice non sanglant de l'Eucharistie, représente tous les jours celui de la Croix. Qu'il est propitiatoire, pour les vivans & pour les fideles défunts. Qu'il s'offre à Dieu seul, mais quelquefois en l'honneur & en la memoire des Saints, &c. Après qu'on eut fait à l'ordinaire deux Decrets, pour la Réformation des mœurs & de la discipline, on indiqua la 23. Session, qui se fit le 15. Juillet 1563. à cause des contestations qui survinrent de la part de l'Empereur Ferdi-

21. Session.

22. Session.

nand, & de Charles IX. qui demandoient qu'on réformât la Cour Romaine. Le Pape ayant appaisé ces Princes, en leur remontrant qu'il avoit déja commencé cette réformation, & qu'il continuëroit son zele en tout ce qu'on pourroit raisonnablement attendre de lui : on tint la 23. Session,
23. Session. où le Concile définit ce qu'on doit croire du Sacrement de l'Ordre ; sçavoir, qu'il y a eu de tout tems dans l'Eglise sept Ordres, dont les uns sont plus grands que les autres : Que ceux-là seulement sont Prêtres, qui sont ordonnez par les Evêques ; que l'Ordre est un Sacrement, &c. Dans la 24.
24. Session. Session, on déclara que le Mariage est un vrai Sacrement : Que l'état du mariage ne doit point être préferé à celui de la Virginité ou du Celibat, &c.
25. Session. La 25. & derniere Session se tint le 3. & le 4. Decembre, & l'on y publia 3. Decrets touchant le Purgatoire, l'Invocation des Saints, & l'usage des Indulgences. Après quoi le Concile renvoya au Pape la décision des difficultez qui pourroient naître sur tous ses Decrets. Ainsi finit ce fameux Concile, qui avoit été convoqué jusques à trois fois dans l'espace de 18. ans,

& avoit duré depuis 1545. jusques en 1563. Il fut conclud par les soins de S. Charles, Neveu de Pie IV. Les Decrets en sont admirables, & ils sont presque tous tirez des Conciles précedens ; soit pour les Dogmes de la Foy, soit pour la Réforme des mœurs.

Il y avoit dans le Pays de Stirie, autre Province d'Allemagne de la dépendance de l'Autriche, plusieurs Lutheriens ; mais ils en furent chassez par l'Archiduc Ferdinand, qui a été depuis Empereur. Ils se retirerent en Saxe, où l'Electeur Christian II. les reçut favorablement. Les Peres Jesuites ont un College à Gratz, Capitale de cette Province, où ils sont tous Catholiques, de même qu'à Funstensel & Arisperg : & ce Pays est sous la Jurisdiction spirituelle de l'Evêque de Seckaw, Suffragant de l'Archevêque de Saltzbourg.

La Stirie. *1603.* *Davity derniere édition.*

Les Peuples de Carinthie, Province d'Allemagne, qui est un Duché considerable, soumis aux Archiducs d'Autriche depuis Henry dernier Duc, mort sans successeurs, reçûrent les premiers la Religion Chrétienne. Il y a deux Evêques ; celui de Strasbourg, & l'autre de Laverneid, tous deux Suffra-

Carinthie. *790.*

gans de l'Archevêché de Saltzbourg. Les Habitans du Pays sont tous fort zelez Catholiques.

La Carniole. Ceux de la Carniole, qui est aussi une Province avec titre de Duché à la Maison d'Autriche, sont pareillement tous Catholiques, & quoique selon l'opinion de plusieurs, il y ait quelques Seigneurs Lutheriens ; toutefois ils n'osent paroître tels, & n'ont garde d'en faire l'exercice. Sa Capitale est Laubach, avec Evêché Suffragant de Saltzbourg.

Gorits. Tous ceux de Gorits Capitale d'une Comté de ce nom, Ville dans le Frioul, à quatre mille d'Aquilée, sont aussi Catholiques, s'étans toûjours gardez des nouvelles opinions des Heretiques d'Allemagne : Ils sont aussi sous la Domination des mêmes Archiducs d'Autriche.

Windichmark. Quant à ceux de Windichmark, Province entre la petite Esclavonie, la Stirie, la Carniole & la Croatie qui reconnoissent pour Seigneurs les mêmes Archiducs, sont aussi bons Catholiques ; & quoique quelques Barons de ce Païs ayent embrassé les nouvelles opinions qui se sont glissées depuis environ soixante-onze ans dans cette

cette Province ; toutefois la réformation qui y a été introduite par l'Empereur Ferdinand, qui en chassa les Ministres, a fait qu'il s'y trouve à present bien peu de personne de cette créance.

De la Religion de Pologne.

LA Religion n'a pas commencé dans la Pologne aussi-tôt que la Monarchie ; & ces Peuples n'ont quitté leurs Idoles, pour prendre le culte de la veritable Religion, que dans le dixiéme siecle, environ l'an 965. ou 966. sous le Regne de Myesko, ou Micislas I. premier Duc de Pologne, Chrétien ; car les Souverains de ce Pays ne prenoient point en ce tems-là la qualité de Rois, mais celle de Duc ou de Prince. Ces Peuples embrasserent la Religion Chrétienne en un même jour ; & parce que plusieurs avoient negligé dans les commencemens de se faire baptiser, ce Prince ordonna que, sur peine de la vie, chacun eût à brisser les Idoles, ou les jetter dans l'eau, & se faire baptiser un jour préfix. Cela fut ponctuellement executé dans tous ses Etats : D'où vient qu'en la Grande Pologne, le quatriéme Di-

Florimond de Raymond.

Davity, de l'Europe derniere Edition.

manche de Carême, qu'on appelle le Dimanche de *Latare*, les enfans portent encore une espece d'Idole de bois, qu'ils plongent dans l'eau. Autrefois les Gentilshommes avoient coûtume de tirer leurs épées à demi hors du foureau, lorsqu'on étoit sur le point de dire l'Evangile, & de la remettre, lorsqu'on répondoit : *Gloria tibi Domine* ; mais cette coûtume s'est abrogée avec le tems, ainsi que plusieurs
Eugene IV. abus que le Pape a réformez. Ils se sont maintenus constamment dans la vraie Foy, jusqu'au tems de Luther : Car quoique la Religion des Hussites & des Wiclefistes, se fût glissée en Pologne vers la fin du Regne de Vladislas Jagellon, & le commencement de celui de Vdaliflas & de Casimir, ses fils; toutefois le soin & le zele des Princes & des Evêques empêcherent ces Sectes de s'étendre. Mais depuis l'heresie de Luther, on y a donné entrée à toutes sortes de Religions, & l'on y voit des Heretiques, que l'Eglise a condamnez dès sa naissance, comme celle des Ariens, dont nous allons parler amplement. Il est vrai que les Catholiques font le plus grand nombre ; & ils n'ont point encore permis que l'on ait

élû un Roy heretique, non plus qu'en France, pour faire voir que la Religion Catholique regne dans ces Etats. La puissance & les richesses des Evêques de Pologne ayant aussi beaucoup servi pour la conservation de la vraie Foy, jointes aux grandes alliances de ces Prélats, qui contribuënt aussi à la maintenir, comme leurs richesses, l'Archevêque de Guesne ayant quarante mille ducats de Hongrie, l'Evêque de Cracovie soixante mille, celui de Posnan quarante-cinq; & ainsi des autres.

Les PP. Jesuites contribuënt aussi extrêmement à l'amplifier par leurs Prédications & leur Doctrine. Ils ont pour cela dans toutes les Provinces de ce Royaume quantité de Maisons & de Colleges, où sont instruits les Missionaires, qui donnent la chasse aux Heretiques. Mais ce qui a toûjours empêché leurs grands progrès, ont été les Rois, qui s'étant conservez dans la pureté de la Religion, ont banni de leur Cour toute autre que la leur. Le Senat même, qui n'a jamais admis de Senateurs, que de la Catholique, ne leur a pas peu servi d'obstacle, non plus que la plûpart de la

Nobleſſe, dont il y en a peu d'autre Religion que de la Catholique, ſi ce n'eſt en Pruſſe, en Lithuanie & en Ruſſie, où il y a des Palatins & des Châtelains de differentes Sectes.

Or la premiere des hereſies qui ſe répandit d'abord en Pologne, fut celle des Huſſites. Mais le Roy Ladiſlas, aſſiſté des Seigneurs & des Evêques de ſon Royaume, s'y oppoſa tout-à-fait; & refuſant la Couronne que ceux de Boheme lui offroient; il empêcha par ce moyen que cette hereſie ne paſſât de Boheme en Pologne. Il fut auſſi ordonné en une Diete Generale du Royaume, que quiconque recevroit ou favoriſeroit l'hereſie, en quelque maniere que ce fût, ſeroit puni rigoureuſement: Et parce qu'au commencement que Luther répandit ſon hereſie, les jeunes gens alloient étudier à Lipſe & à Wittemberg, d'où ils retournerent chez eux, ou heretiques, ou moins Catholiques qu'ils n'en étoient partis; Sigiſmond Auguſte, qui regnoit alors, défendit d'aller étudier dans ces Univerſitez: Ce qui arrêta quelque peu le cours de ce mal; mais non pas tout-à-fait, parce qu'en partie, à cauſe du voiſinage des Pays

infectez d'heresie, elle se glissa en ce Royaume, où quelques-uns même renouvellerent les opinions d'Arius & d'Ebion.

Mais il étoit déja corrompu par ceux qui y avoient apporté la Confession d'Augsbourg d'Allemagne, & par d'autres, qui faisoient venir secretement des Precepteurs pour leurs enfans des Universitez dont nous venons de parler. Si bien que cette heresie s'est plus étenduë en Pologne, & a plus de credit que toutes les autres, après celle des Trinitaires, principalement en la Grande Pologne, en la Prusse & dans la Livonie.

En 1525. le Peuple de Dantzic, amateur de nouveautez, & poussé par la fureur de cette Secte, déposa le vieux Senat, & en composa un nouveau de personnes indignes, profana & pilla les Eglises, & fit mille indignitez aux Prêtres & aux Religieux: Et quoique la presence du Roy, qui s'y étoit transporté, eût un peu dissipé ces orages, toutefois la Religion Catholique en fut banni à la suite.

Ces désordres furent suivis de l'apostasie d'Albert de Brandebourg, qui, à la persuasion de ses freres, devint Lu-

therien, & de Grand-Maitre des Chevaliers Teutoniens de Prusse, se fit Duc d'une bonne partie de cette Province. Les Peuples de son Pays, à son exemple, embrasserent aussi-tôt cette Secte ; & ensuite elle entra dans la Prusse du Roy de Pologne. Cette Secte se seroit beaucoup plus étenduë, & auroit fait de plus grands progrès dans cette Province, si les Evêques ne s'y étoient opposez par leur zele & leur vigilance.

Outre l'erreur de Luther & de plusieurs autres qui se glisserent dans la Prusse de ce Duc, celle des Anabaptistes y entra aussi, principalement dans Cunisbergue, aux quartiers de Wenden, près de Dantzic, même tous les Faux-bourgs de Dantzic en sont peuplez. Il s'en voit aussi beaucoup vers la Silesie, au Palatinat de Siradie, & près de Cracovie. Ils ont à Lublin des Temples, avec exercice de leur Religion. Le Calvinisme y regne aussi, principalement entre les Nobles, & particulierement à Dantzic, à Cracovie, à Posnan & à Viln.

Il s'y voit aussi des Hussites, venus de Boheme, qui portent le Calice en leurs armes, en leurs bannieres & en leurs habits.

Il y a aussi des Adamites, & autres, dont les Sectes sont peu connuës, qui sont dans le mépris & la raillerie de tout le monde.

Il y a encore des Picards, des Ariens & des Sociniens, & plusieurs autres Sectes.

Quant aux premiers Ariens, nous on avons déja parlé au commencement de cet Ouvrage, & de leur origine; & cette déteſtable Secte, qui avoit commencé en Egypte environ l'an 320. après s'être répanduë de-là dans tout l'Orient, & presque dans tout l'Occident, avec les Visigoths, les Vandales, les Sueves, les Ostrogoths, les Bourguignons & les Lombards, lorsque ces Peuples occuperent la plus grande partie des Gaules, l'Espagne, l'Afrique, l'Italie, les Isles & la Pannonie, fut enfin tout-à-fait éteinte vers l'an 660. ayant regné, principalement à la faveur de ces Nations barbares, environ 340. ans : Car depuis ce tems-là, il ne se trouve plus ni Peuple, ni Societé, qui en ait fait profession, ni qui en ait eu l'exercice, jusqu'à ce qu'après un intervale de près de 900. ans, elle fut renouvellée le siecle passé par les nouveaux Ariens, ou les Tri-

Ariens.

L.P. Majmbourg de l'Arianisme.

Renouvellement de l'Arianisme.

theistes & Antitrinitaires, qui se sont enfin confondus avec les Deistes & les Sociniens de nôtre siecle. C'est ce que nous allons voir.

Lorsque Luther, au commencement du siecle passé, eut dressé le plan de son heresie sur l'Ecriture interpretée selon son sens, en méprisant l'autorité des Peres & des Conciles, & celle de l'Eglise, de laquelle il se separa; plusieurs de ses Disciples mêmes, croyant qu'ils se pouvoient donner la même liberté que leur Maître avoit prise, firent ce grand nombre de Sectes differentes de la sienne, qui partagerent de son tems toute l'Allemagne, sur les Articles de la Foy qu'il avoit attaquez. Et comme on peut donner à tout, en suivant ce principe, qui laisse à chacun la liberté d'interpréter l'Ecriture comme il l'entend, & de rejetter comme apocryphe celle dont il a de la peine de s'accommoder; il s'en trouva un plus hardi & plus déterminé que tous les autres, qui marchant par la même route, alla jusques à saper les fondemens de la Religion Chrétienne, en renouvellant les blasphêmes d'Arius contre le mystere adorable de la Trinité. Ce nouvel Heresiarque fut Mi-

chel Servet, Espagnol, de Tarragone en Catalogne, homme qui ne manquoit ni d'esprit, ni de capacité, mais qui avoit une si grande présomption, que n'ayant pas encore vingt-cinq ans, il croyoit être l'Oracle du Monde, & l'unique Prophete qu'on dût écouter. Comme il fut venu à Paris pour y étudier en Medecine, il y avala bien-tôt le poison de l'heresie Lutherienne, que quelques Docteurs d'Allemagne, qui s'étoient glissez dans l'Université parmi les Sçavans que François I. y avoit appellez, commençoient à y répandre. Il ne s'attacha pas neanmoins bien fort à cette Secte : car comme il se croyoit trop habile homme, pour être Sectateur d'un autre, & qu'il vouloit absolument être Chef de parti, il se mit à courir le monde. Il parcourut la France & l'Allemagne, & passa même jusqu'en Afrique, pour y acquerir une connoissance plus particuliere de l'Alcoran. Après quoi, il se fit un plan de Religion, qu'il forma des erreurs de toutes les Sectes, qui faisoient alors plus de bruit dans le monde : Car il rejettoit, comme Luther, tout ce que cet heretique condamne dans l'Eglise. Il ne vouloit point du Baptême des

enfans, non plus que les Anabaptistes. Il tenoit, comme les Sacramentaires, que l'Eucharistie n'étoit qu'une simple figure ; & poussant son impieté plus loin que n'avoient fait les autres, il osa dire, comme les Mahometans, qu'il n'y avoit qu'une seule Personne qui fût Dieu, & que Jesus-Christ ne l'étoit pas. Il encherit même pardessus les blasphêmes d'Arius, en disant qu'on ne devoit adorer que le Pere : Que le Fils de Dieu n'étoit pas une Personne, non plus que le Saint-Esprit, qui n'étoit qu'une certaine émanation de l'Essence de Dieu, laquelle avoit commencé d'être en la Création du Monde ; & que la Trinité que les Catholiques adoroient, étoit un Cerbere à trois têtes, composé de trois Dieux imaginaires. Voila les horribles blasphêmes que cet impie osa publier en Allemagne, dans ses abominables Livres, intitulez : *Des erreurs de la Trinité*, qu'il fit imprimer en même tems qu'on formoit la Confession d'Augsbourg, en 1530 c'est-à-dire 870. ans après que l'Arianisme eut été tellement aboli, qu'il ne paroissoit plus dans aucune partie du Monde.

Il employa plus de vingt ans à par-

courir les Provinces d'Europe, principalement celles d'Allemagne & de Pologne, en laiſſant par tout des ſemences de ſa déteſtable Doctrine, qu'il feignoit toûjours de vouloir établir par les ſeuls paſſages de l'Ecriture: Et comme tout étoit alors en trouble ſur la Religion; que tous ceux qui s'étoient ſeparez de l'Egliſe, ne vouloient point d'autre Juge que l'Ecriture, que chacun interprétoit ſelon ſon ſens, il ne manqua de trouver des gens qui embraſſerent ſon parti, & qui combattirent ouvertement comme lui le myſtere de la Trinité, ne reconnoiſſant pour Dieu que le Pere: Car ce fut environ ce tems-là que Campanus, Diſciple de Luther, ſoûtint publiquement les mêmes blaſphêmes à Wittemberg. Il en voulut faire autant au Duché de Cleves, ſon Pays; mais il y fut fait priſonnier. Svensfeldius, Lutherien, & Mathias Illiricus, qui fut condamné comme Arien par l'Univerſité de Wittemberg, ſe déclarerent pour le même parti; & quelque tems après, Gregoire de Paul, Miniſtre de Cracovie, & Chef des Deiſtes, enſeigna publiquement qu'il n'y avoit que la ſeule Perſonne du Pere qui fût Dieu,

& que ni le Fils, ni le Saint Esprit, quoiqu'ils fussent de Dieu, ne l'étoient pas.

Ce furent là les premiers commencemens de l'impieté de Servet dans l'Allemagne & dans la Pologne : Et comme il avoit grande envie d'infecter la France de son venin, il eut la hardiesse d'aller à Genêve, quoique Calvin, qu'on avoit accusé de favoriser l'Arianisme, eût écrit contre lui. Mais il n'y fut pas si tôt arrivé, que Calvin, qui vouloit se justifier aux dépens de Servet, le fit arrêter par le Magistrat. Il eut même une longue conference avec lui, dans laquelle, comme Servet ne vouloit que la seule Ecriture, sans l'autorité ni des Peres, ni des Conciles pour l'interpreter, Calvin se trouva dans quelque embarras, parce qu'il en use de même contre nous ; outre qu'il écrit sur le dixiéme Chapitre de S. Jean, que les Peres se sont trompez dans l'explication de ce Passage : *Mon Pere & Moi ne sommes qu'un* : ce qui signifie seulement, selon lui, le parfait consentement de volonté, & non pas l'unité d'Essence. Mais enfin comme on vit que cet Arien, de quelque maniere qu'il se

défendit contre Calvin, demeuroit toûjours obstiné dans ses propositions impies, que l'on réduisit au nombre de trente-huit, après les avoir communiquées à ceux de Berne, de Zurich, de Bâle & de Schiaffouse, & pris leurs avis, on le condamna à être brûlé tout vif. Ce qui fut executé.

Les Protestans trouverent à redire à cette conduite un peu forte de Calvin, parce qu'elle sembloit autoriser la rigueur dont ils se plaignoient, & qu'on exerçoit contre eux en France & en Angleterre, où l'on faisoit brûler en même tems ceux qui étoient convaincus de prêcher leurs Dogmes, & qui les soûtenoient avec opiniâtreté.

Mais le mal que Servet avoit fait par ses Livres déteſtables, étoit trop grand, pour prétendre que le cours en pût être arrêté par son supplice : Car il s'étoit fait bien des Disciples & des Sectateurs de ses Dogmes, qui faisoient déja, & qui firent encore après sa mort de terribles desordres, particulierement dans la Hongrie, dans la Pologne & dans la Transilvanie, de la maniere que nous l'allons voir. George Blandrata, Piemontois, & Me- 1553.

decin, comme Servet, s'étant échappé de l'Inquisition à Pavie, s'enfuit à Genêve, où après avoir bien examiné les opinions de Calvin, il crut, suivant le même principe de l'Ecriture interpretée sans l'autorité de l'Eglise, qu'il falloit passer outre, & s'attacher à la Doctrine de Servet, dont il avoit étudié les Livres. Ensuite ayant traversé la Suisse, l'Allemagne & la Pologne, où il confera avec Gregoire de Paul, il passa dans la Transilvanie avec Paul Alciat, Milanois, Arien comme lui, & qui se fit depuis Mahometan. Il crut qu'il pourroit faire quelque chose dans un Pays, où le jeune Roy Jean Sigismond, qui venoit d'y être rétabli par le Grand Seigneur Soliman, y laissoit entrer & prêcher les Lutheriens & les Calvinistes, que le Moine George, tandis qu'il gouvernoit, en avoit toûjours écartez. En effet, il trouva moyen de s'introduire dans la Cour, à la faveur de sa profession, & de devenir enfin Medecin du Roy & de Petrovits, son premier Ministre, ou plûtôt son Tuteur, qui étoit déja Lutherien dans son ame. Ce fût lui qui se laissa prendre le premier aux beaux discours de Blandrata, qui lui fit ava-

ler le poiſon de l'Arianiſme. Il ne fut pas après cela fort difficile de le répandre dans la Cour, & même dans l'eſprit du Prince, lequel n'oſa pas neanmoins encore ſe declarer, tant parce que ſa Mere, Princeſſe tres-Catholique, vivoit encore, que parce que Soliman, ſon Patron, avoit écrit à la Reine qu'on ne ſouffrit pas que l'on introduisît de nouvelles Sectes dans le Royaume, de peur qu'elles n'en troublaſſent la paix, en diviſant les eſprits ſur le point ſi délicat de la Religion. 1555.

En effet, on chaſſa tous les Prédicans Lutheriens & Calviniſtes, & tous les nouveaux Ariens ou Trinitaires, qui commençoient à faire un grand parti dans la Tranſilvanie. Mais la Reine étant morte bien-tôt après, & Selim, ſucceſſeur de Soliman, qui ne ſe ſoucioit gueres de ces troubles de Religion, les Lutheriens, les Calviniſtes & les Ariens rentrerent en Tranſilvanie, & y prirent, à la faveur de Petrovits, plus de liberté que jamais. Ce fut pour lors que Blandrata, après avoir gagné les Miniſtres, François David, qui de Proteſtant qu'il étoit, ſe fit Arien, corrompit par le mini-

stere de cet impie, la plûpart de la Cour. Les principaux du Conseil firent ouvertement profession de l'Arianisme, à l'exemple de Petrovits, qui exerçoit cependant mille violences contre les Catholiques; parce que le Prince s'étoit déja déclaré Protestant, après la mort de la Reine sa Mere. Enfin ce miserable Prince, empoisonné de la Doctrine de son Medecin, abandonna les Lutheriens & les Calvinistes, comme il avoit fait les Catholiques, & se déclara hautement pour l'Arianisme dans un Prêche, où François David répandit publiquement tout le venin de cette heresie contre l'adorable mystere de la Trinité.

Les Calvinistes & les Lutheriens, effrayez de ce progrès des Ariens, firent tout ce qu'ils pûrent pour s'y opposer; mais Blandrata trouva moyen de se servir de cela même, pour rendre son parti plus puissant: Car il les engagea à une dispute publique en presence du Prince, qui en seroit le Juge. Les Protestans ne pûrent pas avec honneur refuser ce défi. La Conference se fit publiquement à Varadin, en presence du Prince & de la Cour, entre Blandrata & François David, d'une

d'une part, & quelques Calvinistes & quelques Lutheriens. Ces premiers proposerent tous les passages que les premiers Ariens avoient employez pour combattre la Divinité de Jesus-Christ, & les fortifia de beaucoup d'autres, qu'il produisit de l'un & de l'autre Testament. Il fallut necessairement que les Calvinistes, pour répondre à ces passages des Ariens, se servissent de l'éclaircissement que les Peres & les Conciles y avoient donné, pour en faire entendre le veritable sens, que nous tenons de ces Oracles de l'Eglise, sans lesquels chacun pourroit interpreter l'Ecriture comme il voudroit, sans que l'on pût prétendre plus de droit que l'autre de s'en faire croire. Alors un de ces Ariens tirant avantage de leur réponse, pour les confondre par eux-mêmes, leur dit : *Hé, quoi ! vous ne pouvez souffrir les Papistes, quand, pour soûtenir l'interpretation qu'ils donnent aux passages que vous leur opposez, ils produisent l'autorité des Peres, & les décisions des Conciles, qui sont composez d'hommes sujets à se tromper ; & vous, vous voulez employer contre nous ces mêmes armes, que vous méprisez, quand les*

Romains s'en servent contre vous ?
Cette replique fut reçûë avec applaudissement du Prince & de la plûpart de l'Assemblée, qui suivoit aveuglément ses sentimens : De sorte que les Protestans, qui se trouverent extrémement embarassez, ne pouvant plus rien opposer, qu'on ne repousât contre eux-mêmes, furent enfin contraints, ou de se ranger du côté des Ariens, ou de dissimuler, en attendant un tems qui leur fût plus favorable. Ainsi l'on vit en cette occasion ce qui se verra toûjours, qu'un Heretique, qui ne reçoit pas l'autorité de l'Eglise pour l'explication de la vraie parole de Dieu, n'en peut jamais convaincre un autre.

Cette victoire que les Ariens remporterent sur les Protestans, les fit triompher dans toute la Transilvanie. Ils publierent aussi-tôt les Actes d'une Conference, où ils avoient eu tant d'avantage sur les Protestans. Ils firent courir des Ecrits par toute la Transilvanie, par la Pologne & par la Hongrie. Ils firent qu'on envoyât la Jeunesse dans les Universitez de Padouë & de Venize, & que l'on communiquât avec les Juifs, pour y apprendre de cette perfide Nation à blasphemer

contre le Fils de Dieu. Mais leur plus grande application fut à faire traduire la Bible, qu'ils falsifierent, en Grec, en Hebreu & en Langue vulgaire, par la Traduction qui s'en fit en Hongrois; afin qu'étant entre les mains de tout le monde, à cause de la nouveauté, qui a toûjours eu un tres grand charme pour le Peuple, elle fît couler insensiblement dans les esprits le venin de leur herefie, par les passages qu'ils avoient corrompus.

Mais pendant que Blandrata faisoit ainsi par lui-même tant de désordres dans la Transilvanie, il n'en faisoit pas moins dans la Pologne par ses Emissaires, qu'il y fit venir sous la conduite de Valentinus Gentilis, le premier de ses Confidens. C'étoit un Calabrois, qui avoit pris les Dogmes de Servet, qu'il expliquoit en d'autres termes, en disant qu'il n'y avoit que le seul Pere qui eût l'Essence du vrai Dieu, & qui fût Essentiateur; & que le Fils étoit essentié, ayant reçû de lui une autre Essence differente: De sorte qu'il nioit, comme font tous les Ariens, qu'il y eût trois personnes dans une même Essence; blasphemant contre la Trinité, à l'exemple de Servet. Il l'ap-

Valentinus Gentilis, Chef des Tritheites.

pelloit la nouvelle Idole, la Tour de Babel, le Dieu Sophistique, & les Personnes phantastiques en un seul Dieu, qui est un quatriéme Dieu inconnu, disoit cet impie, qui en reconnoissoit trois, comme trois Esprits éternels; mais il vouloit que les deux autres fussent moindres que le premier, qui leur avoit donné deux Divinitez differentes de la sienne. D'où vient qu'il est le Chef des Tritheites, qui se répandirent dans la Pologne: Car comme il se fut échappé de Genêve, où il étoit sur sa parole, après que Calvin, qui l'avoit fait prendre, l'eut
1567. obligé de se dédire, il s'en vint en Pologne, où Blandrata l'avoit mandé, & où les nouveaux Ariens se rendirent de tous côtez, après que la conduite trop lâche de Sigismond Auguste y eut donné l'entrée aux Lutheriens & aux Calvinistes, que le Roy Sigismond, son Pere, en avoit toûjours éloignez.

Lelio Socini, Sienois, & plusieurs autres, entre lesquels étoit Bernardin Okin, y accoururent, pour y combattre ouvertement la Divinité de Jesus-Christ: Ce qu'ils ne pouvoient faire ailleurs.

Cet Okin avoit été Capucin.

Cependant le parti des Trinitaires

se fortifia tellement dans la Pologne, qu'il devint plus puissant que celui des Protestans, soit Lutheriens, soit Calvinistes. Plusieurs de la Noblesse, & même des Palatins, l'embrasserent ouvertement. Il s'étendit dans la Lithuanie, dans la Russie & dans la Volhinie. Il étoit aussi fort puissant dans la Moravie & dans la Silesie, voisine de la Pologne; & chacun de ceux qui venoient y dogmatiser, parloit de Dieu de la maniere qu'il vouloit, sans suivre d'autre regle, que celle de son sens particulier. Cette détestable heresie s'y multiplia, divisée en tant de differentes Sectes, qu'on en a compté jusqu'à trente-deux, qui s'accordoient pourtant toutes à nier la Divinité de Jesus-Christ. Et quelques-uns même, comme Lucas Sternbergius, passerent jusqu'à dire qu'il n'étoit qu'un homme plus excellent que tous les autres; ce qui fit naître peu de tems après le Socinianisme.

Les Protestans, principalement les Calvinistes, qui abusant de la facilité de Sigismond, venoient de s'établir en ce Royaume, ne pouvoient souffrir que ces Trinitaires l'emportassent si hautement sur eux; mais il leur en

prit à peu près comme a ceux de la Transilvanie : Car comme les uns & les autres se furent defiez à la dispute durant la Diete de Petricovie, ceux d'entre les Palatins, qui favorisoient les deux partis, obtinrent du Roy que les principaux de leurs Docteurs disputassent publiquement en pleins Etats. Le Grand Cardinal Hosius, Evêque de Varmie, se retira de la Diete, pour ne point entendre blasphemer contre Jesus-Christ. On fit cette Conference entre les Calvinistes & les Trinitaires. Gregoire de Paul & Gentilis proposerent tous les passages des vieux Ariens: & comme les Calvinistes recouroient, comme nous faisons, aux Anciens Peres & au Concile de Nicée, pour en avoir la veritable intelligence ; les Ariens, se mocquant d'eux, les combattoient par les mêmes armes que les Protestans employent encore tous les jours contre nous sur les autres Articles : Car ils leur disoient hautement ce que ces Messieurs nous disent éternellement : Qu'ils ne vouloient que la parole de Dieu toute pure, qui se produit assez clairement d'elle-même par sa propre lumiere : Qu'ils n'admettoient que ce qu'elle contient, & qu'on

n'y trouveroit jamais en termes formels, ni que le Fils fût Consubstantiel au Pere, ni qu'il y eût trois Personnes dictinctes dans une même Essence : Que les Peres s'étoient trompez : Que le Concile de Nicée n'étoit qu'une Assemblée d'hommes, qui étoient ou gagnez, ou violentez par Constantin ; & que Concile pour Concile, ils aimoient mieux suivre ceux de Sirmium & de Rimini, où l'Empereur Constantius avoit fait recevoir la Doctrine d'Arius. Enfin tout ce que les Protestans nous opposent, ils le leur opposoient, & ils leur répondoient aussi de la même maniere que ces gens nous répondent. Les Protestans, après avoir bien disputé, se mirent à chanter à haute voix l'Hymne de la Glorification : *Gloire soit à Dieu le Pere, & à son Fils unique, & tout ensemble au Saint-Esprit Paraclet, dans tous les siecles des siecles.* Mais les Ministres & les Seigneurs Ariens se levant tout en colere, rompirent l'Assemblée, en protestant qu'ils ne pouvoient souffrir que l'on fît cette injure à Dieu.

Ainsi finit cette Conference, qui mit la division entre les Protestans Luthe-

riens & Calvinistes, qui s'entrereprochoient les uns aux autres d'avoir donné lieu par leur Doctrine à cette execrable heresie. Mais pour les accorder, on peut dire certainement que ceux qui ont renouvellé l'Arianisme, après un interval de près de 900. ans, ont tous été avant cela ou Lutheriens, ou Calvinistes.

1568. Il se fit encore plusieurs Conferen-
1570. ces semblables entre les Protestans & les Ariens, à Sandomire, à Lublin, à Albe Jule, & en d'autres Villes de la Pologne & de la Transilvanie; & toûjours avec un pareil succès, les Ariens se servant des armes des Protestans pour les combattre. Ce qu'il y eut d'avantageux pour la Religion dans celle de Petricovie, c'est que Sigismond, revenu de sa profonde letargie, par le grand bruit que firent les Evêques, & sur tout Hosius, fit un Edit, par lequel il bannit de tous ses Etats tous les Etrangers, qui y avoient porté une si détestable Doctrine. Mais s'il épargna un peu trop les impies, la Justice Divine ne manqua pas de les punir avec beaucoup plus de rigueur: car Gentilis & Lelio Socini, Blandrata, François David, & quelques autres, moururent

moururent peu de tems après, les uns par le ſupplice, & d'autres miſerablement. Ainſi la plûpart des Auteurs du nouvel Arianiſme tomberent, auſſibien qu'Arius, dès cette vie, entre les mains de la Juſtice de Dieu, qui ne laiſſa pas neanmoins de punir ces Peuples Septentrionaux par ce fleau, beaucoup plus terrible que celui de la guerre, de la peſte & de la famine: Car après la mort du Roy Sigiſmond Auguſte, qui ſe contentant d'être Catholique, n'eut pas aſſez de fermeté pour reprimer les hereſies, quoiqu'il ne fit jamais aucun Edit en leur faveur; tous les Heretiques qu'on toleroit, particulierement les Lutheriens, les Calviniſtes & les Ariens, demanderent durant l'Interregne, la liberté d'exercer leur Religion, non ſeulement par tolerance, mais auſſi par l'autorité des Loix. Et comme pluſieurs Grands Seigneurs s'étoient malheureuſement engagez dans ces partis, & particulierement dans celui des Ariens, ils prévalurent enfin dans la Diete, & ils obtinrent l'Edit qu'on y fit, par lequel il étoit permis de ſuivre la créance qu'on voudroit: On le fit confirmer par le nouveau Roy, Henry de 1572. *Flor. m L. 4. c. 12.*

Valois, & même jurer en ces termes: Quil maintiendroit la Paix entre les differens partis qui contestent de la Religion. Il fallut que son Successeur fit aussi le même serment, qu'on exigeoit des nouveaux Rois, ce qui a été cause que les Ariens se sont depuis extrémement multipliez dans ce Royaume.

Le même Edit de liberté se fit dans la Transilvanie en 1565. & se confirma plusieurs fois depuis dans les Etats, sous le Prince Jean Sigismond, qui professoit l'Arianisme. Estienne Battori, Prince tres zelé pour la Foy, leur ayant succedé par l'élection des Transilvains, appella les Jesuites, pour les opposer à l'heresie, qu'il ne pouvoit détruire ouvertement, parce qu'on exigeoit des Princes le serment de maintenir l'Edit de liberté. Aprés qu'il fut élû Roy de Pologne, le Prince Christophe, son frere, qu'il laissa Vaivode en Transilvanie, les établit dans Colosvar & dans Wissembourg, & à Varadin, où ils combattirent l'heresie, & particulierement l'Arianisme, avec un grand fruit, qui parut dans la conversion d'un tres-grand nombre de ces Heretiques. Cela leur attira la

haine des Miniſtres de cette impieté, qui réſolurent de s'en vanger. Il ne leur fut pas difficile de ſe ſatisfaire, Car s'étant rendus formidables, & tout puiſſans durant la jeuneſſe du Prince Sigiſmond Battori, ils s'unirent contre eux avec les Lutheriens & les Calviniſtes, à la ſollicitation de Demetrius, faux Evêque des Ariens, qui crioit par tout que les Jeſuites alloient rétablir l'Empire du Pape, & l'Idolâtrie parmi les Tranſilvains : De ſorte qu'étant les plus forts dans les Etats qui s'y tinrent à Megiez, près de Coloſwar, ils y firent paſſer le Decret du banniſſement des Jeſuites, malgré tous les efforts que firent le Prince & les Catholiques, pour empêcher cet Acte, qui étoit directement contre l'Edit de la liberté que les Proteſtans avoient demandé ; & peu de tems après, ils ſe jetterent ſur les Jeſuites, qui avoient été rétablis dans ces Etats: & s'étant déchaînez contre eux, ils entrerent dans leur College à Coloſwar, & dans leur Egliſe, où ils commirent le dernier des ſacrileges, foulant aux pieds le Saint Sacrement, & maſſacrant le Sacriſtain ; pillant enfin & renverſant de fonds en comble

1603. le College & l'Eglise, & se glorifiant brutalement d'avoir vangé l'honneur de Dieu, en exterminant de leur Ville ceux qui la rendoient idolâtres. Mais ces actions ne demeurerent pas impunies, le Chef de ces désordres ayant été tué dans un combat, & la Ville de Colofwar reprise, où les Jesuites furent rétablis. Mais comme peu de tems après, la Transilvanie tomba sous la domination des Princes Calvinistes, qui se mirent sous la protection des Turcs, les Jesuites en souffrirent, eux qui furent encore chassez & rétablis plus d'une fois. Les Ariens n'en profiterent pas; parce qu'enfin, quoiqu'on les y tolere encore, l'on rendit par les Edits la liberté aux Catholiques & aux Protes-
1603. stans Calvinistes & Lutheriens, principalement depuis que l'on vit que toutes les differentes Sectes de l'Arianisme s'étoient confonduës avec la plus détestable de toutes, à laquelle Fausto Socini a donné son nom, comme nous avons vû dans la Religion d'Hollande.

Juifs de Pologne. Il se trouve aussi grand nombre de Juifs dans ce Royaume, qui joüissent de grands Privileges depuis le Regne

de Casimir II. surnommé le Grand. Ils impriment toute sorte de Livres avec liberté, & sans crainte des Chrétiens. Parmi eux, il s'en trouve certaine sorte de Juifs, nommée Koraim, qui n'approuve que la Loy écrite de Moyse, prise à la lettre, rejettant les Expositions des Rabins, & leurs Ordonnances.

L'on trouve encore dans la Lithuanie quelques Hordes de Tartares, qui suivent la Doctrine de Mahomet, & qui neanmoins obéïssent aux Rois de Pologne. Ils ont l'exercice de leur Religion libre près de Viln. Ces Tartares ne vivent point de butin comme les autres. Il y a aussi des Ariens dans ce Duché.

Il y a même dans la Lithuanie & la Samogitie, plusieurs qui adorent des Serpens, qu'ils appellent en leur langue Gwoitres, ils les gardent en leurs Maisons, & leurs Prêtres les appellent en certains tems de l'année, se servans de prieres pour cela, afin qu'ils viennent goûter des viandes qu'ils leurs apprêtent; après qu'ils en ont goûté, ils se retirent, & les hommes en mangent à la suite de bon cœur, s'assurans qu'ils seront heureux toute l'année:

mais quand les Serpens ne viennent point manger de ces viandes, ils croyent qu'ils sont menacez de quelque malheur.

Ceux de Prusse, de Samogitie, de Lithuanie & de Russie, ont autrefois adorez les malins Esprits, comme des Dieux, & les adorent encore secretement en plusieurs endroits, ayans aussi plusieurs superstitions en leurs mariages, & en leurs funerailles, dans lesquelles ils observent des ceremonies ridicules.

Dans la petite Russie ou Ruthenie, il y a quatre Religions differentes; sçavoir, la Romaine, la Grecque, l'Armenienne, & la Juifve; quant aux nouvelles opinions de Calvin & de Luther, ils en sont grands ennemis. Les Habitans des Villes, & les Gentilshommes suivent la Religion Romaine, & les Paysans la Religion Grecque.

Evêques Grecs.

Neanmoins les Evêques Russes Sujets au Roy de Pologne, reconnurent le Saint Siege en 1595. sous le Pontificat de Clement, & donnerent une Confession en langue Russique, en la maniere qui suit. Je croi fermement tous les articles qui sont au Symbole de la sainte Eglise Romaine, & tout

ce que le Concile de Florence a déterminé sur le sujet de l'union de l'Eglise Orientale & Occidentale. Que le Saint-Esprit procede, dès l'éternité, du Pere & du Fils, & a son essence d'eux deux. Que le précieux Corps de Jesus-Christ se fait aussi-bien au pain sans levain, qu'au pain levé, selon la coûtume de l'une ou de l'autre Eglise. Que les Prieres des vivans profitent aux Fidéles trépassez, & que les ames de ceux qui n'ont commis aucun peché depuis le Baptême, ou qui se sont repentis après le peché en cette vie, ou qui ont fait penitence en l'autre, entrent aussi-tôt dans le Ciel, & joüissent de la vision beatifique selon leurs merites ; comme au contraire, celles de ceux qui meurent en peché mortel, ou avec le seul originel, descendent droit aux Enfers, où ils sont diversement punis. Que le Pape de Rome, est Chef de tous les Chrétiens, & Successeur de S. Pierre. Ils croyent encore le Concile de Trente, & la Sainte Ecriture, selon l'interpretation de l'Eglise Romaine ; & les Sacremens de Baptême, de Confirmation, d'Eucharistie, de Confession ou Pénitence, Extrême-Onction, Ordre & Mariage,

croyans qu'ils conferent la grace, & qu'on ne peut donner deux fois le Baptême, la Confirmation, ou les saints Ordres. Qu'en la Messe on offre le vrai Dieu, & le Sacrifice propitiatoire pour les vivans & pour les morts. Que le Corps & le Sang de Jesus-Christ sont réellement en l'Eucharistie avec son ame & sa divinité, & que toute la substance du pain se convertit au Corps, & celle du vin au Sang; laquelle conversion est appellée Transsubstantiation par l'Eglise Catholique, & qu'on reçoit Jesus-Christ entier, & le vrai Sacrement sous une seule espece. Ils croyent aussi le Purgatoire, l'Invocation des Saints, la veneration des Reliques & des Images de Jesus-Christ, de la sainte Vierge & des autres Saints, & que l'usage des Indulgences est salutaire. Sur cette Confession, on leur permit l'usage des ceremonies de l'Eglise Orientale, qui n'ont rien d'heretique en elles.

Le Baptême des Rutheniens se fait de cette maniere; si-tôt que l'enfant est né, on appelle le Prêtre, qui se présentant à la porte de la maison de l'accouchée, récite certaines prieres, & impose le nom à l'enfant. Le qua-

rantiéme jour on porte l'enfant à l'Eglise, où il est baptisé, & plongé tout-à-fait par trois fois dans l'eau, comme les Moscovites. Autrement ils ne croiroient pas qu'il fut baptisé; on le oint aussi-tôt du Saint Chrême, & ils y ajoûtent de la Myrrhe. Ils consacrent l'eau du Baptême toutes les fois qu'ils baptisent, puis ils la répandent hors l'Eglise. Les enfans sont toûjours baptisez au Temple, s'ils n'en sont trop éloignez, ou qu'il ne fasse trop grand froid, & jamais on n'use d'eau tiéde, les Parains sont choisis par les Parens; toutes les fois qu'ils renoncent au Diable, après certaines abjurations du Prêtre, ils crachent à terre; ils n'usent ni de sel ni de salive, comme en l'Eglise Romaine; le Prêtre coupe seulement des cheveux de l'enfant.

On peut donc dire que de vingt Evêques qu'il y a dans la Russie, sujets aux Polonois, il n'y en a que sept qui soient sous la Jurisdiction du Métropolitain de Kiou; & quoique les autres semblent reconnoître son autorité, en luy envoyant souvent des presens, neanmoins ils sont soûmis au Patriarche de Moscovie: il y en eut 14. ou 15.

qui ſe ſoûmirent en 1595. à l'Egliſe Romaine, comme nous avons déja dit.

Or quoiqu'il y ait peu de Dioceſes, ils ſont toutefois de grande étenduë, & mêlez parmi les Romains dans quelques Provinces ; ſçavoir la Ruſſie, la Volhinie, la Podolie, & la Lithuanie, leſquelles ſont remarquables par la multitude des Monaſteres & des Egliſes, qui ſont au nombre de douze ou treize mille. Au reſte, ces prétendus Evêques Grecs Ruſſiens, different en quelque maniere pour leur créance, de l'Egliſe Grecque, & fourniſſent plus l'Egliſe Romaine que celle-là.

Pour ce qui eſt des Armeniens qui ſe vantent d'avoir reçu la Foy Chrétienne de Saint Thadée, ils demeurent principalement à Lwow, où ils ont un Evêque : Ils officient en leur langue vulgaire, comme les Ruſſes font en la leur : Ils offrent en leur Meſſe, ou leur Liturgie, le Sacrifice pour les vivans & pour les morts, & gardent le Saint Sacrement pour les malades, dans un Ciboire. Ils font des Proceſſions en memoire de Jeſus-Chriſt, qui voyageoit en pluſieurs endroits ſur la terre. Le Prêtre confirme le

mariage par ces paroles : *Que l'homme ne ſépare point ce que Dieu a conjoint*. Ils ont trois Autels en leurs Temples, devant leſquels ils baiſſent la tête, en faiſant le ſigne de la Croix. Ils tendent un voile devant le grand Autel, comme font les Ruſſes, lorſqu'ils diſent la Meſſe, & quelque tems après ſe font voir au Peuple ; les Laïcs ſont près du Chœur dans l'Egliſe, & les femmes plus éloignées : mais les hommes Ruſſiens ſont mêlez avec les femmes. Outre les Jeûnes des Mercredis & des Vendredis, auxquels ils ne mangent que des légumes ; au lieu que les Ruſſes uſent de poiſſon : ils font trois Carêmes, chacun deſquels eſt de quarante jours, dont ils appellent le premier, le Jeûne de Moyſe, qui eſt auparavant Noël ; le ſecond, de Jeſus-Chriſt, avant Pâques ; & le troiſiéme d'Elie, qu'ils celébrent avant la Fête de ſainte Croix, ne mangeant qu'une fois le jour. Leurs Prêtres prêchent ſouvent. Ils bâtiſſent des Temples en l'honneur des Saints ; ils croyent que la ſainte Vierge a été conçûë, & qu'elle eſt née de même que les autres : mais qu'elle a été ſanctifiée après ſa naiſſance, demeurant

toûjours Vierge ; Ils croyent que le Pere, le Fils, & le Saint Esprit ne sont qu'un Dieu, & que le Saint-Esprit vient du Pere seul, & est envoyé par lui à l'Eglise. Ils reçoivent toute la Sainte Ecriture, & même l'Epître Canonique de S. Jacques. Ils approuvent les Conciles de Nicée, d'Ephese, & de Constantinople, mais ils rejettent celui de Calcedoine. Leurs Prêtres se marient, de même que ceux des Russes ; ils se contentent des aumônes qu'on leur fait, ne possedant aucun fonds, & n'exerçant aucun art mécanique.

Quant aux Juifs, ils y vivent de la même maniere que nous le venons de décrire.

La plus grande partie de la Noblesse qui est dans la Russie Meridionale, suit l'Eglise Romaine, & le Peuple reconnoît l'autorité du Patriarche de Constantinople, fuyant pourtant les erreurs des Grecs.

En la Russie, sous laquelle on comprend aussi la Lithuanie, on ne compte que cinq Evêchez Latins, avec l'Archevêché de Leonpurg ou Leopoli, où il y a encore un Archevêque ou Patriarche des Armeniens ; parce que ce

peuple fait grand trafic en cette Ville, & à Caminiek, auparavant qu'il fût pris par les Turcs.

La Volhinie, qui eſt compriſe ſous la Ruſſie, ainſi que la Podolie, eſt la demeure d'un Duc qui eſt chef de ceux qui vivent à la Grecque. Pendant que la Podolie étoit ſujette au Roy de Pologne, il y avoit dans Caminiek deux Evêques, l'un Catholique, & l'autre de la Religion Grecque: Il y avoit auſſi douze Egliſes, qui ſont converties en Moſquées, depuis que les Turcs s'en ſont emparez. Ils étoient tous Catholiques Romains à Cowene, quoiqu'ils y parlent Ruſſien; préſentement cette Religion n'y a plus d'exercice. Il y a auſſi dans quelques Villes de cette Province des Tartares Czeremiſſes, qui ſuivent le Mahometiſme, & en ont l'exercice libre.

La Lithuanie, qui eſt un des grands Duchez de l'Europe, uni à la Couronne de Pologne en 1386. par Jagellon qui en étoit Grand Duc, & depuis Roy de Pologne, & qui s'étoit fait Chrétien avec tous ſes Sujets en 1380 a ſouffert les mêmes viciſſitudes de la Religion, que les autres Provinces de Pologne, à cauſe du peu de

soin qu'on a pris d'instruire ses peuples depuis, de la grandeur du Pays, & du mélange des Russiens; qui, outre l'heresie & le schisme, ont encore mille superstitions. Les habitans n'ont pas été bien confirmez en la Foy; plusieurs restes d'idolâtrie y ayant été encore depuis peu découverts : neanmoins les Catholiques y sont en beaucoup plus grand nombre que les autres, ayant un Evêque à Viln, qui dépend de l'Archevêque de Gnesne, lequel a un grand territoire. Les autres sont de la Religion des Russiens, comme à Novogrod & Polotzco vers le midi jusques à Kiow, dont l'Evêque exerce la Jurisdiction de l'Archevêque de Lwow en Russie, & ont le Siege de leur Métropolitain à Viln en l'Eglise de sainte Marie. Les Zuingliens établirent il y a long-tems un College à Viln, & corrompirent toute la Jeunesse de Lithuanie : mais les Peres Jesuites, ont depuis rompu toutes leurs mesures, & ont rendu leur College desert. L'on trouve près de Viln des Tartares qui y possedent des heritages & y trafiquent, faisant l'exercice de leur Loi Mahometane : Il y a aussi des Juifs, principalement en la Ville de Troki,

des Armeniens qui ont un Temple particulier à Viln, des Hussites qui sont dispersez dans le Pays, & des Chiromanciens & des Sorciers, qui sont en grand nombre. La Ville de Luczko sert de Siege à un Evêque Russien; de même qu'a un Latin, qui dépend de l'Archevêque de Gnesne.

Dans la Samogitie, qui est une autre Province de Pologne, il y a des Catholiques Romains qui ont leur Evêque; mais il s'y trouve aussi beaucoup de Payens, qui ont une infinité de Dieux & de Déesses qu'ils réverent, jusques à des Dieux de mouches à miel. Ils ont aussi des Lutins, qui se font voir à ceux qui croyent en eux.

Il y a aussi plusieurs Religions dans la Prusse, qui est une tres-grande Province; divisée en Royale & Ducale, dont la Royale appartient au Roy de Pologne, & la Ducale au Marquis de Brandebourg. De toutes les Sectes qui y sont, la Lutherienne est la plus puissante, principalement dans la Prusse Ducale, dont les Ducs ont toûjours été Lutheriens, depuis Albert de Brandebourg, premier Duc, qui quitta la Religion Catholique avec la Maîtrise de l'Ordre, à la réserve de l'un d'eux

qui a été Calviniste ; comme nous l'avons dit dans la Religion d'Allemagne. Cette erreur prévaut encore dans les Villes de Dantzic, d'Elbing, de Thorn, & Koningsberg. Les Calvinistes qui s'y introduisirent par terre de Pologne, comme les Hollandois & les Anglois firent par mer, y gagnerent peu à peu. Les Anabaptistes y sont aussi en grand nombre en quelques endroits, comme à Werden. Il s'y trouve aussi des Payens, qui sont attachez aux anciennes idolâtries, & des Juifs répandus par les Villes & les Bourgades. Quant aux Catholiques, il y en a grand nombre dans la Prusse Royale, & le Diocese de Varme est tout Catholique. Ils ont aussi l'exercice de leur Religion libre à Montroyal ou Konisberg, Ville Capitale de la Prusse Ducale, sur l'instance que Sigismond II. en fit, quoique le Duc fût de la Confession d'Augsbourg, ou Lutherien. Il y a en la Prusse Royale deux Evêques; celui de Varme qui a son Siege à Brunsberge, & celui de Culm. Il y avoit aussi deux Evêques en la Prusse Ducale, sçavoir celui de Sambie, dont le Siege étoit à Montroyal : & celui de Pomeranie, dont le Siege étoit à Marie-

Werber;

Werber ; mais Albert étant devenu Duc de Prusse, les supprima tous deux.

Quant à la Livonie, qui est une Province de la Sarmatie d'Europe, dépendante autrefois du Royaume de Pologne, présentement au Roy de Suede, & qui a six-vingt lieuës d'Allemagne de longueur, & quarante de largeur ; ses habitans ont été fort longtems Payens, & ce ne fut qu'au douziéme siecle, qu'un rayon du Soleil de Justice commença à les éclairer, par le ministere de quelques Marchands de Brême qui y furent attirez par le commerce.

Livonie.

Olearius voyage de Moscovie.

Dès l'an 1158. un de leurs Navires ayant été jetté par la tempête dans le Golfe de Riga, que l'on ne connoissoit pas encore, les Marchands trouverent si bien leur compte avec les habitans du Pays, qu'ils résolurent d'y continuer leur navigation, & ce avec d'autant plus de satisfaction, que le peuple étant fort simple & docile, ils croyoient qu'on n'auroit pas beaucoup de peine à l'amener au Christianisme. Menard, Religieux de Segebert, fut le premier qui leur prêcha l'Evangile, & qui fut fait prémier

Evêque de Livonie par le Pape Alexandre III. en 1170. Berthold, Religieux de l'Ordre de Cîteaux ſucceda à Menard : mais comme il étoit plus propre aux Armes, qu'à l'état Eccleſiaſtique, il s'y prit ſi mal, qu'en étant venu aux mains avec ces Peuples, ils le tuerent en 1186. avec onze cent Chrétiens. Albert, Chanoine de Brême fut Evêque après lui. C'eſt lui qui jetta les premiers fondemens de la Ville de Riga, & de l'Ordre des Freres de l'Eſpadon, de l'autorité du Pape Innocent III. & en vertu du pouvoir qu'il lui avoit donné, de leur ceder la troiſiéme partie des Conquêtes qu'ils feroient ſur les Barbares. Ils vivoient ſous la Regle des Templiers, & on les appelloit Freres, ou Chevaliers de l'Eſpadon, parce qu'ils portoient ſur leurs manteaux blancs un Eſpadon rouge, avec une Eſtoile de la même couleur, qu'ils convertirent depuis en deux Eſpadons poſez en ſautoir. Mais parce que cette nouvelle Religion ne ſe trouva pas aſſez bien établie ; elle fut jointe à celle de ſainte Marie de Jeruſalem, en la perſonne de Herman Balk, Grand Maître de Pruſſe en 1238. & c'eſt depuis ce tems-là que le Maître

de Livonie a été dans la dépendance du Grand-Maître de Prusse, jusques à ce que Sigismond Auguste, Roy de Pologne changea cette qualité*, en celle de Duc de Curlande, en la personne de Godard Kettler.

Nous venons de dire que l'Evangile fut prêché en Livonie dès le douziéme siecle; mais les Livonois ne sont pas meilleurs Chrétiens pour cela, ils ne le sont la plûpart que de nom, & ne se peuvent pas encore entierement défaire de leurs superstitions payennes; car quoiqu'ils fassent profession de la Religion Lutherienne, & qu'il n'y ait presque point de Village qui n'ait son Temple, & son Ministre; ils sont neanmoins si peu instruits, qu'à la réserve du Baptême, on peut dire qu'ils n'ont aucun caractere du Christianisme. En effet, ils vont fort rarement au Prêche, & ne font presque jamais la Cene. Ils s'excusent de cette irreverence envers les Sacremens, sur la dureté de leur servitude, qu'ils disent être tellement insupportable, qu'elle ne leur permet point de s'appliquer à la devotion. S'ils vont quelquefois au Prêche, ce n'est que par contrainte, ou par quelque considera-

tion particuliere; c'est à cette occasion qu'André Besiq, Prevôt de l'Eglise de Lukenhausen rapporte, qu'ayant été appellé pour consoler & administrer un Paysan de cette contrée, qui étoit à l'extremité, il lui demanda, ce qui l'avoit obligé d'envoyer querir son Pasteur en l'état où il étoit, vû que pendant un si long-tems il ne s'étoit point reconcilié avec Dieu. Le Paysan lui répondit ingenuëment qu'il n'y auroit point encore songé, mais qu'il avoit bien voulu suivre le conseil d'un de ses amis, qui lui avoit dit, que sans cela il ne pourroit pas être enterré au Cimetiere, ni être inhumé avec les ceremonies ordinaires. Il est vrai que l'ignorance crasse de la plûpart des Pasteurs de ces contrées, qui bien souvent auroient eux-mêmes grand besoin d'être cathéchisez, a beaucoup contribué à l'endurcissement de ces miserables; mais le feu Roy de Suede y a pourvû, en enjoignant par une Ordonnance tres-severe, à l'Evêque de la Province, qui fait sa résidence en l'Eglise Cathedrale de Revel, de convoquer tous les ans un Synode, pour le Reglement des affaires de leur Eglise, & d'y examiner non seulement

les Grands Vicaires, mais aussi les Curez des Villages mêmes, afin de les obliger par ce moyen, à s'appliquer avec assiduité à l'étude de l'Ecriture Sainte, & à la cure des ames.

Il est vrai que la servitude de ces peuples est dure; mais il est vrai aussi, qu'on ne sçauroit tant soit peu lâcher la bride, qu'ils ne s'émancipent, & qu'ils ne se dispensent de leur devoir, d'autant plus qu'ils sont persuadez que leurs Prédecesseurs ont été autrefois Maîtres du Pays, & que ce n'est que la force qui les a assujettis aux Allemans. Ils croyent en effet une autre vie après celle-ci : mais ils ont là-dessus des pensées tres-extravagantes, jusques-là que quelquefois, les Femmes Livonoises après la mort de leurs maris, mettent une éguille & du fil dans la bierre; disant qu'elles auroient honte de sçavoir que leurs maris, ayant à se trouver en l'autre monde, en la compagnie de quantité d'honnêtes gens, y eussent été vûs avec des habits déchirez. Ils se soucient neanmoins peu de l'avenir & de ce qui leur peut arriver en l'autre vie; & l'on voit en plusieurs choses de leur conduite, des marques de leur ancienne

Idolâtrie, que les Ministres tâchent d'arracher peu à peu, & leur imprimer leur Religion : mais ils disent que l'idolâtrie & la superstition y ont jetté de trop profondes racines, & leur stupidité & leur opiniâtreté est trop grande, pour pouvoir esperer qu'ils se rendent capables d'instruction. Ils font leurs devotions le plus souvent sur des collines, ou près d'un arbre qu'ils choisissent pour cela, sur lequel ils font plusieurs incisions, le bandent de quelque étoffe rouge, & ensuite, font des prieres qui ne tendent qu'à attirer sur eux des benedictions temporelles. A deux lieuës de Kunda entre Revel & Nerva, il y a une vieille Chapelle ruinée, où les Paysans vont tous les ans faire leur pelerinage le jour de la Visitation Nôtre-Dame; il y en a qui se déshabillent, & en cet état s'étant mis à genoux près d'une grosse pierre, qui est au milieu de la Chapelle, ils sautent autour, & lui offrent des fruits & de la viande, lui recommandant la conservation de leur santé, & celle de leurs bestiaux pour cette année là. Cette devotion s'acheve en beuvettes, & en toute sorte de dissolutions, qui ne finissent jamais sans querelles, &

ſans de grands deſordres. Ils ont tant d'inclination pour le fortilege, & ils le croyent ſi neceſſaire pour la conſervation de leur bétail, que les peres & les meres l'enſeignent à leurs enfans ; de ſorte qu'il ne ſe trouve preſque point de Payſan qui ne ſoit ſorcier. Ils ont auſſi d'autres ceremonies ſuperſtitieuſes ; & une méchante coûtume de rebaptiſer les enfans, quand, pendant les ſix premieres ſemaines après leur naiſſance, ils les voyent malades, ou dans des inquiétudes, qu'ils croyent proceder de ce qu'on leur a donné un nom qui ne leur eſt point propre, c'eſt pourquoi ils en font donner un autre : mais parce que ce n'eſt pas ſeulement un peché, mais auſſi un crime que le Magiſtrat punit ſévérement en ce pays-là, ils s'en cachent. Il y a ſix ſortes de Nations dans la Livonie, quoiqu'elle ſoit tout-à-fait, préſentement, au Roy de Suede ; ſçavoir, des Eſtons, des Allemands, des Suedois, des Danois, des Moſcovites, & des Polonois, qui ne laiſſent point d'y demeurer.

Les Eſtons ſont les plus originaires du pays, qui ont un langage particulier, dont pluſieurs d'entre eux, non-

obstant tous les changemens qu'ils ont soufferts, ayant été tantôt sous la domination des Chevaliers Teutoniens, qui étoient Lutheriens; tantôt sous celle des Suedois, qui sont de la même Secte; tantôt sous celle des Moscovites, qui sont Schismatiques, n'ont pourtant pas laissé de conserver la pratique & les sentimens de leur ancienne Religion. Ils honorent encore les Prêtres, ils leur portent le Sel, la Chandelle ou les Cierges, & les Fruits nouveaux pour être par eux benits. Ils ont des Eglises qui sont fondées depuis long-tems, qu'ils visitent avec grande devotion. Ils font grande estime de l'Eau-benîte : ils pratiquent même le Sacrement de la Confession, & plusieurs autres ceremonies de l'Eglise. Mais il est à craindre, que ce petit Troupeau qui reste, étant privé des secours spirituels, & de Prêtres, cet usage ne soit présentement aboli; joint aussi la difficulté qu'il y a de les instruire, à cause de la difficulté de leur langue.

Les Allemands habitent les Villes qu'ils ont bâties pour la plus grande partie : Rige est la Métropolitaine de Livonie, où il n'y avoit que quelques restes

restes de Chrétienté en 1587. auquel tems les Jesuites qui y avoient un College, en ayant été chassez par les Ministres Lutheriens, y furent pourtant rétablis en 1591. par Sigismond & ses Etats.

Les lieux où les Polonois se sont habituez, se sont conservez long-tems dans la Religion Catholique, & les Jesuites qui étoient établis à Derpt, belle Ville, qui est sur les Frontieres de la Moscovie, n'y avoient pas peu contribué, aussi-bien que l'Edit que Sigismond avoit fait en 1589. qui interdisoit les Ministres dans la Livonie: mais depuis que les Suedois se sont rendus les maîtres de cette Province, la Religion Catholique en a été bannie.

Au reste, les Provinces sujettes à la Couronne de Pologne, qui sont voisines de la Mer Baltique, qui sont la Prusse & la Livonie, participent aux heresies d'Allemagne: Celles qui confinent avec la Silesie, la Moravie & la Hongrie, tiennent de l'heresie de leurs Voisins: mais celles qui avancent vers le Midy, & le Levant, suivent la plûpart les erreurs des Grecs, & si elles ne sont pas exemptes des autres

heresies. Il y en a plusieurs en la Basse Pologne, qui suivent les heresies modernes : neanmoins le nombre des Catholiques, y est beaucoup plus grand, que celui des Heretiques ; mais on y souffre l'exercice de la Religion Grecque, de la Protestante, & d'autres dont j'ay fait mention au commencement de ce Chapitre. La Haute est celle qui est la moins infectée d'heresie, & ce par la vigilance des Archevêques de Gnesne & de Leopolis, de la Jurisdiction desquels elle dépend presque entierement. On trouve encore peu d'Heretiques à Plusque, de même qu'à Uladislave : mais il n'y a point de Pays qui en soit plus exempt que la Massovie, où les nouvelles opinions n'ont jamais pû s'établir.

Les Catholiques sont en ce Royaume sous la conduite spirituelle de l'Archevêque de Gnesne, qui est Primat du Royaume, & Legat né du S. Siege, & sous celui de Leopolis. Ces Archevêques ont seize Evêques Suffragans. Miedniki, qui est dans la Samogitie, & où ses habitans sont partagez en plus de differentes Religions, qu'il ne s'en voit en aucune autre Ville du monde, est le Siege d'un Evêque Suf-

fragant de Gnesne, de même que celles de Viln dans la Lithuanie, de Luczko dans la Volhinie, de Posnan & Cracovie dans la Petite Pologne de Frauvenberg dans la Prusse, de Plotzko dans la Massovie, & d'Uladislaw dans la Cujavie. Celle de Kiow qui est dans la Volhinie, est sous l'Archevêque de Leopold. Celle de Kaminiek qui est dans la Podolie, prise par les Turcs en 1672. étoit le Siege d'un Evêque Suffragant de Leopold, de même que celles de Chelm & Przesmist qui sont dans la Russie, & celle de Culm qui est dans la Prusse. Les Rois sont électifs & nommez par les trois Etats qui les choisissent toûjours Catholiques. Ils nomment aux Evêchez & aux Abbayes : Leur Couronnement se fait dans l'Eglise Episcopale de Saint Stanislas, qui est dans le Château de Cracovie, & l'on y conserve la Couronne, le Sceptre, & tout l'appareil Royal qui sert à cette ceremonie : l'on y voit aussi les Tombeaux de quantité de Rois.

De la Religion de Suede.

Hist. univ. f. de Manesson Malet.

PEndant l'Idolâtrie des premiers siecles, les Peuples de ce Royaume adoroient un Dieu, qui étoit né en Finlande, une Province de Suede, & qu'ils appelloient Rostiosi. Ils en érigerent ensuite trois autres, quils nommerent Thoré, Oden & Frigga. Mais ils furent convertis à la Foy Catholique en 1155. en même tems que la Finlande; & elle y fut tout-à-fait établie sous le Roy Biorne, par le ministere de S. Anogrite, Religieux de Corbeye, en 1416. Et elle y a toûjours été florissante, jusqu'au Régne de Gustave Ericson, qui commença en 1523. que ce Royaume fut infecté du Lutheranisme par un certain Olaus Petri, de Stregebourg en Suede, lequel étant retourné de l'Université de Wittemberg, où il étoit devenu Lutherien, commença à répandre cette Doctrine en son Pays. Et entre plusieurs esprits qu'il y corrompit, fut l'Archidiacre Laurent d'André, qu'il voyoit être extrémement irrité de ce qu'un autre lui avoit été préferé dans l'élection qu'on venoit de faire d'un nouvel Evêque.

Hist. du Luthera. du P. Maimbourg.

Ces deux hommes étant allez à la Cour, pour y insinuer, comme ils avoient déja fait ailleurs, cette nouvelle Secte, y furent appuyez par le Secretaire de Gustave, auquel ce Prince avoit grande confiance, & qui étant en Allemagne, y avoit pris l'air corrompu de la Religion de Luther, qui s'y étoit nouvellement répanduë, & qui commençoit à y être fort à la mode. Il ne fut pas fort difficile à ce Secretaire de gagner l'esprit de son Maître, qui s'étant fort endetté durant la guerre, & trouvant son épargne fort épuisée, ne songeoit qu'aux moyens de la remplir; & il lui remontra qu'il n'y avoit pour cela qu'à suivre la Doctrine du pur Evangile, qu'on prêchoit en Saxe, & à se déclarer pour la nouvelle Réforme, que le Docteur Martin Luther avoit depuis peu introduite dans l'Eglise, avec grand applaudissement de plusieurs Princes d'Allemagne : Que selon cette Réforme, il pourroit réünir à son Domaine la plus grande partie de ces grands biens que les Ecclesiastiques de son Royaume possedoient; & qu'en distribuant l'autre partie de ces biens aux Grands du Royaume, ils suivroient tous, aussi-

bien que lui, une Réforme, qui leur seroit si avantageuse pour leur interêt. Cela persuada Gustave beaucoup plus encore que les discours des deux Lutheriens de Stregebourg, ausquels il s'abandonna tout entier. Il commença d'abord par laisser à tous ses Sujets la liberté de conscience, & permettre aux nouveaux Docteurs de prêcher hautement le Lutheranisme par tout. Il fit aussi tous ses efforts, pour gagner le celebre Jean Magnus, à qui il donna l'Archevêché d'Upsal, croyant qu'ensuite il l'obligeroit à tenir un Synode, dans lequel il avoit résolu de faire approuver la Doctrine Lutherienne par des gens qui étoient à lui, & tres-disposez à la recevoir: Mais il ne put flechir la constance de ce grand Homme, ni par les prieres, ni par les menaces, ni par les rudes châtimens qu'il lui fit, & qui l'obligerent enfin à se retirer à Rome, où il mourut de douleur d'apprendre que sa Patrie étoit devenuë toute Lutherienne: Car après que Gustave eut déclaré dans les Etats d'Upsal, & dans ceux d'Aroseh ou Vesteras, qu'il avoit résolu de délivrer le Royaume de ce qu'il appelloit les superstitions & la tyrannie de l'Eglise

Romaine, & d'embrasser la nouvelle Réforme, protestant même que si les états n'y consentoient, il renonceroit à la Royauté; les Lutheriens, qui étoient les plus forts dans les Assemblées, l'emporterent pardessus les autres. Ensuite l'on y ordonna que les Evêques & les Pasteurs, se contentant d'avoir dequoi s'entretenir honnêtement, tous les biens d'Eglise seroient réünis au Domaine, & qu'il seroit permis à chacun de reprendre ce qui se trouveroit que ses Ancêtres auroient donné aux Eglises & aux Monasteres, que l'on abolit, ne laissant que les Cathedrales & les Paroisses. C'est pourquoi, comme la Noblesse, à laquelle le Roy, suivant l'avis de son Secretaire, abandonna une partie des dépoüilles de ces Convents, profitoit de ce changement; qu'on permettoit aux Ecclesiastiques de se marier; qu'on garda la plûpart des ceremonies du Service Divin, de sorte que le Peuple ne voyoit presque point de changement à l'exterieur; le Lutheranisme, en moins de quatre ans, s'établit sans peine & sans trouble dans tout le Royaume.

Ce Roy mit donc entre les mains

des Lutheriens les Universitez de son Royaume, fit défenses d'aller étudier autre part qu'à Wittemberg, & en quelques autres Academies heretiques. Il fit aussi brûler les anciennes Librairies, & fit entrer dans ses Etats quantité de Livres heretiques. Il fit même traduire en Langue vulgaire la Bible, avec des Apostilles & des interprétations fausses & faites à plaisir: De telle sorte, qu'il bannit absolument de son Royaume la Foy Catholique, & y établir l'erreur de Luther.

Il laissa quatre fils en mourant; Eric XIV. qui fut son successeur à la Couronne, Jean, Duc de Finlandie, Magnus, Duc d'Ostrogothie, & Charles, Duc de Sudermanie; qui tous suivirent la Religion de leur Pere, & monterent sur son Trône, à la réserve du troisiéme.

Eric, qui monta le premier sur le Trône, ayant attenté une seconde fois sur la vie de Jean, son puisné, s'étant mis en tête qu'il le vouloit détrôner, ce Jean fut obligé par necessité de prendre les armes pour sa défense; & s'étant heureusement saisi de son ennemi, il crut pour sa sûreté qu'il devoit s'en défaire: aussi le mit-il pri-

ſonnier, pendant quoi, ce Jean fut proclamé Roy, & couronné en préſence de tous les Ordres du Royaume à Upſal. 1569.

Ce nouveau Roy Jean, troiſiéme de ce nom, étoit un des Princes de ſon tems le plus ſage & le plus ſpirituel. Il avoit ſi bien profité des bons exemples de Catherine ſon épouſe, ſœur de Sigiſmond Auguſte, Roy de Pologne, qui lui fit d'abord garder beaucoup de coûtumes Catholiques, comme les abſtinences du Carême & des Vendredis, la conſervation de quelques Monaſteres, & une particuliere devotion à Sainte Brigide, lui faiſant faire une châſſe d'argent, de même qu'aux oſſemens de S. Henry, Roy de Suede, leſquels il fit porter aux Prêtres Catholiques d'Upſal, s'étant même fort appliqué à la lecture des SS. Peres, il étoit non-ſeulement Catholique en ſon ame, mais il témoignoit ſouhaiter extrémement d'abolir le Lutheraniſme dans ſes Etats, & d'y faire refleurir la veritable Religion, comme elle faiſoit avant le Schiſme de Luther, pourvû qu'il le pût ſans révolution, & ſans ſe mettre dans un danger trop évident de ſoûlever ſes Sujets contre lui.

Voici l'occasion que Dieu lui en fit naître dans la neuviéme année de son Regne. Un Jesuite, natif du Royaume de Norwerge, fut envoyé de Rome en Suede, en habit déguisé, pour y servir la Reine Catherine, & chercher avec elle les moyens de rétablir la Foy dans ce Royaume : Et par les avis que le Roy lui donna, s'étant présenté aux Ministres & aux Prédicans Lutheriens, pour obtenir une place dans le nouveau College que le Roy établissoit à Stokolm ; ces Ministres, charmez d'un si grand Homme, qui avoit de si belles lumieres, & qui n'avoient garde de s'imaginer, qu'étant de Norwerge il fût autre que Lutherien, le recommanderent particulierement au Roy, qui joüant bien son jeu, leur dit qu'il s'en rapportoit bien à eux : Si-bien qu'il lui donna la chaire de Theologie, où, sans se declarer, il sapoit adroitement dans ses leçons tous les fondemens du Lutheranisme. Le Principal du College, & un des Curez de Stokolm, qui entre les Ministres, s'en apperçûrent, voulurent s'opposer à de si heureux commencemens ; mais le Roy, sous pretexte qu'ils trou-

Laurent Nicolaï.

bloient le repos public par leurs discours seditieux, les chassa de la Ville, donna la Charge de Principal de son College au Jesuite, croyant, disoit-il, devoir en user de la sorte, & rendre justice à un si habile homme, que ces deux seditieux avoient calomnié ; & en même tems il publia une nouvelle Liturgie, & que lui-même avoit dressée, pour abolir peu à peu les pratiques Lutheriennes. Cette Liturgie n'étoit pas à la verité tout-à-fait Catholique ; mais aussi elle n'étoit pas infectée de plusieurs erreurs, que contenoit celle dont on se servoit alors en Suede. C'est pourquoi les deux exilez prenant cette occasion pour se vanger du Roy, la combattirent par écrit : & comme ils virent que le Jesuite les avoit fortement refutez, ils en appellerent à une Assemblée generale. Mais le Roy la défendit si bien, & fit si manifestement connoître les desordres des Ministres, qui n'avoient aucun soin du Culte Divin, que non-seulement on l'approuva, mais aussi l'on consentit qu'il reformât les abus des Ministres, & qu'il rétablît les anciennes pratiques de pieté qu'ils avoient abolies,

entre autre l'abstinence & le jeûne du Carême. De plus, ayant resolu de traiter avec le Pape de la reduction de la Suede à l'obéïssance de l'Eglise, à certaines conditions, il lui envoya un de ses Confidens, qui traita souvent avec lui; & après lui avoir exposé les bonnes intentions du Roy son Maître, il lui demanda quatre choses de sa part, sans lesquelles on ne croyoit pas qu'on pût rétablir la Religion Catholique en Suede. La premiere, qu'on ne troublât point la Noblesse dans la joüissance des biens de l'Eglise qu'elle possedoit. La seconde, qu'on laissât aux Evêques & aux Prêtres les femmes qu'ils avoient épousées; car pour ceux qu'on ordonneroit à l'avenir, on promettoit de les obliger à vivre dans la continence. La troisiéme, qu'on permît aux Laïques la Communion sous les deux especes. Et la quatriéme, que le Service Divin se fit en Langue vulgaire. Il ajoûta qu'à ces conditions, le Roy se faisoit fort de ramener tous ses Sujets à l'Eglise Catholique; & qu'en attendant les dernieres resolutions de Sa Sainteté, il la prioit de lui envoyer au plûtôt quelque habile

Gregoire XIII.

Pontus de la Gardie, François.

homme, pour traiter avec lui d'une chose si importante au salut de son Peuple & du sien, Ce Pape, qui étoit un des plus sages, des plus zelez & des plus genereux Pontifes que l'Eglise eût jamais eu, établit une Congregation de Cardinaux & de Sçavans Theologiens, pour examiner cette affaire, auparavant de donner une réponse décisive à l'Envoyé du Roy; & cependant il lui dépêcha un des plus celebres Jesuites du monde, lequel voulant avoir un beau prétexte de traiter librement avec le Roy, sans donner aucun ombrage aux Senateurs, fut à Stokolm, en qualité d'Ambassadeur de l'Imperatrice Marie, fille de Charles V. pour lui donner en ceremonie avis de la mort de l'Empereur Maximilien II. son mari. Ensuite de quoi, il traita si bien en particulier de l'affaire pour laquelle il étoit venu, & lui parla si fortement de son salut, & de l'obligation qu'il avoit de se soumettre au Jugement du Souverain Pontife, touchant les choses qu'il avoit proposées, qu'il le fit enfin résoudre à tout ce qu'il voulut. De sorte que ce Prince fit secretement entre ses mains l'abju-

Antoine Possevin de Mantoüe.

ration du Lutheranisme, & la profession de Foy, selon la formule de Pie IV. Puis il se confessa, & reçut l'absolution, après avoir de nouveau protesté de s'en tenir au Jugement du S. Siege, sur ce qu'il avoit demandé au Pape. Ce Jesuite retourna à Rome rendre compte au S. Pere de l'heureux succès de sa negociation. Mais ce bonheur ne dura pas. L'Envoyé du Roy étoit déja retourné en Suede avec une reponse peu favorable du Pape; parce qu'on ne trouvoit pas qu'on lui pût accorder ce qu'on avoit déja refusé à d'autres Princes plus puissans que lui, pour des raisons qui subsistoient toûjours.

Cependant Charles de Sudermanie, son frere, & les Grands du Royaume, ayant appris son dessein de l'Envoyé vers le Pape, celui-ci, qui craignoit, aussi bien que les autres, de perdre les grands biens d'Eglise, dont il joüissoit, lui remontra le danger d'une révolte generale, s'il entreprenoit de changer l'état de la Religion. Les Princes Protestans d'Allemagne lui avoient aussi écrit sur ce sujet, se plaignant à l'Empereur du voyage du Jesuite

Pontus de la Gardie.

Rodolphe.

en Suede, pour la converſion du Roy comme d'une entrepriſe criminelle, qui alloit troubler la Paix de l'Empire, & allumer la guerre, non-ſeulement dans la Suede, mais auſſi dans l'Allemagne, où ils ne manqueroient pas de prendre les armes pour la défenſe de leur Religion dans ce Royaume. De ſorte que ce pauvre Prince, intimidé par ces menaces, abandonna toutes ſes bonnes réſolutions, quoique la Reine pût faire pour le raffermir. Le Pere Jeſuite étant retourné en Suede trouva ce Prince bien changé, faiſant profeſſion du Lutheraniſme plus hautement qu'il n'avoit jamais fait, maltraitant les Catholiques, & ne voulant rien garder de ce qu'il avoit promis; faiſant même de grands reproches à ce Pere de ce qu'on avoit eu ſi peu d'égard à Rome aux juſtes demandes qu'il croyoit avoir faites, pour faire rentrer tout ſon Royaume dans l'obéïſſance de l'Egliſe Romaine, comme il diſoit en avoir eu le veritable deſſein. Mais il y en a qui aſſûrent qu'il n'eut jamais que celui de faire une troiſiéme eſpece de Religion, entre la Catholique & la Lutherien-

ne, conformément à la nouvelle Liturgie qu'il avoit dressée. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'il manqua de parole, & qu'au lieu de se soumettre, suivant sa promesse, au Jugement du S. Siege, concernant les quatre points qu'il avoit demandez, il voulut au contraire que le S. Siege se soumit à son Jugement, contre l'ordre établi de Jesus-Christ, qui veut qu'on obéisse à l'Eglise. Enfin ce Pere voyant qu'il ne pouvoit plus rien gagner sur l'esprit du Roy, qui se rendoit tous les jours plus inflexible, & qu'il avoit même chassé l'autre Pere Jesuite de son College, où il avoit remis les Heretiques, quitta la Suede, & l'esperance qu'il avoit conçûë d'y achever le grand ouvrage, qu'il y avoit si heureusement commencé.

Laurent Nicolaï de Norwege.

La Reine, qui eut beaucoup de douleur de voir un si funeste changement dans l'esprit du Roy, son mari, ne survéquit pas long-tems à ce malheur, qui lui tenoit extrémement au cœur. Elle mourut peu de tems après, dans des sentimens trespieux, disant au Roy, auparavant d'expirer : » Je vous demande pour

la

la derniere grace que j'attens de vous, « que vous ordonniez à ce peu de vrais « Chétiens, qui sont encore dans vôtre « Royaume, de prier Dieu pour le « repos de mon ame, suivant la coû- « tume & l'esprit de l'Eglise Catholi- « que. Et vous, trouvez bon que je « vous dise, pour la derniere chose « que vous entendrez de moi, que vous « y devez rétablir la vraie Religion, si « vous voulez que Dieu y fasse regner « vôtre posterité. « Ce qui fut une Pro- « phetie, que l'évenement a verifiée. Le Roy, qui fut extrémement tou- ché de ces paroles, & dans qui la crainte mondaine n'avoit pû encore étouffer les sentimens de la Religion, qu'il sçavoit être la veritable, or- donna qu'on priât Dieu pour elle à la Catholique dans tous son Royau- me, & sur tout aux magnifiques Obseques qu'il lui fit faire dans la grande Eglise d'Upsal, qu'il avoit ré- tablie. Il voulut même que l'Arche- vêque Lutherien, qui fit son Oraison funebre, y dît en sa presence, & en celle de tous les Grands du Royau- me, ces belles paroles : » La Reine « Catherine, entr'autres excellentes per- « fections qu'elle a fait éclater durant «

» sa vie, a constamment retenu & cul-
» tivé la Religion Catholique des Rois
» Jagellons, ses glorieux Ancêtres, sans
» laquelle personne ne peut être sauvé. «
Ce fut là un très-beau triomphe de la verité, qui obligea l'heresie même à se declarer hautement pour elle, par la bouche d'un Lutherien.

Le Roy la survêquit douze ans. Il eut même la joie de voir le Prince Sigismond, son fils, à l'âge de vint-un ans, élû Roy de Pologne. Ce jeune Prince, que la Reine, sa mere, avoit tres-soigneusement élevé dans la Religion Catholique, esperoit bien la faire refleurir un jour en Suede, après la mort du Roy son
1592. pere : Mais y étant allé l'année suivante, pour prendre possession de son Royaume hereditaire, il trouva les choses changées. Et comme il eut fait entendre aux Etats qu'il vouloit qu'on lui accordât du moins une Eglise dans chaque Ville du Royaume, & particulierement à Stokolm, pour l'exercice de la Religion Catholique ; & que ce ne fût point l'Archevêque d'Upsal, Lutherien, qui le couronât, selon la coûtume, mais le Nonce du Pape, qu'il avoit

amené de Pologne pour faire cette ceremonie, suivant l'usage de sa Religion ; on lui refusa ces deux points avec tant de fierté, qu'on en vint même à des menaces. De sorte que, pour éviter une révolution, qu'il n'auroit pû empêcher, il fallut qu'il consentit à tout ce qu'on voulut. Ainsi il jura solemnellement qu'il maintiendroit dans son Royaume la seule Religion Protestante, en l'état qu'elle étoit sous le Roy Gustave, son Ayeul. Ensuite de quoi, il fut couronné à la Lutherienne par l'Archevêque d'Upsal, puis il retourna en Pologne.

Mais les Suedois n'en demeurerent pas là : car les Etats s'étant assemblez sans la permission du Roy, sous prétexte de pourvoir à la sûreté de la Religion, y declarerent le Duc Charles de Sudermanie Gouverneur du Royaume pour le Roy, avec toute l'autorité Royale. Ce fut là le commencement, & comme le signal de la révolte generale : Et le Roy s'étant plaint par ses Députez de cet attentat manifeste contre son autorité, le Duc Charles, sans plus garder de mesures, s'étant rendu Maî-

tre de Stokolm & de Calmar, reçut le serment de fidelité de presque toutes les autres Villes du Royaume, qui etoient de sa faction. Ensuite de quoi, Sigismond y étant venu, & ses troupes ayant été défaites, il fut obligé de se retirer en désordre à Dantzic. Puis Charles s'étant défait de ceux qu'il croyoit tenir encore le parti du Roy, se rendit Maître de tout le Royaume, après que les Etats, qui declarerent que Sigismond étant déchû de tout le droit qu'il avoit eu sur la Suede, pour avoir violé en plusieurs manieres le serment qu'il avoit fait à son Sacre, le Royaume devoit appartenir par titre de succession à Charles, & ensuite à toute sa posterité. Il fut couronné, & continua la guerre contre les Polonois jusqu'à sa mort, qui
1611. arriva en la septiéme année de son Regne.

Ainsi, comme le Lutheranisme fut introduit dans la Suede par Gustave Erik-Son, pour se conserver la Couronne, qu'il avoit enlevée au Roy Christierne; de même il y fut maintenu par Charles de Sudermanie, qui usurpa la Couronne sur le Roy

legitime Sigismond, son neveu, que les Suedois chasserent de son Royaume, de peur qu'il n'y rétablît enfin la Religion Catholique.

Ce Roy Charles eut pour successeur son fils Gustave Adolphe, qui fut mis sur le Trône à l'âge de dixhuit ans, malgré quelques-uns, qui s'y opposerent, voulant encore que l'on rappellât le Roy Sigismond. C'est ce fameux Gustave, qui vint au secours des Protestans, que l'Empereur Ferdinand II. Prince tres-zelé pour la Foy Catholique, vouloit obliger à rendre les biens qu'ils ont usurpez sur l'Eglise. Ce grand Gustave, dis-je, qui aprés avoir défait l'Armée Imperiale à Lipsic, parcourut toute l'Allemagne, menaçant déja l'Italie & Rome; mais qui perit peu aprés : Prince à la verité qui a plus acquis de gloire que ses Prédecesseurs; mais beaucoup moins que son illustre fille, la Reine Christine, qui par un acte heroïque de generosité Chrétienne, a mieux aimé se declarer hautement Catholique, en quittant la Couronne de Suede, que d'être Lutherienne, en la gardant. Elle la ceda au Prince Charles Gustave, son

A la journée de Lutz en 1632.

16 Juin 1654.

cousin germain, fils de Jean Frideric, Comte Palatin de Cleebourg, & de la Branche des Deux Ponts, & de la Princesse Catherine, fille du Roy Charles de Sudermanie. Ce nouveau Roy Charles Gustave, après six ans de Regne, la laissa en mourant à son fils Charles V. qui regne aujourd'hui; jeune Prince, qui à l'âge de trente ans, où il est maintenant, en cette année 1685. promet beaucoup. Dieu lui fasse un jour la grace de rétablir dans ses Etats la vraie Religion des anciens Rois de Suede, que l'illustre Reine Christine a si genereusement embrassée, en la préférant même à sa Couronne, qu'elle lui a laissée.

Gothie. *Davity de l'Europe derniere édition.* Les Peuples de Gothie, qui est un grand Pays au Midi de Suede, sont encore affectionnez à la Religion Catholique, particulierement les Paysans; mais ils sont sans Pasteurs & sans exercice.

Lapponie. Il se trouve encore plusieurs habitans du Nord, comme les Lappons, qui adorent le Soleil & la Lune; mais il y a plusieurs Chrétiens entre eux, qui ne vont pas toutefois à l'Eglise, qu'une fois ou deux, parce qu'ils en sont fort éloignez. Il y a eu dans ces

Royaumes presque de tous les Ordres Religieux, comme de S. Dominique, de S. François, des Chartreux, de Cîteaux, des Chevaliers de S. Jean de Jerusalem, des Religieuses de l'Ordre de Sainte Brigide, & autres, dont il ne reste aucun vestige depuis ce grand changement.

Pour ce qui est des Evêchez, dans les premiers tems que le Christianisme y fut introduit, ils n'avoient que ceux d'Hambourg & de Bremen. Ils en eurent sept à la suite, pendant quelques siecles, dont le principal étoit celui d'Upsal, qui eut pour premier Evêque Suerin, qui contribua beaucoup à renverser l'Idolâtrie en ce Païs.

Finlande. Les Finlandois, qui dépendent encore de la Suede, furent convertis à la Foy Chrétienne en même tems que les Suedois Ils avoient des Eglises magnifiquement bâties, qui ont été changées en Temples, lorsqu'ils ont embrassé les nouvelles opinions.

Livonie. A l'égard de la Livonie, qui appartenoit ci-devant au Roy de Pologne, & qui est à present de cet Etat, voyez ce que nous en avons dit à la fin de la Religion de Pologne.

Sepulture Les Rois de Suede n'ont point af-

des Rois de Suede.

Histoire du Monde de Manesson Malet.

fecté de lieu particulier pour leurs sepultures, tant parce que la Couronne a passé en differentes Maisons, qui ont choisi les Tombeaux de leurs Familles particulieres, qu'à cause de la diversité des Religions, & des differents changemens du Siege Royal, qui a été transferé en plusieurs Villes; comme dans les premiers tems, à Upsal; ensuite à Biorko, à Sighuna, à Scara, puis à Upsal; & ensuite à Stokolm.

Les Rois idolâtres, étoient enterrez sous les trois Montagnes d'Upsal, qui sont à une demie lieuë de cette Ville. La plûpart des Rois Catholiques sont inhumez dans les Villes de Strengnes & de Wadstena.

Les Rois Lutheriens ont leur sépulture dans l'Eglise Cathedrale d'Upsal, à la réserve des deux derniers, sçavoir, Gustave Adolphe, surnommé le Grand, & Charles Gustave, surnommé Auguste, qui ont leurs Tombeaux à Stokolm, dans l'Eglise de Ridderholm, qui appartenoit autrefois aux Cordeliers, & qui pour cela s'appelle Cloftrikirk. Les Corps de ces deux Princes sont dans une cave, au dessous d'une Chapelle, destinée à mettre le

Tombeau

Tombeau du Roy Gustave ; & l'on travaille presentement à une autre Chapelle, pour y faire le Mausolée de Charles X. surnommé Auguste.

De la Religion de Dannemark & de Norwege.

L'Idolâtrie a été la premiere Religion du Royaume de Dannemark. Elle en a été bannie par la Catholique, qui s'y est introduite par Regnerius, premier Roy Chrétien de ce Royaume, qui se fit baptiser, à la persuasion de Loüis le Debonnaire, Roy de 826. France & Empereur. Elle s'y est conservée fort long-tems dans sa pureté, aussi bien que dans le Royaume de Suede, jusqu'au Regne de Christiern II. que ce Roy établit la Religion Lutherienne dans ces deux Monarchies, afin de se mieux maintenir dans l'esprit des peuples, & même de la Noblesse, qui est celle qui a toûjours plus appuyé le parti de la Religion.

Ce Roy étant retourné de son voyage de Suede dans le Dannemark, découvrit peu de tems après qu'il étoit Lutherien, sans y donner remede : mais il fut bien-tôt puni de sa negli-

gence & de son impieté ; parce qu'étant pris par les siens, il fut chassé de son Royaume, avec sa femme & ses enfans.

1523.

Flórimond de Raimond.

Frideric, Duc d'Holsace, son oncle, fut mis en sa place par les Danois ; lequel ayant épousé une sœur de Jean de Saxe, protecteur de Luther, & voulant s'établir sans trouble dans sa nouvelle domination, ne fit d'abord que laisser à ses Sujets la liberté de changer de Religion, & aux Ministres Lutheriens celle de prêcher : Aux impressions desquels il se laissa d'autant plus aller, qu'ils lui offroient les forces Protestantes, pour maintenir son Etat. Toutefois les ceremonies anciennes, pour ce qui concerne les habits, les ornemens & autres choses, demeurerent en leur entier, & parurent avec autant d'éclat & de pompe, qu'au tems des Catholiques. Le Ministre fait le Service avec l'étole en croix sur le surplis, & celebre quelque forme de Messe ; comme à Lubek, à Hambourg & dans leur voisinage.

Davity de l'Europe derniere Edition.

Le P. Maimbourg Hist. du Lutheran.

Cette Religion étant ainsi bien établie, Frideric s'appliqua à bannir tout-à-fait la Foy Catholique de ses Royaumes, traitant avec la derniere rigueur

ceux qui avoient un peu de zele pour sa défense, & mettant tous les Evêques dans les fers & dans les tourmens, où ils moururent pour la Foy. Ces Evêques n'étoient pas seulement de Dannemark & de Suede, mais encore de Norwege, d'Islande & de Gothie: Si bien que les Peuples de ces Etats étant demeurez sans Pasteurs sous un Roy Lutherien, il ne fut pas mal aisé de les séduire; & ce fut Joachim Poleman Lutherien, qui les pervertit entierement. Plusieurs Auteurs rapportent que ce Roy, étant fort adonné à la gourmandise & à l'yvrognerie, mourut en faisant bonne chere un jour de Vendredi Saint.

Après sa mort Christiern III. son fils se voyant en état de ne rien craindre, se mit sur un tel pied, qu'après s'être fait couronner par le Ministre Jean Pomeranus, que Luther lui avoit envoyé, & après avoir réduit tous ceux qui refusoient encore de le reconnoître; parce qu'il s'est déclaré tout ouvertement Heretique: Il abolit entierement l'Episcopat, par un Decret solemnel des Etats: Il conserva neanmoins les Canonicats, qu'il voulut réserver, pour en gratifier les

Le P. Maimbourg Hist. du Lutheran.

Lutheriens, & ne changeant rien à l'exterieur dans les ceremonies, il établit assez paisiblement le Lutheranisme dans tout son Royaume : ce qui ne se pût pourtant pas faire que dans l'espace de plusieurs années ; & voilà comme la Secte de Luther a été reçûë dans ces deux Royaumes du Nort tout à la fois, & a continué jusques à present.

Dannemark & Suede.

Norwege, Islande.

Davity de l'Europe derniere Edition.

Les Peuples du Royaume de Norwege suivent la même Religion ; de même que l'Islande, & les autres Isles, comme dépendans d'un même Roy, & ils ont leurs Evêques & leurs Chanoines mariez; toutefois le simple Peuple de la campagne, quoique sans exercice, y conserve toûjours la memoire de la Religion Catholique, & croyent que tous les malheurs de la Norwege ne proviennent que de l'avoir quittée.

Il se trouve encore en Norwege quelques Peuples qui adorent le Feu, les Forêts & les Serpens, & ils demeurent dans cette idolâtrie, faute de Missionaires qui n'y peuvent pas mettre le pied, pour les difficultez qui s'y rencontrent.

Il y a trois Evêchez dans la Norwege, qui sont Suffragans de l'Ar-

chevêché de Druntheim, Capitale de ce Royaume ; son Eglise Cathedrale dediée à S. Olawet, est une des plus grandes de la Chrétienté, il n'en reste plus que le tiers, ayant été brûlée. Il y a dans ce Temple vingt-quatre Chanoines Lutheriens, qui chantent trois fois tous les jours leurs Pseaumes & leurs Prieres ; ces Evêchez sont Ansloë, Berghen, & Staffanger. L'Evêque d'Ansloë entretient douze Chanoines, qui sont aussi mariez : & près de l'Eglise Cathedrale il y a un grand College.

Les Islandois quitterent leur idolâtrie, & reçûrent la Foy de Jesus-Christ en l'an mille, par le ministere de Gysser & Hialte deux Islandois, qui avoient été baptisez à Norwege, & qui furent introduits dans cette Isle par Olaw, Roy de Norwege, pour convertir ces Peuples. Steif, fils de Gysser, en fut fait Evêque à son retour d'Erford en Allemagne, où il s'étoit rendu habile homme, & après avoir été à Rome, où il avoit été choisi par le Pape, qui l'avoit renvoyé à l'Archevêque de Breme pour être ordonné. Il fonda un an après une Eglise 1056.
Cathedrale, & un College dans son

fonds de Scalholt en Islande du Midy. Et en 1106. les Islandois fonderent en Islande du Nord un autre Evêché, dont un nommé Jonas, Ogmund fut premier Evêque, & l'Eglise Cathedrale fut bâtie en un fonds des heritiers d'Hialt, nommé premierement Offre, puis Hole. Ils se maintinrent dans cette Religion Catholique jusques au regne de Christiern III. Roy de Dannemark, qui étant Lutherien, comme nous venons de voir, introduisit en Islande cette nouvelle Religion, par le moyen de Christophe Hwitfeld qu'il y envoya, avec ordre d'éteindre l'ancienne Religion; faire embrasser la nouvelle aux Habitans, & y fonder des
1540. Colleges. Cet Heretique s'acquittant de sa charge, établit Evêque de Scalholt, Gyller Einard Lutherien, qui obligea les Prêtres de se marier à son exemple; il traduisit quelques Livres
1551. de la Bible en langue vulgaire. De telle sorte que toute l'Isle jura de suivre les Ordonnances Ecclesiastiques, que le Roy de Dannemark avoit faites quelque tems auparavant, & de suivre entierement la doctrine de Luther. Les Evêques y sont de même qu'en Dannemark.

Quant à la Groenlande qui appartient encore au Roy de Dannemark, Olaw Roy de Norwege y introduisit 1000. la Foy Chrétienne, en même tems que les Islandois se convertirent. Aussi y a-t'il un Evêque Suffragant de l'Archevêque de Druntheim en Norwege, avec plusieurs Abbayes & Eglises. Quelques autres disent que la Religion Chrétienne y fut introduite par Leiffe, fils d'Erric, Gentilhomme de Norwege, qu'on dit avoir découvert le Païs. L'Histoire des Danois porte qu'en 1389. un Evêque de Groenlande nommé Henry, assista aux Etats de Dannemark. Depuis qu'on a perdu la route du Païs, il se peut faire que faute d'instruction, les Peuples soient retournez à l'adoration du Soleil, qui faisoit autrefois tout leur culte.

Manesson M. l'et Description du Monde.

Pour reprendre ce que j'avois obmis de la Religion de Dannemark, les Danois ont encore les Evêques de Roschild, Odensée, Sleswik, Ripe, Riburge & Arhusien, Suffragans de l'Archevêque de Lunden, qui veillent continuellement à ce que les Ministres Calvinistes, n'y fassent aucuns progrès, comme étant leurs grands ennemis. Toutefois Christiern III. ayant permis

aux Hollandois, aux Anglois, & aux Ecossois d'avoir quelque Temple à la Calviniste : cette Religion y a pris un peu de pied. Il y a aussi quelques Catholiques, mais ils se donnent de garde d'être découverts, & ont l'exercice de leur Religion secret, comme en Angleterre.

La Sépulture ordinaire des Rois de Dannemark est à Roschild, Ville de l'Isle de Zelande, à 4. lieuës de Copenhague ; son Eglise Cathedrale est le Siege d'un Evêque Lutherien, qui a droit de sacrer les Rois, & c'est là que sont leurs Tombeaux. Le Mausolée de la Reine Marguerite est le plus superbe de tous, il n'y a que celui-là dans le Chœur de l'Eglise. Ceux des Rois & des Princes du Païs, sont dans des Chapelles. Ceux de Christiern I. & de Frederic I. sont aussi magnifiques. Celui de Christiern III. consiste en une riche Colomne de six pieds de hauteur, qui fait voir la taille de ce Prince. Proche l'Eglise, on voit un College, ou une espece d'Université, où l'on donne des Leçons de Philosophie & de Theologie, selon les Dogmes de Luther.

De la Religion de Moscovie.

Les Moscovites se glorifient d'être membres de l'Eglise Grecque, & leurs Annales portent que la Religion Chrétienne a eu son commencement en Russie dès le tems des Apôtres; Que S. André en partant de la Grece s'embarqua sur la Riviere de Boristhene, & vint par la Mer de Ladoga, à Novogorod, où il prêcha l'Evangile. Que depuis ce tems-là, la Religion Chrétienne avoit été entierement éteinte par les Tartares, & par les autres Payens qui s'étoient rendus les Maîtres de toute la Moscovie; mais environ l'an 989. Wolodimer, Grand Duc de Russie ayant emporté de tres-grandes Victoires sur ses Voisins, & réüni plusieurs Provinces à sa Couronne, devint si considerable, que Basile & Constantin Porphyrogenetes, Empereurs de Constantinople, l'envoyerent complimenter par une Ambassade solemnelle, & lui donnerent en mariage Anne leur sœur; ensuite dequoi il embrassa la Religion Chrétienne, & se fit baptiser. Les Evêques & les Prêtres, que le Patriarche de

Relation d'Olearius 1. Part. derniere Edition.

Constantinople y envoya, instruisirent & baptiserent le peuple qui adoroit auparavant les Idoles.

Depuis ce tems-là le Christianisme est parmi eux, mais assez imparfaitement, n'ayant jamais pû se défaire de quantité de vieilles erreurs & de quelques superstitions qu'ils ont retenuës des Payens.

Davity de l'Europe derniere édition.

Quelques Auteurs qui rapportent aussi l'entiere conversion de ces Peuples à la même année 989. disent que Leon I. Patriarche de Russie, leur porta de Grece la Religion qu'ils suivent, celui-ci établit premierement son Siege à Kiow, puis à Wolodimir, & enfin à Moscow, où est presentement le Siege du Patriarche de Moscovie, qui se nomma le Patriarche de tous les Russes ou Moscovites, qui est élû par tous les Archevêques, les Evêques & les Abbez, & par tout le Clergé de Moscovie, qui demandent ensuite au Prince la confirmation de celui qu'ils ont trouvé plus digne de cette Charge, que tout autre. Si le Duc l'agrée, il est consacré, sinon il en élit un autre. Le Patriarche de Constantinople confirmoit autrefois son élection; mais depuis le Duc Basile, cette confirma-

tion n'eſt plus recherchée. Il eſt vrai que le Grand Duc envoye tous les ans au Patriarche par forme d'aumône, environ cinq cens écus, mais il ne conſerve pour cela aucune dépendance de l'Egliſe de Conſtantinople.

L'Egliſe de ce Royaume eſt une Egliſe purement Grecque, qui doit ſa converſion à l'Egliſe Grecque, & qui a tiré d'elle la doctrine dont elle fait profeſſion : ce qui paſſe pour conſtant parmi tous les Auteurs qui en ont écrit.

Neanmoins il s'eſt trouvé en Suede & en Livonie des Docteurs en Theologie, qui en leurs Diſputes publiques, ont oſé rendre problematique la queſtion, ſçavoir ſi les Ruſſes ou Moſcovites ſont Chrétiens ; ſi on les en veut croire, il n'y a qu'eux de veritables Chrétiens au monde ; puiſqu'ils diſent, qu'il n'y a qu'eux qui ayent été baptiſez, & que tous les autres Chrétiens, n'ont été qu'arrouſez : & c'eſt la raiſon pourquoi ils ne reçoivent point de Proſelite à leur mode, qu'ils ne rebaptiſent, mais il ne faut pas douter qu'ils ne ſoient Chrétiens. Leur Baptême ſe fait, au nom du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit. Ils fondent

Relation d'Olearius derniere Edit. 1. Part.

Davity de l'Europe derniere Edition.

pour faire leurs prieres. Leurs bonnes œuvres, qu'ils croyent être meritoires, sont de bâtir des Monasteres ou des Eglises, & de faire des aumônes. Ils n'en font quasi point d'autres, & il n'y a presque personne, qui puisse faire juger de sa Religion, que par-là.

Ils ont toûjours persisté depuis dans cette Religion des Grecs, avec lesquels ils disent qu'ils sont d'une même Communion & d'une même Foy; à la réserve toutefois de quelques points, dont nous allons parler. Ils disent qu'eux & les Grecs sont les veritables Chrétiens, & que les Romains & les autres Chrétiens sont des deserteurs de la primitive Eglise, & ne se tiennent point aux sept sacrez Synodes. Ils tiennent les autres Chrétiens tellement éloignez de la vraie Doctrine, que lorsque le Duc donne audience à quelques Ambassadeurs des Princes d'Europe, ou autres, il a toûjours un bassin plein d'eau prés de lui, pour se laver aussi-tôt qu'ils sont partis; comme s'il avoit été soüillé par leur présence. Mais quand ils sont en colere contre quelqu'un, ils souhaitent qu'il embrasse la créance des Romains ou des Polonois; comme si c'étoit le plus

grand malheur qui lui pût arriver. Au reste, quoiqu'ils tiennent leur Religion des Grecs, ils sont differens en plusieurs choses. Ils disent la Messe & l'Office en Langue Moscovite, que quelques-uns estiment être Sclavone; parce que ç'en est une branche. Leur Messe est trois fois plus longue que la nôtre, & leurs Prêtres la celebrent avec le pain levé. Ils mettent dans le Calice autant d'eau que de vin, & prennent de l'eau chaude, disant qu'il sortit du côté de nôtre Seigneur du sang & de l'eau. Ils prononcent en la Consecration les paroles de Jesus-Christ, comme les Prêtres Catholiques, sur une Hostie, qui est au milieu d'un pain d'orge, représentant l'Image du Crucifix: puis l'ayant consacré, la prennent, & mettant en pieces le reste du pain, le distribuënt aux Assistans, qui le prennent, non pas comme le Corps de Nôtre-Seigneur, mais comme un pain beni. La perception de l'Eucharistie leur est ordonnée au tems qu'elle a été instituée par Nôtre-Seigneur, à sçavoir à Pâques; & neanmoins ils communient quand ils souhaitent, après être confessez; mais c'est sous les deux especes, &

donnent la ſainte Hoſtie aux enfans de ſept ans, & aux malades. Ils la portent à ceux qui ſont en danger de mort, ſans aucuns flambeaux ; & ainſi ils leur donnent l'Extrême-Onction. Nous parlerons encore de la Communion, lorſque nous ferons mention des Sacremens.

Leurs erreurs conſiſtent, en ce que le Saint Eſprit ne procede pas du Fils, de même que du Pere. En ce que la plus grande partie d'entre eux nie le Purgatoire. Qu'il ne faut pas jeuner le Samedi, non plus que le Dimanche. Que la ſimple fornication n'eſt pas peché. Que ceux qui communient étant en peché mortel, ne reçoivent pas le Corps de Jeſus-Chriſt. En ce qu'ils ſe remarient, quoique leur premiere femme vive encore dans un Monaſtere. En ce que quelques-uns condamnent les ſecondes nôces. Que l'Extrême-Onction n'aide jamais à la ſanté du corps, mais ſeulement au ſalut de l'ame ; contre les paroles expreſſes de l'Epître de Saint Jacques, ſelon le Texte Grec. Ils ſoûtiennent auſſi qu'on ne pêche pas, prêtant à uſure : Que la reſtitution des choſes d'autrui n'eſt pas neceſſaire, pour obtenir la vie éternelle : Leurs erreurs.

Qu'il n'est pas permis de représenter Nôtre-Seigneur Jesus-Christ en sculpture & en relief, mais en taille douce & en peinture, dont leurs Eglises sont toutes pleines. Ils tiennent Jesus-Christ pour l'unique Mediateur de la Redemption, mais non pas de l'Intercession, dont ils donnent l'honneur & la gloire aux Saints, & particulierement à la sainte Vierge & à S. Nicolas, qu'ils disent être servi par trois cens des principaux Anges. Ils assûrent qu'en cette vie il ne peut point y avoir de certitude de salut, & que nous ne sommes seulement pas justifiez par la Foy, mais aussi par les œuvres, qui consistent en prieres par nombre, avec *le Pater noster*, en jeûnes, vœux, aumônes, signes de la Croix, en offrandes aux Saints, & choses semblables. Ils croyent que tous ceux qui meurent sans être baptisez en leur maniere, sont damnez : Que c'est une malediction de mourir sans le Sacrement de l'Extrême-Onction. Ils font consister tant de puissance en la Croix, qu'ils s'en servent en toute sorte de rencontres, jurant même par elle. Ils ont aussi tant de foy pour l'eau benîte, que quand les Evêques ont beni les rivieres

res le jour des Rois, le Peuple dispute qui plongera ses enfans, ou eux-mêmes, les premiers, dedans; & estiment que les viandes qui sont cuites dans cette eau, sont benîtes, & qu'un malade qui en boit, en sera gueri, ou qu'il deviendra meilleur ou plus saint devant Dieu. Le pain qui sert au Sacrifice, est preparé dans ce Païs-là par des femmes d'un âge fort avancé, qui ne sont plus sujettes aux incommoditez de leur sexe. Quelques-uns disent qu'il doit avoir été pétri & cuit par la veuve d'un Prêtre. Ils font grande estime des benedictions des Prêtres. C'est pourquoi ils font benir tous les premiers de leurs fruits. Ils font une Procession fort celebre à Moskow le jour des Rois, où tout le Clergé assiste, & le Grand Duc, avec la Noblesse. C'est pour benir une riviere. Nous verrons la description des ceremonies qu'ils y observent, comme en d'autres Fêtes & Processions.

Tout l'exercice de la Religion des Moscovites consiste principalement au Baptême, en la lecture de la parole de Dieu dans l'Eglise, à assister à la Messe, à faire des prieres aux Saints, & des reverences & des inclinations

devant les Images, à faire des Processions & des Pelerinages, à jeûner certains jours de l'année, à se confesser & à communier.

Leur Baptême.

Relation d'Olearius, premiere part. derniere Edit.
Davity de l'Europe, derniere Edition.

Et premierement, pour ce qui concerne le Baptême, ils tiennent qu'il est d'autant plus necessaire au salut, qu'ils croyent que c'est la seule porte, par laquelle on entre dans l'Eglise de Dieu, & par laquelle on va en Paradis. Ils reconnoissent qu'ils sont conçûs & nez dans le peché, & que Jesus-Christ a institué le Baptême, pour les regenerer & pour les nettoyer par l'eau de leurs taches originelles. C'est pourquoi dès qu'un enfant est né, ils le portent à l'Eglise, pour le faire baptiser. Si l'enfant se trouve mal, & ne peut être porté à l'Eglise, ils ne font point de difficulté de le baptiser au logis, mais non pas dans la même chambre où il est né; parce qu'ils l'estiment soüillée & impure par les couches de sa mere, & indigne d'une action si sainte : Mais s'il se porte bien, on le porte à l'Eglise. La ceremonie est peu differente de celle de l'Eglise Catholique. L'enfant est porté à la porte de l'Eglise, où il est introduit par le Prêtre, qui lui fait le signe de la

Croix sur le front, aussi-bien qu'aux Parain & Maraine, qu'il benit, en prononçant ces paroles du Pseaume : *Le Seigneur garde vôtre entrée & vôtre sortie.* Ensuite les Parain & Maraine présentent neuf cierges au Prêtre, qu'il allume & attache en forme de Croix à la cuvette, dans laquelle le Baptême se doit faire, & qui est au milieu de l'Eglise. Il encense d'abord cette cuvette pleine d'eau, en consacrant l'eau, qu'il benit avec quantité de ceremonies. Puis il fait le tour de la cuvette trois fois, lisant dans un Livre. Il est précedé d'un autre Prêtre, ou d'un Clerc, qui porte l'Image de Saint Jean, & autour de lui les Parain & Maraine, avec des cierges à la main. Le Prêtre demande ensuite le nom de l'enfant au Parain, qui le lui donne par écrit; & il met ce billet sur une Image, qu'il tient sur l'estomach de l'enfant : & après avoir fait quelques prieres, il demande au Parain si l'enfant croit en Dieu le Pere, en Dieu le Fils & en Dieu le Saint Esprit; & après avoir répondu qu'oüi, ils tournent tous le dos à la cuvette, pour témoigner qu'ils ont de l'aversion & de l'horreur de trois demandes que le

Prêtre leur fait ; sçavoir, si l'enfant renonce au Diable, à ses Anges & à toutes ses œuvres, & si toute sa vie il fera profession de la vraie Religion Grecque : à quoi le Parain répond aussi qu'oüi, crachant avec le Prêtre à terre toutes les fois qu'ils répondent aux demandes qu'il leur fait touchant la renonciation au Diable. Puis ils se retournent vers la cuvette ; & alors le Prêtre, après leur avoir demandé s'ils promettent d'élever l'enfant en la vraie Religion Grecque, il l'exorcise, en lui imposant les mains, & disant : *Sors de cet enfant, Esprit immonde, & fais place au Saint Esprit* ; & en soufflant trois fois en forme de Croix sur l'enfant ; pour chasser le Diable, dont ils croyent que les enfans sont possedez effectivement devant le Baptême. Presentement l'Exorcisme se fait devant la porte de l'Eglise, de peur que le Demon, en sortant du corps de l'enfant, ne la profane. Ensuite il coupe un peu de cheveux de l'enfant, & les met dans un Livre. D'autres disent qu'on envelope ces cheveux dans de la cire, & qu'on les garde dans l'Eglise, comme des Reliques. Puis le Prêtre ayant demandé aux Parain & Maraine

s'ils présentent l'enfant pour être bar ptisé, il le prend tout nud d'entre leu bras, & le plonge trois fois dans l'eau de la cuvette, prononçant les paroles ordinaires du Sacrement: *Je te baptise au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit.* Après le Baptême, il lui met un grain de sel dans la bouche, lui fait le signe de la Croix au front, aux mains, à la poitrine & au dos, avec le Chrême, qui est une huile sacrée pour cet effet; & lui mettant une chemise blanche, il dit: *Tu n'est pas moins net de ton peché originel, que cette chemise.* Les ceremonies s'achevent par une petite Croix d'or ou d'argent, ou de plomb, que le Prêtre pend au col de l'enfant, avec une obligation si étroite de la porter toute sa vie, que si on ne la lui trouvoit point aprés sa mort, on ne l'enterreroit point, mais on le jetteroit à la voirie. Le Prêtre désigne aussi un Saint particulier à l'enfant, pour être son Patron, dont il donne l'Image aux Parain & Maraine; & leur recommande d'obliger l'enfant, lorsqu'il aura atteint l'âge de discretion, d'avoir une devotion particuliere pour ce Patron.

Après cela il embrasse & baise l'en-

leur enseignant particulierement la maniere de faire leurs prieres, d'honorer les Saints, de faire la reverence aux Images, & de faire le signe de la Croix. Puis on les baptise, & on les oblige de renoncer à leur premiere Religion, à la détester comme heretique, crachant à terre toutes les fois qu'on la nomme, & faisant serment de n'y retourner jamais. On les habille ensuite à la Moscovite, & on leur fait present d'une belle veste de la part du Grand Duc, qui leur ordonne aussi de quoi subsister selon leur qualité. On voit un tres-grand nombre de ces Apostats à Moskou, où plusieurs soldats étrangers se firent rebaptiser, après la guerre de Smolensko, il y a plus de soixante ans, quoiqu'ils ne sçûssent pas la Langue du Pays, & qu'ils n'eussent aucune connoissance de la Religion des Moscovites. Les Moscovites qui changent de Religion hors du Pays, & qui veulent retourner à leur Communion, sont obligez de se faire rebaptiser, quoique la Religion Grecque, qui ne reçoit point le Baptême de l'Eglise Latine, semble neanmoins se contenter du premier que l'on peut avoir reçû en leur Eglise, sans qu'il soit besoin de se faire

Relation d'Olearius, premiere partie, derniere Edition.

rebaptiser après le changement.

Voilà ce qui se pratique à l'égard du Baptême, avec tant de superstition, que les Moscovites ne croyent pas qu'il soit bon ailleurs que chez eux. C'est pourquoi quiconque veut vivre à leur mode, & suivre leur créance, fût-il Chrétien, il faut qu'il soit rebaptisé à leur maniere, comme il vient d'être dit, & qu'il renonce à sa Religion.

Penitence. Le Sacrement de Penitence est pratiqué & observé chez eux, de même que parmi nous, à la réserve de quelques differences que nous allons voir. Les personnes qui ont atteint l'âge de discretion, sont obligées de se confesser devant la Communion. Cette devotion est pourtant fort volontaire parmi eux; mais il n'y a presque point de Moscovite, qui ne communie à Pâques. Ils s'y préparent par une mortification extraordinaire, huit jours durant, pendant lesquels ils ne mangent que du pain dur, & ne boivent que de l'eau & du quas, si aigre, qu'il leur fait du mal. Ils font leurs Confessions debout au milieu de l'Eglise, & devant une Image, sur laquelle ils ont toûjours les yeux arrêtez, recitant leurs pechez en détail, & faisant paroître une

Confession.

Olearius en ses Relations premiere partie, derniere Edition.

une grande douleur à chaque peché, avec promesse de s'amander. De telle sorte que la satisfaction est fort frequente, & presque aussi rigoureuse qu'en la primitive Eglise. Le Prêtre, en leur donnant l'absolution, leur donne aussi des penitences, qui consistent principalement à prononcer plusieurs fois *Miloi Hospodi*, ou de faire un certain nombre de reverence devant les Saints, de s'abstenir de femmes pendant un certain tems, de se tenir à l'entrée de l'Eglise; ou, si les pechez sont énormes, de se servir d'eau benîte, qu'ils consacrent le jour des Rois, & que les Prêtres gardent toute l'année pour cet usage, qu'ils vendent cherement. Ils croyent que cette eau est capable de les nettoyer de tous leurs pechez, & de les mettre en état de grace.

Communion. *Relations d'Olearius, premiere partie, derniere Edition.*

Ils font ordinairement leur Communion la veille de Pâques: du moins ils choisissent pour cela un jour de Jeûne: ce qu'ils observent si exactement, que si quelqu'un communioit le Dimanche, il ne pourroit manger de la viande ce jour-là. Ils communient sous les deux especes, & mêlent même de l'eau avec du vin. Ils y mettent aussi

le pain, & en prennent un morceau avec le vin dans une cuillier. Le pain est levé : Ce qu'ils croyent être tellement de l'essence du Sacrement, qu'une des causes du Schisme entre l'Eglise Grecque & la Latine, est que celle-ci se sert de pain sans levain. On le consacre, ou le jour même de la Communion, ou le Jeudi devant Pâques ; l'un pour les Communians qui se présentent, & l'autre pour les malades ; & on garde celui-ci pour toute l'année. Ce pain est environ deux fois plus grand & plus épais qu'un écu, ayant au milieu la figure du Crucifix. Après que le Prêtre l'a consacré, il en enleve cette figure avec un instrument fait comme un fer de lance, & l'enferme dans un pigeon de bois, que l'on suspend au-dessus de l'Autel, afin d'empêcher que les souris ne le mangent. Quand on veut communier un malade, on en prend une particule, sur laquelle on verse trois gouttes de vin clairet, on la met dans le Calice, où l'on mêle quelquefois un peu d'eau, & on la donne ainsi au malade dans une cuillier. S'il n'est pas en état de pouvoir avaler l'Eucharistie, on ne lui donne que du vin consacré. Pour la Commu-

nion ordinaire ; ils se servent d'un pain consacré, de la même forme que l'autre, comme demi écu, dont ils en enlevent aussi la figure du Crucifix, & le rompent en autant de pieces qu'il y a de Communians, les jettent dans du vin clairet, & y mêlent un peu d'eau tiede ; parce que le sang & l'eau qui sortirent du côté de nôtre Seigneur, l'étoient. Le Prêtre, en administrant le Sacrement, se sert des propres paroles de l'Institution du Saint Sacrement, disant : *Ceci est le vrai Corps & le vrai Sang de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, qui a été livré pour vous & pour plusieurs, en remission de vos pechez; Toutes les fois que vous en prendrez, vous ferez mention de la Mort & Passion de Nôtre-Seigneur. Dieu vous benisse.*

Ils croyent la Transsubstantiation, & que le pain & le vin sont effectivement convertis au Corps & au Sang de Nôtre-Seigneur, comme font les Grecs, & ils attribuënt aux paroles une telle force, qu'aussi-tôt qu'elles ont été prononcées par le Prêtre, ils croyent que la créature cede au Créateur, c'est à-dire, que le pain fait place au Corps de Jesus-Christ ; & que cet effet est

Transsubstantiation.

necessaire. Ils font un peu chauffer le vin, afin qu'il ait plus de rapport au Sang de Nôtre-Seigneur, qui sans doute étoit chaud, lorsqu'il sortit de son côté. Les plus devots dorment après la Communion, afin de ne point pecher ce jour-là. Ils font aussi communier les petits enfans : mais ils ne font que frotter de ce pain détrempé les lévres de ces enfans ; & ce n'est que quand ils sont malades, & jusqu'à l'âge de sept ans : auquel âge, on les communie comme les autres ; parce qu'ils disent qu'à cet âge on commence à pecher mortellement. Ils ont pris cette coûtume de ce qui se pratiquoit dès le troisiéme siecle, auquel S. Cyprien dit que l'on communioit les enfans immediatement après le Baptême : Ce qui étoit encore en usage du tems de S. Augustin. Mais à la suite on a changé cette coûtume ; puisque, comme dit Nicephore, fils de Caliste, qui vivoit au quatorziéme siécle, l'on ne donnoit de son tems, aux enfans qui apprenoient les premiers Rudimens des sciences, que le pain consacré, qui étoit resté après la Communion.

Communiō des enfans.

L'on communie aussi les insensez en Moscovie ; mais on ne fait que leur

toucher les lévres de l'Eucharistie, qui est détrempée dans le Sang. Le reste du pain consacré sert de pain beni. Ils l'appellent *Kutja*, & le Prêtre en donne un morceau le Dimanche suivant à ceux qui ont communié dans la Semaine.

Le Prêtre qui a baisé un corps mort, ou qui a assisté à un Enterrement, ne peut pas consacrer, ni administrer le Sacrement ce jour-là; parce qu'on le tient pour soüillé. Il ne lui est pas non plus permis de communier une accouchée, mais elle est obligée de se faire porter dans un autre appartement, & de se faire laver. Ils envoyoient autrefois le pain consacré à la campagne, aux lieux qui n'avoient point de Prêtres; & même ils en donnoient à ceux qui alloient faire voyage, ou qui alloient à la guerre, lesquels se confessoient avant de partir, & communioient de leur main, quand ils en avoient la commodité, ou quand ils se voyoient en danger de mort, pour leur servir de viatique; mais cette coûtume a été abolie. Ceux qui ont fait serment en Justice, ou qui ont commis quelque meurtre, ou quelque autre peché énorme, ne peuvent com-

munier qu'à l'article de la mort. On communie les malades qui sont en cet état-là, & on leur donne en même tems l'Extrême-Onction. Mais après cela, on ne leur fait plus rien prendre, ni aucune nourriture, si ce n'est qu'on s'apperçoive visiblement que le malade reprend ses forces, & qu'il promet une convalescence certaine. Ils donnent quelquefois aux malades, auparavant la Communion, de l'eau pure, ou de l'eau-de-vie, dans laquelle ils détrempent des Reliques. Il y en a qui en cet état-là se font raser, prennent l'habit de Moine, & le deviennent effectivement: Car après cela, il ne leur est point permis de prendre aucune chose, pendant huit jours; parce qu'ils disent que ceux qui prennent cet habit, qu'ils appellent Seraphique, ne sont plus au nombre des hommes, mais sont devenus Anges. Et si nonobstant cette abstinence de huit jours, ils reviennent à convalescence, ils sont obligez d'accomplir leur vœu, & d'entrer dans le Convent, parce que le rasoir a passé sur leur tête.

Extrême-Onction

Leur Service Divin.

Leur Service Divin est assez bien reglé. Les Dimanches & les grandes Fêtes, ils vont trois fois à l'Eglise; pre-

mierement à Matines, qui se disent devant le jour, à midi, & à Vêpres sur le soir. Quand ils chantent Matines, le Prêtre, assisté de son Diacre, étant au milieu de l'Eglise, invoque Jesus-Christ, & faisant une benediction au nom de la sainte Trinité, il répete trois fois ces paroles : *Miloy Hospodi : Seigneur, ayez pitié de nous.* Puis il entre dans la Chancellerie, où personne ne peut entrer que lui, & là il dit prés de l'Autel l'Oraison Dominicale, & douze fois *Miloy Hospodi*; & il louë la Trinité : & le Diacre & le Peuple répondent : *Amen.* Ensuite il chante les Pseaumes du jour; & se tournant avec le Peuple vers les Images qui sont à la muraille, ils s'inclinent trois fois, frappant la terre de leurs têtes : puis il lit les dix Commandemens & le Symbole de Saint Athanase : à quoi ils ajoûtent quelquefois une Homelie de S. Chrysostôme, & quelques prieres, qu'ils chantent quasi de la même façon que l'on chante les Antiennes parmi nous, mêlant de tems en tems le *Miloy Hospodi*, que le Peuple repete trois fois, en faisant le signe de la Croix. Ce Service dure environ deux heures, pendant

lequel quantité de cierges brûlent devant leurs Images. Ils font encore un Service Divin sur le midi. Le Service du soir se fait comme celui du matin. Après leur Pseaume, le Prêtre chante le *Magnificat* en leur Langue, & à la suite ils crient tous ensemble trente fois *Miloy Hospodi*. Le Prêtre demeure pendant tout ce tems-là près du grand Autel. Les Diacres sont aussi debout hors la Chancellerie, d'où ils n'osent approcher, tant que le Service dure, le Peuple étant aussi dans la même posture ; car ils n'ont point de sieges pour se seoir. Quand ils celebrent, ils sont vêtus comme nos Prêtres ; mais une de leurs Messes dure près de deux heures. Il y a toûjours deux ou trois Diacres qui chantent continuellement *Miloy Hospodi*, ou *Alleluja* ; ce que tous les Assistans répetent, faisant à tout moment le signe de la Croix.

Leur Messe. Voici ce qu'ils pratiquent à cette Messe. Après avoir fait l'Office selon la Liturgie de S. Basile, le Prêtre met du vin clairet & de l'eau dans le Calice, avec quelques morceaux de pain, qu'il consacre, & étant précedé de quelques Chapelains, qui portent des

flambeaux, a le Peuple à la rencontre, qui répete une infinité de fois ces paroles : *Miloy Hospodi.* Puis il se fait un grand silence dans l'Eglise ; & le Prêtre marchant lentement, montre à tout le Peuple ce qu'il a consacré, tenant en sa main un Calice couvert d'un voile de soye, & disant en Langue vulgaire : *Voilà le Corps & le Sang de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, que les Juifs ont fait mourir, tout innocent qu'il étoit.* Ce qui excite de nouveaux cris & de nouveaux soupirs parmi le Peuple, qui ne cesse de frapper sa poitrine. Ensuite le Prêtre retourne au Sanctuaire, où il se communie, & rarement d'autres ; si ce n'est qu'on lui apporte quelque enfant malade, qu'il fait communier avec lui de la maniere que nous venons de le voir. Le Prêtre qui a connu sa femme ce jour-là, ne peut pas approcher de l'Autel ; mais il est obligé de faire dire la Messe par un autre.

Ils ne font point de Sermons, & ne se mettent pas en peine d'expliquer la Sainte Ecriture ; mais ils se contentent de la seule lecture du Texte & de quelques Homelies de S. Chry-

sostome, disant que le Saint-Esprit, qui dès le commencement a operé par la seule parole, & qui a fondé l'Eglise sur icelle, sans autre explication, en quoi ils se trompent neanmoins; ils s'en peuvent bien passer aussi, puis qu'aussi-bien les differentes interprétations qu'on lui donne, sont en partie cause des erreurs & des heresies qui déchirent l'Eglise. Il est défendu de disputer des points de la Religion. C'est pourquoi il n'y en a qu'une seule par tout le Pays. Il y a quelque tems que le Protopope de Morum s'étant avisé de prêcher, & de se servir de la parole de Dieu, pour exhorter le Peuple à la pieté, le Patriarche le déposa, avec les autres Prêtres qui avoient voulu suivre son exemple, les excommunia, & les relegua en Siberie.

Ils ont composé un Livre, dans lequel ils traitent les Histoires de l'Evangile d'une étrange maniere, & les accompagnent de tant de circonstances impertinentes, fabuleuses & impies, qu'il ne se faut point étonner de voir regner le vice & le peché parmi ceux qui en trouvent les exemples dans leurs Livres de devotion. Il n'y a point d'Histoire évange-

lique qu'ils n'ayent falsifié, & qu'ils n'accompagnent de circonstauces abominables.

Neanmoins ils fondent leur Religion sur les Livres du vieux & du nouveau Testament, & se servent de la Version des Septante, qu'ils ont fait traduire depuis quelques années, & fait imprimer en leur Langue, de même que plusieurs Livres de devotion. Ils ne souffrent point qu'on porte toute la Bible à l'Eglise, de peur, disent-ils, de la profaner par plusieurs passages peu modestes, qu'ils trouvent dans l'ancien Testament. C'est pourquoi on n'y porte que le nouveau, & quelques Textes tirez des Pseaumes & des Prophetes. Mais on permet de lire toute la Bible à la maison. Ils donnent beaucoup d'autorité en l'explication de l'Ecriture Sainte à Cyrille, Evêque de Jerusalem; qu'ils appellent *Quirila Jerusalimski*, lequel a écrit un Catechisme sous l'Empereur Theodose. Il vivoit sur la fin du quatriéme siecle, & ne doit point être confondu avec Cyrille d'Alexandrie, dont les Grecs celebrent la memoire le 9. Juin, au lieu qu'ils solemnisent la Fête de l'autre le 18. Mars, comme on voit

dans leurs Menologes. Les autres Peres, dont ils suivent l'autorité, sont Juan Domaskin, *Joannes Damascenus*, Grigori Bogoslova, *S. Greg. Naz.* Juan Solortauska, *S. Joannes Chrysost.* & Ephreem Syrin, *Ephraem*, Diacre de l'Eglise d'Edesse en Syrie. Ils ont encore un Docteur particulier, qu'ils appellent Nicolas Sudat Worits, dont ils ont la memoire en grande veneration. Il a écrit quelques Traitez spirituels. Le Symbole de S. Athanase sert de regle à leur créance.

Ils sont tous découverts dans leurs Eglises, & le Grand Duc même ne s'y couvre pas. Il n'y a que les Prêtres qui portent sur leur tête la Skufia, qui est une calotte, qu'on leur donne quand on les consacre. Ils font souvent le signe de la Croix, en faisant leurs inclinations devant les Images. Ils portent les trois doigts de la main, premierement au front, puis à la poitrine, à l'épaule droite, & ensuite à la gauche. Et afin qu'on ne croye point que cela se fasse sans mystere, ils disent que les trois doigts signifient la Trinité. En les portant au front, ils veulent dire que nôtre Seigneur est monté au Ciel. Ils se touchent à la poi-

trine, pour marquer que c'eſt de cœur qu'il faut aimer Dieu; & qu'en les paſſant de l'épaule droite à la gauche, ils ſe reſſouviennent du jour du Jugement, où Dieu mettra les bons à ſa droite, & les méchans à ſa gauche; les premiers, pour être appellez au ſalut éternel, & les autres, pour être abîmez dans les Enfers.

Les Moſcovites n'entreprennent rien, qu'ils n'ayent fait le ſigne de la Croix, au boire & au manger, & en toutes leurs actions civiles. Ils ne font pas ſeulement leurs devotions dans les Egliſes, mais par tout où ils trouvent des Images ou des Croix: D'où vient qu'on les rencontre preſque par tout en prieres. Les murailles de leurs Egliſes en ſont toutes couvertes, & elles repréſentent la plûpart Nôtre-Seigneur, la ſainte Vierge, S. Nicolas, Patron de Moſcovie, ou les Saints particuliers, qu'ils choiſiſſent pour le principal objet de leurs devotions. Ils en ont auſſi de penduës ou peintes au-deſſus des portes des Egliſes & des Villes. Ceux qui commettent des pechez, pour leſquels ils meritent d'être excommuniez, ſont obligez de faire ôter leur Saint particulier, dont ils

ont l'Image dans l'Eglise, sans qu'ils puissent esperer de la pouvoir faire remettre, non plus qu'eux d'y pouvoir rentrer. Les Grands Seigneurs & les Marchands qui ont du bien, ornent leurs Images de perles & de pierreries; & tous les Moscovites les considerent comme une chose si necessaire, que sans les Images, ils ne pourroient pas faire leurs prieres, qu'ils n'eussent attaché des cierges à leur Saint, & qu'ils ne le regardassent fixement, tant que la devotion dure. Ils ont grand soin d'en avoir, non seulement aux Eglises, & aux lieux publics, mais aussi en leurs maisons. Quand un Moscovite entre dans quelque maison, ou dans une chambre, il ne dit mot, jusqu'à ce qu'il ait découvert le Saint qu'il cherche, & qu'ils pendent ordinairement dans un coin derriere la table: & s'il ne le trouve point, il demande *ieft le Boch.*, où est le Dieu. Dès qu'il l'apperçoit, il lui fait une profonde reverence, en prononçant chaque fois son *Miloy Hospodi.* Ensuite il se tourne vers la Compagnie, & la saluë; & alors il parle.

Ils enseignent qu'on n'a point vû d'Images dans les Eglises pendant les

trois premiers siecles, & jusqu'au tems du Grand Constantin, ou s'il y en a eu, qu'on ne les a point honorées d'aucun culte, mais que l'on ne s'en est servi, que pour représenter les Histoires de la Bible. Ils disent qu'ils suivent en cela le sentiment de Jean Damascene; mais il y a grande apparence qu'ils l'ont pris de l'Eglise Grecque, avec laquelle ils ne souffrent point de figures de relief, comme étant défenduës par le Decalogue; mais ils ont des Images peintes en huile sur du bois. Ils n'en veulent point, si elles ne sont faites de la main d'un homme de leur Religion, quand même elles sortiroient du meilleur Peintre de l'Europe. Il y a un Marché particulier pour les Images dans la Ville de Moskow, où l'on ne vend que cela, quoiqu'ils appellent cette espece de commerce, troquer avec de l'argent, dans la créance qu'ils ont que les noms d'achat & de vente ne sont pas assez respectueux pour les choses saintes. Ils souffroient ci-devant que les étrangers en eussent en leurs maisons, afin que leurs domestiques Moscovites y eussent de quoi faire leurs devotions. Mais depuis quelque tems les Patriar-

ches ne veulent plus permettre qu'elles soient profanées par les Allemans; jusques-là qu'un Marchand Hollandois ayant acheté une maison de pierre, celui qui la lui avoit venduë, racla la muraille à l'endroit où l'on avoit peint l'Image, & emporta la raclure.

Ils respectent les Images comme ayant quelque chose de divin, & en ont une crainte Religieuse. Ils leur attribuënt même la vertu des miracles, jusqu'à tel point, qu'en 1643. une vieille Image commençant à changer de couleur, & à devenir un peu rougeâtre au visage, on se mit à crier au miracle. Le Grand Duc & le Patriarche s'en effrayerent: comme si cette couleur rouge présageât quelque chose de funeste, & comme si elle menaçoit l'Etat, en la personne du Prince, d'un malheur inévitable; & il fut sur le point de faire publier des Jeûnes extraordinaires & des Prieres publiques par tout le Royaume, si les Peintres que l'on fit venir pour avoir leurs avis sur cette affaire, n'eussent assûré qu'il n'y avoit rien dont on se dût allarmer, n'y ayant rien d'extraordinaire; mais que le tems qui avoit mangé le coloris, avoit découvert la premiere

couche

couche du tableau, qui étoit rouge. Leurs Moines & leurs Prêtres ne manquent pas de leur faire faire des miracles, ou d'y faire remarquer des choses, qui obligent le Peuple à des devotions extraordinaires, qui sont toûjours accompagnées d'offrandes au profit du Prêtre. Mais leurs fourberies sont souvent découvertes & punies.

La Ville d'Archangel en a fourni quelques exemples en deux Prêtres de ce lieu-là, qui après avoir amassé une bonne somme d'argent par leurs impostures, se prirent de paroles, quand il fallut faire le partage, & se reprocherent si bien leurs fourbes, que le Magistrat en ayant été averti, il les fit châtier. Ces affronteurs jettent ces pauvres gens dans des frayeurs continuelles, & leurs impriment une si grande veneration pour les Images, qu'ils n'ont recours qu'à elles en leurs plus grands dangers.

Jacob de la Gardie, General de l'Armée de Suede, ayant pris la Ville de Novogorod en 1610. le feu s'y mit, & un des habitans voyant sa maison en flamme, y présente une Image de S. Nicolas, la priant d'arrêter le progrès de ce furieux élement : mais voyant

que le feu ne laissoit pas de tout consumer, il y jetta son Image, & lui dit que puisqu'il ne le vouloit point secourir, qu'il s'aidât lui-même, & qu'il éteignît le feu s'il vouloit. On remarqua aussi en ce tems-là que les soldats Suedois, qui ne trouvoient rien dans les maisons, s'aviserent d'emporter les Images des Moscovites, & les obligeoient par ce moyen à les suivre, & à racheter leurs Saints bien cherement.

Ce n'est pas que parmi un si grand nombre d'innocens, il ne se trouve des personnes assez bien instruites, & qui dans ces épaisses tenebres de l'ignorance, ne voyent un rayon de la lumiere de la verité, & qui ne peuvent approuver l'opinion de leurs compatriotes touchant le culte qu'ils rendent à leurs Images. Ils en ont veritablement chez eux; mais seulement pour l'honneur qu'ils rendent à Dieu, & pour honorer la memoire des Saints. Ils font connoître par la suite de leurs discours, qu'ils sçavent toutes les raisons que les Grecs alleguerent au Con-
787. cile de Constantinople contre ceux qu'ils appelloient Iconomaques, contre lequel Charlemagne assembla ce-

lui de Francfort, où la Doctrine des 797.
Grecs, touchant les Images, fut condamnée.

Il n'y a pas long-tems qu'un Cazanki Protopope s'est avisé de faire des Assemblées, où il déclamoit contre l'honneur que l'on rend aux Images, traitant d'idolâtrie le culte que l'on rend à des couleurs & à du bois. Il disoit que s'il falloit avoir de la veneration pour des Images, que l'on pourroit admirer en l'homme celle de Dieu, & honorer le Peintre, plûtôt que l'Image qu'il a faite; mais le Patriarche y donna bon ordre, en degradant ce Prêtre, qui fut enfermé dans un Convent.

Quand le bois de leurs Images se pourrit de vieillesse, ils ne le jettent point, mais ils le mettent sur la riviere, afin que le courant les emporte; ou bien ils les enterrent dans quelque jardin, ou au Cimetiere.

Les Saints de Moscovie ne sont point sans miracles; mais ce ne sont que des fables que les contes que l'on en fait, & ils sont si ridicules, que je n'ay point trouvé à propos d'en remplir le papier.

Pour ce qui est de leurs Eglises, ou

Chapelles, il y en a plus de deux mille, tant dans Moskow ; que dans ses Fauxbourgs, & il n'y a presque point de Seigneur qui n'y ait la sienne. Elles sont presque toutes bâties d'une même façon. Celles qui sont de pierre, ont au milieu de quatre tourelles une tour, ayant le sommet en forme de pomme, & au dessus une triple Croix ; & ils les reverent comme des lieux fort saints, ne permettant pas facilement que ceux qui ne sont point de leur Religion, y entrent. Elles sont voutées en dedans en rond ; parce que les maisons où Dieu habite, doivent en quelque façon representer le Ciel, qui est son Trône. Elles n'ont ni bancs, ni sieges, parce que personne n'y est assis ; mais chacun se tient debout, ou se met à genoux pour faire sa priere. Ils n'ont point d'orgues, ni d'autres instrumens de musique, & disent que les choses inanimées ne sont pas capables de glorifier Dieu. Qu'on les avoit soufferts sous la Pedagogie de la Loy ; mais que depuis le nouveau Testament, ils ne doivent plus être dans l'usage de l'Eglise, non plus que les autres ceremonies Judaïques. Ils disent que leurs Eglises sont profanées par les Etran-

gers, c'est à-dire par ceux qui ne sont point de leur Communion ; & quand il y en entre quelqu'un, on le prend par le bras, pour le faire sortir, & on balaye même l'endroit par où il a passé. S'il arrive que par mégarde un chien y entre, ils ne se contentent pas de balayer le pavé, mais ils l'encensent & le purifient avec l'eau-benite. Ils ont aussi beaucoup de respect pour les Cimetieres, & ne permettent point qu'on y lâche de l'eau. Les cloches ne sont point dans des clochers, mais dans une machine près de l'Eglise; & elles sont la plûpart si petites, qu'à peine les plus grosses pesent deux cens livres. On les sonne, quand on va commencer le Service, & à l'élevation du Calice; car le pain y étant mis immediatement après la consecration, ils ne font qu'une seule élevation. Ils croyent que la sonnerie est si necessaire, que sans cela leur Liturgie seroit imparfaite.

Leur Jeûne fait une des principales parties de leur Religion, & ils sont persuadez que c'est un moyen tres-necessaire au salut. Ils jeûnent les Mercredis & les Vendredis, & s'abstiennent si fort de toute sorte de viandes,

Leurs Jeûnes.

Davity, de l'Europe derniere Edition. Olearius en ses Relations, premiere par-

tie, derniere Edition.

& même de lait & d'œufs, que depuis quelques années, les plus devots ne voudroient point avoir mangé de sucre, parce qu'ils sçavent qu'on se sert de blancs d'œufs pour le clarifier. Leur année est composée de plus de jours maigres, que de gras ; car outre les deux jours de chaque Semaine, & les veilles des grandes Fêtes, ils en ont beaucoup d'autres, & solemnels, dont le plus considerable est celui de devant Pâques. Ils jeûnent pendant ce Carême sept semaines entieres. Quoiqu'en la premiere, qu'ils appellent la semaine du beure, ils ne mangent ni chair, ni poisson, mais seulement du beure, du lait & des œufs, neanmoins c'est encore leur Carnaval, dans lequel ils font des excès incroyables à boire, compensans le défaut de manger à bien boire, & s'ennivrans comme des bêtes. Ils font aussi des insolences, ausquelles le Patriarche n'a pû encore remedier. La seconde semaine, ils ne mangent que du miel, des herbes & des legumes, ne boivent que de l'eau ou du quas, & de la petite bierre, se baignans, & se nettoyans des ordures qu'ils ont contractées dans les débauches de la semaine précédente,

allans auſſi prendre la benediction du Peuple. Tout le reſte du Carême ils vivent fort ſobrement, & les plus devots ne mangent du poiſſon que le Dimanche. Le ſecond Jeûne ou Carême, commence huit jours après la Pentecôte, & finit la veille de S. Pierre & de S. Paul. Le troiſiéme commence le premier Aouſt, & dure quinze jours. Et le quatriéme, depuis le 12. Novembre, juſqu'à Noël. Il eſt vrai qu'il y en a qui ſe relâchent quelquefois de cette grande auſterité; mais il n'y a point de Moſcovite, qui n'obſerve exactement l'abſtinence pendant le Carême. Comme ils ne s'en diſpenſent point même en leurs plus grandes maladies, auſſi ne les pourroit-on point obliger de manger le poiſſon le Dimanche & les Fêtes hors du Carême; parce qu'ils croyent qu'il eſt de l'Inſtitution Apoſtolique de manger de la viande le Dimanche, & qu'ils ſont obligez d'obſerver la Regle, qui ſe trouve, ſous le nom de S. Clement, aux Tomes des Conciles de l'Impreſſion de Veniſe, qui dit qu'un Eccleſiaſtique qui jeûne le Dimanche ou le Samedi, doit être dégradé, & un Laïc excommunié. La même Regle, qui leur or-

donne de s'abstenir de viande le Carême, leur défend aussi de toucher leurs femmes, sous des peines rigoureuses, pendant ce tems-là.

Leurs Processions.

Un des exercices de leur Religion consiste encore à faire des Processions. Une des belles qu'ils ayent, est celle du jour de leur nouvel an, qui est le premier Septembre, dont nous ferons voir ci-après la Fête. Elle est composée de plus de vingt mille personnes, qui se rendent à la basse-cour du Château du Grand Duc. Le Patriarche, vêtu pontificalement, accompagné de près de quatre cens Prêtres, portant quantité de Bannieres, des Images & des vieux Livres ouverts, sort de l'Eglise par la main droite de la seconde cour, pendant que le Grand Duc vient du côté gauche de la même cour, accompagné de ses Conseillers d'Etat, Knez & Bojares : & l'un & l'autre se rencontrans, se baisent, le Grand Duc ayant le bonnet à la main, & le Patriarche la mitre en tête, tenant une Croix d'or tres-riche, qu'il donne à baiser à ce Prince ; & lui donne sa benediction, & à tout le Peuple, leur souhaitant toute prosperité à ce nouvel an. Les Moscovites prennent

prennent occasion de ce jour, pour présenter des Requêtes à leur Duc, qu'ils jettent à ses pieds, lesquelles sont relevées par ses Officiers, pour les porter au Palais, afin d'y faire droit. Cela étant fait, les Processions se séparent, & retournent au lieu d'où elles sont parties.

Le jour de Pâques Fleuries, ils font encore une Procession, pour représenter l'entrée de Nôtre-Seigneur dans Jerusalem. Le Grand Duc, après avoir assisté au Service de l'Eglise Nôtre-Dâme, sort du Château en bon ordre, avec le Patriarche. Un tres grand chariot marche, traînant un arbre, auquel pendent quantité de pommes, de figues & de raisins, sur lequel sont assis quatre Clercs avec des surplis, chantans le *Hosanna*; & cela est suivi de plusieurs Prêtres revêtus de chasubes & de surplis, portans des Bannières, des Croix & des Images sur des longues perches, les uns chantans, les autres encensans le Peuple. Ensuite marchent les principaux Goses ou Marchands, & après eux; les Diacres, Commis, Secretaires, Knez & Bojares, tenans la plûpart des palmes à la main, & précédans immediatement

le Grand Duc, ayant la couronne sur la tête, qui est mené sous les bras par deux principaux Conseillers d'Etat, & qui tient lui-même par la bride le cheval du Patriarche, déguisé en asne. Le Patriarche, qui le monte, porte un bonnet de satin blanc, brodé de perles, & pardessus une trés-riche couronne. Il porte à la main une Croix de diamans, avec laquelle il benit le Peuple, qui reçoit cette benediction avec grande soûmission, faisant incessamment le signe de la Croix. Il est environné des Metropolitains, des Evêques & des Prêtres, les uns portans des Livres, les autres des encensoirs. Il s'y trouve cinquante jeunes garçons, vêtus de rouge, qui ôtent leurs casaques, & les étendent dans les chemins; & d'autres, des grandes pieces de drap, pour faire passer dessus le Grand Duc & le Patriarche. On entre ensuite dans l'Eglise, où l'on reste quelque tems. L'honneur que le Grand Duc fait au Patriarche de lui mener son cheval, lui vaut quatre cens écus, que le Patriarche est obligé de lui donner. Les mêmes ceremonies se font ce jour-là par toute la Moscovie, où les Metropolitains & les Evêques repré-

ſentent la perſonne du Patriarche, & les Vaivodes ou Gouverneurs, celle du Grand Duc.

Le premier jour d'Août, ils font une Proceſſion, qui ſe rend à la riviere, pour en benir l'eau. Deux hommes marchent d'abord, dont l'un porte une Croix, ayant aux quatre coins les quatre Evangeliſtes; l'autre, une vieille Image peinte, couverte d'un linge. Puis un Prêtre, en habits Sacerdotaux, tenant une petite Croix de bois, & chantant avec les Aſſiſtans, qui le ſuivent; portans des bougies: Et à la queuë de cette Proceſſion, le Clerc de la Paroiſſe, tenant dix bougies attachées enſemble, toutes allumées. Le Prêtre étant arrivé à la riviere chante & fait quelques prieres; ce qui dure environ une demie heure: puis prenant les bougies de la main du Clerc, les éteint dans l'eau, & en même tems, tous les Aſſiſtans, les leurs. Enſuite le Prêtre y trempe la Croix trois fois, la laiſſant dégouter chaque fois dans un baſſin, deſtiné pour recevoir & conſerver cette eau, qu'ils eſtiment tres-ſacrée. Cette ceremonie achevée, les femmes y plongent leurs enfans, grands & petits; quelques-uns, avec

leurs chemises, d'autres tout nuds ; & de grandes personnes même s'y jettent. Il y en a aussi qui y font boire leurs chevaux, pour les faire participer à la vertu de cette eau benite. Cela étant fait, la Procession retourne à l'Eglise, où le Prêtre donne la benediction au Peuple, & le congedie.

Leurs Fêtes. Ils ont leurs Fêtes reglées. Il n'y a pas long-tems que les Moscovites croyoient avoir bien chomé la Fête, quand ils avoient été le matin à la Messe, quoiqu'ils employassent le reste du jour à leurs occupations ordinaires. Mais les Patriarches ont changé cela, & veulent que l'on ferme les boutiques, non seulement les Dimanches, mais aussi les Mercredis & les Vendredis, qui sont leurs jours de jeûne, ne permettant pas même que pendant le Service, on vende du vin ou de l'eau de vie dans les cabarets.

Leurs grandes Fêtes, outre les Dimanches, sont au nombre de treize, & se suivent selon leur année, laquelle ils commencent le premier jour de Septembre, en cet ordre.

Le 8. Septembre est la Fête de la Nativité de la sainte Mere de Dieu. Le 14. l'Exaltation de la Croix. Le 21.

Novembre, l'Oblation de la sainte Mere de Dieu. Le 25. Decembre, la Nativité de Nôtre-Seigneur. Le 6. Janvier, l'Epiphanie, ou la Fête des Rois. Le 2. Février, la Chandeleur. Le 25. Mars, l'Annonciation Nôtre-Dame. Pâques Fleuries. Le jour de Pâques, ou la Resurrection de Jesus-Christ. L'Ascension de Jesus-Christ. La Pentecôte, ou l'Envoi du Saint-Esprit. Le 6. Août, la Manifestatio nde la gloire de Jesus-Christ sur la Montagne. Le 15. Août, l'Assomption de la Mere de Dieu. Ils celebrent la Fête de la Trinité le lendemain de la Pentecôte, & celle de tous les Saints le Dimanche suivant. Il n'y a point de jour en toute l'année, où il ne se rencontre quelque Fête particuliere de Saint, & quelquefois de deux ou de trois; mais le Peuple ne les chomme point. Il n'y a que les Ecclesiastiques qui sont obligez de faire l'Office de ces jours-là. Ils ont leur Calendrier perpetuel, selon le vieux stile, où ils trouvent facilement toutes les Fêtes, tant mobiles, qu'immobiles.

Leur Pâque est la plus grande de toutes leurs Fêtes; & ils la celebrent avec beaucoup de ceremonies, & font

ce jour-là de grandes réjoüissances, tant en memoire de la Resurrection de Nôtre-Seigneur, que parce que c'est la fin de leur Carême. On ne voit autre chose dans les ruës, que des Merciers qui vendent des œufs de toute sorte de couleurs, dont les Moscovites se font des présens les uns aux autres, toute la quinzaine d'après Pâques, pendant laquelle, quand ils se rencontrent, ils se baisent & ils se saluënt, avec ces paroles: *Christos vvos chrest*; c'est-à-dire, il est veritablement ressuscité. Il n'y a personne qui refuse ces baisers & ces œufs. Le Grand Duc meme en fait present à ses principaux Conseillers & aux Principaux de sa Cour. Il a aussi accoûtumé, le jour de Pâques, de visiter les prisonniers, avant d'aller à l'Eglise, & leur fait distribuer à chacun un œuf & des fourures de peaux de mouton, les exhortant de se réjoüir, puisque Christ est mort pour les pechez, & que presentement il est veritablement ressuscité. Leurs grandes réjoüissances consistent en festins & la bonne chere; mais particulierement en des débauches, qu'ils font dans les cabarets, qui sont pleins de toute sorte de per-

sonnes, d'hommes & de femmes, d'Ecclesiastiques & de Seculiers, qui s'enyvrent tellement, que les ruës sont toutes remplies d'yvrognes. Le Patriarche défend souvent ces excès, voulant qu'on ferme les cabarets; mais il n'est pas fort bien obéï en cela.

Ils ont une certaine Fête, qu'ils chomment une semaine entiere, qui est depuis la Nativité, jusqu'aux Rois; & huit jours après Pâques, & certains autres jours, qui précédent le jeûne, qu'ils appellent de Saint Pierre, & le grand Carême, ils mangent de la viande tous ces jours-là, & ils n'ont pas toutes les Vigiles des Catholiques. Si quelque Fête se rencontre au jour de Pâques, ils ne la transferent pas à un autre jour.

Ils celebrent le jour de leur nouvel an le premier Septembre, d'autant que n'ayant point d'autre Epoque, que celui de la Création du Monde, qu'ils croyent avoir été fait en Automne. Ils commencent l'année avec le mois de Septembre, & ils comptoient l'an 1708. ce même jour, 7216. ans, suivant l'opinion des Grecs & de l'Eglise d'Orient, qui comptent 5508. ans, depuis la Création, jusqu'à la Naissance

de Jesus-Christ : à quoi si l'on ajoûte 1708. ans, l'on trouvera le nombre de 7216. ans ; au lieu que nous ne comptons depuis la Création du Monde, jusqu'en l'année 1708. que 5711. ans.

Leur Gouvernement Ecclesiastique. *Olearius Relat. derniere Edition.*

Leur Gouvernement Ecclesiastique est composé d'un Patriarche, de plusieurs Metropolitains, d'Archevêques, d'Evêques, d'Archidiacres, de Protopopes & de Popes. Le Chef de leur Hierarchie, qui a parmi eux la même autorité que le Pape chez nous.

Le Patriarche de Constantinople en avoit autrefois la nomination : Avec le tems, on ne lui laissa que la confirmation ; mais depuis quelques années, on lui a ôté l'un & l'autre.

Election du Patriarche.

Ils ont été quelque tems élûs par le sort, & consacrez par le Clergé du Pays. Presentement l'Election se fait par les Prélats du Pays, qui s'assemblent dans la grande Eglise du Château de Moskow, qu'ils appellent Sabor, & nomment deux ou trois Prélats de leurs Corps, des plus considerez & des plus sçavans, qu'ils présentent au Grand Duc, qui après en avoir communiqué avec les Prélats, procede avec eux à l'élection ; si ce n'est

que les qualitez des nommez rendent le choix que l'on en pourroit faire, si difficile, que l'on soit obligé d'avoir recours au sort.

L'autorité du Patriarche est si grande, qu'il partage en quelque façon la Souveraineté avec le Grand Duc. Il n'a pas moins de Titres que lui. Il est fort absolu dans l'Eglise de Moscovie. Il juge souverainement toutes les Causes Ecclesiastiques, & dispose absolument des affaires de la Religion, & avec tant de pouvoir, qu'il réforme même dans la Police ce qu'il croit être contre les bonnes mœurs, ou contre la modestie Chrétienne, sans que le Grand Duc s'en mêle; si ce n'est pour faire executer tout ce que le Patriarche ordonne sur ce sujet. Personne n'ose lui contredire, non pas même le Prince, qu'il ne soit d'abord soupçonné de nouveauté ou d'heresie; & alors on tient un Concile, où il est obligé de rendre raison de sa Foy. On en vit un exemple en 1662. en la personne de l'Empereur qui regnoit alors. Ce Prince fut cité, pour avoir trouvé à redire au culte des Images, & pour quelque autre changement dans la Religion. Il fut obligé de subir la peine qu'on lui

Son autorité. *Davity. Olearius.*

Struys.

imposa. La plus ordinaire en ce rencontre, est d'être relegué à la campagne, dans une de ses maisons, où il vit en personne privée, pendant que le Patriarche a l'autorité imperiale, & qu'il use de tous ses Droits. Les revenus de celui-ci sont immenses : aussi est-il tenu en tems de guerre, de lever & d'entretenir certaines troupes pour le service de l'Etat ; en quoi il n'est pas fort chargé, parce qu'il trouve les moyens de se décharger de ce fardeau sur les Ecclesiastiques.

Cette Dignité est presentement bien diminuée. Antoine Sielanua, qui possedoit cette Dignité avant le dernier mort, fut déposé en 1667. dans un Synode General, tenu à Moskow, où les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche présidoient, pour avoir le plus contribué aux désordres arrivez en Moscovie, au sujet de la Religion. Il possedoit plus d'un million de revenu, & avoit été élû à la maniere accoûtumée par les Archevêques, Evêques, & tout le Clergé de ce Pays-là. Si ce Patriarche n'est pas confirmé par le Grand Duc, on en élit aussi-tôt un autre.

Relations de 1681.

Ce Patriarche a sous lui quatre Metropolitains, sept Archevêques, & un

Evêque. Il a toûjours près de lui un Archidiacre, qui eſt comme ſon Vicaire, & au Château de Sabor, il y a un Protodiacre.

Les autres Ordres Eccleſiaſtiques ſont diſtinguez en Protopopes, en Popes, & en Diacres. Ils appellent Panna mari ceux qui ont le ſoin de nettoyer, de fermer les Egliſes, & de ſonner les cloches.

Ils ont dans les Cloîtres des Archimandrites, des Kilari, & des Igumeni, qui ſont leurs Abbez, leurs Prieurs & leurs Gardiens.

Le Patriarche, les Metropolitains, les Archevêques & l'Evêque, ne ſe marient point, & font vœu de chaſteté pour le tems qu'ils ſont conſtituez en cette Dignité, qui dans leur ſentiment, ne leur imprime point un caractere indelebile. Il leur eſt défendu de porter des bagues aux doigts. Ils ne portent point de bas, ni de chemiſes de toile, mais de laine ſeulement, & ne couchent point ſur des lits. Ils ſont tous vêtus de noir, ayant une veſte au lieu de ſoutane, & pardeſſus un manteau long, tenant à la main un bâton crochu par le bout. Ils portent ſur la tête un chaperon noir, qui

pend sur le col & sur le dos.

On peut juger du nombre des Popes ou des Prêtres que l'on trouve dans la Ville de Moskow, par celui des Eglises, parmi lesquelles il n'y en a point qui ne soient un peu plus grandes que leurs Chapelles ordinaires qui n'en ayent trois ou quatre, & davantages. Ceux qui veulent embrasser cette Profession, s'adressent au Patriarche, ou au premier Metropolitain qu'ils rencontrent, qui les examine : Et s'il trouve qu'ils sçachent mediocrement bien lire & écrire, & chanter dans l'Eglise, il leur donne l'Ordre, & une attestation. En les consacrant, on les habille de même que le Patriarche, les Metropolitains & les Archevêques, & on leur coupe les cheveux au haut de la tête, que l'on couvre d'une espece de calote, qui est la marque de leur Prêtrise. Ils ne l'ôtent jamais, que pour se faire couper les cheveux; & celui, qui en battant un Prêtre, lui feroit tomber sa calote, seroit rigoureusement puni, & obligé de lui payer la biceftie. D'un autre côté, on peut outrager un homme de cette Profession avec la même impunité qu'un autre : mais pour le faire sûrement, on

Ordination des Prêtres.

lui ôte sa calote, devant que de mettre la main sur lui, & après, on la lui remet sur la tête respectueusement.

Prêtres mariez. *Olearius. Davity,*

Les Protopopes, ou simples Prêtres, sont obligez de se marier : mais ils ne se peuvent pas remarier, s'ils ne renoncent à la Prêtrise. Ils alleguent pour cela le Texte de S. Paul en la premiere Epître à Timothée, Chapitre 3. où l'Apôtre dit qu'il faut que l'Evêque soit mari d'une seule femme; ce qu'ils entendent de la necessité qu'ils imposent au Prêtre de se marier, pour devenir mari d'une seule femme. Et ce point du mariage des Prêtres fait un des principaux differends que les Moscovites & toute l'Eglise Grecque ont avec l'Eglise Romaine, qui défend le mariage aux Prêtres. Ils fortifient leur opinion, principalement du quatriéme Canon du Concile tenu à Cangres en Paphlagonie, peu de tems après celui de Nicée, qui anathematise ceux qui font difficulté de communier de la main d'un Prêtre marié. Mais les Prêtres Moscovites ont cela de particulier, qu'ils sont obligez de se marier, avant de recevoir les Ordres, & d'épouser une fille, & non

Le mariage des Prêtres est un Precepte dont ils ne peuvent se dispenser.

pas une veuve, ou une femme de mauvaise vie. En quoy ils sont si exacts, que si un Prêtre soupçonne son épouse d'avoir perdu sa virginité, il faut qu'il fasse divorce avec elle, ou avec la Prêtrise. Le Prêtre qui s'est approché de sa femme la nuit, ne s'approche point de l'Autel le jour suivant; & un Prêtre veuf ne peut plus administrer les Sacremens. Il faut qu'il se contente de lire & de chanter dans l'Eglise; mais il ne peut pas servir à l'Autel, & ne peut pas même faire de mariages. Ceux qui ne veulent point vivre en cet état, & qui s'ennuyent du celibat, changent de condition, & se font Marchands ou Artisans, & se remarient; & pour cela, ils n'ont qu'à quitter leur veste & leur calote. S'ils sont trop vieux pour se marier, ils se retirent dans un Convent, pour y finir leurs jours.

Le Patriarche, le Metropolitain & les Evêques ne font le Service en personne, qu'aux grandes Fêtes. Les Prêtres le font aux autres jours, & se servent du vieux stile pour le reglement de leurs jours & de leurs Fêtes.

Leurs Convents, & leurs Religieux.

Il y a un grand nombre de Convents de Religieux & de Religieuses,

tant dans les Villes, qu'à la Campagne, qui ne ſçavent toutefois la plûpart de quel Ordre ils ſont. On dit qu'ils ſuivent la Regle de S. Baſile; mais elle eſt bien changée. La pauvreté, l'âge, les infirmitez, l'ennui du ménage, & la violence rempliſſent les Couvents, plutôt que la devotion. Quand elle eſt volontaire, l'on permet à ceux qui ont du bien, d'en porter une partie au Couvent. Le reſte appartient à leurs heritiers. Autrefois les ſuperſtitieux y donnoient tout leur bien; & l'on voyoit que cette manie s'étoit ſi bien ſaiſie de l'eſprit de pluſieurs, qu'avec le temps, les Moines auroient poſſedé une bonne partie de la Moſcovie, ſi l'on n'y eût donné ordre. Ils ont leurs heures reglées pour le Service, qui conſiſte à faire leurs prieres & à dire leur chapelet. L'auſterité de leur vie eſt grande, ne vivans que de poiſſon ſalé, de miel, de lait, de fromage, d'herbes, de legumes & de concombres ſalez. Ils ne boivent point de vin, d'eau de vie, ni d'hydromel, mais ſeulement de l'eau & d'une petite bierre qu'ils ont; mais hors du Convent, ils ſe diſpenſent de la ſeverité de cette

Loy, mangeant tout ce qu'on leur donne, se servant souvent si bien de l'occasion, qu'il les faut reporter à quatre au Convent. Ils ont cela de commun avec tous les autres Moscovites, qu'à peine sçavent-ils lire & écrire, & même dire leur Oraison Dominicale; & il n'y en a quasi point qui sçache le Symbole des Apôtres, & les Commandemens de Dieu. Ces Moines ne sont pas si fort retirez, que l'on n'en voye par tout en grand nombre, à la Ville & à la campagne, où ils ont les mêmes emplois que les paysans, dont ils ne sont distinguez que par l'habit. Il y a aussi beaucoup d'Anachorettes qui bâtissent des Chapelles sur les grands chemins, & qui vivent dans les bois comme des Hermites, ne subsistant que d'aumônes, qu'ils tirent des passans.

Religieuses. Il y a pareillement des Convents de Religieuses qui sont habillées de noir, comme les Moines. Elles suivent la Regle de S. Antoine, & portent de longues robes & des capuchons, mais point de linge.

Mariage des Moscovites. Le mariage est honorable parmi les Moscovites, & la polygamie y est défenduë. Un homme veuf, ou une veuve,

ve, se peut marier deux ou trois fois ; mais on ne permet point que l'on passe à de quatriémes nôces, & le Prêtre qui les auroit mariez, seroit chassé. Ils observent en leurs mariages les degrez de consanguinité, & ils ne se marient pas volontiers à des proches parens, ou à des alliez. Ils ne permettent point non plus que les deux freres épousent les deux sœurs, & ils respectent aussi l'alliance spirituelle, ne souffrant point que les parains & les maraines se marient entre eux.

Voici les solemnitez du mariage. Aprés plusieurs ceremonies faites à la maison, les mariez sont conduits à l'Eglise, accompagnez de tous les parens & amis, & du Prêtre, qui a pris ordinairement si bien sa part du vin de la nôce, qu'il le faut tenir à deux, tant en chemin, qu'à l'Eglise, pendant qu'il benit le mariage. Dans l'Eglise, où la benediction se doit faire, on couvre une partie du pavé de taffetas rouge, & pardessus, une autre piece de la même étoffe, sur laquelle les mariez se tiennent debout. Avant que de les marier, le Prêtre les fait aller à l'offrande, qui consiste ordinairement en fritures, en poisson &

Olearius en ses Relations premiere partie, derniere Edition.

en patisseries. Ensuite dequoi il benit les mariez, en leur tenant des Images au dessus de la tête; & ce Prêtre prenant la main droite de l'époux, & la gauche de l'épouse entre ses mains, leur demande trois fois, si c'est de leur bonne & franche volonté qu'ils consentent au mariage. & s'ils s'aimeront l'un l'autre comme ils doivent. Aprés qu'ils ont répondu qu'oüi, tous ceux de la Compagnie se prennent par la main; & le Prêtre chantant le Pseaume 128. & les Assistans répondant alternativement, dansent de la même maniere que l'on danse ici à la chanson. Le Pseaume étant achevé, il leur met une guirlande de rüe sur la tête, ou sur l'épaule, si c'est un homme veuf, ou une femme veuve, disant: *Croissez & multipliez.* Puis il acheve de les marier, en prononçant les paroles: *Ce que Dieu a conjoint, l'homme ne le separera point.* Pendant que le Prêtre prononce ces Paroles, ceux qui sont de la nôce allument tous des petites bougies, & l'un d'entre eux présente au Prêtre un verre de vin; qu'il boit; & après que les mariez lui ont fait raison, l'époux jette le verre à terre, & lui & l'épouse le foulent aux pieds,

& le cassent, en disant : *Ainsi puissent tomber à nos pieds ceux qui tâcheront de semer de la division, ou de l'inimitié entre nous.* Puis les femmes jettent sur les mariez de la graine de lin & de chanvre, & leur souhaitent toute prosperité. Elles tiennent aussi l'épouse par la robe, comme si elles la vouloient arracher à l'époux ; mais elle le tient si bien, que leurs efforts demeurent inutiles. Ces ceremonies achevées, chacun retourne au lieu des nôces.

Le mari peut faire divorce avec sa femme pour quelque petit mécontentement, & se retirer dans un Cloître. Celui qui se sent le plus offensé, sans s'amuser aux formalitez qui se pratiquent ailleurs, se renferme dans un Convent, où il demeure quelques jours, apparemment par devotion; mais en effet pour voir ce que sa fuite aura operé. S'il voit qu'on ne s'en soucie pas, il se fait couper les cheveux ; ce qui lui sert de Profession : & après cela, il ne peut plus sortir du Convent. Que si avant d'être rasé, il est prié de retourner à la maison, & qu'il s'y rende, ce n'est que pour faire enrager l'autre, & lui reprocher qu'il ne peut pas

Divorce chez les Moscovites. *S. ruys.*

se passer de lui. Ainsi les querelles recommencent ; & l'antipathie continuant, celui qu'on avoit rappellé, retourne en son Cloître, & s'y enferme pour toûjours, avec la permission au mari, si c'est lui qui a eu recours à ce remede, de se faire Prêtre, s'il veut. Si pas un des deux ne se peut résoudre à la vie monastique, celui qui previent l'autre, en l'accusant d'adultere devant le Juge, a toûjours l'avantage : Car quoique les preuves n'en soient pas bien claires, on ne laisse pas de condamner l'accusé, & de l'obliger à se faire Moine, ou Religieuse, sans esperance de retour. Une autre raison du divorce, est lorsque la femme est sterile ; & sans autre forme de procès, dès la premiere plainte que lui en fait son mari, il faut qu'elle entre dans un Convent ; & six semaines après, le mari se peut remarier. C'est une coûtume si bien établie, que pas une femme n'en est exemte, non pas même l'Imperatrice, pour laquelle il semble que cette Loy soit plus rude que pour les autres : Car pourvû qu'elles ayent des fils & des filles, on n'a rien à leur reprocher ; mais l'Imperatrice eût-elle vingt filles, si elle n'a point d'enfan*s*

mâles, elle est sujette à cette Loy. *Une autre cause assez ordinaire du divorce, ou du moins le prétexte le plus plausible, est la devotion. Ils disent qu'ils aiment plus Dieu que leurs femmes, quand ils les quittent par caprice, pour entrer dans un Convent, sans leur consentement, & sans pourvoir à la subsistance de leurs enfans communs. Et cette retraite est tellement approuvée parmi eux, quoique S. Paul mette ces gens-là au nombre de ceux qui sont pires que les Payens & les Infideles, que si la femme se remarie, ils ne font point difficulté de donner l'Ordre de Prêtrise à ce nouveau Proselyte, quand même il auroit fait auparavant le métier de Tailleur, ou de Cordonnier. *Olearius.*

Pour reprimer en quelque façon la legereté de cette Nation, qui voudroit changer tous les jours de femme, l'entrée de l'Eglise est défenduë à ceux qui se marient presentement deux fois, pour quelque raison que ce soit; & ceux qui le font une troisiéme, sont excommuniez sans remission. Cette Loy est si generale, que tout le monde y est sujet, à la réserve de l'Empereur, qui est au dessus de

La Polygamie défenduë parmi les Moscovites.

Jean Struys.

toutes les Loix : Car ils sont extrémement superstitieux, lorsqu'ils tombent dans l'adultere ou dans la fornication. Auparavant de commettre ces sortes d'actions, ils ont soin d'ôter la Croix qu'on leur pend au col, lorsqu'on les baptise, ou de couvrir les Images des Saints, qui sont dans les lieux où ils se rencontrent ; & ils croyent que cette précaution les met à couvert des foudres du Ciel, & que cela suffit pour éviter les peines dûës à leurs crimes. Ils ne vont point à l'Eglise le jour qu'ils ont couché avec une femme, qu'ils ne se soient lavez, & qu'ils n'ayent changé de chemise. Les plus devots n'y entrent pas seulement ; mais ils se contentent de s'arrêter au portail, pour y faire leurs prieres, de même que les femmes, qui sont estimées moins pures que les hommes, lesquelles n'entrent point dans la Nef pendant qu'on dit la Messe ; mais elles l'entendent du Vestibule. Les Prêtres ont bien la permission d'entrer dans l'Eglise le même jour qu'ils se sont approchez de leurs femmes, pourvû qu'ils se soient lavez, & qu'ils ayent changé de chemise ; mais ils ne peuvent approcher de l'Autel pendant un certain tems.

Cette penitence est legere; aussi n'est-elle que pour les pechez commis dans les saisons profanes : mais s'il arrive dans le Carême qu'on succombe à la tentation, on interdit aux Seculiers la Communion une année entiere, & aux Prêtres la Messe pendant ce tems-là. Que si l'Ecclesiastique n'est qu'*in Sacris*, une seule chute en ce saint tems est capable de l'empêcher de parvenir à la Prêtrise.

Le remede contre cette soüillure est le bain plûtôt que le repentir. C'est pourquoi ils s'en servent en toutes les occasions : Et parce que Demetrius, qui se disoit le fils du Grand Duc Juan Basilouitz, quoique ce fils eût été tué il y avoit long-tems, ne se baignoit jamais, il se rendit d'abord suspect aux Moscovites, qui jugerent de-là qu'il étoit étranger. Et de fait, quand ils virent qu'il ne vouloit point se servir d'un bain qu'on lui avoit preparé les premiers jours de son mariage, ils en eurent de l'horreur, comme d'un Payen & d'un profane, & le tuerent.

Ils croyent encore que de coucher avec des femmes étrangeres, aggrave beaucoup le peché, mais qu'il n'est pas si grand à une femme de leur Na-

tion de s'abandonner à un étranger ; à-cause, disent-ils, que si cette femme devient grosse : il est indubitable qu'elle élevera son enfant dans la créance du Pays ; au lieu que si le pere étoit Moscovite, & la mere étrangere, celle ci ne manqueroit pas de l'élever dans sa Religion.

Vœux qu'ils font quand ils sont malades.

Struys.

Quand les Moscovites sont fort malades, du moins ceux qui craignent la mort, à cause des peines qui la doivent suivre, ils promettent à Dieu que s'il lui plaît de leur renvoyer la santé, ils quitteront tout pour le servir, & qu'ils s'enfermeront dans un Cloître. Dès ce moment, on leur coupe les cheveux, on leur met un froc, on les oingt, & on ne les regarde plus que comme des hommes consacrez à Dieu, auquel on les abandonne, comme étant obligé d'en avoir un soin particulier, étant plus à lui qu'auparavant. Après ce vœu, s'ils guerissent de leurs maladies, il faut qu'ils quittent leurs biens, leurs femmes & leurs enfans, & qu'ils embrassent la vie Monastique.

Davity.

La Religion des Moscovites a la même étenduë que l'Empire & la Domination du Grand Duc : Car quoique

les

les Tartares, qui lui sont sujets, vivent en liberté de conscience, & peuvent faire l'exercice de leur Religion dans leur Pays, le Grand Duc ne laisse pas de faire exercer la sienne dans les Places fortes, & aux lieux où il y a garnison.

Ils permettent à toute sorte de Nations & de Religions de demeurer parmi eux, comme des Perses, des Turcs, des Tartares, des Réformez, des Lutheriens, des Armeniens, mais ils ne veulent point souffrir de Juifs, ni de Catholiques Romains. On ne sçauroit plus offenser un Moscovite, que de l'appeller Juif; & cela en haine de la mort que cette Nation a fait souffrir à Nôtre Seigneur. Ils haïssent les Catholiques Romains, quoique leurs ceremonies, & plusieurs points de leur Religion ayent beaucoup de rapport entre elles, à cause des insolences que les Polonois ont exercées à l'égard de leurs Eglises & de leurs Images. Les Marchands François ont fait tous leurs efforts pour obtenir permission de bâtir un Convent de Jesuites chez eux; mais ils n'ont pû en venir à bout. Il y a un fort grand nombre de Protestans par toute la Moscovie, & en

Davity.
Olearius.

la ſeule Ville de Moskow, il y en a plus de mille qui ont l'exercice libre de leur Religion, Les Réformez & les Lutheriens avoient ci-devant leurs Temples dans le Cercle de Zaargorod; mais il y a environ ſoixante ans que les Lutheriens perdirent le leur par l'imprudence de leurs femmes : parce que celles des Marchands ne voulant point ceder à celles des Officiers, qui n'étoient la plûpart que des ſervantes revêtuës, elles entrerent enſemble en conteſtation, & en vinrent aux mains dans le Temple, avec tant de ſcandale, que le Patriarche, qui paſſoit là par hazard, ayant appris le ſujet de leur querelle, commanda qu'on démolît le Temple : Ce qui fût à l'heure même executé. Mais on leur a permis d'en bâtir un autre au Quartier de Bolſoigorod. On ôta le Temple aux Réformez, parce que non contens de la Chapelle de bois, qu'on leur avoit donnée, dans le Quartier de la Muraille blanche, ils y voulurent faire un bâtiment de pierre, qui étoit preſque achevé, quand le Patriarche, qui n'y avoit point conſenti, fit abbattre l'un & l'autre. Preſentement les étrangers n'ont ni Temples, ni maiſons dans

la Ville ; car les Allemands se voyant exposez à la risée des Moscovites, depuis que la fantaisie du Patriarche les a obligez à se distinguer par les habits, d'avec les habitans du Pays, pour se délivrer de cette persecution, supplierent le Czar de les proteger contre les insultes qu'on leur faisoit tous les jours. D'ailleurs les Prêtres & les Curez se plaignoient de ce que les étrangers bâtissoient sur leurs fonds, & diminuoient les revenus de leurs Cures : De sorte que le Grand Duc, pour faire plaisir aux uns & aux autres, leur donna hors la Ville, près la porte de Pokrofky, un lieu capable de contenir toutes les demeures des étrangers, qui firent aussi-tôt démolir celles qu'ils avoient dans la Ville, & firent en fort peu de tems un Fauxbourg, qu'on appelle *Nova Inasemska Sloboda*, où les Lutheriens ont deux Temples, & les Réformez deux; l'un pour les Hollandois, & les autres pour les Anglois. Les Lutheriens & les Calvinistes vivent en bonne intelligence entre eux, & les Moscovites se plaisent à trafiquer avec eux, & à les employer dans les occasions. Mais ils ont une si grande aversion pour les Catholi-

ques, qu'ils n'ont jamais voulu permettre qu'ils ayent établi l'exercice de leur Religion en Moscovie. En 1627.
Loüis XIII. le Roy de France fit proposer un Traité par Loüis de Hayes pour le Reglement du Commerce avec les François, & pour une Eglise, où ils pûssent faire dire la Messe : mais il en fut refusé; & lors de la premiere guerre de Smolensko, on ne se voulut point servir de soldats Catholiques :& plusieurs Officiers Catholiques ayant été reconnus avoir pris parti, le Grand Duc leur fit faire quelques présens, & les fit conduire sur les frontieres, pour gagner leurs Pays. De sorte qu'il y a de quoi s'étonner de ce qu'en 1610. ils appellerent à la Couronne Uladislas, Prince de Pologne & de Suede, quoique cette élection n'eut point d'effet, pour des raisons qui sont hors de ce fait, aussi-bien que celles de l'antipatie que les Moscovites ont contre l'Eglise Romaine, dont il faut chercher le fondement dans l'Histoire Ecclesiastique.

Il s'est élevé en ce siecle une heresie dans ce Royaume, au sujet du culte des Images, ceux de la nouvelle Secte ne voulant admettre que celle du Crucifix, de la sainte Vierge & de Saint

Nicolas : mais ce différend a été reglé par un Archevêque de Gaza, Grec, qui a étudié à Rome & à Padouë, lequel demeure presentement avec le Grand Duc, qui le considere fort.

De toutes les ceremonies de la Religion des Moscovites, il reste à parler de celles de leurs Obseques & de leurs Anniversaires. Ils les font avec beaucoup de ceremonies & de superstitions, comme toutes les autres actions publiques. Lorsque quelqu'un est mort, on envoye querir les parens & les amis du défunt, qui s'assemblent chez lui, & le pleurent. Ils loüent même des femmes pour pleurer, lesquelles se lamentent sur le corps de la maniere du monde la plus extravagante, demandant au mort ce qui lui manquoit, pour avoir voulu mourir, si ses affaires n'étoient pas en bon état, s'il n'avoit pas assez de bien pour vivre & s'habiller, si sa femme n'étoit pas assez belle & assez jeune, si elle lui a manqué de fidelité, & par quelle avanture il est mort. Après que les parens ont parlé, la femme s'approche à son tour, & commence son personnage, en faisant semblant de s'égratigner, de s'arracher les che-

Leurs Obseques & Enterremens.

Davity, Olearius. Jean Struys.

veux, & autres choses semblables. Elle lui demande de tems en tems pourquoi il l'a abandonné, si c'est à cause qu'elle n'étoit pas assez belle, assez fardée & assez féconde, ou si l'eau de vie lui a manqué.

Pendant qu'on entretient ainsi le défunt, quelques domestiques courent à l'eau benîte, qu'ils mettent dans des bassins; d'autres emplissent des plats de farine & de plusieurs sortes de vivres, dont ils garnissent les fenêtres de la maison; afin que l'ame du défunt en prenne en sortant ce qu'elle en voudra pour son voyage. On pardonne aux Payens ensevelis dans l'ignorance, d'avoir ces pensées grossieres de l'ame; mais on ne peut comprendre comment elles peuvent entrer dans l'esprit de personnes éclairées des lumieres de l'Evangile. Cependant, tout Chrétiens qu'ils sont, ils ont cette fausse creance avec les Idolâtres, & beaucoup d'autres, dont il n'y a guerres d'apparence qu'ils soient jamais gueris.

Après avoir fourni le défunt des provisions qu'ils croyent lui être nenessaires, on envoye au Prêtre des presens de bierre, d'hidromel & d'eau

de vie, pour l'obliger à prier Dieu pour le repos de l'ame du défunt, sans quoi rien ne seroit capable de lui faire dire un *De profundis*. Puis on lave le corps, & après l'avoir revêtu d'une chemise blanche & d'un linceul, on lui met des souliers rouges, faits d'un cuire de Roussi, & on le couche dans le cercuëil, ayant les bras sur l'estomach en forme de Croix. On couvre la bierre d'un drap ou de la casaque du défunt, & ainsi on le porte à l'Eglise, le lendemain de son décès. Si c'est une personne riche, & que la saison le permette, on ne l'enterre pas aussi-tôt, mais on le garde huit ou dix jours; pendant lesquels le Prêtre ne manque pas de lui donner tous les jours de l'encens & de l'eau benîte, pourvû que le défunt soit mort dans les formes, & qu'il soit d'une naissance distinguée. Ils appellent mourir dans les formes, quand on reçoit l'Extrême-Onction : Mais quiconque meurt sans cela, ou de mort violente ou de froid; ce qui arrive assez souvent, bien loin d'être pleuré & enseveli honorablement, son corps est porté au Lemski Precaus, qui est une Place publique, où pendant trois ou quatre

jours, il est permis de le reclamer. Comme cette mort est honteuse, il y en a peu qui soient ainsi exposez; mais au bout de ce tems, le corps est porté hors la Ville, & jetté dans un puits, qui est l'Hôtel-Dieu des Moscovites, avec deux ou trois cens autres, aussi morts de froid le même hyver. On laisse ce puits découvert jusqu'aux grandes chaleurs, que les Prêtres y vont dire quelques prieres, & y jetter un peu de terre.

Comment ils portent le corps à l'Eglise.

L'ordre du Convoi se fait de cette maniere. Un Prêtre marche à la tête, qui porte l'Image du Saint, qui a été donné au défunt à son Baptême pour lui servir de Patron. Quatre filles, parentes du défunt, suivent immediatement, qui servent de pleureuses, remplissant l'air de cris & de lamentations, d'un ton concerté & si juste, qu'elles cessent toutes à la fois, pour recommencer en même tems par intervales. Les Prêtres qui précedent & environnent le corps, chantent des Pseaumes; les uns portant des cierges allumez, les autres des Images, & les autres des encensoirs, avec lesquels ils prétendent, à ce qu'ils disent, chasser les mauvais Esprits, qui pourroient

roder autour de ce corps, qui est porté par six hommes. Si c'est un Religieux ou une Religieuse, ses Confreres ou ses Compagnes lui rendent cet office. Les parens & les amis suivent le corps, marchant en confusion, tenant chacun un cierge à la main, qui font un concert funebre de cris & de gemissemens. Le Convoi étant arrivé au lieu de l'inhumation, on découvre la bierre, & on tient sur le corps l'Image de son Saint, pendant que le Prêtre fait quelques prieres, qu'il entremêle souvent de ces paroles : *Seigneur, regarde cette ame en justice*; & quelques passages de leur Liturgie, & faisant quelquefois des encensemens. Cela fini, les parens & les amis prennent congé du défunt, en baisant le cercuëil. Ensuite le Prêtre met entre les doigts du mort un billet, signé du Patriarche ou du Metropolitain du lieu, & du Confesseur, qui le vendent selon la qualité des personnes qui l'achettent. Ce billet, qui doit servir de passeport pour le voyage de l'autre monde, que quelques uns disent être une lettre pour S. Nicolas, leur principal Patron, afin qu'il prie pour lui, d'autres, un certificat signé & scellé

authentiquement, est conçû en ces » termes : » Je soussigné, Evêque & Prê- » tre, reconnois & certifie par ces pre- » sentes, que N. porteur de ces Lettres, » a toûjours vêcu parmi nous en bon » Chrétien, faisant profession de la Re- » ligion Grecque, & quoiqu'il ait quel- » quefois peché, il s'en est confessé, en » a reçû l'absolution, & la Communion » en remission de ses pechez. Il a ho- » noré Dieu & ses Saints. Il a jeûné & » prié aux heures & tems ordonnez par » l'Eglise. Il s'est fort bien gouverné avec » moi, qui suis son Confesseur; en sorte » que je n'ai point fait difficulté de l'ab- » soudre de ses pechez, & n'ai pas sujet » de me plaindre de lui, étant mort en » un mot dans les formes, après avoir » reçû le Viatique & l'Extrême-On- » ction. En témoin dequoi, nous lui » avons expedié le present certificat, afin » que S. Pierre, en le voyant, lui ouvre » la porte à la joye éternelle. « Cela fait, on le met dans la fosse, le vi- sage vers l'Orient; & dès le moment qu'on a commencé à le couvrir de terre, ceux qui l'ont accompagné, après avoir salué les Images, s'en re- tournent au logis du défunt, où ils trouvent le dîné prêt; & où ils noyent

bien ſouvent leur affliction, avec tous les autres ſentimens, dans l'hydromel & dans l'eau de vie. Le premier quart d'heure ſe paſſe avec aſſez de modération; puis on s'émancipe peu à peu, juſqu'à oublier tout-à-fait le ſujet pourquoi l'on eſt là; & ſur la fin, à peine chacun connoît-il par où il eſt entré.

Les ceremonies de ce deüil ſe réïterent l'eſpace de quarante jours, pendant leſquels ils font trois feſtins aux parens & aux amis du défunt; ſçavoir le troiſiéme, le neuviéme & le vingtiéme jour après l'enterrement: En quoi ils imitent les Grecs modernes, quoique ceux-ci, au lieu du vingtiéme jour, prennent le quarantiéme, parce que vers ce tems-là le cœur ſe corrompt, comme le corps commence à pourir vers le neuviéme, & le viſage ſe défigure le troiſiéme. Il y en a qui font bâtir une hutte ſur le tombeau, qu'ils couvrent de nates, pour le Prêtre, qui y fait pendant ſix ſemaines des prieres pour le défunt: Car encore que les Moſcovites ne croyent point qu'il y ait un Purgatoire, neanmoins ils diſent qu'il y a deux differens lieux, où les ames ſe retirent au ſortir des

corps, & où elles attendent le jour du Jugement ; les unes dans un lieu delicieux, en la conversation des Anges, & les autres dans une vallée sombre & noire, en la compagnie des Demons : Que les ames étant encore en chemin, peuvent être détournées du méchant par les prieres des Prêtres & des Moines, lesquels ont même assez de pouvoir auprès de Dieu pour soulager l'amertume de celles qui sont avec les Demons, & pour l'appaiser pour le jour du Jugement. Les plus accommodez font tous les jours des aumônes, pendant les six semaines ; ce qui est assez ordinaire parmi les Moscovites, qui ne font point difficulté d'acquerir du bien par toute sorte de voyes, croyant pouvoir expier ce peché par des aumônes. C'est pourquoi il n'y a presque point de Moscovite, qui en allant le matin à l'Eglise, ou à ses affaires, n'achette du pain, pour le distribuer aux pauvres, qui, bien qu'en tres-grand nombre, en font un si grand amas, que ne pouvant consumer tout, ils font secher le reste au four, & en font une espece de biscuit, qu'ils appellent Suchari, & le vendent au marché à ceux qui font voyage.

Ils celebrent aussi les Anniversaires des défunts, dont les ceremonies sont telles. Tout le Cimetiere est plein de femmes Moscovites, qui étendent sur les tombeaux des mouchoirs, sur lesquels ils posent des plats chargez de poisson roti & frit, de pâtez, de gâteaux & d'œufs peints, pour convier les trépassez à en manger : Ce qui va au profit des Prêtres, qui s'y trouvent, pour donner de l'encens aux tombeaux, & faire des prieres, qu'ils marmotent sans devotion ; & cela, pour gagner de l'argent. Ceux qui se trouvent dans ces Cimetieres, pour rendre les devoirs à leurs parens & amis trépassez, les uns sont debout, & les autres à genoux, faisant plusieurs demandes extravagantes à leurs parens, pleurant sur leurs tombent, & faisant des cris, épouvantables, mais avec si peu d'attachement, qu'ils ne perdent point d'occasion de parler, même de rire, avec ceux de leur connoissance, qui passent. Le Prêtre, suivi de deux Clercs, se promene dans le Cimetiere, tenant à la main un encensoir, pour donner de l'encens aux tombeaux. Les femmes lui nomment les parens & les amis qu'elles veulent recommander à leurs

Anniversaires des morts.

prieres, le tirant par le ſurplis, pour avoir la préference. Le Prêtre s'acquitte de cette devotion fort legerement, & y apporte ſi peu d'attention, qu'il n'eſt que trop bien payé de la piece de cuivre qu'on lui donne, & ne merite pas les autres choſes, que leurs Clercs ont ſoin d'amaſſer pour eux.

Il reſte à parler de la Religion des autres Etats, qui ſont ſous la Domination du Grand Duc de Moſcovie.

Nowogorod. Dans la Province de la Grande Nowogorod eſt une grande Ville, portant même nom, où il ſe voit une centaine, tant de Monaſteres, que d'Egliſes & de Chapelles, dont les tours ſont la plûpart couvertes de cuivre doré, avec des milliers de cloches, & dont la principale Egliſe, où l'Archevêque officie, s'appelle ſainte Sophie. Ses habitans ſuivent la même Religion que celle de Moskow.

Laponie Orientale. *Davity.* Les Peuples de la Laponie Orientale, qui obéïſſent au Grand Duc, ne ſont point baptiſez; mais ils ſont idolâtres, adorant le feu & des ſtatuës de pierre. Ils préſagent de l'évenement de tout le jour par la premiere choſe animée qu'ils rencontrent le matin.

Morduois. Les Morduois, qui ſont ſur les fron-

tieres de la Moscovie, usent de la Circoncision, de même que les Juifs & les Turcs. Ils n'adorent pas les Idoles comme les Payens, & ils ne se font point aussi baptiser comme les Chrétiens. Ils vivent selon la Loy naturelle, & adorent un seul Dieu, Createur de l'Univers, auquel ils offrent les premices de tout ce qu'ils doivent manger & boire, en les jettant contre le Ciel. Ils font la même chose de tout ce qu'ils recüeillent.

Le Grand Duc de Moscovie possede aussi plusieurs Provinces en Asie, entre autres la Principauté de Permski, éloignée de Moskow de près de trois cens lieuës. Quelques uns d'entre eux suivent la Religion des Moscovites; mais les autres adorent le Soleil, la Lune & les Etoiles. Les Chrétiens ont eu un Evêque, dont ils écorcherent le premier tout vif. Il s'appelloit Estienne, qui leur a été donné par le Duc Jean, qui les subjugua. Permski. *Davity.*

Les Peuples de la Province de Jugria, qui sont aussi sujets à ce Prince, adorent pareillement le Soleil, la Lune & les Etoiles, & divers animaux. Jugri.

Les Samojedes, qui sont aussi Tributaires du Moscovite, lesquels sont Samojedes.

situez à la partie Septentrionale de la Moscovie, vers les Monts Hyperboréens, de deçà & de delà la Riviere d'Oby, sur la Mer de Tartarie, & vers le Détroit de Weigats, étoient encore Payens & Idolâtres il n'y a pas longtems, & adoroient le Soleil, la Lune & les autres Astres, comme le porte la Relation du second Voyage que les Hollandois firent vers le Nord en 1595. lesquels trouverent toute la Mer bordée d'Idoles; pour lesquels les Samojedes témoignerent tant d'attache, qu'ils ne pûrent souffrir qu'on en emportât un seul, que l'on avoit arraché. Depuis trente ou trente-cinq ans, ils ont été baptisez, & ont embrassé la Religion des Moscovites. Ces Peuples envoyerent prier le Grand Duc, environ ce tems, de leur envoyer des Prêtres capables de les instruire en sa Religion: Ce que ce Prince & le Patriarche leur accorderent avec joye, employant pour cet effet l'Evêque de Wolodimer, avec grand nombre de Prêtres, qui les convertirent au Christianisme.

L'Isle de Zemble.

Les Peuples de l'Isle de Zemble, qui obéïssent aussi aux Moscovites, sont Idolâtres. Les Hollandois, qui ont encore

çore découvert ce Pays en 1595. y trouverent quantité d'Idoles & de ſtatues de bois, & ils apprirent des Moſcovites qu'ils adoroient le Soleil, la Lune & l'Etoile du Nord, & qu'ils leur offroient tous les ans des victimes.

Les Moſcovites ont bâti par toute la Siberie des Egliſes, où ils ſervent Dieu ſelon leur coûtume ; mais ils ne forcent point les originaires du Pays à ſuivre la même créance. Ils pratiquent ſeulement quelques moyens doux, pour les attirer à leur Chriſtianiſme. Siberie.

Pour ce qui eſt des Tingoeſes, qui ſe ſont ſoûmis, à la perſuaſion des Samojedes, aux Gouverneurs Moſcovites, on n'a pû encore ſçavoir la Religion qu'ils profeſſent ; & les Moſcovites ſont accuſez d'avoir un peu de negligence dans ces matieres, & d'avoir plus d'affection pour le trafic des choſes temporelles, que pour les ames. Tingoeſes.

Les habitans de Niſenovogorod, qui eſt à 150. lieuës de Moskow, ſituée ſur le Volga, qui a 4600. pieds Geometriques de largeur en cet endroit, ſont Tartares, Moſcovites & Hollandois, dont il y a en cette Ville un aſſez grand nombre, pour former une Egliſe Proteſtante de cent perſonnes. Les origi- Niſenovogorod.

naires du Pays font tous profession d'une même Religion, qui leur étant comme particuliere, on peut dire qu'elle a la même étenduë que l'Empire du Grand Duc, sinon qu'elle a aussi son Eglise libre à Narva, sous la Domination du Roy de Suede, & que les Tartares ont aussi leur Religion Mahometane & Payenne le long du Wolga, & au delà d'Artrachan, sur la Mer Caspie.

Il n'y en a quasi point même parmi leurs Moines & leurs Prêtres, qui puissent rendre raison de leur Foy, parce qu'ils n'ont personne qui leur prêche la parole de Dieu. C'est pourquoi le Patriarche ne souffre point qu'ils disputent de la Religion, ou qu'ils s'informent de celle des étrangers. Il y a quelque tems qu'un Moine de Nisevogorod eut quelque dispute avec un Ministre Protestant : Ce qui étant venu à la connoissance du Patriarche, il le fit mettre prisonnier, & il eût été plus maltraité, s'il n'eût eu l'adresse de dire que le Ministre lui avoit témoigné de l'inclination pour la Religion Moscovite, ayant dessein de se convertir.

Par le Sieur de la Neuville Ambas- Une nouvelle Relation de cet Etat, dédiée au Roy en 1698. porte que la

Religion des Moscovites est la Grecque, que l'on peut appeller Archi-Schismatique ; car elle est tellement distinguée par les superstitions effroyables que leur ignorance y a introduites, qu'ils peuvent passer pour des demi-Idolâtres. Qu'ils ont cependant conservé le Sacerdoce, pour lequel ils n'ont qu'un respect fort exterieur ; car ils ne font pas grand scrupule de maltraiter leurs Prêtres & leurs Moines hors des Eglises : à quoi ils ne font d'autres ceremonies, que de leur ôter leurs calotes, & après les avoir roüé de coups de bâton leur remettre bien proprément sur la tête.

sadeur de Pologne en Moscovie.

Que le Patriarche de Moscovie résidoit à Kiovie ; mais que les Mosvites ont obtenu, depuis qu'ils sont les Maîtres de cette Ville, de transferer le Siege à Moskow. Que ce Patriarche est ordinairement choisi par les Metropolitains, & confirmé par le Czar. Qu'il ne peut être déposé, comme son Prédécesseur l'a été, que par ceux de Constantinople & d'Antioche, qui mirent exprès pour cela, aux dépens du Czar, sous le Regne de Theodore, celui qui l'étoit auparavant, & qui est mort presentement, qui n'avoit été élû, qu'à

cause de la beauté de sa barbe. Que ce Patriarche & les Metropolitains ne portent point d'autres habits que les Pontificaux, & marchent toûjours avec cet équipage, soit qu'ils soient en carosse, ou à cheval. Qu'ils font porter leurs Croix devant eux par un valet, qui, comme les autres, va toûjours tête nuë. Que la difference de leurs chapes à celles de nos Evêques, est une garniture de sonnettes ou grelots, qui regnent tout autour. Les Prélats tiennent toûjours à la main un chapelet; qui traîne jusqu'à terre, & sur lequel ils marmotent continuellement. Leur principale devotion se passe en Processions, qui se font avec les ceremonies suivantes. Tout le Clergé, revêtu de chapes assez magnifiques, & la plûpart brodées de perles, sort d'une Eglise en Corps, mais pêle-mêle, & sans ordre; pour se rendre à celle, où il y a devotion. Chaque Prêtre porte en main quelque chose: les uns des Livres; les autres des Croix, & beaucoup des bâtons Pastoraux. Ceux qui marchent près du Metropolitain ou Patriarche, portent de grands Tableaux de la Vierge, garnis d'or, d'argent & de pierreries, & de chapelets

de perles ; d'autres, de grandes Croix quarrées, pareillement fort riches, & si pesantes, que quelques-unes sont portées par quatre Prêtres. Ensuite paroissent ceux qui portent les Livres d'Evangiles, qui sont sans contredit les plus magnifiques de l'Europe ; car un seul coute jusqu'à 25. ou 30000. écus. Après tout cet équipage, viennent les Abbez, suivis des Metropolitains : & tout le dernier, à quelque distance d'eux, paroît le Patriarche, ayant en tête son bonnet semé de perles, & fait, excepté les trois couronnes, à peu près comme la thiare du Pape. Il doit être soûtenu par les Czars ; mais comme ceux-ci ont besoin, pour marcher, de l'être eux-mêmes, de grands Seigneurs, qu'ils nomment pour cela, le font à leur place. Quand ces Processions marchent, elles sont précédées d'une centaine d'hommes, les uns portant des balais, & les autres de grandes poignées de sable, pour la propreté du chemin.

Toute la devotion des Moscovites consiste seulement à assister à la Messe, que leurs Prêtres commencent ordinairement à minuit, quoiqu'elles soient fort longues. Ils ne s'asseïent point à

l'Eglise, & n'y prient jamais Dieu qu'en meditation : car la plûpart ne sçavent lire, ni écrire, & pas un d'eux, à commencer par les Prêtres, n'entend le Grec. Ils ont une grande quantité de Fêtes, qu'ils ne solemnisent que par un carillon general ; qui commence dès la veille, & ne finit que le lendemain au coucher du Soleil ; & ils travaillent indifferemment tous les jours de l'année. Ils ont aussi une grande inclination pour les pelerinages. Le Czar Jean, tout paralytique, qu'il est, passe sa vie à en faire.

Quand ils entrent quelque part, ils commencent par baiser la terre, & faire quantité de signes de Croix & d'inclinations à quelques Images, ou au lieu où il y en doit avoir. Leurs Prêtres sont mariez ; mais ils ne peuvent pas coucher avec leurs femmes la veille des Fêtes. A l'égard des Evêques & des Abbez, ils sont obligez de vivre dans le celibat. Quand un Catholique embrasse leur Religion, ils le baptisent tout de nouveau. Il peut aussi, s'il est marié, & que sa femme ne veüille pas changer avec lui, en épouser une autre. Ils observent trois Carêmes l'année. Le premier est le nôtre. Le second

ſix ſemaines avant Noël ; & le troiſiéme quinze jours avant la Nôtre-Dame de Septembre. Pendant leſquels ils ne mangent qu'à l'huile. Ils ont auſſi la paſſion de bâtir des Egliſes ; & jamais un Seigneur ne ſe fait bâtir une maiſon, qu'il ne commence par élever une Chapelle, & ſelon ſon pouvoir, y fonder plus ou moins de Moines : Auſſi y a-t-il dans Moskow douze cens Egliſes bâties de pierres, en forme de dôme ; ce qui les rend fort obſcures. Elles ont toutes cinq tourelles, remplies de cloches ; & au deſſous de chacune, eſt une Croix quarrée, dont la moindre a trois coudées de haut. Les plus magnifiques ſont celles de la Vierge & de S. Michel, qui tiennent au Palais des Czars. Le dôme & les tourelles ſont couverts de cuivre doré, & les Croix ſont de vermeil. Le dedans de ces Egliſes eſt peint à la Moſaïque. Vis-à-vis eſt une groſſe tour, dans laquelle il y a pluſieurs groſſes cloches, entre autres une, qui a vingt pieds de diametre, quarante de hauteur, & une coudée d'épaiſſeur, dont on a été obligé d'ôter avec le ciſeau quarante milliers de metal, pour lui donner du ſon. On ne la ſonne ordinairement

que le jour des Rois, qui est le plus solemnel chez les Moscovites ; & l'on frappe seulement dessus, quand le Czar couche avec la Grande Duchesse, afin que les Peuples se mettent en prieres, & obtiennent la conception d'un Prince ; car on fait dans ce Pays-là peu de cas d'une fille.

La moitié des Terres de Moscovie appartient aux Moines ; parce que la grande devotion des Moscovites consiste à faire bâtir des Cloîtres, dont plusieurs contiennent plus de cent Religieux, qui vivent dans une fort grande abondance ; & dans une insigne ignorance. Il y en a aussi grand nombre pour les filles ; dont la regle est d'envoyer les vieilles à la quête des Marchands Armeniens & d'Europe, sous pretexte d'acheter leurs marchandises, & qu'elles assomment, après en avoir tiré la quintessence, quand ils sont assez peu instruits de la devotion de ces saintes filles, pour se laisser conduire chez elle par l'esperance du gain.

Toutes sortes de Religions, comme nous avons dit, sont permises en Moscovie, à la réserve de la Catholique, qui n'y peuvent faire l'exercice de leur

leur Religion que dans une maison qu'ils ont achetée, à condition qu'aucun Jesuite ne pourra s'établir dans le Royaumè, ni dire la Messe; autrement il seroit chassé. Si un Etranger, de quelque Religion qu'il soit, entre dans leurs Eglises, ils l'obligent de se faire Russe; parce qu'autrefois ceux qui y entroient, se mocquoient de leurs ceremonies & de leur chant, qui a beaucoup de l'air du muet.

Relation de Bran de 1699.

Fin du second Volume.

